

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les transports et l'exportation belge, par M. Marcel Castiau. — Le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne et son financement. — Informations monétaires bancaires, et financières. — Informations industrielles et commerciales. — Informations légales. — Statistiques.

LES TRANSPORTS ET L'EXPORTATION BELGE

par M. Marcel CASTIAU,

Secrétaire général du Ministère des Transports,
des P. T. T. et de l'I. N. R.

Depuis la plus haute antiquité, les transports ont joué un rôle de premier plan dans la vie des peuples; leur importance est fonction directe du degré de civilisation matérielle des hommes.

L'économiste italien VERRI écrivait, au début du XIX^e siècle (*Meditazione sulla economia politica*): « Le commerce n'est réellement que le transport des marchandises d'un lieu à l'autre. »

Dans les pays où les voies de communication modernes ne sont pas encore généralisées, le coût du transport vers les ports maritimes ou fluviaux dépasse de loin la valeur payée pour les marchandises aux lieux de production, et l'exportation n'est possible qu'après l'établissement, souvent au prix de grands sacrifices de la part des pouvoirs publics, de voies de communication ramenant le fret à un prix non prohibitif. Tous les pays où sévit encore le portage ou l'utilisation d'animaux de bât, et même ceux où les artères principales sont pourvues de voies carrossables, ne peuvent offrir qu'un standard de vie tel qu'en ont connu nos ancêtres de la préhistoire. Aussi ceux-ci s'étaient-ils fixés de préférence le long des fleuves et des rivières, bien que le plus souvent, ceux-ci n'étaient navigables que pour de primitives pirogues.

Les conquêtes de Rome, la constitution de l'Empire et son maintien pendant plusieurs siècles ne furent possibles que grâce à la construction du fameux réseau de routes dont plusieurs traversaient notre pays et dont certains tronçons sont encore visibles à notre époque.

Tous les voyages des grands navigateurs n'eurent d'autre but que de trouver des itinéraires nouveaux permettant les échanges de produits européens contre les épices et autres matières des régions tropicales. Les luttes intestines et répétées des nations maritimes, au cours des temps historiques, trouvent leur justification dans le désir des Etats de ne pas voir fermer à leur commerce les chemins de la mer.

Sans les améliorations apportées depuis un siècle aux moyens de transport, l'humanité eût perdu en grande partie le bénéfice des découvertes scientifiques qui devaient, depuis la fin du XVIII^e siècle, améliorer son bien-être matériel et lui rendre l'existence plus commode et plus agréable.

Aussi n'est-il pas étonnant de constater que le but des premiers promoteurs de l'établissement des chemins de fer en Belgique fut de favoriser et faciliter notre commerce extérieur.

Dès 1829, des industriels de Liège, ayant à leur tête John Cockerill, avaient soumis au roi Guillaume des Pays-Bas le projet de relier la Meuse à Anvers par voie ferrée. Anvers centralisait une grande partie de notre commerce d'exportation; notre métropole expédiait environ 130.000 tonnes vers son hinterland, chiffre insignifiant en comparaison du volume actuel. Un quart de ce tonnage (32.000 tonnes) était dirigé vers l'Allemagne; 40.000 tonnes (30 p. c.) vers Liège, Verviers et la vallée de la Vesdre; 37.000 tonnes (28 p. c.) vers Bruxelles, le Hainaut et la France et 20.000 tonnes (15 p. c.) vers Namur et le Luxembourg.

Le projet de construction d'un canal *Anvers-Rhin* via Hérenthals et Venloo, étudié sous l'occupation française, avait échoué, heureusement, car la séparation d'avec les Pays-Bas du Nord et le traité de 1839 en eussent fait perdre tout le profit.

L'accroissement de notre exportation semblait, à cette époque, être le seul but de ceux qui voulaient perfectionner nos voies de communication, car bientôt surgit un autre projet, reliant Anvers à l'Allemagne par un canal jusque Liège via Diest, suivant un des tracés proposés un siècle plus tard pour le canal Albert, prolongé par « une route en fer » jusqu'à Cologne. On ne songeait qu'aux échanges internationaux; il n'était pas encore question d'étendre le bénéfice de l'invention nouvelle aux villes du pays, pas même la capitale.

Le Gouvernement ayant renoncé au canal, il ne fut plus dès lors question que d'une « route en fer » d'Anvers à Cologne. Un tracé, économique, via Hérenthals, Gheel, Sittard et Juliers fut abandonné parce qu'il ne traversait pas nos régions industrielles, et que le sort encore incertain du Limbourg dit hollandais, faisait craindre que le bénéfice n'en soit perdu à bref délai.

Aussi, dès le 24 août 1831, le Ministre de l'Intérieur *ad interim*, M. TH. TRICHMANN, confiait aux ingénieurs SIMONS et DERIDDER, l'étude d'un chemin à « ornières de fer » à établir entre Anvers, Bruxelles, Liège et Verviers, destiné à devenir la première section de la nouvelle route d'Anvers à Cologne. Dès le 21 mars 1832, un arrêté royal autorisait le Gouvernement à mettre en adjudication la concession « à perpétuité » d'un chemin d'Anvers à Cologne. Le projet définitif, dressé fin 1832, était complété par un embranchement sur Bruxelles. L'exportation primait même les relations rapides avec la capitale.

Les discussions sur le point de savoir si la construction devait incomber à l'Etat ou à l'initiative privée firent perdre deux ans. Entretemps, l'opinion publique s'intéressait de plus en plus au projet; le *Moniteur* du 15 mars 1833 publiait un rapport du 8 mars 1833 de la Commission supérieure d'Industrie et de Commerce sur *l'utilité et l'urgence d'un chemin de fer d'Anvers à la Prusse*. Ce rapport préconisait, par

mesure d'économie, « l'emploi à la construction de soldats jugés propres aux travaux ».

Enfin, le 18 juin 1833, sur proposition du Ministre de l'Intérieur, M. CH. ROGIER, un arrêté royal permettait au Gouvernement de déposer aux Chambres un projet *autorisant un emprunt affecté à la première partie de la route en fer de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin*. L'exposé des motifs fait allusion à une enquête générale à laquelle il avait été procédé auprès des autorités provinciales et communales et de toutes les Chambres de Commerce du Royaume.

Les rappels historiques qui précèdent montrent à quel point, dès le début de notre indépendance, le problème de faciliter notre commerce extérieur par des moyens de transport plus économiques et de rendement supérieur préoccupa nos gouvernants, bien plus que le perfectionnement de nos communications intérieures.

* * *

Au fur et à mesure de l'extension de notre réseau ferroviaire, qui constituait, de loin, le moyen le plus généralisé de nos échanges avec l'étranger, la question tarifaire devait jouer un rôle de plus en plus important (1).

Ces tarifs de notre réseau ont toujours été très bas, relativement à ceux des pays voisins.

On lit dans le *Rapport annuel présenté aux Chambres législatives le 4 février 1841 par le Ministre des Travaux publics, Charles Rogier* (pour l'année 1840) :

« Aussi, sans rechercher assez les raisons de cet état » de choses qui ne pouvait être que momentané, on » commença à concevoir des craintes sur les résultats » du chemin de fer considéré comme opération financière... ; on en vint jusqu'à croire que le chemin de » fer ne couvrirait pas même ses dépenses d'exploitation... On en concluait qu'il y avait nécessité » absolue d'augmenter au plus tôt les produits du » chemin de fer.

» Pour parvenir à ce but, nos tarifs étant plus bas » que ceux de tous les railways de nos voisins, on » pouvait croire à la possibilité de les élever sans » inconvénients jusqu'à un certain taux, *en les laissant toutefois inférieurs aux tarifs étrangers.* »

Déjà en 1842, on songe à établir des tarifs réduits favorisant l'exportation. Le réseau s'est développé et atteint ou est sur le point d'atteindre nos frontières. Ostende était relié par le rail dès le 28 août 1836. Ans le 2 avril 1838, Liège le 1^{er} mai 1842, Quiévrain le 7 août, la frontière française de Mouscron le 6 novembre et la frontière française près de Quiévrain le 14 novembre de la même année; la frontière prussienne en 1843. Dès lors, le Gouvernement se préoccupe de l'influence des tarifs sur nos échanges internationaux.

(1) Voir PAULY: *Le Chemin de fer et le Parlement. Traits d'histoire relatifs à la politique des transports et particulièrement à la politique des tarifs*. Editorial Office, Bruxelles.

Le compte rendu des opérations de 1842, présenté aux Chambres législatives par le Ministre des Travaux publics, M. Desmazières, le 12 avril 1843, s'exprime comme suit :

« Nous devons désirer vivement rattacher nos chemins de fer à ceux de l'Angleterre par une navigation régulière et quotidienne et de voir sillonner l'Allemagne et la France de chemins de fer reliés avec le nôtre. Nous devons donc chercher à ce que l'établissement du railway national ne puisse être considéré comme une opération ruineuse pour le Trésor, et nous devons faire en sorte que le revenu produit par les transports à l'intérieur soit assez élevé pour qu'il devienne possible d'accorder, lorsque nous serons reliés aux trois pays que je viens de nommer, des modérations de taxes qui puissent amener le développement de l'importation des matières premières nécessaires à certaines industries, de l'exportation des produits indigènes et du transit en général. »

Et un arrêté royal du 22 mars 1842 charge la commission des tarifs d'examiner, « tant dans son principe que dans ses applications, la question des modérations de taxes pour les produits indigènes destinés à l'exportation, pour les matières premières de certaines industries importées de l'étranger, ainsi que pour les produits exotiques transportés en transit.

» En suite du rapport de la commission, il est accordé une remise de 20 p. c. sur les prix du transport :

» A. Des produits indigènes destinés à l'exportation ;

» B. Des produits étrangers passant en transit ;

» C. Et de douze espèces de matières premières exotiques entrant par importation dans le pays.

» Mais avec la condition pour ces trois espèces de transport que cette remise n'aurait lieu que par charge complète d'un waggon » (N. du R. : ce mot s'écrivait avec deux *g* au début du siècle dernier) « pour les marchandises des deux premières classes et pour un chargement de 500 kg., au moins, en marchandises de troisième classe. »

Nous devons limiter les citations, mais l'histoire des débats parlementaires confirme que la possibilité d'accroître nos échanges extérieurs par le développement de moyens de transports économiques n'a cessé de préoccuper nos Chambres législatives et nos Gouvernements successifs.

* * *

Pour permettre de juger de l'influence de nos tarifs de transports sur le volume de notre commerce international et de se rendre compte de possibilités de réductions nouvelles sans compromettre la situation financière des transporteurs, il serait peut-être inté-

ressant d'examiner la situation actuelle de nos divers moyens de transport, par comparaison avec certaines années de référence, l'année 1913, l'année 1929 ou 1930, la plus favorable par suite de la prospérité économique, l'année 1932 ou 1933 où l'effet de la crise fut le plus accentué et les années plus récentes, de 1935 à 1937.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER.

Cette Société exploite 94,35 p. c. du réseau à écartement normal.

La situation financière est loin d'être brillante. Le trafic intérieur est concurrencé par la route, tant pour voyageurs que pour marchandises; la batellerie enlève au rail une bonne partie de ses transports et le chemin de fer, pour conserver sa clientèle, est obligé de réduire ses tarifs. Il doit supporter également le déficit du service des voyageurs qui est cependant indispensable à la vie économique du pays, aucun moyen de transport ne pouvant assurer des transports massifs dans des conditions suffisantes de confort et de bon marché.

Mais ces obligations imposées en partie par les cahiers des charges et des prescriptions d'ordre gouvernemental mettent en péril l'équilibre financier de la Société et limitent ses possibilités d'accorder des faveurs nouvelles à l'exportation.

La statistique du service des marchandises donne les chiffres suivants :

*Trafic en millions de tonnes-kilomètres
(grosses marchandises).*

		En %
1913	5.290	100
1929	8.388	158
1930	7.133	134
1933	4.440	84
1935	4.757	90
1936	5.331	101
1937	6.230	118
1938 (7 mois)	2.958	—

Pour les sept premiers mois de 1938, la chute est de 17 p. c. environ par rapport à la période correspondante de 1937, ce qui ramène à peu près aux chiffres de 1913. Il apparaît donc dès à présent que le tonnage kilométrique de 1938, sauf redressement prochain de la situation, sera sensiblement le même qu'en 1913, et cela malgré la concurrence de la batellerie et l'extension considérable et croissante des transports automobiles routiers.

Tout comme les tarifs-voyageurs, ceux des transports marchandises sont très bas, et l'ont toujours été, par rapport aux pays voisins. Ci-après, quelques exemples :

1937. — Prix de transport d'une tonne

(francs belges) :

Farine de blé (par expédition de 15 tonnes) :

	100 km. Fr.	200 km. Fr.
Belgique	50,20	69,30
France	48,00	83,00
Allemagne.....	88,10	152,30
Pays-Bas	39,60	61,05
Italie	43,35	80,65

Charbon (par expédition de 20 tonnes) :

	100 km.	200 km.
Belgique	32,70	41,20
France	48,20	73,40
Allemagne.....	51,20	84,50
Pays-Bas	42,90 ou (1)	64,35 ou (1)
	57,75 (2)	79,20 (2)
Italie	39,30	68,20

(1) Charbons du Limbourg néerlandais.
(2) Charbons d'autres provenances (importation).

Minerais de fer (par trains journaliers de 960 tonnes en wagons particuliers) :

	100 km.	200 km.
Belgique	13,60	20,30
France	36,80	19,42
Allemagne.....	46,40	73,80
Pays-Bas	42,90	64,35
Italie	33,25	79,50

Aciers et fers laminés (par expédition de 20 tonnes à l'exportation maritime) :

	100 km.	200 km.
Belgique	25,30	32,00
France	36,80	53,90
Allemagne.....	42,85	51,20
Pays-Bas	74,25	97,35
Italie	33,25	79,50

Nos tarifs sont donc très avantageux.

Malgré cela, des tarifs spéciaux ont été créés pour favoriser l'exportation maritime; ils tiennent compte de l'incidence du prix du transport sur la valeur du produit. Voici quelques exemples (septembre 1938) :

Howille (gailletins 1/2 gras 50/80). Valeur : 282 francs par tonne :

	Prix à la tonne. Fr.
Tarif ordinaire 9	33,00
Tarif spécial 401	12,36

Parcours moyen : 103 km. Incidence du tarif : 4,4 p. c.

Coke. Valeur : 200 francs par tonne :

	Prix à la tonne. Fr.
Tarif ordinaire 7	27,00
Tarif spécial 403/503	13,80

Parcours moyen : 60 km. Incidence : 6,9 p. c.

Macadam. Valeur : 25 francs par tonne :

	Prix à la tonne. Fr.
Tarif ordinaire 8	31,10
Tarif spécial 404/504	10,00

Parcours moyen : 100 km. Incidence : 60 p. c.

Ciment. Valeur : 202 francs la tonne :

	Prix à la tonne. Fr.
Tarif ordinaire 5	55,30
Tarif spécial 455	13,00

Parcours moyen : 100 km. Incidence : 6,4 p. c.

Bien d'autres tarifs réduits ont été décrétés pour favoriser notre exportation, par exemple le tarif spécial 412/312, produits métallurgiques, par 10 tonnes, 14,7 centimes par tonne kilométrique; le 519, tuyaux en fonte à destination de l'étranger, 10 centimes par tonne kilométrique; le tarif spécial 521, minerais de manganèse en transit par trains complets, 11 centimes par tonne kilométrique; etc. (2).

La batellerie a reproché au chemin de fer de fixer les tarifs pour l'étranger à un taux inférieur au prix de revient, de façon à concurrencer la navigation sur canaux et rivières en trafic international; des polémiques ont surgi entre protagonistes des deux modes de transport, sur la notion exacte du prix de revient; mais nous ne pouvons nous étendre sur cette question au cours de la présente étude.

Retenons cependant que si la Société des Chemins de fer était à même, soit par sa situation financière, sans aide de l'Etat, de réduire encore ce prix coûtant, déjà contesté actuellement, et d'accorder des rabais sur les tarifs spéciaux existants, cet encouragement à notre commerce extérieur ferait l'objet de protestations de la batellerie.

Le prix de revient unitaire d'un transport est d'autant plus favorable que la distance de transport est plus grande, car la part des frais fixes est loin d'être proportionnelle à la distance. Il en est de même pour le tonnage par expédition : wagons ou rames de wagons de grande capacité, trains complets, etc. En Belgique, il n'y a que des distances courtes, et, par conséquent, l'exploitation est relativement onéreuse; ajoutons la densité du réseau, ses mailles serrées, le nombre de bifurcations, de cabines de signalisation, etc.

La comparaison de la recette, par tonne-kilomètre, pour les sept premiers mois de 1938 donne, pour les trois catégories : intérieur, international et transit, des parcours moyens respectifs de 57,6 km., 101,3 km. et 179,6 km. et des recettes moyennes par tonnes-kilomètres correspondantes de fr. 0,345, fr. 0,265 et fr. 0,196. Ces différences de moyennes n'ont rien d'anormal et ne peuvent donner lieu à critiques; elles répondent à leur but qui est de soutenir la vie écono-

(2) Voir: La situation du chemin de fer et la concurrence de la route et de la voie d'eau, par M. RULOR, directeur général de la Société Nationale.

mique de la nation. Ajoutons le fait que les tarifs sont dégressifs, ce qui justifie le coût kilométrique moindre par unité de poids ou de volume lorsque la distance augmente.

* * *

Si nous considérons la répartition du tonnage kilométrique ferroviaire entre les trois catégories : transit, international, intérieur, les pourcentages sont les suivants :

	Transit	International	Intérieur
1929	24,2	39,4	40,4 (1)
1930	20,3	39,0	40,7 (1)
1931	23,2	42,6	34,2
1932	20,8	40,4	38,8
1933	20,8	39,5	39,7
1934	20,5	37,7	41,8
1935	18,1	38,9	43,0
1936	17,1	40,1	42,8
1937	21,3	39,3	39,4
1938 (7 mois)	20,0	35,5	44,5

(1) Jusque fin 1930, le trafic était subdivisé en quatre catégories, la quatrième étant le trafic dit mixte, c'est-à-dire celui effectué entre le réseau de la Société Nationale et les trois lignes concédées : Nord belge-Chimay, Malines-Terneuzen, Gand-Terneuzen (rachetée en 1930). Les chiffres concernant 1929 et 1930 comprennent une répartition approximative des transports mixtes.

* * *

L'examen de ces pourcentages montre que les rapports entre les trois trafics ont conservé le même ordre de grandeur, et, sauf en 1931, n'ont pas sensiblement varié, malgré la grande différence entre les nombres absolus de tonnes-kilomètres, du moins pour le rail, et les obstacles de plus en plus grands apportés par tous les Etats au commerce extérieur.

Ni la crise, ni les mesures protectionnistes de contingentement, ni le recul du tonnage transporté, ni les variations de tarif, ou les modifications à la politique économique n'ont pu influencer appréciablement la répartition proportionnelle.

Il est remarquable de constater la différence insignifiante entre les années 1929 et 1933, alors que le tonnage kilométrique total de cette dernière année ne représente que 53 p. c. de celui de la première.

* * *

Transports routiers. — Les réseaux ferrés, eux, ont non seulement la charge de desservir tout le pays, même les régions les moins peuplées ou les plus pauvres, mais celle de garder et d'entretenir du matériel disponible pour les périodes assez courtes dites de « fort transport » et pour les cas de gelée des canaux et rivières, ou de verglas sur les routes; ce matériel reste inutilisé pendant une grande partie de l'année. Le rail n'a pas le choix du produit à transporter, et doit accepter ce que la clientèle lui apporte : matières pondéreuses, charbon, charges encombrantes, etc.

Le camion automobile se multiplie, enlevant au rail le trafic productif de marchandises de grande valeur, payant les tarifs les plus favorables. M. Rulot, directeur général de la Société Nationale des Chemins de fer belges, estime qu'en 1930 le tonnage kilométrique transporté par route était de 4 p. c. seulement comparé à 74 p. c. pour le rail, et 22 p. c. pour la voie navigable; en 1937, ces pourcentages auraient été respectivement de 7 p. c., 66 p. c. et 27 p. c.

Le Gouvernement a soumis ces transports à autorisation légale par son arrêté-loi du 5 mars 1936 et le règlement général du 29 mai 1936. L'assurance contre accidents est rendue obligatoire comme pour le chemin de fer, et, récemment, un autre arrêté royal a soumis les véhicules à un contrôle technique périodique.

L'application des lois sociales est exigée également. Si de nombreuses autorisations d'entreprises existant avant 1936 ont été accordées, il est beaucoup de nouvelles demandes qui sont refusées; elles concernent des régions déjà largement pourvues et des demandeurs dont les requêtes surabondantes auraient entraîné la ruine certaine, d'eux-mêmes et de bonne partie de leurs concurrents. Les solliciteurs dont les requêtes sont repoussées peuvent s'adresser, en dernière instance, à un Conseil d'appel donnant toute garantie d'impartialité.

Tels qu'ils existent actuellement, nos transports routiers n'ont guère d'influence appréciable sur nos échanges avec l'étranger.

* * *

Société Nationale des Chemins de fer vicinaux. — Il en est de même pour la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux qui, plus encore que le chemin de fer à voie normale dit « grand chemin de fer », est victime de la concurrence routière. Mais les chiffres représentant les tonnages transportés ne sont pas comparables, et les tarifs ne peuvent avoir d'effet sur notre commerce extérieur.

* * *

Transports aériens. — Les transports aériens n'ont encore qu'une importance secondaire dans notre exportation. Les avions rendent les plus grands services au Congo et à la liaison Belgique-Congo (transports postaux et de passagers principalement).

Le maintien de la navigation aérienne commerciale se justifie surtout pour les services postaux et certaines marchandises de nature spéciale, et qui perdraient une grande partie de leur valeur marchande, sans transport extra-rapide, ou encore de matières précieuses, diamants, or, platine, etc.

Ce sont les transports aériens qui, de très loin, jouissent des subventions relativement les plus impor-

tantes. Sans ce soutien de l'Etat, la navigation aérienne serait inexistante en Belgique, actuellement du moins, et dans la plupart des pays d'Europe.

Les progrès sont cependant sensibles, mais n'ont pas l'allure rapide constatée lors de l'établissement des premiers chemins de fer ou de l'apparition de l'automobile.

Les résultats de la SABENA-Europe pour 1936 et 1937 sont les suivants :

	1936	1937
	Fr.	Fr.
Dépenses d'exploitation par t.-km. transportée	20,85	21,45
Recettes d'exploitation par t.-km. transportée	15,33	18,32
Prix de revient total à la t.-km. offerte	11,46	10,46
Recettes d'exploitation à la t.-km. offerte	6,47	5,27
Subside direct Etat (non compris les charges financières) à la t.-km. offerte (1)	4,18	5,33
Coefficient en % de chargement des avions	41,68	36,26

(1) Non compris les dépenses de l'Etat: aérodromes (construction et entretien), dépenses de personnel et de contrôle, d'éclairage, de ballage, services de radio, de météorologie, radiophares, etc., soit de 7 à 8 millions par an.

Ces chiffres ne concernent que les avions belges; mais les aéronefs commerciaux des principaux pays d'Europe font escale dans nos aérodromes et assurent le trafic au même titre que les avions belges.

L'aérodrome de Bruxelles, de loin le plus important de Belgique, a reçu, en 1937, 5.899 avions commerciaux avec 9.745 passagers en service local et 16.248 en transit.

Au départ, il y eut 9.341 passagers (local) et 15.775 (transit), soit pour le mouvement local, en tout 54 passagers par jour, la moitié environ au départ et la moitié à l'arrivée. A Anvers, il y en eut en moyenne 5 par jour au départ et près de 5 à l'arrivée. A Ostende, environ la moitié de ces chiffres et au Zoute, 4 par jour au débarquement et à l'embarquement. Tous ces chiffres ne comprennent pas les avions privés, qui ont également amené des voyageurs (1.644 passagers à Bruxelles, 651 à Anvers, 619 à Ostende et 479 au Zoute pour l'année 1937).

Le transport local de la poste fut à Bruxelles, en 1937, de 25 tonnes au départ, 50 tonnes à l'arrivée, le transit respectivement de 92 tonnes et de 95 tonnes; il y eut en outre, en service local, 233 tonnes de marchandises et excédents de bagages et 443 tonnes en transit au départ, 397 tonnes à l'arrivée et 485 en transit.

Tous ces chiffres comprennent les avions commerciaux de toute nationalité. Ils montrent qu'en quantité, le trafic aérien n'occupe qu'une place insignifiante dans l'ensemble de nos transports, et sans aucune influence sur nos exportations, sauf l'accélération des correspondances postales internationales.

Le mouvement annuel de passagers de la société belge atteint à peine celui, quotidien, de la gare de Bruxelles-Nord ou de Bruxelles-Midi entre 7 et

9 heures du matin, un jour de semaine; celui des marchandises et des postes pour un an, le tonnage kilométrique de deux trains normaux de marchandises (en territoire belge seulement), alors que pour les avions belges les trois quarts au moins du trafic se font au-dessus de territoires étrangers.

* * *

Transports maritimes. — La situation est loin d'être brillante, dans tous les pays, et semble difficilement susceptible d'amélioration prochaine. La raison en est simple et peut se résumer en un mot : inflation.

La flotte de commerce du monde cubait, au 30 juin 1914, 45.404.000 tonnes brutes. Après la guerre, le tonnage mondial augmenta rapidement. Dès 1922, la flotte de commerce américaine avait quintuplé par rapport à 1914. Elle diminuait ensuite, mais fin juin 1935 était encore au coefficient 476 pour 100 en 1914. A la même date, pour les Dominions britanniques, le coefficient était 183; en France, de 155; en Norvège, de 202,7; au Japon, de 239,2; en Italie, de 198,5; en Grèce, de 208,4.

Dès 1920, la marine marchande cubait 57.313.000 tonneaux. Un an après, elle en comptait 61.974.000; en 1927, 65.192.000 et continuait à s'accroître jusqu'à atteindre 70.131.000 en 1931, retomber à 64.885.000 en 1935 et s'élever en 1938 à 67.846.000 tonneaux, soit près de 50 p. c. de plus qu'en 1914.

Mais la considération de capacité ne mesure pas l'accroissement réel d'efficacité. Celui-ci dépasse de très loin 50 p. c. par rapport à l'avant-guerre.

La vitesse moyenne de la plupart des navires est de beaucoup supérieure à celle d'il y a vingt-quatre ans (perfectionnement des machines, chauffage au mazout, extension de l'emploi des moteurs à explosion, turbines, etc.). En outre, la modernisation de l'outillage des ports, les améliorations considérables apportées aux installations maritimes, écluses nouvelles plus spacieuses, bassins, superficie plus grande des plans d'eau, facilités de manœuvres, ont en même temps réduit la durée de séjour dans les ports, permettant par conséquent à un cargo d'augmenter le nombre de ses voyages annuels. Des navires, dont le déchargement ou le chargement durait plusieurs jours il y a un siècle à peine, peuvent repartir quelques heures après leur arrivée avec une cargaison nouvelle. En tenant compte de ces circonstances, le rendement de l'ensemble de la flotte marchande mondiale a beaucoup plus que doublé, peut-être quadruplé, sans augmentation correspondante du tonnage offert au transport par voie maritime. Il est impossible, dans ces conditions, malgré la réduction des prix de revient que permet la vitesse plus grande et la rapidité de manutention, compensée en partie par les lois sociales concernant les équipages, que les armements puissent prospérer et que le chômage d'un tonnage élevé puisse être évité.

Dans la plupart des pays d'Europe, les gouvernements ont essayé de remédier au mal par des moyens artificiels.

Dans la revue *Transports*, numéro de juillet 1938, M. J. Roulier, fonctionnaire au Ministère français de la Marine marchande, dans une très intéressante étude intitulée : *Le décret-loi du 17 juin 1938 sur les trafics maritimes réservés en tout ou en partie à l'armement français*, constate que les désarmements, en France, ont repris au cours de ces derniers mois et se chiffrent à 220.000 tonneaux, contre rien ou à peu près au cours de 1937, et que ces désarmements portent en particulier sur des navires de charge se livrant aux trafics pondéreux et, parmi eux, surtout sur des charbonniers.

Ceci confirme ce que nous disons ci-avant, au sujet du fait que le volume des produits lourds offerts au transport a des limites, dont n'ont pas tenu compte ceux qui ont poussé à l'extension pléthorique des moyens et voies de communication.

L'auteur constate aussi que le taux des frets, après la poussée de hausse en 1936 et 1937, est revenu à peu près aux chiffres de 1935.

Faisant allusion à la Conférence des armateurs du monde entier réunis à Stockholm le 2 juin dernier, il déclare que les participants « ont été d'accord pour » dire que les frets actuels étaient revenus au niveau » vital, c'est-à-dire qu'ils permettent tout juste à » l'armement international de payer ses frais d'explo- » tation. L'armement français, dont les charges sont » plus élevées que celles de la moyenne de ses concur- » rents et auxquels la loi du 12 juillet 1934 ne vient » plus en aide que dans une mesure extrêmement » modeste, n'est donc plus en état de maintenir armés » tous ses navires dans les conditions actuelles du » marché. »

Plusieurs décrets-loi récents sont venus réserver du fret au pavillon français, en dehors de celui que lui assure déjà le monopole du cabotage national (métropolitain ou algérien).

Un décret-loi de 1935 oblige l'Etat ou les concessionnaires de services publics ou subventionnés, d'effectuer leurs transports sous pavillon national. Les transports de charbon à destination de particuliers ou d'industries privées doivent se faire sous pavillon français à raison de 40 p. c.

Un dernier décret, en date du 17 juin 1938, généralise le régime des indemnités compensatoires, et étend le privilège du pavillon aux entreprises travaillant pour la Défense nationale, aux adjudicataires de marchés passés avec des collectivités publiques, et aux bénéficiaires de concessions territoriales.

Mais ces dispositions préférentielles ont leur contrepartie. Les pays concurrents prennent des mesures analogues, et, en fin de compte, les budgets supportent de lourdes charges, sans avantage compensatoire. La *Grande-Bretagne*, elle-même, qui fut si long-

temps libre-échangiste et partisan du laisser-faire, a dû se résoudre à favoriser ses armements et la construction navale en garantissant des emprunts à intérêt réduit. Les *Etats-Unis* et la plupart des pays d'Europe ont suivi. Le but recherché était double : diminuer le chômage des chantiers de constructions navales et des équipages des navires, et maintenir en vie les marines marchandes nationales. Mais l'octroi de capitaux à fonds perdus ou à intérêt minime, et les primes à la navigation ne sont des remèdes efficaces que si le mode d'encouragement n'est pas généralisé.

Il n'est guère de pays où l'armement prospère, et cela se comprend. De 1920 à 1929, il a été lancé 28.200.000 tonneaux (*Chronique des Transports*, 10-25 août 1938), et il n'en a été démolé que 6 millions ; or, en estimant la longévité à vingt ans, on aurait dû démolir une moyenne de 3 millions de tonneaux par an. Or, en tenant compte des sinistres, la moyenne des radiations annuelles n'a pas dépassé 1,2 millions de tonneaux. La masse du tonnage désarmé dans le monde n'est jamais descendue, de 1920 à 1929, à moins de 3.200.000 tonneaux. Le maximum fut atteint le 1^{er} août 1932 : 14.115.000 tonneaux. Au 1^{er} juillet 1938, le tonnage désarmé était de 2.547.000 tonneaux.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le marché des frets soit mauvais. Sur la base de 100 en 1913, l'indice s'élevait à 427,4 en 1920 pour tomber à 98,4 en 1929 et 77,5 en 1933 (70,73 minimum septembre 1933), 81 en 1935, 90,6 en janvier 1936 et 135,5 en décembre 1936 : la hausse se maintint et se poursuivit en 1937, mais le déclin commença en octobre pour descendre à 88 en juin 1938.

Il est à remarquer que les dépenses d'exploitation ont fortement augmenté depuis 1913, compte tenu des changements de valeur des unités monétaires.

En *Belgique*, l'Etat intervint dès 1934, en favorisant la remise en service de navires belges désarmés, par une subvention de fr. 0,50 par tonne et par jour. Les sommes ainsi dépensées, et remboursables en principe sur les bénéfices futurs, s'élevèrent à 22.181.572 fr. pour 1934, 20.336.573 francs pour 1935 ; 25 millions étaient prévus pour 1936 et une même somme pour 1937 (neuf mois), mais 15 millions environ furent portés au budget pour ordre de 1938 et 6 millions dépensés. Les 25.850.000 francs prévus au budget de 1938 ne furent pas dépensés. Ce régime fut supprimé le 1^{er} octobre 1937.

Ce système de subvention au tonnage remis en service ne fut pas approuvé unanimement. Il favorisait la conservation de vieux bateaux alors que notre flotte aurait dû être rajeunie au plus tôt.

Aussi, dès 1936, des crédits furent accordés, à l'intervention de l'Office de redressement économique (OREC) à titre d'encouragement à la construction maritime.

L'Etat avançait une partie des capitaux nécessaires (de 25 à 90 p. c., moyenne 80 p. c.) pour la commande de navires répondant aux derniers progrès de la science.

L'intérêt des avances était de 2 p. c. et le remboursement est prévu en vingt ans. L'hypothèque au profit de l'Etat était obligatoire. Des crédits à concurrence de 51 millions et demi de francs furent accordés en 1936 et 50 millions en 1937.

La somme prévue au budget de 1938 (52 millions et demi) ne fut pas dépensée. Le Gouvernement avait, entretemps, déposé à la Chambre, au début de 1938, un projet de loi relatif à l'organisation de crédits pour la construction navale. Ce projet fut voté dans le texte amendé par la commission présidée par M. Joris, le 8 juillet, et transmis au Sénat où il ne put être discuté jusqu'à présent.

L'Etat, en vertu de ce projet, serait autorisé à garantir, à concurrence de 375 millions de francs au plus, le remboursement en principal, intérêts et accessoires, de prêts consentis par des institutions publiques de crédit, aux armateurs et sociétés d'armement belges, en vue du renouvellement et du développement, de préférence par construction sur chantiers belges, des flottes marchande et de pêche belges.

En vue de réduire la charge des intérêts, l'Etat serait autorisé, à concurrence de 11.250.000 francs au plus par an, à consentir aux bénéficiaires des prêts visés à l'article 1^{er} des subsides qui ne pourront, en aucun cas, dépasser l'équivalent d'un intérêt de 3 p. c. sur les capitaux restant dus.

L'Etat serait autorisé à céder aux institutions publiques de crédit (y compris la Caisse d'épargne) tout ou partie des créances qu'il détient, à raison des sommes correspondant aux avances consenties en 1936 et 1937.

Il s'agit, somme toute, de favoriser le renouvellement, le maintien ou l'extension de notre marine marchande nationale, alors que la flotte mondiale est pléthorique pour les besoins actuels. Cette mesure serait antiéconomique, artificielle même, s'il n'y avait des raisons spéciales de souhaiter que le tonnage belge soit maintenu : l'importance capitale de possession d'une marine de commerce suffisante en temps de guerre pour le ravitaillement du pays et d'une flotte de *trawlers* pour la protection côtière et aussi, pour assurer une liaison convenable avec la colonie. Enfin, l'absorption du chômage et la diminution des dépenses qui en résultent. Le Département des Transports admet que le coût d'un navire comprend :

En salaires directs	22,5 %
En salaires indirects	51,5 %
Soit en tout	73,5 %

Il y a lieu de considérer également l'occupation des équipages chômeurs, officiers et marins, les dépenses de l'entretien, le ravitaillement et les rentrées de fonds représentées par les frets.

Malheureusement, la plupart des autres pays subventionnent directement ou indirectement leur flotte et ils peuvent être entraînés sur une pente fatale, accentuant les avantages officiels pour ne pas se laisser distancer par les concurrents; on ne remédie pas à la surabondance de l'offre, et la perspective de voir le niveau des frets redevenir bénéficiaire devient aléatoire.

Des gens bien intentionnés ont également voulu avantager nos armateurs en imposant ou encourageant le chargement de produits belges sur navires belges, d'où le slogan: « *Chargez belge* ». Mais les autres pays ne manqueraient pas de faire de même, de sorte que cette mesure généralisée aboutirait à ce curieux résultat: les navires chargés dans les ports de produits indigènes reviendraient sur lest, puisque les importations se feraient sur les navires des pays d'origine.

Le trafic de nos ports reflète déjà cette tendance nationaliste. Faute de place, nous nous limitons à notre grande métropole et à ses grands concurrents. L'Administration publie régulièrement le mouvement maritime, en tonneaux Moorson, des entrées et des sorties. Ces chiffres n'ont qu'un intérêt relatif; un navire de 10.000 tonnes, par exemple, entre dans les bassins, décharge ou embarque quelques tonnes, repart ensuite, et voilà 20.000 tonneaux de plus dans le total du mouvement.

Autrement importante est la statistique des tonnages réellement débarqués à quai ou sur allèges, et des exportations. Le port d'Anvers donne les chiffres suivants (en millions de tonnes) :

	Tonnage net à l'entrée (jauge Moorson)	Marchandises importées par mer	Marchandises exportées par mer
1913	14.139	10.210	8.661
1929	24.325	12.558	13.658
1933	20.830	10.038	8.899
1934	21.215	10.609	10.196
1935	22.630	11.111	12.121
1936	23.620	12.426	12.770
1937	25.550	14.312	14.119
1938 (8 mois)....	15.871 contre	16.495 pour 8 mois de 1937.	

EN % PAR RAPPORT A 1913.

	Tonnage net à l'entrée	Marchandises importées	Marchandises exportées
1913	100	100	100
1929	172	123	158
1933	148	99	102
1934	150	104	118
1935	161	109	140
1936	168	122	147
1937	180	140	162

Nous n'avons pas donné le tonnage Moorson à la sortie; puisqu'il ne peut différer que par le nombre plus ou moins grand des navires à quai ou en cale sèche et que les fluctuations sont faibles.

Mais on peut conclure que les navires sont plus mal utilisés qu'en 1913; c'est la rationalisation à rebours, qui ne s'explique que par la surabondance de l'offre, et justifie le déclin des armements.

Les données des deux tableaux qui précèdent montrent aussi que le mouvement maritime de notre

métropole est loin d'avoir répondu aux espérances, excessives, il est vrai, de ceux qui ont poussé à l'extension des installations portuaires.

Le tonnage brut a augmenté de 80 p. c. de 1913 à 1937, le volume des marchandises déchargées des navires de 40 p. c., celui des expéditions par mer de 62 p. c., relèvement très modeste si on considère l'agrandissement du port, les nouveaux bassins, l'outillage perfectionné.

Il est intéressant de comparer cette situation à celle existant dans les grands ports concurrents de Hambourg et Rotterdam.

Les tableaux ci-dessous donnent, le premier, le tonnage des navires entrés dans les trois grands ports, pendant les années de référence, en milliers de tonnes-Register. Les chiffres correspondant au port d'Anvers, en tonnes Moorson, sont réduits de 18 p. c. pour tenir compte de la différence d'unité. Le second tableau donne les coefficients, le tonnage de 1913 étant pris égal à cent.

	Hambourg	Rotterdam	Anvers
1913	14.186	13.036	12.026
1929	21.965	21.544	20.676
1933	17.822	15.286	17.373
1935	18.215	17.868	18.730
1936	19.216	20.445	19.587
1937	19.745	23.425	21.353
1938 (9 mois)	15.703	18.499	15.312
1937 (9 mois)	14.909	17.451	15.803
1913	100	100	100
1929	156	166	172
1933	124	118	148
1935	129	138	161
1936	136	158	168
1937	140	180	180

En considérant le trafic *apparent*, les entrées de navires dans les ports de Rotterdam et d'Anvers ont, de 1913 à 1937, le même coefficient d'augmentation. Le mouvement de Hambourg s'est relevé dans une proportion moindre. Le trafic réel maritime est donné ci-dessous :

	Hambourg	Rotterdam	Anvers
IMPORTATIONS PAR MER (milliers de tonnes).			
1913	16.548	22.061	10.210
1929	18.084	22.947	12.442
1933	12.666	13.399	10.054
1935	13.454	15.312	11.061
1936	14.816	18.016	12.426
1937	16.669	22.440	14.312
1938 (8 mois)	—	15.573	7.907
1937 (8 mois)	—	14.678	8.887
EXPORTATIONS PAR MER (milliers de tonnes).			
1913	8.910	7.358	8.661
1929	8.892	14.884	13.624
1933	6.417	9.096	8.899
1935	6.498	12.780	12.110
1936	7.219	15.208	12.771
1937	8.588	19.913	14.119
1938 (8 mois)	—	11.834	7.359
1937 (8 mois)	—	13.226	9.379

	Hambourg	Rotterdam	Anvers
COEFFICIENT 1913 = 100, IMPORTATIONS PAR MER.			
1913	100	100	100
1929	110	104	123
1933	77	61	99
1935	81	70	109
1936	89	82	122
1937	100	102	140
EXPORTATIONS PAR MER.			
1913	100	100	100
1929	100	200	158
1933	72	124	102
1935	73	174	140
1936	81	205	147
1937	77	270	162

Au point de vue du volume des importations maritimes, c'est donc Anvers qui est dans la situation la plus favorable. Hambourg, en 1937, a à peine atteint le chiffre de 1913 et il en est de même pour Rotterdam. En ce qui concerne les exportations, Hambourg est encore loin du chiffre de 1913; Rotterdam, par contre, enregistre une forte augmentation, et avec une tendance plus grande vers l'équilibre des embarquements et des débarquements, tout en étant encore assez éloignée des chiffres favorables d'Anvers.

Le rapport des importations et exportations maritimes se présente comme suit :

	Hambourg	Rotterdam	Anvers
1913	1,88	3,00	1,19
1929	2,04	1,54	0,92
1933	1,98	1,47	1,16
1935	2,08	1,19	1,04
1936	2,05	1,18	0,92
1937	1,94	1,14	1,02
1938 (8 mois)	—	1,24	1,08

C'est donc à Anvers que la situation est la meilleure pour l'utilisation rationnelle des cargos, mais, depuis 1913, l'amélioration est très sensible pour Rotterdam, à ce point de vue, et tend vers la compensation. Hambourg est moins avantage et le rapport reste sensiblement constant. Pour conclure d'une manière absolue, il faudrait pouvoir considérer la répartition du trafic en lignes régulières et tramping, paquebots-postes, etc.

Faute de place, nous ne pouvons produire des tableaux analogues pour nos principaux ports nationaux dont le trafic est loin d'être négligeable.

Gand est un des principaux ports du continent pour le mouvement des marchandises. Le volume des marchandises débarquées en 1937 s'élève à 20 p. c. du tonnage d'Anvers et 2,4 fois plus qu'en 1913; pour les embarquements, ces chiffres sont de 8 et 1,6 p. c. Le rapport importations-exportations maritimes, qui était de 1,74 en 1913, est passé à 2,60 en 1937. Le déséquilibre s'est accru, et s'explique par la nature de la principale industrie de la région.

Au point de vue des entrées et sorties de navires, le tonnage Zeebrugge et Bruges se rapproche de celui de Gand, mais reste notablement inférieur pour le trafic maritime en marchandises.

Navigation intérieure. — Les grands travaux en cours influenceront le sort de la batellerie et réduiront les frets intérieurs et à l'exportation à l'extrême limite compatible avec le maintien en activité de tout ou partie de la flotte.

Le tonnage kilométrique transporté à l'intérieur de nos frontières est représenté ci-dessous, selon les statistiques publiées par le département des Travaux publics (en milliers de tonnes kilométriques) :

1900	894.246
1912 (1)	1.569.948
1929	2.185.136
1930	2.387.000
1932	2.513.000
1933	2.610.000
1934	2.785.000
1935 (1)	2.841.000

(1) Les chiffres pour 1913 n'ont pas été publiés, ni ceux postérieurs à 1935, mais le tonnage kilométrique a sensiblement augmenté en 1936 et 1937.

Le mouvement à l'importation et à l'exportation par canaux et rivières n'a cessé de s'élever, malgré la crise, comme le montre le tableau ci-dessous.

Anvers.

Marchandises en tonnes-kilomètres.

	Importées par canaux et rivières	Exportées par canaux et rivières
1913	2.887.650	1.889.939
1929	4.922.097	2.613.790
1933	3.746.430	2.725.413
1934	4.458.364	2.989.357
1935	5.042.034	3.347.825
1936	4.791.660	3.695.782
1937	5.624.306	5.064.207

Les ports de Gand et de Bruxelles donnent des graphiques d'allure analogue. La part de la batellerie dans notre commerce extérieur est énorme, spécialement dans le trafic rhénan, mais ce trafic est malheureusement (tout comme le transit ferroviaire), sous la menace constante des efforts faits par l'Allemagne pour attirer les transports vers Hambourg.

Il est remarquable de noter que, malgré l'intensité de la crise 1930-1935, le tonnage kilométrique transporté n'a cessé d'augmenter, alors que celui du chemin de fer, suivant une courbe descendante accentuée jusqu'en 1933-1934, n'était revenu en 1937 qu'aux trois quarts des chiffres de 1929.

Ce succès de la batellerie provient des sacrifices énormes faits par l'Etat depuis 1926, en faveur des voies navigables par des investissements atteignant 3 milliards et demi tout en conservant le taux insignifiant des péages. Mais s'ensuit-il pour les affréteurs un bénéfice plus grand ?

Qu'en sera-t-il dans l'avenir lorsque le canal Albert sera complètement achevé ?

La capacité des transports des voies hydrauliques sera accrue dans des proportions considérables après

l'achèvement de tous les travaux en cours; elle sera multipliée par un coefficient élevé. Depuis 1913, le tonnage moyen des allèges fréquentant nos rivières et canaux a certainement plus que doublé (3).

Et on estime que les bateaux, qui mettaient autrefois de huit à douze jours pour se rendre de Liège à Anvers, feront le trajet en deux à trois jours, la capacité maximum étant portée de 450 tonnes à 1.350 T., et ultérieurement 2.000 tonnes. En admettant même seulement 1.350 tonnes comme maximum, le rendement possible du canal Albert serait de douze fois supérieur à celui du canal actuel.

Or, il est matériellement impossible que la consommation des produits lourds, ceux qui forment la grande masse des chargements, s'accroisse dans un rapport qui s'en approche même de très loin.

Il suffit de voir que dans le tonnage kilométrique par eaux intérieures, à l'intérieur de nos frontières, la répartition du trafic de 1935 (le dernier publié) donne :

	%
Combustibles minéraux solides	34
Matériaux de construction et minéraux	19
Céréales	8
Minerais	6
Industrie céramique et verrerie	8
Industrie métallurgique, produits finis et mi-finis	5
Cendres et engrais	4

en chiffres ronds

La consommation de céréales est stationnaire et variera peu dans l'avenir, l'alimentation de la population n'est plus la même, et le nombre d'habitants de l'Europe occidentale n'augmente guère.

La Belgique a consommé en charbon (production + importations-exportations) :

1900	21.512.130
1913	27.183.373
1929	33.534.930
1934	28.031.000
1937	31.524.000

(Compte non tenu des variations de stocks.)

Malgré l'amélioration considérable du bien-être de la masse de la population, nos besoins en combustibles solides sont très loin de s'être relevés proportionnellement.

Comparés à 100 pour 1913, ils étaient de 79 en 1900 et de 116 en 1937. Et ces chiffres ne sont pas indéfiniment extensibles (ils auront diminué en 1938); au surplus, les transports sans voies de communication, comme nous les avons appelés dans l'ouvrage cité ci-avant, se développent sans cesse : conduites de gaz partant des centres charbonniers et desservant déjà de vastes régions du pays, lignes électriques à haute tension, formant dès à présent un réseau s'étendant jusqu'aux confins du territoire national.

(3) *Les transports en Belgique et leur coordination*, par M. CASTIAU, novembre 1935, Editions du Comité central industriel.

Nous pourrions établir des chiffres analogues pour tous les produits pondéreux, clients de la batellerie.

Le résultat incontestable des grands travaux en exécution ou projetés aux voies navigables sera donc de créer ou d'étendre le chômage des bateliers même si, pour certaines relations qu'il assure actuellement, le chemin de fer voyait s'amenuiser jusqu'à disparition complète, toute circulation de trains de marchandises.

Les frets ne peuvent descendre en dessous d'une certaine limite, et pourraient-ils encore être réduits pour l'exportation, que les pays voisins ne manqueraient pas de prendre des mesures pour s'opposer à toute extension, mesures auxquelles nous ne pourrions répondre par des obstacles analogues.

Peut-être le Gouvernement sera-t-il sollicité par les intéressés eux-mêmes de prendre un décret analogue à celui pris en France le 21 septembre 1934, subordonnant la construction de bateaux à une démolition équivalente, compte tenu du perfectionnement des moyens de propulsion.

* * *

Nous croyons avoir montré successivement, dans les pages qui précèdent, la situation de nos moyens de transport, et comment, dès le début de notre indépendance, nos Gouvernements ont eu surtout en vue d'utiliser les progrès réalisés pour favoriser nos échanges extérieurs.

Y aurait-il avantage, au prix de sacrifices supplémentaires, à faire de nouveaux efforts? Et toute faveur nouvelle pourrait-elle agir sur le volume de nos exportations?

La réponse ne peut être que négative. Nous voyons depuis un certain nombre d'années les tendances à l'autarcie se développer de plus en plus, et ce sont précisément les pays les plus acharnés à vivre sur eux-mêmes qui, par un singulier paradoxe, rivalisent dans la construction de voies de communications nouvelles, de ports, de canaux, de flottes marchandes.

A toute mesure de déflation, correspondrait une accentuation des entraves apportées à nos échanges commerciaux, prohibitions, contingentements, droits compensatoires, etc., pour maintenir le trafic à son niveau ancien. Nos concurrents, toujours à l'affût de toute décision de nature à abaisser la muraille-frontière empêchant les transactions, agiraient d'emblée. Il faudrait aussi que ces rabais n'accroissent pas la concurrence des transporteurs nationaux et ne provoquent d'amères récriminations.

Autrefois, et de tout temps, aux époques où certaines nations étaient libre-échangistes et où le protectionnisme des autres Etats était modéré, les Gouvernements ont pu, par des manipulations de tarifs ferroviaires, la construction ou l'amélioration de voies hydrauliques, et aussi des primes à la navigation, tenter de maintenir le niveau de leur commerce extérieur.

Il n'en est plus ainsi à l'heure actuelle. La liberté des communications n'est plus entière. L'étranger justifie le protectionnisme dirigé contre la Belgique « ... parce que ses salaires sont trop bas et ses transports trop bon marché ». L'industrie américaine a protesté vivement contre le traité de commerce avec les Etats-Unis de 1934, « parce que nos salaires étaient inférieurs de 50 p. c. ».

Seuls des traités de commerce d'une certaine durée, des accords spéciaux bilatéraux, pourraient influencer les échanges mondiaux, une entente générale vaudrait mieux; mais les intérêts en cause sont tellement enchevêtrés que toute probabilité de solution proche doit être écartée.

Le volume de notre commerce extérieur est loin d'avoir augmenté depuis 1913, dans la mesure de l'amélioration du bien-être de la masse et dans la proportion justifiée par les dépenses faites en faveur des voies de communication; c'est à dessein que nous ne parlons pas des valeurs, dans aucune des statistiques citées; ces montants n'ont qu'une importance relative.

	Importations	Exportations	Transit
EN MILLIERS DE TONNES.			
1913	32.656 (2)	20.885 (2)	7.804
1929	45.075	25.840	19.474
1933	30.696	19.936	13.123
1935	30.950	20.300	14.867
1936	32.846	21.865	15.321
1937	39.064 (1)	25.010 (1)	18.769 (1)
1938 (8 mois) ...	20.935	14.240	—
EN % PAR RAPPORT A 1913.			
1913	100	100	100
1929	138 (2)	123 (2)	250
1933	94	95	167
1935	95	97	190
1936	100	104	196
1937	120	119	240

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1919, il y a lieu de comprendre dans ces chiffres le Grand-Duché de Luxembourg.

(En 1938, pour huit mois, 18,0 p. c. de moins pour les importations et 13,5 p. c. de moins pour les exportations.)

Depuis 1913 jusqu'en 1937, le tonnage de nos échanges n'a donc augmenté que de 20 p. c. pour les envois vers l'étranger, de 19 p. c. pour les entrées, mais de 140 p. c. pour le transit.

La qualité s'est cependant améliorée, comme le montre l'accroissement pour les fabricats classés dans la catégorie des *produits manufacturés*.

(Milliers de tonnes et pourcentage sur l'ensemble.)

	Importations	%	Exportations	%
1913	1.493	4,6	2.608	14,6
1929	1.251	2,8	6.954	27,0
1933	742	2,4	4.892	24,0
1935	669	2,1	4.994	24,6
1936	746	2,18	4.832	22,0
1937	840 (1)	2,1	5.761 (1)	23,0

(1) Chiffres provisoires.

Malgré les résultats très défavorables de la seconde moitié de l'année 1937, la part des produits finis dans le volume de notre commerce extérieur a diminué depuis 1913 de plus de moitié pour nos importations, mais a augmenté de 58 p. c. pour nos envois à l'étranger. Nous n'ignorons pas que la qualification des produits manufacturés peut varier et être interprétée de diverses manières, mais le progrès n'est pas moins sensible et tous les efforts doivent être tentés vers une amélioration de ces pourcentages. L'importante catégorie des matières ayant subi une première transformation, appelés souvent produits demi-finis, ne figure pas parmi les cinq grandes rubriques des statistiques douanières. Les données des tableaux publiés doivent

être interprétées avec prudence, mais le progrès n'en est pas moins certain (4).

En conclusion, nous exprimons la conviction que l'extension de nos échanges internationaux ne peut guère être influencée ni par des améliorations des conditions d'exploitation de nos voies de communication, ni par des sacrifices nouveaux en matière de fret et de tarifs.

Seuls des accords internationaux et une meilleure compréhension de l'intérêt général des nations pourraient permettre au commerce mondial de reprendre sa marche ascensionnelle pour le plus grand bien des peuples.

(4) *La nature des exportations belges*, par M. G. DE LEENER, *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale*, juillet 1938.

LE COMMERCE D'EXPORTATION DE LA GRANDE-BRETAGNE ET SON FINANCEMENT.

Il a souvent été souligné que la relation entre le financement du commerce extérieur et le développement des relations commerciales était essentiellement une relation de dépendance. Quelque généreuses qu'elles soient, des facilités de crédit n'ont jamais créé des débouchés stables; elles n'ont pu que les ouvrir.

Cette constatation ne diminue en rien l'intérêt qu'il convient d'accorder dans la conjoncture présente, au problème du financement du commerce international. Le mal dont ce dernier souffre à notre époque, trouve en effet sa source non dans une absence de débouchés, mais dans les obstacles qui s'opposent à leur mise en valeur. Parmi ces obstacles, de nature très diverse d'ailleurs, il en est d'ordre financier. S'attacher à les écarter ne résout certes pas le problème du commerce international, mais prépare efficacement sa solution. Que la Grande-Bretagne elle-même se soit efforcée au cours de ces vingt dernières années de rénover les méthodes de financement de son commerce extérieur ou, plus exactement, que l'évolution économique et sociale tant chez elle que sur les principaux marchés d'exportation, lui ait imposé la recherche de nouvelles formules de crédit dont la mise en œuvre a supposé la collaboration active des pouvoirs publics, est un signe particulièrement révélateur à la fois de l'évolution qui s'est produite dans les conditions qui s'offrent au développement des échanges internationaux et de l'attention qui est accordée à l'aspect purement financier de cette évolution.

Envisagée sous cet angle, cette évolution peut se schématiser comme suit.

Les relations qui, autrefois, s'étaient établies entre l'Europe et le restant du monde, ne comportaient pas seulement l'échange d'hommes, de biens et de services, mais également l'offre des moyens de paiement indispensables au progrès de ces échanges. Cette offre revêtait deux formes distinctes. D'une part, le capital à long terme nécessaire à la mise en valeur de terres nouvelles, à la construction de cités, de ports et de chemins de fer, à l'exploitation de gisements miniers ainsi qu'à la création d'industries locales. D'autre part, l'argent à court terme nécessaire à la conduite des multiples transactions s'échelonnant entre le producteur de la matière première et le consommateur du produit fini. A l'une et l'autre de ces formes et de ces besoins de crédit, le marché de Londres s'était excellemment adapté. Par ses *issuing houses*, il servait d'intermédiaire informé entre l'épargne et les sollici-

teurs de capital à plus ou moins long terme. Par ses *acceptance houses* et le crédit dont ces institutions étaient l'objet, il offrait aux disponibilités à court terme des facilités et des garanties de placement, à nulle autre comparables. Ainsi, par les avantages considérables qu'il offrait au commerce mondial, le marché de Londres devint peu à peu le centre financier par excellence de ce dernier. Son caractère national s'effaça tandis que s'affirmèrent ses prérogatives internationales. Son activité refléta dès lors fidèlement le cours des échanges internationaux à un point tel qu'il devint difficile de discerner la nature des relations qui liaient en fait le développement de ce marché financier à l'expansion du commerce international.

Si, pour une nation, il y a un intérêt évident à pouvoir financer elle-même son commerce extérieur, *a fortiori* jouit-elle de précieux avantages lorsque, en raison des conditions et services que son organisation financière est susceptible d'offrir, le commerce concurrent devient un client obligé de celle-ci. Telle était bien la situation privilégiée qu'avait acquise le marché financier de Londres, grâce au volume d'affaires important et régulier qui s'y traitait et que lui conservait une organisation aussi étendue que spécialisée. Cette situation n'avait cependant rien de définitif. Il se conçoit, en effet, qu'à cette emprise du financement britannique et surtout aux inconvénients en résultant pour le commerce étranger, ce dernier devait chercher à échapper un jour, soit en mettant en œuvre de nouvelles formules de crédit négligées jusqu'alors par le marché de Londres, soit en détournant à son bénéfice exclusif les avantages offerts par celui-ci. C'est effectivement aux premières manifestations de ce double danger que l'on assistait dès avant la guerre. Si l'on en juge d'après les documents de l'époque, cette évolution avait déjà suffisamment progressé pour inquiéter le commerce et l'industrie britanniques d'exportation. Des plus significatifs à ce point de vue est le rapport final du *Committee on Commercial and Industrial Policy after the War* en date du 3 décembre 1917, car il résume l'expérience des milieux d'affaires britanniques au début de ce siècle et les enseignements qu'elle suggérait pour l'avenir.

Ce rapport se référait aux conclusions de diverses sous-commissions qui s'étaient attachées à l'étude particulière des conditions d'activité des principales industries du pays. Il notait que si les facilités financières dont l'industrie textile bénéficiait à cette époque, paraissaient répondre à la plupart des besoins

normaux, certains témoins avaient mentionné cependant que les maisons de commerce allemandes en Russie, au Levant, en Amérique Centrale et Méridionale trouvaient auprès des banques allemandes, l'appui nécessaire pour étendre le terme du crédit généralement accordé en ce genre d'affaires et que cette collaboration dépendait finalement des facilités de réescompte dont les institutions financières allemandes disposaient sur le marché de Londres.

L'*Engineering Trades Committee* constatait qu'une bonne part des difficultés d'ordre concurrentiel que l'industrie britannique rencontrait sur les marchés d'exportation, provenaient des conditions insuffisantes de crédit mises à la disposition de celle-ci. Il recommandait que l'autorisation d'émettre des emprunts en Grande-Bretagne fût soumise à l'obligation de dépenser une certaine proportion du capital sollicité, à l'achat de produits britanniques.

Le *Committee on the Iron and Steel Trades* ne concluait point autrement, tandis que le *Committee on the Electrical Trades*, après avoir précisé les besoins particuliers de crédit qui caractérisent l'industrie de la construction électrique, estimait que le marché financier britannique n'offrait pas à cet égard toutes les facilités qu'avait développées le marché allemand; il recommandait, en conséquence, l'établissement de banques d'affaires.

Le *Committee on Shipping and Shipbuilding* reconnaissait qu'au point de vue intérieur, les moyens de crédit étaient suffisants, mais qu'à l'exportation, les constructeurs allemands trouvaient auprès de leurs établissements financiers un concours qui leur permettait d'accepter des risques appréciablement plus importants que ceux que les constructeurs britanniques pouvaient raisonnablement assumer. Aussi, concluait-il que « *a British trade bank or banks, formed with Government support to give credit over longer periods than British banks usually do, would greatly assist in maintaining and extending British industries abroad* ».

Le rapport final du *Committee on Industrial and Commercial Policy after the War* se ralliait à ces diverses opinions en tant qu'elles exprimaient la nécessité de coordonner et de développer les facilités de crédit offertes par le marché financier britannique. Il insistait en particulier sur le besoin de crédits à terme plus long que celui que les banques peuvent normalement accorder. Aussi approuvait-il la fondation récente, par charte royale, de la *British Trade Corporation* dont l'objet était de promouvoir le développement du commerce et de l'industrie britanniques, de procurer des commandes aux industriels anglais à l'occasion de l'établissement de nouvelles entreprises outre-mer et de financer l'exécution des contrats conclus à cet effet. Chose digne de mention, en considération des événements ultérieurs, le rapport rejetait toute forme d'intervention de l'Etat en vue de l'octroi de facilités de crédit insuffisamment

prévues jusqu'alors sur le marché britannique. « *Recent experience has shown that while in certain directions existing banking institutions may with advantage be supplemented, they have upon the whole been prudently and efficiently conducted in private hands, and in our opinion the financial needs of British industry are likely in normal circumstances to receive better examination, and to be met in a more elastic and effective manner under private banking enterprise than by means of an institution directly or indirectly controlled by officials of the Government of the United Kingdom or other parts of the Empire* » (1).

Si ces enquêtes officielles méritent quelque attention, c'est, tout d'abord en raison du fait qu'elles témoignent de ce qu'avant 1914 la structure du marché financier de Londres ne répondait plus entièrement aux besoins de l'économie britannique. Tout au moins paraissait-elle déficiente en ce qui concerne certaines formes de crédit devenues nécessaires en vue de soutenir l'expansion du commerce d'exportation. Soit que son organisation eût été dépassée à certains égards par des initiatives concurrentes, soit qu'à la faveur d'un défaut de liaison entre le monde commercial et le monde financier, les facilités offertes par le marché eussent été trop généreusement détournées au profit de la concurrence, le commerce britannique estimait ne plus trouver sur la place de Londres tous les services d'ordre financier dont, à l'en croire, la concurrence disposait abondamment par ailleurs. Aussi, d'aucuns soulignaient-ils que l'emprise du marché financier de Londres sur l'activité économique internationale n'avait point apporté que des avantages à l'économie britannique. Car, au fur et à mesure que cette emprise s'était affirmée, le marché s'était aussi détaché de la base commerciale nationale sur laquelle il s'était édifié et qui avait constitué sa justification première. En conséquence, l'on pouvait craindre que quelque admirable que cette organisation fût d'un point de vue international, un jour vienne où la même appréciation n'aurait plus pu être formulée d'un point de vue strictement national.

Ces documents sont encore révélateurs des illusions entretenues à cette époque au sujet de la reprise des échanges internationaux et des conditions qui s'offriraient à celle-ci. Si l'on se doutait assurément des difficultés auxquelles se heurterait cette reprise, on ne s'imaginait cependant guère la multiplicité et la gravité des obstacles qu'il y aurait lieu de vaincre pour assurer ses progrès. En fait, d'un point de vue financier, c'est un ordre nouveau qui devait surgir de ces années de guerre tandis que, d'un point de vue industriel et commercial, ces événements devaient dangereusement accélérer une évolution en cours dès la fin du siècle dernier. Evolution accélérée ou transformation radicale, les problèmes en résultant n'étaient,

(1) *Final Report of the Committee on Commercial and Industrial Policy after the War*, H. M. S. O., 1918, pp. 40-41, §§ 190-200.

point pour cela moins graves. Il paraît toutefois que l'on se laissa indûment impressionner par l'aspect financier des difficultés avec lesquelles on était confronté — peut-être en raison de la nouveauté de cet aspect — et l'on crut dès lors que de leur solution naîtrait un système international stable susceptible de porter l'activité économique mondiale à de nouveaux sommets. Rien de plus caractéristique à cet égard que les expériences monétaires des diverses nations, au cours des années 1919 à 1926, et plus particulièrement celle de la Grande-Bretagne. Rien de plus suggestif aussi que les efforts de restauration financière entrepris sous le patronage de la Société des Nations avec la collaboration active d'ailleurs du marché de Londres. A cette époque, les initiatives financières n'accompagnaient plus le développement commercial et industriel, mais elles le précédaient résolument dans un effort tenace de reconstruction économique internationale.

L'expérience devait enseigner toutefois à bref délai que, faute de résoudre adéquatement et simultanément les problèmes industriels et commerciaux nés d'une évolution accélérée, les solutions d'ordre exclusivement financier étaient d'efficacité douteuse. L'ordre économique péniblement élaboré au cours de ces années s'écroula en 1931. La dévaluation de la livre sterling en fut le signal. Depuis cette date, l'activité financière internationale n'a certes point faibli, mais loin de refléter un effort positif de reconstruction, elle traduit les inquiétudes politiques, économiques et sociales qui agitent le monde. Les exportations de capitaux proprement dits à des fins de pla-

cement, se sont réduites à des proportions infimes. Ce déclin résulte à la fois de la multiplication des entraves de toute nature apportées au mouvement de ces capitaux, de l'aggravation des risques courus par ces placements ainsi que des pertes subies sur ceux-ci au cours de ces vingt dernières années. Pour une bonne part également, ce déclin est le résultat d'une politique délibérée des pouvoirs publics. Sur nombre de marchés, et non des moins importants, les appels de capitaux pour compte de l'étranger font l'objet d'un embargo. D'autres formes d'exportation de capitaux ne sont point interdites mais elles ne sont guère encouragées. Cherchant avant tout la solution de leurs difficultés sur le plan national, les états s'efforcent de retenir les capitaux dans le cadre de leurs frontières au profit de leur marché intérieur et à l'avantage de leur trésorerie. Le pendule a décidément oscillé des projets de restauration internationale aux projets de redressement national.

Cette évolution n'implique nullement cependant que l'importance accordée à l'aspect purement financier des problèmes économiques contemporains ait quelque peu diminué. Les initiatives financières se sont certes modifiées et dans leur objet et dans leurs méthodes, mais il est difficile de se persuader qu'au delà des difficultés particulières qu'elles prétendent résoudre et auxquelles l'on s'arrête si volontiers, l'on ait enfin distingué le problème économique et social d'ordre plus général dont les troubles financiers ne constituent guère plus qu'une manifestation, la plus spectaculaire peut-être, mais non point la plus significative.

Montant des émissions nouvelles sur le marché de Londres (*).

Répartition de ces émissions d'après leur destination.

(Millions de £.)

ANNÉES	ROYAUME-UNI			POSSESSIONS BRITANN.			PAYS ÉTRANGERS			TOTAL							Total général des émissions
	Gouvernement	Autres emprunteurs	Total	Gouvernement	Autres emprunteurs	Total	Gouvernement	Autres emprunteurs	Total	Gouvernement britannique.	Gouvernements colon. et étrangers	Autorités publiques britanniques et étrangères	Chemins de fer étrangers	Mines, finance, Explorations	Caoutchouc, pétrole	Industries britanniq.	
1910	—	—	60,3	—	—	92,4	—	—	114,8	—	—	—	—	—	—	—	267,4
1911	—	—	26,1	—	—	65,0	—	—	100,6	—	—	—	—	—	—	—	191,8
1912	—	45,3	45,3	14,7	58,0	72,6	9,6	83,3	92,9	—	24,3	20,1	18,1	14,8	8,1	125,4	270,8
1913	—	36,0	36,0	26,3	50,0	76,1	26,2	58,3	84,4	—	52,4	22,7	17,4	10,8	6,5	86,7	196,5
1920	37,5	290,5	328,0	12,0	19,7	31,6	—	7,9	7,9	37,6	12,0	46,5	1,1	10,3	18,9	241,1	367,5
1921	202,9	73,3	276,2	73,6	16,9	90,6	5,9	16,3	22,2	202,8	79,5	23,9	0,6	2,4	16,9	62,9	389,0
1922	369,6	73,9	443,5	58,6	16,3	74,9	14,2	41,0	55,2	369,7	72,9	20,0	14,8	9,4	17,4	69,5	573,7
1923	77,5	56,4	133,9	69,4	23,3	92,7	26,5	18,3	44,8	77,7	95,8	4,8	5,4	15,5	7,7	64,5	271,4
1924	13,8	70,8	84,6	50,1	22,2	72,3	40,6	11,8	52,4	13,7	90,6	12,7	1,0	12,7	2,3	76,3	209,3
1925	45,7	109,3	155,0	30,7	30,2	60,9	—	16,3	16,3	45,6	30,7	25,3	3,8	18,0	19,1	89,7	232,2
1926	4,7	124,5	129,2	31,9	21,3	53,2	23,8	24,6	48,4	4,7	54,6	49,2	8,2	26,9	6,2	80,9	230,7
1927	66,1	140,8	206,9	55,7	44,1	99,8	11,8	36,6	48,5	66,0	67,5	37,9	5,4	33,2	11,0	134,1	355,1
1928	83,9	179,7	263,6	40,2	22,9	63,1	15,9	26,4	42,3	83,8	56,1	26,4	3,1	49,7	8,7	141,2	369,0
1929	65,4	132,6	198,0	26,4	34,6	61,0	3,6	22,6	26,2	65,4	30,0	12,1	7,8	41,5	6,4	122,0	285,2
1930	65,6	105,0	170,6	49,1	12,4	61,4	21,3	14,4	35,7	65,6	70,3	44,7	7,6	11,5	9,3	58,8	267,8
1931	10,7	43,8	54,5	30,6	7,9	38,5	1,7	7,4	9,1	10,7	32,2	8,0	—	12,2	0,2	35,9	102,1
1932	102,8	60,3	163,1	23,8	1,8	25,5	—	0,3	0,3	102,8	23,8	28,9	—	2,7	0,8	29,9	183,9
1933	150,8	59,4	210,2	24,2	5,0	29,1	5,3	0,1	5,4	150,8	29,4	24,6	—	6,1	0,2	33,7	244,8
1934	44,1	93,6	137,7	8,5	21,5	29,9	—	1,5	1,5	44,1	8,4	36,1	—	23,9	1,9	54,7	169,1
1935	88,0	132,7	220,7	2,9	12,3	15,2	—	0,3	0,3	88,0	2,9	51,1	—	26,4	0,3	67,4	236,1
1936	60,3	170,1	230,3	0,4	24,4	24,8	—	0,7	0,7	60,3	0,4	79,5	—	28,0	2,3	85,2	255,7
1937	95,8	128,4	224,2	—	—	21,1	—	—	6,3	95,7	2,5	43,7	—	25,0	2,7	82,0	251,6

(*) Source : The Economist.

En raison de ses fonctions internationales, le marché de Londres a fortement accusé cette évolution. Si, à un quart de siècle de distance, l'on examine les deux pierres angulaires de cette structure financière sur laquelle le commerce international s'appuyait autrefois, on constate que leur rôle s'est considérablement amenuisé.

Le tableau ci-joint précise l'activité du marché britannique des émissions de valeurs au cours des années 1911-1937.

Ces statistiques sont suffisamment suggestives par elles-mêmes pour qu'il soit nécessaire de les commenter longuement. On notera tout d'abord qu'en dépit du soutien que valent au marché les appels de capitaux pour compte du gouvernement britannique, au total cependant, le chiffre des émissions nouvelles ne dépasse que difficilement les montants atteints avant la guerre de 1914, ceci en dépit des modifications intervenues entretemps dans les niveaux des prix. Plus significatif encore, à notre point de vue, est le recul absolu et relatif des émissions pour compte des possessions britanniques et surtout de l'étranger. Dans la mesure où celles-ci contribuaient efficacement à alimenter le courant d'exportation du pays, on conçoit que ce ne soit pas sans inquiétude que les milieux intéressés aient vu diminuer le recours à cette forme particulière de crédit qui répondait si excellemment aux besoins de capital à long terme des pays en voie de développement.

La politique économique de la Grande-Bretagne n'a pas été sans avoir quelque influence sur cette évolution. La restauration de la livre sterling à sa parité traditionnelle a nécessité un certain contrôle du marché des capitaux, surtout au cours des années 1924 et 1925. Ce n'est pas avant novembre 1925 que l'embargo officieux mis sur les émissions pour compte de l'étranger fut levé. En 1931, des mesures identiques durent être prises et ce n'est que tout récemment qu'elles ont pu être partiellement abandonnées, sans grand effet semble-t-il d'ailleurs sur l'activité du marché (2). Autre facteur dont il y a lieu de tenir compte est le loyer relativement élevé de l'argent jusqu'en 1932 : s'il écartait les emprunteurs éventuels, il incitait aussi l'épargne à ne pas s'expatrier, d'autant plus que les placements à l'étranger supposent un minimum de garantie dont notre époque et surtout les dernières années ont été extraordinairement avares. Ajoutons enfin qu'alors que la Grande-Bretagne était obligée pour des raisons monétaires d'apporter certaines restrictions à l'activité de son marché financier, d'autres places, et New-York en particulier, s'efforçaient de lui disputer la suprématie qu'elle avait acquise en ce domaine.

Si l'on envisage l'activité du marché financier de Londres dans ses relations avec le commerce d'ex-

portation de la Grande-Bretagne, un autre facteur mérite encore mention. Quelles que soient les conditions faites par le marché, il est difficile en général d'imposer à l'emprunteur l'obligation de dépenser le produit de son emprunt dans le pays où ce dernier a été émis. En règle, ce résultat n'est atteint que dans la mesure où des conditions commerciales avantageuses peuvent être simultanément offertes au débiteur. Or, pour des raisons monétaires, il est loin d'en avoir été ainsi au cours de la décade qui a suivi la guerre de 1914, de telle manière qu'à supposer même que le marché de Londres eût reconquis son activité d'antan, rien n'indique que le mouvement du commerce d'exportation britannique s'en fût ressenti à un degré comparable à celui que l'on avait cru pouvoir discerner autrefois. Lorsque, en 1931, les effets de la dévaluation de la livre sterling sur le niveau relatif des prix anglais eurent modifié cette situation, les conditions politiques et financières s'offrant aux placements internationaux de capitaux à long terme, s'étaient à un tel point détériorées, qu'abstraction faite même de l'embargo imposé sur les émissions étrangères, une reprise appréciable de l'activité du marché de Londres à cet égard était invraisemblable et certainement se serait avérée sans signification aucune pour le commerce d'exportation du pays. Ceci témoigne une fois de plus, s'il en était encore besoin, de l'étroite interdépendance de tous les aspects des problèmes internationaux contemporains.

Si l'on considère l'autre pierre angulaire de la structure du marché financier britannique, à savoir le marché des acceptations à Londres, les constatations ne sont guère plus favorables. Au rétrécissement progressif de ce marché au cours de ces vingt-cinq dernières années, il est de nombreuses causes.

L'activité d'un tel marché au point où elle avait été portée au début de ce siècle, supposait que la livre sterling fût et demeure le moyen incontesté de paiement international. Or, cette prérogative fut compromise et elle ne fut jamais entièrement recouvrée, même au cours des cinq années de stabilité monétaire qui succédèrent au retour de la livre sterling à l'étalon-or en 1925, ceci en raison de l'instabilité des changes qui aggravait les risques du débiteur, des difficultés de transfert qui augmentaient les risques du marché et, enfin, d'un nationalisme financier qui s'affirmait en ce domaine comme en tant d'autres. Sans doute, aurait-on pu concevoir que le marché s'adaptât partiellement à pareille conjoncture en acceptant de négocier du papier libellé en devises étrangères. Ceci eût signifié toutefois que le marché britannique assumait lui-même et couramment le risque de change, ce qui, en raison des circonstances, eût impliqué un relèvement considérable du prix de son intervention avec les conséquences qu'il est inutile de souligner. D'autre part, la fonction même du marché des acceptations dans la structure monétaire britannique s'opposait à la généralisation d'une telle pratique

(2) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, 10 février 1938, p. 101.

Un autre facteur qui a contribué au rétrécissement progressif du marché britannique des acceptations est la diminution de l'importance relative des grands marchés de matières premières, organisés à Londres et à Liverpool. Autrefois, la majeure partie des transactions internationales en ces matières s'effectuaient à l'intermédiaire de ces marchés et donnaient lieu à création et circulation de papier-sterling. Depuis lors, des relations directes se sont établies et développées entre producteurs et consommateurs, ce qui a réduit d'autant l'offre éventuelle de papier-sterling sur le marché de Londres.

Au déclin du marché britannique des acceptations, il est cependant des causes d'un ordre plus fondamental, à savoir l'évolution du système bancaire, d'une part, et les changements survenus dans les méthodes de financement de l'industrie, d'autre part.

Tant que le système bancaire conserva un caractère plus régional que national, le papier commercial fut activement recherché en tant que placement à court terme susceptible, en cas de besoin, de réalisation aisée sur le marché de Londres. Les banques avaient dès lors un intérêt majeur à développer dans leur clientèle, le recours à l'instrument de crédit par excellence que constitue la lettre de change. La centralisation progressive du système bancaire, en confondant les disponibilités et les liquidités des banques régionales, permit de relâcher quelque peu les règles de liquidité qu'impose une gestion prudente, ce qui s'est traduit, d'une part, par l'octroi plus généreux de crédit sous forme d'avances à la clientèle et, d'autre part, par une demande moins active de papier commercial à des fins de placement. Cette évolution, qui était en cours depuis longtemps déjà, fut accélérée au cours de ces vingt dernières années du fait du développement considérable du marché des *Treasury Bills*, ainsi que d'autres papiers d'Etat à court terme. A fin 1913, la circulation de *Treasury Bills* faisant l'objet d'adjudications publiques représentait 10 millions de livres environ; elle atteignait plus de 550 millions de livres en 1929 et 620 millions de livres à la fin de 1937. Si l'on considère que le crédit sous forme d'avance est plus rémunérateur que le crédit d'escompte et que l'expansion de la circulation de *Treasury Bills* a offert à l'organisme bancaire toutes les facilités de placement à court terme requises en vue de l'utilisation de ses disponibilités, ceci sous une forme n'exigeant que des dépenses d'administration peu importantes et nulle compétence particulière, on s'explique que le crédit commercial d'escompte ait perdu assez bien de l'intérêt que les milieux bancaires étaient obligés de lui accorder autrefois. Dans les milieux industriels et commerciaux, d'autre part, le loyer relativement élevé de l'argent pendant de nombreuses années, ainsi que les transformations apportées aux relations de la banque avec la clientèle, du fait de la centralisation du système bancaire, ont développé des habitudes d'auto-financement qu'ont reflétées à la fois le mouve-

ment des crédits d'escompte et celui des crédits d'avance. Ainsi se justifie le déclin de la lettre de change en tant qu'instrument de crédit national et international, malgré les avantages que celle-ci présentait et présente encore, ne fût-ce que du point de vue du coût du crédit. Ainsi que le notait un récent rapport, il y a de sérieuses raisons de croire qu'aujourd'hui de nombreux commerçants et industriels britanniques ne savent plus comment utiliser une lettre de change, parce que nul ne s'est préoccupé de le leur enseigner au cours de ces vingt dernières années (3).

Les méthodes traditionnelles de financement du commerce extérieur britannique sont donc nettement en recul. Ainsi que le suggère l'exposé précédent, le rôle toujours plus important joué par les pouvoirs publics et la Trésorerie britannique en particulier sur le marché de l'argent et des capitaux, n'est point étranger à cette évolution. Dans le premier cas, il s'est agi d'une action directe tendant à limiter le recours au marché financier de certaines catégories d'emprunteurs. Dans le second cas, il s'est plutôt agi d'initiatives qui, sans être déterminantes de l'orientation prise par le marché, n'ont pas manqué de faciliter et de précipiter une évolution dont celui-ci témoignait depuis longtemps.

Envisageant ces vingt années d'évolution et les multiples facteurs qui ont présidé à celle-ci, il est loisible de se demander si, en l'absence de toute intervention nouvelle de la part des pouvoirs publics dans le domaine financier, les résultats observés eussent été sensiblement différents. Cette question est prématurée en ce sens que, jusqu'à présent, un seul aspect de cette intervention a été examiné, à savoir celui qui intéressait directement les méthodes traditionnelles de financement du commerce extérieur. Sous cette réserve, la réponse est vraisemblablement négative. Un second aspect de cette intervention doit toutefois être considéré. Il mérite d'autant plus d'attention qu'il reflète un effort *positif* de la part des pouvoirs publics pour ranimer le marché et surtout pour renouveler son activité en matière de crédit à court et à moyen terme selon des formes plus appropriées aux circonstances qui ont été décrites.

ANNÉES	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT			
	des émissions d'obligations en vertu des <i>Trade Facilities Acts</i>	des émissions d'obligations pour compte		des émissions d'obligations industrielles (*)
		du gouvernement britannique	des colonies britanniques	
1924	4,95	4,72	4,99	6,43
1925	4,94	4,74	4,97	6,21
1926	5,01	5,03	5,10	6,48
1927	4,96	4,71	5,08	6,21
1928	4,84	4,82	5,02	5,75

(*) Non compris les émissions garanties en vertu des *Trade Facilities Acts*.

(3) P. E. P. (*Political and Economic Planning*), *Report on International Trade*, mai 1937, p. 192.

Rappelons tout d'abord les différents *Trade Facilities Acts* s'échelonnant de 1921 à 1926 et autorisant la Trésorerie britannique à garantir le paiement en intérêt et en capital d'emprunts destinés à l'établissement d'entreprises et dont l'utilisation apparaissait susceptible d'améliorer le degré d'emploi en Grande-Bretagne (4). Comme cette législation n'imposait pas que ces entreprises fussent établies en Grande-Bretagne, elle intéressait directement le commerce d'exportation par les facilités qu'elle accordait aux emprunteurs étrangers sur le marché de Londres et surtout par les obligations qu'elle leur imposait en vue de l'utilisation des capitaux empruntés. Le contrat habituel stipulait, en effet, que sauf autorisation expresse de la Trésorerie, toutes les installations, machines et matériaux requis en vue de la construction envisagée, devaient être achetés et fabriqués en Grande-Bretagne. Le maximum des engagements susceptibles d'être assumés par la Trésorerie, initialement fixé à 25 millions de livres, fut porté jusqu'à 75 millions de livres. Ce plafond était près d'être atteint lorsque cette expérience fut abandonnée au 31 mars 1927. Un peu plus de 20 p. c. du montant total des garanties avait été accordé en faveur d'entreprises établies dans les possessions britanniques et à l'étranger. Le terme des engagements variait de deux à cinquante ans.

Plus significative cependant est l'intervention du gouvernement britannique dans le domaine du crédit à court et à moyen terme.

Le développement des besoins de crédit à moyen terme constitue un phénomène somme toute récent. Pour une bonne part, il reflète l'insécurité économique de notre époque et les hésitations que manifeste, en conséquence, le capital devant les risques que comporte un placement à plus ou moins long terme. Faute de trouver satisfaction sur le marché des capitaux à long terme, la demande de crédit a dès lors tendu à se déplacer, dans la mesure du possible, vers le marché des capitaux à moyen terme où au cours des récentes années, elle devait d'ailleurs rencontrer l'offre de disponibilités en quête d'une meilleure rémunération que celle que laissaient les placements à court terme. L'intérêt croissant accordé au crédit à moyen terme répond cependant à des modifications plus profondes de la structure économique du monde. Autrefois, l'établissement de moyens de communications et le développement de grandes industries impliquaient l'investissement de capitaux importants, dont le remboursement ne pouvait être envisagé qu'à très long terme. A cette phase extensive de la mise en valeur économique du monde, s'est progressivement substituée une phase intensive qui se caractérise avant tout par une multiplication de projets, petits et moyens, d'un caractère largement complémentaire,

faisant individuellement appel à des capitaux relativement moins abondants qui sont susceptibles, dès lors, d'être remboursés à plus courte échéance. Si, bien entendu, cette évolution n'est pas également avancée dans tous les pays, elle progresse néanmoins et doit nécessairement tendre à donner au crédit à moyen terme, une importance que celui-ci n'avait pas autrefois. Cette tendance est accentuée du fait, d'une part, du développement que manifestent les industries légères et, d'autre part, de la rapidité des progrès techniques qui oblige les entreprises à raccourcir le terme de leurs amortissements.

En vue de tels besoins, le marché britannique n'était guère organisé comme il a été indiqué plus haut. Aussi les initiatives des pouvoirs publics en ce domaine furent-elles en grande partie déterminantes des réalisations dont celui-ci témoigne aujourd'hui.

Ainsi qu'il se conçoit, cette intervention du gouvernement britannique en faveur du crédit à l'exportation, n'est point demeurée ce qu'elle était initialement. Tant dans son objet que dans ses modalités, elle a subi une évolution profonde qu'il n'est pas sans intérêt de retracer en détail.

La guerre de 1914 avait favorisé et nécessité l'intervention de l'État en de nombreux domaines et, en particulier, dans celui du commerce d'exportation. Aussi, en 1919, lorsque les conditions s'offrant à la reprise de ce dernier purent être exactement appréciées, l'intervention du gouvernement fut aussitôt sollicitée pour éliminer quelques-uns des obstacles à l'expansion commerciale extérieure et, en particulier, pour réduire les risques inhérents à la reprise des relations commerciales avec certains marchés. Car ces obstacles et ces risques non seulement compromettaient toute initiative de la part de l'exportateur, mais empêchaient également tout recours au marché en vue du financement éventuel de ces affaires à l'exportation.

Le problème revêtait donc un double aspect. D'une part, certaines garanties devaient être offertes à l'exportateur afin que celui-ci s'engageât plus volontiers sur certains marchés. D'autre part, ces garanties devaient être telles qu'elles permissent simultanément de recourir au marché en vue du financement de ces exportations à des conditions qui ne fussent pas prohibitives. La solution, de son côté, devait tenir compte des usages d'un marché organisé suivant des formes éprouvées de longue date. Engageant enfin les deniers publics, elle ne pouvait, sans raison grave, priver l'initiative privée des fonctions et des responsabilités qui lui reviennent normalement. Aussi conçoit-on que la formule répondant adéquatement à ces diverses conditions ne fut pas trouvée dès le premier abord. Remise sur le métier à diverses reprises, elle apparaît aujourd'hui très différente de ce qu'elle était autrefois. Cette évolution ne reflète pas seulement les leçons d'une expérience qui ne fut pas toujours heureuse, mais aussi les modifications des besoins en vue de la

(4) La section 2 du *Trade Facilities Act, 1924*, prévoyait, sous certaines conditions, l'octroi de subsides en faveur du paiement des intérêts d'emprunts conclus en vue de l'établissement de certaines entreprises dans le cadre de l'Empire.

satisfaction desquels les pouvoirs publics crurent devoir et pouvoir opportunément intervenir.

L'*Overseas Trade (Credits and Insurance) Act, 1920*, constitue la première tentative de solution du problème qui vient d'être esquissé. Il établissait auprès du *Board of Trade* un *Export Credits Department* autorisé à accorder aux exportateurs des avances s'élevant au maximum à 80 p. c. du coût des produits britanniques exportés, les engagements du département étant limités en tout temps à un plafond de 26 millions de livres. Réservées initialement aux exportations vers une dizaine de pays, ces facilités furent étendues ensuite pratiquement à tous les marchés (5).

Cette organisation dont on ne s'était pas fait faute de souligner le caractère expérimental, ne tarda pas à témoigner de quelques graves lacunes. Limitées à 80 p. c. du coût des marchandises exportées, les avances consenties par l'*Export Credits Department* ne couvraient guère plus souvent que 50 p. c. du montant total de la facture, compte tenu des frais d'expédition, d'assurance, de commission, de courtage, ainsi que du bénéfice du négociant. De plus, l'*Export Credits Department* se refusant à souscrire tout engagement à plus ou moins long terme et de caractère général, son intervention ne se conciliait que difficilement avec l'activité des représentants commerciaux britanniques à l'étranger; leur initiative était, en effet, gravement handicapée du fait que des propositions définitives ne pouvaient être soumises à la clientèle qu'après accord préalable de Londres. Finalement, l'octroi des avances dès l'embarquement des marchandises présentait un double inconvénient. D'une part, cette pratique obligeait le département à imposer des règles très sévères à l'agrément des importateurs; d'autre part, il se voyait parfois dans la nécessité de procéder lui-même à la liquidation des envois lorsque pour une raison ou une autre, ceux-ci n'étaient pas agréés à l'arrivée. On ne s'étonnera point dès lors qu'en juillet 1921, lorsque cette première tentative prit fin, les pertes subies par l'*Export Credits Department* s'élevaient à un peu plus d'un million de livres sur un chiffre d'avances s'élevant à un total de 1,7 millions de livres.

Cette expérience inspira l'*Overseas Trade (Credits and Insurance) Amendment Act* de juillet 1921 qui substitua au système d'avances qui vient d'être décrit, un système d'aval selon deux modalités différentes. La première autorisait l'*Export Credits Department* à accorder sa garantie de bonne fin pour des transactions déterminées spécifiquement agréées par lui, à concurrence de 42 1/2 p. c. au maximum du risque couru par l'exportateur. Suivant la seconde modalité, l'exportateur convenait avec le département

d'une garantie maxima que celui-ci consentait à accorder en faveur d'exportations vers des marchés déterminés. Ces garanties prenaient la forme d'un aval des traites tirées en couverture de ces exportations jusqu'à concurrence du montant agréé par l'*Export Credits Department*. Valables pour six mois au plus, ces garanties étaient susceptibles d'un renouvellement. Les modalités présidant à leur octroi offraient le grand avantage d'éclairer d'avance le négociant sur les conditions d'intervention du département.

Cette seconde expérience fut plus heureuse — d'un point de vue financier tout au moins — puisqu'elle se clôtura en 1926 par un bénéfice de 100.000 livres environ pour l'*Export Credits Department*. Des deux modalités d'intervention prévues, ce fut la première qui bénéficia de la plus grande faveur, vraisemblablement en raison du taux plus modéré des primes. De juillet 1921 à juin 1926, le montant total des garanties accordées par l'*Export Credits Department* s'éleva à 19.262.000 livres, dont 18.427.000 livres, soit 95,6 p. c. suivant la première modalité et 835.000 livres, soit 4,4 p. c. suivant la seconde modalité. Abstraction faite des renouvellements de garantie, le chiffre total des avals octroyés par le département au cours de cette période se réduisait à 6.141.000 livres.

Une commission nommée en 1925 en vue d'apprécier cette expérience estima que celle-ci pouvait être avantageusement développée. Le rapport préconisait la simplification des règlements en vigueur, l'abandon de la distinction faite jusqu'alors entre crédit à terme de moins et de plus de douze mois, chaque cas devant être envisagé selon ses mérites, et enfin, le relèvement du coefficient d'intervention de l'*Export Credits Department*, le taux de 42,5 p. c. étant jugé trop réduit pour satisfaire adéquatement aux besoins d'assurance-crédit, tout particulièrement à long terme. Aussi recommandait-il de porter à 75 p. c. la garantie maxima accordée par le département sans recours aucun contre l'exportateur, l'octroi de cette garantie étant toutefois subordonné à l'avis d'un comité consultatif dont le rapport soulignait par ailleurs toute l'importance en ce domaine. Le rapport proposait encore que le bénéfice de ces diverses dispositions fût étendu aux entreprises d'assurance-crédit, moyennant le paiement de certaines primes et le respect de certaines conditions à fixer dans chaque cas particulier.

L'expérience fut, dès lors, poursuivie pour une période de trois ans, prenant fin le 8 septembre 1929. Conformément aux recommandations qui avaient été formulées, un second *Guarantee Scheme* fut élaboré en s'inspirant de la pratique des compagnies d'assurance-crédit. L'intervention de l'*Export Credits Guarantee Department* s'effectua dès lors suivant trois modalités différentes. Suivant la première modalité, la garantie était donnée à concurrence de 75 p. c. au maximum du crédit accordé par l'exportateur à l'importateur, sans recours aucun contre le premier.

(5) En 1921, les exportations vers l'Empire furent tout d'abord agréées et ensuite les exportations vers tous pays, à l'exception des Indes britanniques, de Ceylan, des Straits Settlements, de l'Extrême-Orient et de la Russie. En 1925, ces exceptions furent levées en faveur d'exportations de machines et marchandises similaires. Le marché russe ne fut cependant pas agréé avant 1929.

Suivant la seconde modalité, le risque entier de crédit pouvait être couvert sous réserve toutefois d'un recours contre l'exportateur si l'importateur venait à faire défaut. Suivant la troisième modalité enfin, le risque pouvait être assuré totalement ou partiellement, avec ou sans recours contre l'exportateur, à des conditions à négocier dans chaque cas avec le département. Les deux premières modalités s'appliquaient notamment dans une formule de police d'abonnement destinée à couvrir pour un montant total et des délais de paiement dûment spécifiés une série de transactions de même nature effectuées dans une région déterminée, sans qu'il fût nécessaire de solliciter l'accord du département pour chacune de ces transactions (6). La dernière modalité correspondait à ce qu'on appelle chez nous la police ferme et ne couvrait des lors qu'une transaction déterminée. La garantie accordée par l'*Export Credits Guarantee Department* prenait la forme soit d'un aval de la lettre de change tirée en paiement des exportations, soit d'une lettre de garantie attachée à la traite.

Cette organisation connut plus de faveur que la précédente. Au cours de ses quatre années d'existence, les avals nouveaux accordés s'élevèrent à un montant de 12,6 millions de livres, dont un peu plus de 2 millions de livres en faveur de l'industrie de la construction métallique et près de 5 1/2 millions de livres en faveur des industries textiles. Une perte de 90.000 livres fut toutefois enregistrée sur l'ensemble des opérations de l'*Export Credits Department*. Aussi, dès 1928, une commission présidée par Sir Otto Niemeyer reçut-elle mission d'étudier l'administration de cette institution et de suggérer les moyens susceptibles de faciliter le transfert final de celle-ci en d'autres mains (7).

Le rapport publié à la fin de l'année 1929 constatait que l'activité de l'*Export Credits Guarantee Department* avait revêtu un caractère expérimental en un domaine largement inexploré et que toute expérience se paie. Après avoir fait remarquer que le chiffre d'affaires de cette institution était relativement modeste, comparé au chiffre des exportations qui, à cette époque, atteignait 725 millions de livres environ, il ajoutait : « *We incline to the view that the margin of export business requiring and suitable to credit insurance facilities is limited but we think such a margin exists, and that at any rate it is desirable*

(6) Ces deux modalités devaient être combinées dans la suite de manière à garantir sans réserve aucune l'exportateur à concurrence de 75 p. c. du montant de sa créance, le banquier escompteur de la lettre de change étant couvert pour la totalité de cette créance. Dans ces conditions, le recours du Département contre l'exportateur, en cas de défaut du débiteur, se limitait à 25 p. c. du montant de la créance.

(7) Il n'est pas sans intérêt de noter que le rapport final du Comité Balfour, publié à cette époque exprimait la crainte que l'activité de l'*Export Credits Department* n'incitât d'autres pays à subsidier leur commerce d'exportation aux dépens du commerce britannique. Aussi souhaitait-il que ces arrangements ne fussent pas maintenus au delà de 1931 et qu'entretiens les moyens fussent trouvés pour confier à l'initiative privée le soin de pourvoir aux divers besoins de crédit à long terme auxquels les pouvoirs publics satisfaisaient à cette époque. *Final Report of the Committee on Industry and Trade*, H. M. S. O., 1929, Cmd. 3282, pp. 49-50.

to conduct further experiments in this sphere, though the permanent use of State credit for the benefit of the particular private exporting firms whose applications may be granted, does not seem to us desirable. We do not think it is now possible to indicate the final form which this particular piece of financial machinery had best take. It is still in an experimental stage, and in our view should be tried further before arriving at a final conclusion. But we believe that the present scheme is on hopeful lines. » Le comité estimait que la solvabilité de l'*Export Credits Guarantee Department* pouvait être assurée non point tant par la compression des dépenses ou l'augmentation des primes, que par le développement du chiffre d'affaires et l'amélioration des conditions générales d'administration. Il souhaitait néanmoins que cette institution s'en tint à l'assurance de crédits à court terme et s'abstint en règle de s'intéresser à des crédits à plus long terme qui présentent des risques d'une nature entièrement différente.

Ces recommandations furent adoptées par le gouvernement et un troisième *Guarantee Scheme* fut élaboré pour une période qui fut successivement prolongée par l'*Overseas Trade Act, 1930*, et l'*Overseas Trade Act, 1934*.

A bref délai cependant, la crise économique devait obliger l'*Export Credits Guarantee Department* à réviser ses conditions d'intervention en vue de tenir compte des restrictions toujours plus nombreuses apportées aux transferts de capitaux. Il estima ne pouvoir couvrir ces derniers risques et limita dès lors sa garantie au cas d'insolvabilité proprement dite du débiteur, alors que précédemment cette garantie s'étendait au cas général de défaut de paiement de la lettre de change tirée sur l'importateur. En raison de l'instabilité économique, l'assurance de crédits à plus de douze mois fut complètement suspendue, celle de crédits à plus court terme étant strictement limitée.

A la faveur de l'amélioration de la situation financière internationale, l'activité de l'*Export Credits Guarantee Department* connut une certaine recrudescence dès la fin de 1932. Cette reprise fut accélérée par diverses innovations qui avaient été introduites avant la crise monétaire britannique, mais dont les mérites n'avaient pu être appréciés faute de conditions économiques favorables. Dès le 1^{er} janvier 1931, il avait été décidé, en effet, de réserver un courtage en faveur des agents qui apporteraient des affaires au département. De plus, diverses formules nouvelles d'assurance-crédit avaient été introduites parmi lesquelles la police d'abonnement, désignée sous le nom de *Comprehensive Guarantee*, devait connaître une faveur croissante. Cette police assure les risques de crédit relatifs à la totalité des affaires à l'exportation de l'assuré suivant deux modalités différentes : ou bien elle couvre 75 p. c. des pertes totales subies par l'exportateur ou bien elle ne garantit que 75 p. c. des

pertes calculées après déduction de celles que l'exportateur a éprouvées sur les marchés envisagés d'après son expérience passée. C'est dans le cadre d'une telle police que l'*Export Credits Guarantee Department* entreprit à partir de novembre 1935, de couvrir également les risques de transfert, risques qu'un an plus tôt, suite à la conclusion de l'accord de paiement germano-britannique, il avait déjà admis en faveur d'exportations vers l'Allemagne. Le bénéfice de cet avenant n'est acquis que pour autant que la lettre de change soit libellée en sterling, auquel cas, paiement de celle-ci est garanti à six mois de l'échéance, à concurrence de 75 p. c. de son montant pour des traites à trois mois. Pour des termes plus longs, des arrangements particuliers doivent être négociés avec le département.

Abstraction faite de la crise de 1931, l'activité de l'*Export Credits Guarantee Department* a témoigné d'une expansion ininterrompue depuis 1930, date à laquelle le troisième *Guarantee Scheme* fut introduit. Les quelques chiffres suivants sont significatifs à ce point de vue.

ANNÉES	Montant des garanties accordées (1)	Valeur des marchandises ayant fait l'objet d'une police (.000 £) (2)	Pourcent. de (1) à (2) (3)	Valeur des exportations des produits britanniques (.000 £) (4)	Pourcent. de (2) à (4) (5)
1934	4.827	12.971	37	395.986	3,3
1935	3.864	15.090	26	425.834	3,5
1936	8.367	28.719	29	440.719	6,5
1937 (*)	9.215	23.382	39	251.214	9,3

(*) Premier semestre.

Au début de 1937, on estimait que le bénéfice fait par l'*Export Credits Guarantee Department* depuis l'année 1930 s'élevait à 2 millions de livres environ, bénéfice réalisé en majeure partie sur les assurances des exportations vers la Russie pour lesquelles des primes assez élevées avaient été payées sans qu'aucune perte ne fût éprouvée.

Le rôle joué par l'*Export Credits Guarantee Department* dans le développement des exportations vers la Russie, est suffisamment important pour qu'il en soit fait mention. Jusqu'en 1929, en effet, pour des raisons politiques et économiques, la Russie avait été exclue du cadre de l'activité de l'*Export Credits Guarantee Department*. Cette exclusion avait bien souvent été critiquée par les exportateurs britanniques qui, bien qu'hostiles à la conclusion d'affaires présentant de trop gros risques, ne voyaient pas sans regrets la concurrence américaine et allemande bénéficier des commandes destinées à équiper l'industrie russe. Aussi la décision prise en août 1929 par le gouvernement travailliste d'inclure le marché russe dans le cadre des *Export Credits Schemes* fut-elle bien accueillie. Le montant des assurances en faveur de ce marché crût dès lors progressivement pour atteindre un maximum vers le mois de mai 1931; à cette époque,

la valeur des exportations vers la Russie, garanties par le département au cours des six mois écoulés, représentait quelque 2,5 millions de livres contre 1,5 million de livres environ pour les autres marchés. Survint alors la crise financière de 1931, qui obligea le département à limiter son activité. En l'été de 1932, toute cotation fut suspendue en ce qui concerne l'assurance-crédit des exportations vers la Russie jusque vers la fin de l'année. Dans la suite, le taux élevé des primes exigées découragea de nouvelles affaires et cette situation se maintint jusqu'en février 1934. A ce moment, un accord commercial provisoire intervint avec la Russie et à cette occasion, le taux des primes fut réduit d'un tiers. Le chiffre d'affaires de l'*Export Credits Guarantee Department* ne se ressentit que très momentanément de cette initiative et en décembre 1935, la plupart des affaires d'exportation vers la Russie se traitaient au comptant.

En juillet 1936, un nouvel effort fut tenté en vue de développer le commerce d'exportation vers la Russie. A cette fin, l'*Export Credits Guarantee Department* convint d'avaliser jusqu'à concurrence de 10 millions de livres, les promesses souscrites par l'U. R. S. S. en paiement de commandes placées en Grande-Bretagne entre le 1^{er} août 1936 et le 30 septembre 1937. Ces promesses étaient au terme de cinq ans et portaient intérêt à 5 1/2 p. c. Elles étaient placées sur le marché par l'*Export Credits Guarantee Department* et la différence d'intérêt était réservée aux fins d'amortissement de pertes éventuelles. L'U. R. S. S., de son côté, s'engageait à payer comptant contre délivrance des documents. On ignore le montant à concurrence duquel ce crédit a été utilisé. Il est permis de croire cependant que cette expérience a été satisfaisante, la même formule ayant été adoptée récemment en faveur d'exportations vers la Turquie (8).

L'*Overseas Trade Act, 1934*, avait étendu jusqu'au 31 mars 1940 la période au cours de laquelle de nouvelles garanties pouvaient être accordées par l'*Export Credits Guarantee Department*, le terme de ces garanties ayant été porté au 31 mars 1950. Il n'avait rien modifié au plafond des engagements susceptibles d'être contractés par le département, plafond qui avait été fixé à 26 millions de livres en vertu de l'*Overseas Trade (Credits and Insurance) Act, 1920*. L'augmentation progressive du chiffre d'affaires fit que la marge disponible en vue de la conclusion de nouvelles assurances se réduisit peu à peu de manière à ne plus représenter au début de 1937 qu'un montant de l'ordre de 6 à 10 millions de livres. D'autre part, l'expérience des dernières années paraissait suffisamment concluante pour abroger les dispositions relatives au terme des engagements de l'*Export Credits Guarantee Department*, dispositions qui, tout en soulignant son caractère expérimental, limitaient quelque peu ses possibilités d'action, tout particulièrement en matière de crédit à moyen terme.

(8) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, août 1938, p. 124.

L'Export Guarantees Act, 1937, répondit à ces divers besoins en portant le plafond des engagements de 26 millions à 50 millions de livres et en abrogeant toute disposition relative au terme de ceux-ci. De plus, il étendit le champ des interventions de *L'Export Credits Guarantee Department* en amendant certaines dispositions en vigueur jusqu'alors. C'est ainsi qu'en vertu de la nouvelle législation, le risque total de crédit relatif à des exportations comprenant des produits étrangers est susceptible d'être assuré par le département, pourvu que ces produits étrangers représentent moins du quart de la valeur globale des exportations assurées et que la garantie assumée par le département ne dépasse pas la valeur des produits britanniques faisant l'objet de la transaction envisagée. Suivant les anciens règlements, seul le risque de crédit relatif à des exportations de produits britanniques était admis à l'assurance. Autre innovation est la possibilité d'assurer le risque de crédit relatif à des contrats comportant, outre l'exportation de produits britanniques, l'exécution de certains travaux à l'étranger en relation avec la fourniture de ces produits; la garantie additionnelle assumée de ce fait par *L'Export Credits Guarantee Department* ne peut toutefois pas dépasser un montant égal au tiers de la valeur des produits britanniques exportés (9). Enfin, *L'Export Guarantees Act, 1937*, étend aux entreprises étrangères établies dans le Royaume-Uni, le bénéfice des diverses dispositions relatives à l'assurance-crédit des affaires à l'exportation. Jusqu'à ce jour, les affaires en réexportation sont exclues du cadre des *Guarantee Schemes*, bien qu'il ait été suggéré à maintes reprises de les inclure sous une forme ou une autre, en vue de favoriser le commerce d'entrepôt du pays.

L'activité de *L'Export Credits Guarantee Department*, au cours de ces vingt dernières années, témoigne ainsi d'une évolution profonde que les circonstances ont d'ailleurs déterminée. L'intervention de ce département qui, initialement, constituait du véritable crédit à l'exportation, s'est muée en une forme particulièrement développée d'assurance-crédit. Bien que la dénomination de cette institution soit de nature à engendrer des confusions, son activité actuelle ne comporte l'octroi d'aucun crédit. Depuis 1930, elle s'abstient même, en principe, d'endosser les lettres de change représentatives des affaires à l'exportation en faveur desquelles elle intervient. Sa garantie prend dès lors la forme d'une police que l'exportateur joint aux documents qu'il remet à son banquier en nantissement des crédits d'escompte ou d'avances que ce dernier lui consent. *L'Export Credits Guarantee Department* travaille en collaboration avec le marché bancaire et financier, mais ne se substitue pas à celui-ci.

(9) Cette mesure offre un intérêt particulier en vue de l'exportation de matériel et de machines.

Abstraction faite des inévitables difficultés des premières années, l'expérience de *L'Export Credits Guarantee Department* constitue d'un point de vue financier, un incontestable succès. L'habileté commerciale dont son administration a témoigné et que les milieux d'affaires se plaisent à reconnaître, n'est pas étrangère à ce résultat. Néanmoins, il convient de signaler que l'activité de cette institution bénéficie de certains avantages qui ne sont guère à la portée d'une entreprise privée. L'excellence du service d'information de *L'Export Credits Guarantee Department*, par exemple, est attribuable certes à des facteurs d'ordre administratif et en particulier à un réseau de relations étrangères qui a pu être développé *de novo*, mais en grande partie, à la collaboration active des services consulaires dont cette institution bénéficie en tant qu'organisme officiel. Peut-être aussi, ce statut lui confère-t-il l'avantage de certains moyens de pression à l'étranger, moyens qu'une entreprise privée ne saurait mettre en œuvre (10).

Ce succès financier pose cependant une question de principe, à savoir celle de la concurrence que livre *L'Export Credits Guarantee Department* aux entreprises privées d'assurance-crédit. On affirme parfois que cette concurrence n'existe pas, étant donné que *L'Export Credits Guarantee Department* couvre des risques que, normalement, les entreprises privées ne peuvent ou ne désirent pas assumer. La réalité des choses est cependant un peu différente. Il est vrai que les entreprises privées ne couvrent pas les risques de transfert et d'une manière générale, sont très soucieuses de limiter leurs risques de change. *L'Export Credits Guarantee Department* couvre, par contre, les risques de transfert, à un taux proportionné d'ailleurs à leur importance, mais il s'agit là d'une pure faculté et non point d'une obligation. En cela, son attitude n'est pas différente de celle d'une entreprise privée. *L'Export Credits Guarantee Department* n'accepte toutefois de couvrir des risques de change qu'à la condition que le client assure auprès du département la totalité de ses risques de crédit sur l'ensemble de ses affaires à l'exportation. Ce faisant, *L'Export Credits Guarantee Department* se réserve une moisson de bons risques en vue d'équilibrer les quelques mauvais risques qu'il accepte. Cette procédure est parfaitement légitime, car on ne voit pas quelles raisons pourraient être invoquées en faveur d'une discrimination entre risques, discrimination qui chargerait cette institution officielle de la couverture exclusive des mauvais risques de crédit. Les conditions d'assurance de *L'Export Credits Guarantee Department* seraient toutefois coûteuses relativement à celles qui sont offertes sur le marché par les entreprises privées (11). Si tel est le cas, il est important

(10) Ainsi le contrat de 5 millions de livres obtenu par la *Westinghouse Brake Co* ne bénéficia de la garantie de *L'Export Credits Guarantee Department* qu'après vote d'une loi par le Parlement polonais, assurant que les paiements à effectuer en exécution de ce contrat ne feraient l'objet d'aucune restriction de transfert, présente ou à venir.

(11) P. E. P. *Report on International Trade*, mai 1937, p. 168.

de retenir, en vue d'apprécier l'œuvre de ce département que, quels que soient les services qu'il rend en vue de l'exportation vers des marchés particulièrement difficiles, ceux-ci ne sont à vrai dire offerts qu'aux prix de frais supplémentaires grevant les exportations vers les autres marchés. Si l'on considère que l'intérêt national exige que l'exportation vers ces marchés difficiles soit soutenue, on peut dès lors se demander dans quelle mesure il est légitime d'imputer les frais qui en résultent à certaines catégories déterminées d'exportateurs, alors que d'autres exportateurs privilégiés à cet égard, peuvent bénéficier des primes réduites offertes par le marché privé. Quelle que soit l'opinion que l'on se fasse à ce sujet, il est clair que la situation actuelle ne répond ni aux intérêts des entreprises privées d'assurance-crédit, ni à ceux du commerce d'exportation considéré dans son ensemble. C'est pourquoi, il n'est pas exclu que tôt ou tard la question se posera de savoir si l'Etat assumera la responsabilité de l'assurance-crédit de la totalité du commerce d'exportation du pays ou si, abandonnant cette branche d'activité à l'initiative privée, il limitera strictement son intervention aux seules affaires dont

les risques sont tels qu'ils ne peuvent raisonnablement être couverts par le commerce privé. Une amélioration des conditions politiques et financières s'offrant au développement des échanges internationaux en écartant ces risques exceptionnellement importants, résoudrait par le fait même, les difficultés qui résultent de la discrimination plutôt malencontreuse et certainement irrationnelle qui s'opère entre les affaires qui s'assurent auprès de l'*Export Credits Guarantee Department* et celles que se réserve le marché privé. Elle laisserait cependant entière la question de savoir si dans de telles conditions, l'activité de l'*Export Credits Guarantee Department* se justifierait encore. Il y a quelques années, la réponse n'eût pas été douteuse. Etant donné cependant l'orientation présente de cette activité et plus particulièrement le rôle joué par cette institution dans le développement du crédit à moyen terme sur le marché de Londres, il semble bien que l'*Export Credits Guarantee Department* ait acquis les titres qui doivent assurer sa place définitive dans le système de financement du commerce britannique d'exportation.

INFORMATIONS MONÉTAIRES, BANCAIRES ET FINANCIÈRES.

SOMMAIRE : Belgique : Le marché des changes en septembre 1938. — Le marché de l'argent à court terme au mois de septembre 1938. — L'activité du marché des capitaux au cours du premier semestre de 1938.

Allemagne : Développements bancaires récents en Autriche.

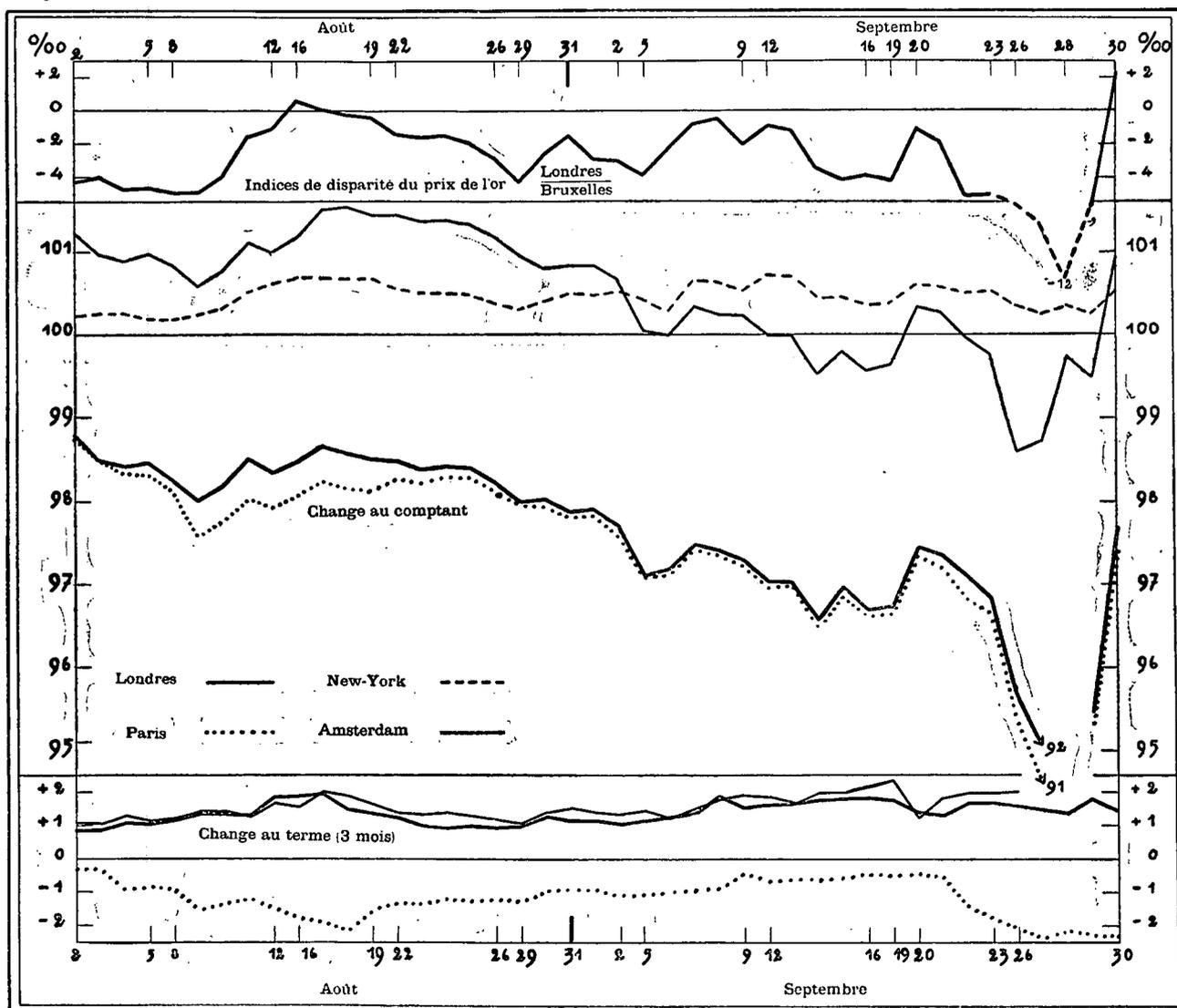
BELGIQUE

LE MARCHÉ DES CHANGES EN SEPTEMBRE 1938.

La très grave tension politique internationale qui a pesé sur le monde des affaires pendant le mois de septembre n'a affecté à aucun moment l'orientation de notre devise. Celle-ci est restée généralement ferme, même au plus fort de la crise.

L'évolution de l'encaisse-or est significative de cette tendance; sauf pendant une huitaine, l'augmentation a été constante. Elle s'établit au total pour la période du 25 août au 29 septembre à 665.193.000 francs, auxquels s'ajoutent 503.056.000 francs dont s'est accru le poste « Devises étrangères et valeurs-or ».

Indices des cours des changes en août et septembre 1938 (1).



(1) L'indice journalier de disparité du prix de l'or à Londres et à Bruxelles est calculé suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Prix sterling de 1 kg. d'or fin à Londres} \times \text{cours de la } \pounds \text{ sur la place de Bruxelles}}{\text{fr. 33.193,50}}$$

Les indices des cours des changes au comptant sont calculés sur une base arbitraire.
 Les indices des cours des changes au terme de trois mois sont calculés en pour cent des cotations des changes au comptant.

Du 1^{er} au 28 septembre, la livre sterling n'a cessé de reculer, entraînant à sa suite le franc français, et dans une certaine mesure le florin et le franc suisse. Lorsqu'intervint l'accord de Munich, l'orientation de la cote se modifia complètement. Les devises anglaise et française se retrouvèrent en quarante-huit heures à un niveau voisin de celui auquel elles étaient négociées le 1^{er} septembre. Les changes sur Amsterdam et Zurich, qui avaient déjà cessé de suivre la livre sterling dans son mouvement de repli avant que celle-ci ne se relève, ont atteint à la fin du mois de septembre un cours supérieur à ceux auxquels ils étaient traités au début du mois. Le dollar s'est tantôt rapproché de bg. 5,92, tantôt porté au delà de bg. 5,93. Il a atteint à deux reprises, pendant vingt-quatre heures, le point de sortie.

Le tableau suivant indique l'évolution de ces devises du 1^{er} au 30 septembre 1938 :

	Cours au 1 ^{er} sept.	Cours au 30 sept.	Plus haut	Plus bas
			Entre ces deux dates	
Franco français ..	16,14375	16,0725	16,1025	15,—
Livre sterling ...	28,78875	28,73	28,66	27,10
Dollar	5,92775	5,93125	5,9425	5,91475
Florin	322,725	323,05	322,125	315,525
Franc suisse	135,20	135,325	135,—	132,50

Les autres devises ont décrit la même courbe. Le reichsmark, après avoir fléchi de bg. 237,50 à bg. 235,50, est revenu à 238 belgas. Les couronnes suédoise, norvégienne et danoise, étroitement liées à la livre sterling, ont reculé respectivement de bg. 148,425, bg. 144,65 et bg. 128,50 à bg. 140,55, bg. 136,30 et bg. 121,50, palier atteint le 28 septembre, puis se sont établies presque sans transition à bg. 148,25, bg. 144,30 et bg. 128,25. La lire italienne a valu au plus bas bg. 27,44, au plus haut bg. 31,1284. L'escudo a oscillé entre bg. 25,20 et bg. 26,15. La couronne tchécoslovaque a été cotée autour de bg. 20,50 jusqu'au 23 septembre. La cotation a été interrompue ensuite pendant quatre séances. Elle fut reprise le 30 septembre au même niveau qu'antérieurement. Les changes sur Montréal et sur Varsovie n'appellent aucun commentaire particulier ; à la fin du mois, le premier valait bg. 5,90, le second bg. 111,70 contre bg. 5,92 1/8 et 111 belgas le 1^{er} septembre. Le leu n'a été l'objet d'aucune transaction.

A terme, la livre sterling à trois mois a valu en moyenne bg. 0,40 à bg. 0,50 de plus qu'au comptant. Pour un mois, la prime a été de l'ordre de bg. 0,10 à bg. 0,15. Le déport du franc français s'est élargi de bg. 0,14 à bg. 0,30 pour un trimestre et de bg. 0,07 à bg. 0,10 pour un mois. Le franc suisse et le florin, cotés avec une prime relativement importante jusqu'au 26 septembre, n'ont pratiquement plus été demandés à terme pendant la période de dépression de leurs cours au comptant.

Le marché de l'argent à court terme au mois de septembre 1938.

L'aggravation de la situation politique internationale a fortement marqué l'évolution du marché de l'argent, tout particulièrement au cours de la dernière quinzaine du mois.

L'augmentation des besoins de liquidité de la part du public s'est traduite par une diminution progressive des disponibilités du système bancaire qui, selon les règles classiques, a finalement recouru aux facilités de crédit offertes par l'Institut d'émission. En fin de mois, l'accentuation de la tension politique a provoqué un certain rapatriement des fonds de roulement et balances en devises étrangères tant en vue de faire face aux retraits des dépôts bancaires que de prévenir toute possibilité d'immobilisation éventuelle de ces avoirs.

Les situations hebdomadaires de la Banque Nationale au cours du mois de septembre témoignent très nettement de ces mouvements et de leur progrès.

La circulation fiduciaire relativement stable au mois d'août, a accusé une augmentation ininterrompue qui s'est précipitée au cours de la seconde et de la quatrième semaine du mois. D'un mois à l'autre, elle s'est accrue de 4.383 millions tandis que s'épuisaient les comptes courants divers et ceux du Trésor public. Les premiers, en particulier, ont atteint en fin de mois un montant qui constitue un minimum depuis mars 1935. L'ensemble des engagements à vue de la Banque Nationale est ainsi passé d'une moyenne de 22.881 millions au mois d'août à 23.959 millions au 29 septembre. Abstraction faite de la dernière semaine de septembre, cette progression s'est avérée beaucoup plus régulière que celle dont a témoigné la circulation fiduciaire.

Le portefeuille-effets sur la Belgique, en diminution constante depuis le 1^{er} juin, a atteint un minimum de 1.048 millions au 15 septembre. Du 22 septembre au 29 septembre, il s'est relevé de 1.162 millions à 2.740 millions, soit un montant supérieur de 232 millions à celui auquel l'avait porté la crise monétaire du mois de mai. Les avances sur fonds publics marquent, de leur côté, entre le 25 et le 29 septembre, une augmentation de 682 millions, dont 608 millions pour la seule semaine du 22 au 29 septembre ; elles atteignent également un maximum de 105 millions, supérieur à celui atteint au mois de mai. Confondant les avances sur fonds publics avec le portefeuille d'escompte, les situations hebdomadaires de la Banque Nationale montrent que pratiquement, il n'a été fait appel au crédit de l'Institut d'émission qu'au cours de la dernière semaine de septembre et que, jusqu'à cette date, les disponibilités du système bancaire ont amplement suffi à faire face aux besoins accrus de liquidités dont le public paraît avoir témoigné dès le mois d'août.

D'un mois à l'autre, l'encaisse-or s'accroît de 665 millions dont 389 millions pendant la dernière semaine de septembre. A 15.902 millions au 29 septem-

bre, elle s'établit à un montant supérieur à celui qui avait précédé la crise monétaire du mois de mai. Les devises étrangères et valeurs-or marquent, de leur côté, une augmentation de 503 millions.

Le taux du *call money* en compensation, qui était de 1 p. c. au début du mois d'août, est revenu à 0,875 p. c., pour se redresser à 1 p. c. vers la mi-septembre, céder ensuite à 0,875 p. c. et finalement se tendre jusqu'à 2 p. c. au 30 septembre. Sur le marché, l'argent au jour le jour s'est traité entre 3/4 et

1 1/4 p. c. au commencement du mois; le taux a cédé jusqu'à 3/4 p. c. au début de la seconde quinzaine, pour finir le mois à 2 p. c.

Le taux d'escompte hors banque pour le papier commercial et les acceptations de banque a progressivement haussé au cours de la première semaine de septembre jusqu'à 3 1/8-3 1/4 p. c. contre 2 3/4-3 3/16 p. c. au mois d'août. Cette hausse s'est accentuée dans la suite jusqu'à 4 3/8-4 1/2 p. c. en fin de mois.

Adjudications de certificats de Trésorerie au cours des mois d'août et septembre 1938.

DATE DE L'ADJUDICATION	Pour compte de	Montant offert	Échéances	Montant demandé	Rapport du montant demandé au montant offert	TAUX MOYENS	
						des soumissions	des adjudications
1938 5 août	État	40.000.000	3 mois	111.000.000	2,8	2,863	2,75
10 août	Colonie	40.000.000	»	25.000.000	0,6	3,125	3,125
12 août	État	40.000.000	»	75.000.000	1,9	2,916	2,81
19 août	»	40.000.000	»	65.000.000	1,6	2,827	2,75
26 août	»	50.000.000	»	60.000.000	1,2	2,79	2,75
2 septembre	»	50.000.000	»	81.000.000	1,6	2,777	2,74
9 septembre	»	50.000.000	»	85.000.000	1,7	2,764	2,69
16 septembre	»	50.000.000	»	75.000.000	1,5	2,791	2,725
23 septembre	»	50.000.000	»	67.000.000	1,3	2,745	2,7075
30 septembre	»	40.000.000	»	42.000.000	1,05	2,76	2,75

Bons du Trésor de la Colonie (1).

Montants en circulation à la fin de chaque mois.

DATES	Congo belge	Ruanda-Urundi	Ensemble
1938 Août	437.004.300	145.000.000	582.004.300
Septembre	442.004.400	142.000.000	584.004.400

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

Montants en circulation de Certificats de Trésorerie et de bons du Trésor ayant fait l'objet d'adjudications.

DATES	État	Colonie	Total
1938 1 ^{er} août	365.000.000	—	365.000.000
8 août	350.000.000	—	350.000.000
15 août	350.000.000	25.000.000	375.000.000
22 août	355.000.000	25.000.000	380.000.000
29 août	385.000.000	25.000.000	410.000.000
5 septembre	405.000.000	25.000.000	430.000.000
12 septembre	475.000.000	25.000.000	500.000.000
19 septembre	475.000.000	25.000.000	500.000.000
26 septembre	475.000.000	25.000.000	500.000.000

Aux premiers jours d'octobre, une forte détente s'est manifestée, qui a ramené le taux du *call money* sur le marché à 3/4 p. c. et celui des acceptations entre 3 1/4 et 3 p. c.

En septembre, il a été procédé à cinq adjudications de certificats de Trésorerie pour des montants de 50 millions de francs, sauf l'adjudication du 30 septembre qui a porté sur 40 millions. Le taux moyen des soumissions s'est tenu entre d'étroites limites aux environs de 2,76 p. c. Le taux moyen des adjudications a varié de 2,69 à 2,75 p. c. Les montants offerts ont été largement souscrits, exception faite pour l'adjudication du 30 septembre qui, néanmoins, a été couverte.

L'activité du marché des capitaux au cours du premier semestre de 1938.

Si l'on entend par capitaux les disponibilités disposées à s'investir à moyen et long terme, pour apprécier la situation de leur marché, deux comparaisons de données statistiques peuvent être utilisées :

1^o Celle dans le temps des appels au marché qui se traduisent par des émissions publiques de titres;

2^o Celle du montant de ces appels au total des recours au crédit et à l'épargne.

Il va de soi que, de ces comparaisons, seule une tendance pourra être dégagée.

Pour qu'il en fût autrement — c'est-à-dire pour qu'une valeur absolue puisse être donnée aux statistiques utilisées — il faudrait, en effet, que toutes les émissions publiques et tous les recours au crédit et à l'épargne fussent susceptibles de recensement.

Or, certaines émissions publiques — celles notamment qui consistent en la vente sur le marché, à la faveur de leur cotation, de titres détenus par des sociétés à portefeuille ou par des institutions publiques — ne peuvent, dans l'état actuel des choses, être chiffrées.

De telles émissions exigeant un marché relativement actif, on pourrait, à défaut de leur volume, en déduire l'existence de l'examen du nombre ou montant des fonds publics négociés en bourse.

L'indication à la cote du volume des opérations n'étant pas en vigueur, seul — avec toutes les réserves qu'appelle le fait que c'est un solde — le montant liquidé aux Caisses de liquidation de la Bourse de Bruxelles peut donner une idée de l'activité boursière.

**Montants liquidés aux Caisses de liquidation
de la Bourse de Bruxelles.**

Moyennes par séance (en millions de francs).

	COMPTANT			TERME		
	1936	1937	1938	1936	1937	1938
Janvier	54,1	86,2	27,7	44,5	85,0	41,5
Février	77,7	99,6	28,3	71,5	101,0	52,0
Mars	50,6	115,4	33,9	56,0	138,5	45,5
Avril	30,2	51,2	29,4	36,5	115,5	39,5
Mai	33,4	46,2	36,1	38,0	77,5	69,5
Juin	31,3	38,5	18,8	37,5	64,0	39,5
1 ^{er} semestre ..	46,2	72,8	29,0	47,3	96,9	47,9

L'examen de ces chiffres et celui des cotations boursières, qui variaient dans la majorité des séances du premier semestre 1938 dans le sens de la baisse, font apparaître un climat bien peu favorable à l'émission dans le public, à la faveur de leur cotation, de titres conservés en portefeuille par des sociétés.

Bien que les émissions se présentant sous forme d'offres publiques en souscription ou en vente ne constituent qu'un des modes d'investissement des capitaux, leur relevé permet néanmoins de se faire une idée relativement précise de l'état du marché.

Pour le premier semestre 1938, le relevé de ces opérations fait ressortir une raréfaction à l'extrême de l'offre des capitaux.

Indice mensuel de la Bourse de Bruxelles.

Base : début janvier = 100.

	MÉTALLURGIE		CHARBONNAGES		COLONIALES		TITRES A REVENU VARIABLE (indice global)		FONDS D'ÉTAT	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Début Janvier	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Février	104	99	107	98	107	100	109	97	102	100
Mars	128	88	107	91	132	97	120	95	103	99
Avril	135	81	104	77	125	87	118	85	103	96
Mai	122	95	97	89	107	94	107	95	104	95
Juin	122	93	102	86	97	90	104	90	104	93
Juillet	120	99	110	89	97	97	104	95	104	92

Les ventes publiques d'actions de sociétés belges se sont limitées pendant le premier semestre 1938 à dix offres en rétrocession aux anciens actionnaires de parts sociales nouvelles pour un montant global de 48.673.000 francs.

Ce chiffre doit être considéré comme un maximum; il comprend, en effet, les titres partiellement libérés au moment de leur offre en rétrocession pour leur montant souscrit et, en cas d'offre à titre irréductible seulement, tant les titres revenant aux preneurs fermes ou garants de l'opération du chef de leur participation en titres anciens que ceux revenant aux autres actionnaires.

Si l'on déduit le montant non libéré des titres d'une société dont l'activité (hypothécaire) exclut normalement l'appel, et le montant des titres offerts à titre irréductible seulement revenant à des preneurs ferme ou garants, l'appel au marché que comportaient les offres en rétrocession de titres nouveaux pendant le premier semestre se réduit à 35 millions de francs.

De ce montant, 50 p. c. seulement ont été rétrocédés en suite de l'offre publique qui en a été faite.

Pour apprécier ce résultat, il y a lieu de noter que le montant effectivement offert était représenté à concurrence de plus d'un tiers par des titres créés consécutivement à une réduction de capital et ne

comportait, d'autre part, que pour 1/8 environ de titres privilégiés.

Le montant global des offres en rétrocession du premier semestre 1938 s'est réparti sur les six mois de la façon suivante :

	Nombre d'opéra- tions	(*) Montant nominal (1)	Frais mis à charge des acheteurs (2)	Montant total (3)=(1)+(2)
(Milliers de francs)				
1938 Janvier	3	12.556	556	13.112
Février	2	9.825	30	9.855
Mars	1	2.295	—	2.295
Avril	1	12.000	400	12.400
Mai	2	9.500	491	9.991
Juin	1	1.000	20	1.020
1938 1 ^{er} semestre ..	10	47.176	1.497	48.673

(*) Sous cette rubrique seront repris non seulement les montants portés au compte « capital », mais aussi, éventuellement, ceux portés à des comptes de réserves ou de prévision.

La comparaison des chiffres relatifs au premier semestre 1938 au montant des ventes publiques d'actions des périodes correspondantes de 1937 et 1936 montre et l'aisance du marché de l'an dernier et son étroitesse pendant la période sous revue.

	PREMIER SEMESTRE		
	1936	1937	1938
	(Milliers de francs)		
Montant nominal	102.541	920.478	47.176
Frais mis à charge des acheteurs	4.101	70.905	1.497
TOTAL...	106.642	991.383	48.673

Les émissions publiques d'obligations ont vu également leur volume se réduire sensiblement pendant le premier semestre de 1938.

Après avoir connu jusqu'à la mi-février une stabilité relative, le marché des obligations industrielles a subi une dépression profonde qui a exclu pour les mois suivants la possibilité d'envisager de nouvelles émissions au taux de 4 1/2 p. c. net de tous impôts.

En juin, un emprunt 5 p. c. net des impôts présents et, depuis, des emprunts 5 p. c. nets de tous impôts ont été émis.

Pour le premier semestre, le montant nominal des emprunts à long terme (plus de dix ans d'échéance) émis publiquement par des sociétés commerciales a atteint 121 millions et se répartit comme suit sur les six mois :

	Nombre d'opérations	Taux d'intérêt	Montant nominal (Milliers fr.)	Prix d'émission publique
1938 Janvier	2	4 1/2 %	40.450	99 %
Février	2	4 1/2 %	25.700	98 et 97 1/2 %
Mars	—	—	—	—
Avril	—	—	—	—
Mai	1	4 1/2 %	5.000	98 1/2 %
Juin	1	5 %	50.000	97 1/2 %
1938 1 ^{er} semestre ..	6	—	121.150	—
1937 1 ^{er} semestre ..	10	—	574.500	—
1936 1 ^{er} semestre ..	6	—	80.250	—

Sur les dix emprunts à long terme émis publiquement pendant le premier semestre 1937, huit représentant un nominal de 565.000 étaient au taux de 4 1/2 p. c. Leur prix d'émission variait entre 97 et 100 p. c. (97,9 p. c. en moyenne).

Sur les six emprunts à long terme de la période correspondante de 1936, cinq représentant un nominal de 65.250 étaient au taux de 5 p. c., avec un prix d'émission variant de 97,5 à 100 p. c. (98,4 p. c. en moyenne).

Sur les six opérations auxquelles il a été procédé pendant le premier semestre 1938, deux, pour un nominal de 64 1/2 millions, ont répondu au désir de

rembourser anticipativement des dettes obligataires libellées en monnaies étrangères — une, d'un nominal de 5 millions, devait permettre le remboursement à leur échéance de bons de caisse émis en Belgique.

En dehors des opérations auxquelles certains établissements procèdent d'une façon continue, les émissions publiques de bons de caisse (dix ans et moins d'échéance) se sont limitées à l'emprunt 4 p. c. à cinq ans de 231 millions nominal de la Ville de Bruxelles, offert en février dernier.

Le choix du terme de cet emprunt — alors que, l'an dernier, villes et communes avaient la faculté d'emprunter publiquement au même taux exclusivement à long terme — témoigne, avec le relèvement du taux d'intérêt des obligations industrielles, de la tension du marché des capitaux.

Cette situation du marché se reflète également dans le volume des bons de caisse émis d'une façon continue par certains établissements officiels et privés :

	1937	1938
Etablissements recensés	3 sociétés hypothécaires	
Taux	3,25 à 4 %	
	(Milliers de francs)	
Janvier	8.918	7.289
Février	13.398	18.589
Mars	12.767	4.809
Avril	8.782	3.439
Mai	7.274	3.815
Juin	6.634	3.298
Semestre	57.773	31.239

Pendant le deuxième trimestre de 1938, le montant des émissions est devenu égal, sinon inférieur, à celui des bons venant normalement à échéance.

Afin de remédier à cet état de choses, celle des trois sociétés hypothécaires recensées, qui pratiquaient les taux d'intérêt les plus bas — 3,25 p. c., tant pour les bons à dix qu'à cinq ans, depuis avril 1937 — a porté ceux-ci à 3,50 p. c. à dater du 1^{er} juin et ensuite, cette première majoration s'étant avérée insuffisante, à 4 p. c. à partir du 1^{er} septembre.

L'émission d'actions et d'obligations ne constitue certes qu'un des recours des entreprises au crédit et à l'épargne.

Toutefois, eu égard à la portion de l'activité économique dévolue aux sociétés par actions, le rapport des émissions publiques aux émissions contre espèces de ces sociétés peut constituer un élément d'appréciation du marché des capitaux.

Alors que l'an dernier, sur le montant émis contre espèces par les sociétés par actions pendant le premier semestre, 82,7 p. c. avaient été l'objet d'une offre publique, pour la période sous revue, ce rapport tombe à 29,8 p. c.

1 ^{er} semestre	1937			1938		
	Montant émis contre espèces		(2)	Montant émis contre espèces		(5)
	Total	offert public-ment		Total	offert public-ment	
	(Milliers de fr.)		(1)	(Milliers de fr.)		(4)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Actions (*) ...	1.081.412	833.184	77,0	252.261	49.148	19,5
Obligations (**)	1.152.300	1.015.000	88,1	318.990	121.150	38,0
TOTAL...	2.233.712	1.848.184	82,7	571.251	170.298	29,8

(*) Montant nominal augmenté des primes d'émission.

(**) Montant nominal des obligations à plus de dix ans d'échéance, y compris celles qui auraient été attribuées en échange de titres appelés au remboursement.

La contraction de l'offre de capitaux pendant le premier semestre n'a pas été moins sensible en ce qui concerne les recours des pouvoirs publics et des orga-

nismes d'utilité publique à l'emprunt. En 1937, ces recours s'étaient élevés à un montant nominal de 6.955 millions de francs, dont 5.100 millions pour le premier semestre. Pour le premier semestre de 1938, ce recours n'a représenté que 1.210 millions environ. Encore, 600 millions de Bons du Trésor à deux ans, émis en février de cette année, ont-ils été inclus dans ce total; ces bons, émis au pair, portent intérêt à 2 1/2 p. c., soit un taux identique à celui des Bons du Trésor au terme de cinq ans, émis en juillet 1937 à 99,5 p. c.

Les émissions du Crédit Communal reflètent d'ailleurs les mêmes tendances. En septembre 1937, cette institution émettait un premier emprunt de 100 millions, 4 p. c. à 60 ans, au taux de 99,25 p. c. et un second emprunt de 400 millions, 4 p. c. à 30 ans, au taux de 99,5 p. c. En juillet dernier, le même taux de 4 p. c. a été adopté en vue de l'émission des bons de caisse à 10 ans pour un montant de 250 millions.

ALLEMAGNE

Développements bancaires récents en Autriche.

Depuis l'*Anschluss*, le système bancaire de l'ancienne Autriche a subi des transformations radicales et rapides par lesquelles le Gouvernement du Reich a établi un contrôle presque absolu sur l'industrie de l'*Ostmark*, et forgé une arme capable de servir sa politique d'expansion commerciale dans l'Est européen.

Au cours de ces derniers mois, deux faits importants sont à signaler à ce point de vue. D'abord le contrôle établi par la *VIAG*, holding du Gouvernement, travaillant de concert avec le *Reichs-Kredit-Gesellschaft* sur l'*Oesterreichische Kreditanstalt*, grâce à la reprise de la participation majoritaire détenue par l'ancienne Banque Nationale d'Autriche. Auparavant, l'*Oesterreichische Industrie Kredit A. G.*, devenue *holding* après la disparition de l'*Escompte Gesellschaft*, avait été fusionnée avec l'*Oesterreichische Kreditanstalt*.

Le résultat de ces opérations, c'est que le Gouvernement du Reich contrôle d'une façon absolue, et par l'intermédiaire d'un seul organisme, les trois quarts environ de l'industrie autrichienne tout entière.

La répartition particulière du capital industriel autrichien a été un élément de succès en cette matière. Bien que, depuis la réorganisation bancaire autrichienne, les institutions de crédit fussent en route pour devenir des établissements purement commerciaux, elles possédaient encore d'importantes participations en 1937. Par suite de la concentration, la part du lion était détenue par l'*Oesterreichische Kre-*

ditanstalt-Wiener Bankverein. Le dernier rapport de cette banque signale encore plus de 80 entreprises autrichiennes, sans compter les étrangères, dans lesquelles elle était intéressée en nom propre. La *Zentraleuropäische Länderbank*, dont il est question plus loin, avait également un nombre de participations important.

Soit dit en passant, les secteurs industriels non contrôlés par les banques qui sont aux mains du Reich, le sont de plus en plus grâce aux participations de la nouvelle filiale viennoise de la *VIAG*, les *Alpen-Elektrowerke A. G.* et surtout des *Hermann-Göring Werke*. Cette entreprise, fondée l'an dernier pour compléter l'action déficiente, d'après le Gouvernement, de l'industrie métallurgique, constitue le centre d'un secteur socialisé de l'industrie allemande (1).

Une autre série d'opérations de concentration et d'absorption a été exécutée par des institutions publiques ou semi-publiques. La *Bank der Deutschen Arbeit* a repris l'actif et le passif de la *Oesterreichische Arbeiter- und Angestellten-Kredit G.m.b.H.* à Vienne. La *Deutsche Bank- und Bodenbank A. G.* a absorbé l'*Oesterreichische Bau-Kredit-Bank A. G.* En outre, la *Girozentrale der Oesterreichischen Genossenschaften* à Vienne, dont le capital (5 millions de schillings) reposait à la Caisse d'Épargne postale

(1) Les *Hermann-Göring Werke* ont repris récemment à la *Kreditanstalt*, après avoir établi auparavant des rapports avec l'*Oesterreichische Alpine Montangesellschaft*, la majorité des actions de la *Steyr-Daimler-Puch A. G.*, à Vienne, et de la *Maschinen- und Waggonbau Fabrik A. G.*, à Stimmering, Vienne et Graz, le capital intégral des *Steirischen Gusstahlwerke A. G.*, à Judenburg-Vienne, et de la *Paukerwerk A. G.*, à Vienne. Les *Alpen-Elektrowerke* ont repris les intérêts que l'*Oesterreichische Industriekredit A. G.* possédait dans l'industrie électrique. (*Bank-Archiv*, année 1937-1938, 15 juillet 1938, no 20, p. 483.)

autrichienne, a été mise sous le contrôle d'un organisme public allemand, la *Deutsche Zentralgenossenschaftskasse*, sans qu'il y ait eu fusion.

Le deuxième fait marquant depuis l'*Anschluss* est la fusion de la *Mercur-Bank*, contrôlée par la *Dresdner*, avec les sièges viennois de la *Zentraleuropäische Länderbank* et de la *Zivnostenska Banka* de Prague. La *Mercur-Bank* a troqué son nom contre celui de *Länderbank*.

Les conséquences de cette fusion sont de deux ordres :

D'abord l'influence des capitaux étrangers a été partiellement éliminée. La *Zentraleuropäische* fut créée en 1880 sous le nom de *Oesterreichische Länderbank*, avec de l'argent en majeure partie français. En 1922, lors de l'inflation, son siège social fut transféré à Paris et sa raison devint : Banque des Pays de l'Europe Centrale. Cette institution était en relations étroites avec la Banque de Paris et des Pays-Bas. Elle secondait directement et indirectement la politique de crédit française dans le sud-est de l'Europe. Quant à la *Zivnostenska Banka*, elle était, en partie, aux mains de Tchèques.

En second lieu, grâce aux intérêts de ces banques, le Reich a trouvé un excellent intermédiaire pour agir dans l'aire danubienne. La branche viennoise de la *Zivnostenska Banka*, une des plus grandes banques de l'Empire austro-hongrois avant la guerre, conserve des attaches en Hongrie. Quant à la branche autrichienne de la *Zentraleuropäische*, s'il est vrai que les intérêts du siège français dans l'*Allgemeine-Kredit-Bank* de Varsovie, dans la Banque Roumaine de Crédit à Bucarest, dans la Banque pour le Commerce et l'Industrie de Prague, et dans les *Trifailer Kohlenwerks-Gesellschaft*, à Ljubljana, restent assurés à ce dernier, la majorité des participations que la banque possède dans les Balkans demeure en propre à Vienne.

La *Länderbank* est donc particulièrement bien désignée pour servir l'expansion allemande vers le Sud-Est. Elle est extrêmement puissante. Le volume de ses opérations équivaut à peu près à celui de la *Berliner Handels-Gesellschaft* (environ 300 millions de R.M.). L'ancienne *Zentraleuropäische* représentait

environ 287 millions de R.M. fin 1936, la *Mercur-Bank* 11 millions de R.M., la branche viennoise de la *Zivnostenska Banka* 40/50 millions. Le bloc représente environ les deux tiers du volume de la *Oesterreichisches Kreditanstalt*.

La nouvelle *Länderbank* englobe trente-cinq caisses de dépôts à Vienne, treize filiales en Autriche et une part dans l'*Eisenstädter Bank*. A l'étranger, les participations les plus importantes sont la *A. G. Mercur* à Budapest et la *Commerzbank A. G.* à Cracovie.

L'intervention du Reich ne s'est cependant pas bornée à cela. Un élément de concentration très important a été introduit par de nouvelles dispositions en matière de réglementation bancaire. Rien ne donne une meilleure idée des buts poursuivis en la matière que ce texte, aussi laconique que riche de sens : « Afin de pouvoir poursuivre un assainissement fondamental dans le secteur des banques privées, la loi autrichienne, relative aux concessions bancaires, a été modifiée en ce sens que l'autorisation peut être rappelée lorsque la situation ne paraît plus digne de confiance. Parmi les firmes bancaires privées en Autriche (elles sont environ 140, dont 119 à Vienne et 22 en province), une grande partie n'exerce plus de fonctions bancaires ou se limite à des opérations de courtage. Même de grandes firmes privées se livrent en majeure partie à la gestion de fortunes ou à des opérations occasionnelles. Depuis l'interdiction du commerce à terme à la Bourse de Vienne et l'arianisation progressive de l'économie autrichienne, la plupart des petites entreprises bancaires, généralement non-aryennes, n'ont plus de base économique. La nouvelle loi relative aux concessions fournit le moyen simplifié d'obtenir un assainissement de la banque et une concentration tendant à laisser subsister un nombre limité d'entreprises viables » (2).

Les résultats de cette activité multiple ne se sont pas fait attendre : le Gouvernement allemand, en contrôlant l'industrie autrichienne tout entière, peut aisément adapter la production à ses besoins politiques ; en créant de toutes pièces une nouvelle banque, une des plus grandes du Reich, elle en a fait un moyen de raffermir et d'étendre le commerce balkanique.

(2) *Bank-Archiv*, année 1937-1938, 1^{er} juillet 1938, no 19, p. 457.

INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

SOMMAIRE : Belgique : Les prix de gros et de détail en septembre 1938. — L'évolution des salaires. — Le risque de chômage des ouvriers non assurés en Belgique.
 Grande-Bretagne : La situation industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne.
 Italie : L'évolution industrielle et commerciale de l'Italie,

BELGIQUE

Les prix de gros et de détail en septembre 1938.

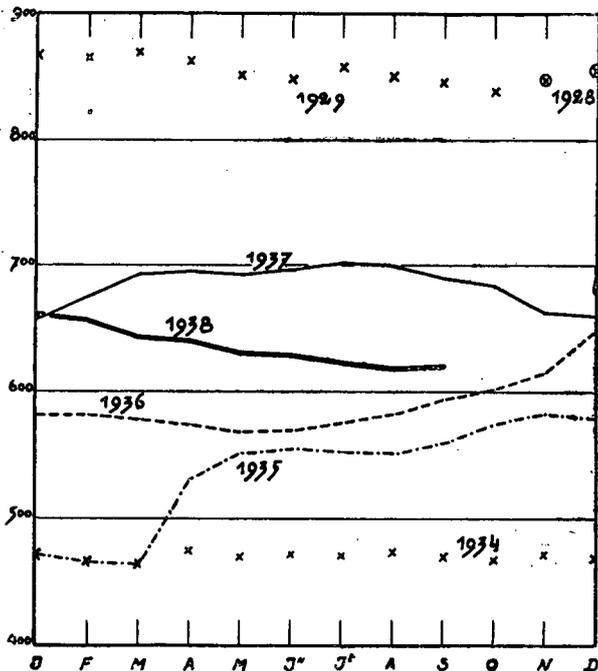
A 622, l'indice des prix de gros en septembre marque un recul de 2 points (0,3 p. c.) par rapport à l'indice du mois d'août et de 68 points (9,9 p. c.) par rapport à l'indice correspondant de septembre 1937.

D'un mois à l'autre, les variations des indices partiels des différentes catégories de produits ne témoignent guère d'ampleur. Sous l'influence de la hausse des cours des métaux non ferreux, l'indice des prix des produits métallurgiques accuse un progrès de 1,6 p. c. L'indice des cours des lins est en hausse de 7,2 p. c., tandis que celui des prix des engrais chi-

miques est en augmentation de 2,8 p. c. Tous les autres indices partiels sont inchangés ou témoignent d'un recul, très limité d'ailleurs.

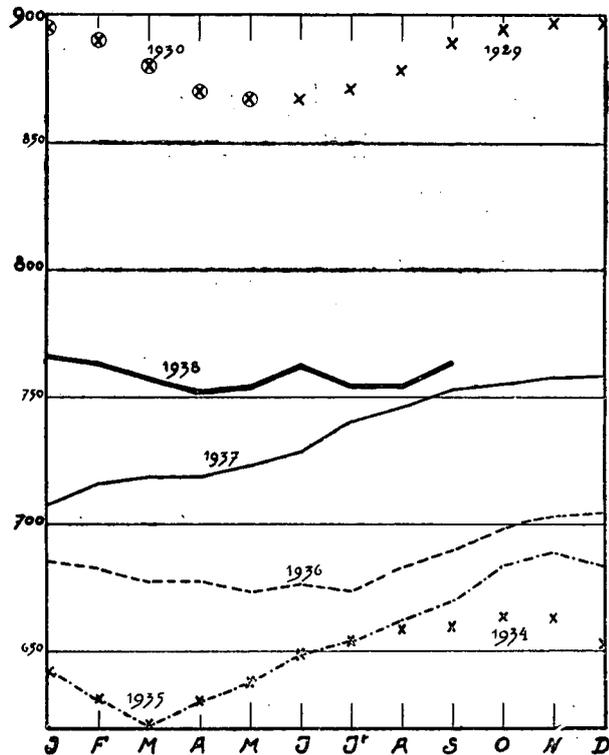
Au cours du mois de septembre, les marchés de matières premières ont nettement accusé les différentes phases de la tension politique internationale. Les cours du froment ont haussé vivement chaque fois que les risques de conflit se précisaient pour céder aussitôt que ces risques s'éloignaient. Le coton et le sucre ont témoigné de mouvements analogues bien que moins marqués. D'une manière générale, les métaux ont bénéficié de cours soutenus, tandis que le marché du caoutchouc a été faible.

Indices des prix de gros.



x : Points maxima et minima atteints par les indices.

Indices des prix de détail.



x : Points maxima et minima atteints par les indices.

Ces mouvements erratiques n'ont pas fortement influencé l'indice général des prix-or des matières premières qui, au 1^{er} octobre, se retrouve approximativement au même niveau qu'à la fin août (41,2 contre 41).

Les derniers renseignements relatifs à la situation statistique des stocks dans le monde paraissent favorables, exception faite pour le froment et le coton. Les récoltes de froment ont été exceptionnellement abondantes dans la plupart des pays, y compris ceux qui sont normalement importateurs de cette denrée. Le disponible mondial pour l'année 1938-1939 est estimé par le *U. S. Department of Agriculture* à 4.940 millions de bushels par rapport à une consommation probable de 3.795 millions de bushels. Ceci laisserait un excédent de 1.145 millions de bushels qui n'a été dépassé qu'en juillet 1934 avec 1.193 millions de bushels.

L'indice des prix de détail au 15 septembre s'établit à 764, en hausse de 9 points (1,2 p. c.) par rapport au 15 août et de 11 points (1,4 p. c.) par rapport au 15 septembre 1937. Sur les 54 articles dont les prix servent au calcul de l'indice, 32 sont en hausse, 6 sont en baisse et 16 sont inchangés d'un mois à l'autre. L'augmentation de l'indice reflète la hausse des prix des œufs, du beurre ainsi que de la viande de porc.

A 204,8, l'indice du coût de la vie accuse une hausse de 1,4 p. c. par rapport au mois d'août et s'établit approximativement au même niveau qu'en septembre 1937. D'un mois à l'autre, le coût de la nourriture marque une hausse saisonnière de 2,4 p. c.; le coût du chauffage et de l'éclairage, d'autre part, est en progrès de 0,8 p. c. D'une année à l'autre, le coût des vêtements est en hausse, tandis que le coût de la nourriture est légèrement inférieur.

Indices des prix de gros en Belgique.

CATÉGORIES DE PRODUITS	Nombre de produits	Indices au mois de sept. 1938	AUGMENTATION OU DIMINUTION				AUGMENTATION OU DIMINUTION relative par rapport au maximum atteint en 1937 ou en 1938	
			Par rapport à août 1938		Par rapport à sept. 1937		Date du maximum (mois)	Augmentation ou diminution en %
			Absolue	Relative %	Absolue	Relative %		
Alimentation	16	544	- 2	- 0,4	- 112	- 17,1	7-1937	- 17,6
Combustibles	4	858	- 4	- 0,5	- 25	- 2,9	9-1937	- 5,3
Goudrons et dérivés	3	581	-	-	- 96	- 14,2	10-1937	- 15,3
Produits métallurgiques	15	682	+ 11	+ 1,6	- 92	- 11,9	8-1937	- 16,4
Pétroles et dérivés	7	922	- 4	- 0,4	- 126	- 12,0	8-1937	- 12,0
Produits céramiques	9	858	- 1	- 0,1	- 29	- 3,3	7-1937	- 4,6
Produits verriers	2	549	-	-	-	-	1937	-
Produits chimiques	12	620	- 1	- 0,2	+ 23	+ 3,9	4-1938	- 1,0
Engrais chimiques	4	509	+ 14	+ 2,8	+ 58	+ 12,9	6-1938	- 0,2
Matières grasses	7	460	- 4	- 0,9	- 101	- 18,0	2-1937	- 25,1
Produits textiles (ensemble).....	19	591	+ 6	+ 1,0	- 83	- 12,3	6-1937	- 21,7
Laines	5	593	- 5	- 0,8	- 181	- 23,4	4-1937	- 23,1
Lins	5	898	+ 60	+ 7,2	+ 21	+ 2,4	6-1937	- 6,8
Jutes	2	371	- 4	- 1,1	- 40	- 9,7	5-1937	- 15,9
Cotons	7	497	- 8	- 1,6	- 86	- 14,8	3-1937	- 33,8
Matériaux de construction	13	774	-	-	- 8	- 1,0	9-1937	- 1,0
Produits résineux.....	2	505	- 10	- 1,9	- 159	- 23,9	2-1937	- 37,7
Peaux et cuirs	9	465	- 1	- 0,2	- 129	- 21,7	4-1937	- 31,5
Tabac	1	455	-	-	- 45	- 9,0	12-1937	- 16,5
Papier	1	655	-	-	- 425	- 39,4	11-1937	- 40,2
Caoutchouc	1	136	- 2	- 1,4	- 23	- 14,7	3-1937	- 34,3
INDICE GÉNÉRAL	125	622	+ 2	+ 0,3	- 68	- 9,9	7-1937	- 11,4

L'évolution des salaires.

Au cours des derniers mois, les salaires paraissent avoir épuisé le mouvement de hausse dont ils étaient animés depuis le second trimestre de 1935. Le moment semble dès lors opportun pour apprécier l'amplitude du relèvement survenu au cours des récentes années ainsi que ses caractères principaux.

Les indices trimestriels des salaires horaires moyens publiés dans les statistiques courantes de ce *Bulletin* montrent qu'à 4,3 p. c. près, l'indice général est revenu au maximum atteint en avril 1930, ce qui

représente une hausse de 23,5 p. c. par rapport au minimum enregistré en avril 1935. Fort peu accusé d'avril 1935 à juin 1936, ce mouvement de hausse s'est accentué dans la suite et tout particulièrement au cours de l'année 1937 pour se ralentir dès la fin de cette année et atteindre un palier au premier semestre de 1938.

Ainsi que le tableau suivant en témoigne, ce sont les salaires payés dans les industries de biens de production ainsi que dans les industries de matières premières et de demi-produits qui ont manifesté la hausse la plus accusée depuis 1935; de 1930 à 1935, ils avaient

d'ailleurs subi la diminution la plus importante. A huit années de distance, l'indice marque, pour ces industries, une différence de l'ordre de 4 à 5 p. c.

**Indices des salaires horaires moyens.
Classification par type d'industries.**

TYPE D'INDUSTRIES	Maxim. atteint en 1930 (1)	Minim. atteint en 1935 (2)	Maxim. atteint en 1938 (3)	Différence en %		
				2/1	3/2	3/1
Biens de production	100	74,7	95,6	- 25,3	+ 28,0	- 4,4
Biens de consommation	100	77,0	94,6	- 23,0	+ 22,9	- 5,4
Matières premières et demi-produits	100	72,2	94,8	- 27,8	+ 31,3	- 5,2
Produits finis	100	77,4	94,7	- 22,6	+ 22,4	- 5,3
Indice général	100	74,5	95,7	- 25,5	+ 28,5	- 4,3

Les fluctuations des salaires dans les industries de biens de consommation ainsi que dans les industries de produits finis n'ont pas été aussi amples. A une baisse de l'ordre de 23 p. c. au cours des années 1930 à 1935, a succédé une hausse de même importance relative pendant les années 1935 à 1938. Celle-ci a ramené l'indice à 5 p. c. environ du niveau qu'il avait atteint en 1930 dans chacun de ces groupes d'industries.

L'expansion économique de ces dernières années paraît donc avoir été légèrement plus favorable aux salaires payés dans les industries de biens de production et dans les industries de matières premières et de demi-produits qu'aux salaires des industries de biens de consommation et de produits finis. La différence est toutefois faible et, partant, peu significative.

Si l'on distingue les salaires d'après le degré de qualification des ouvriers auxquels ils sont payés, on constate également une certaine divergence d'évolution au profit des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés. Si, au cours des années 1930 à 1935, la régression des salaires horaires moyens a été approximativement du même ordre de grandeur pour chacune des deux catégories d'ouvriers distingués dans le tableau ci-dessous, les années 1935 à 1938 se sont caractérisées par un relèvement plus accusé des salaires des catégories d'ouvriers les moins rémunérés. La hausse relative de ces derniers salaires date des ajustements effectués dans les barèmes des rémunérations ouvrières aux mois de juin et juillet 1936. Elle s'est maintenue depuis lors malgré la pénurie relative de main-d'œuvre qualifiée observée sur le marché de l'emploi à la fin de 1936 et au cours du premier semestre de 1937.

**Indices des salaires.
Classification par type d'ouvriers.**

TYPE D'OUVRIERS	Maxim. atteint en 1930 (1)	Minim. atteint en 1935 (2)	Maxim. atteint en 1938 (3)	Différence en %		
				2/1	3/2	3/1
Ouvriers qualifiés ou spécialisés	100	74,7	96,3	- 25,3	+ 28,9	- 3,7
Ouvriers non qualifiés ni spécialisés	100	74,4	98,1	- 25,6	+ 31,9	- 1,9
Indice général	100	74,5	95,7	- 25,5	+ 28,5	- 4,3

Le tableau suivant détaille le mouvement des salaires horaires moyens dans différentes catégories d'industries.

CATÉGORIES D'INDUSTRIES	Maximum atteint en 1930 (1)	Minimum atteint en 1935 (2)	Maximum atteint en 1938 (3)	Différence en %		
				2/1	3/2	3/1
Charbonnages	100	63,7	94,7	- 36,3	+ 48,7	- 5,3
Cokeries	100	77,7	100,7	- 22,3	+ 29,7	+ 0,7
Carrières, cimenteries, marbreries	100	69,9	90,1	- 30,1	+ 29,0	- 9,9
Métallurgie : ensemble du groupe	100	76,0	102,4	- 24,0	+ 34,8	+ 2,4
Sidérurgie	100	75,0	107,5	- 25,0	+ 43,4	+ 7,5
Métaux non ferreux	100	76,8	98,9	- 23,2	+ 28,8	- 1,1
Fonderies, construction métallique et mécanique	100	75,8	100,6	- 24,2	+ 32,8	+ 0,6
Industries céramiques et briqueteries	100	73,8	91,5	- 26,2	+ 23,9	- 8,5
Industries verrières	100	75,5	93,5	- 24,5	+ 23,9	- 6,5
Industries chimiques	100	73,5	94,1	- 26,5	+ 28,0	- 5,9
Industries alimentaires	100	82,8	96,5	- 17,2	+ 16,6	- 3,5
Textiles : ensemble du groupe	100	74,2	94,3	- 25,8	+ 27,2	- 5,7
Lin, coton, chanvre, jute	100	75,0	94,9	- 25,0	+ 26,6	- 5,1
Laine, tapis, bonneterie, confections	100	72,7	93,8	- 27,3	+ 29,1	- 6,2
Construction et travaux publics	100	71,0	85,9	- 29,0	+ 21,0	- 14,1
Bois et ameublement	100	72,7	89,5	- 27,3	+ 23,2	- 10,5
Peaux et cuirs	100	73,6	95,2	- 26,4	+ 29,4	- 4,8
Tabacs	100	79,5	102,0	- 20,5	+ 28,3	+ 2,0
Papier, fabriques	100	78,0	94,2	- 22,0	+ 20,8	- 5,8
Papier, imprimerie et transformations	100	87,5	102,2	- 12,5	+ 16,8	+ 2,2
Arts et précision	100	74,3	98,6	- 25,7	+ 32,6	- 1,4
Transports : ensemble du groupe	100	77,3	101,2	- 22,7	+ 30,9	+ 1,2
Travail de port et camionneurs	100	77,3	106,7	- 22,7	+ 38,0	+ 6,7
Chemins de fer	100	76,6	99,5	- 23,4	+ 29,9	- 0,6
Gaz et électricité	100	85,0	99,3	- 15,0	+ 16,8	- 0,7
Indice général	100	74,5	95,7	- 25,5	+ 28,5	- 4,3

Il dégage des divergences d'évolution qui ne sont pas sans intérêt.

Dans un certain nombre d'industries, le niveau des salaires atteint en 1930 a été rejoint et même dépassé. Les cokeries, les industries métallurgiques et plus particulièrement la sidérurgie, les tabacs, les industries de transformation du papier, les industries des transports et plus particulièrement le travail des ports, les industries du gaz et de l'électricité sont dans ce cas. D'autres industries, par contre, témoignent d'un redressement des salaires horaires nettement inférieur à la moyenne : les carrières, cimenteries et marbreries, les industries céramiques, les industries de la construction et les travaux et enfin les industries du bois. L'industrie houillère appartiendrait également à ce dernier groupe si la réduction des heures de travail n'avait pas proportionnellement relevé le salaire horaire des ouvriers du fond.

Les indices des salaires horaires moyens ne tiennent pas compte d'un certain nombre d'éléments qui ont leur importance en vue d'apprécier l'évolution de la rémunération reçue par le travail ouvrier. Tel est le cas, par exemple, du supplément de salaires octroyé en vertu de la loi sur les congés payés. Du point de vue de l'industriel, il représente une augmentation du salaire horaire moyen de l'ordre de 2 p. c. L'accroissement des charges sociales au cours des récentes années doit également être envisagé, car son incidence n'est nullement négligeable. Dans l'industrie houillère, qui a particulièrement été touchée par ce facteur, les charges sociales représentent en 1938 plus de 21 p. c. des salaires payés contre 15,8 p. c. en 1935. Aussi ne paraît-il pas douteux que, compte tenu de ces divers éléments, l'augmentation dont ont témoigné les salaires horaires moyens depuis 1935 a pratiquement ramené ceux-ci au niveau du maximum atteint en 1930.

Du point de vue de l'ouvrier, le salaire horaire réel offre plus d'intérêt que le salaire horaire nominal. A cet égard, ainsi que le montre le tableau suivant, les salaires horaires réels sont revenus, au cours de 1937, au maximum qu'ils avaient antérieurement atteint au début de 1932. Celui-ci a même été dépassé de telle manière que, depuis 1936, date à laquelle ils avaient atteint un minimum, l'augmentation observée atteint l'ordre de 10 à 11 p. c.

Indices trimestriels des salaires horaires moyens réels (1).

Base : 1930 = 100.

	1931	1932	1933	1934	1935	1936
Janvier	101	106	101	101	101	96
Avril	103	107	104	105	102	98
Juillet	103	104	104	104	99	108
Octobre	103	100	101	99	95	103

(1) Cet indice est calculé sur la base de la moyenne géométrique des indices des salaires des ouvriers qualifiés et des salaires des ouvriers non qualifiés. L'indice du coût de la vie (III^e catégorie) est utilisé.

	1937	1938
Mars	105	109
Juin	108	109
Septembre	106	
Décembre	106	

Le salaire horaire n'est pas le seul élément qui détermine le revenu de l'ouvrier. Ce dernier est également influencé par le degré d'emploi qui a fortement varié au cours des dix dernières années. Aussi est-il opportun de compléter les indications précédentes de quelques considérations relatives au risque de chômage et à son incidence sur le revenu effectif de la main-d'œuvre.

Bien que s'étant aggravé depuis une année, le risque de chômage demeure cependant inférieur à ce qu'il était au cours des années 1932 à 1935. A cette époque, et le premier semestre étant adopté comme période de référence, le pourcentage moyen des journées perdues par les ouvriers assurés par rapport au nombre total des journées de travail qu'ils auraient pu fournir variait de 22,7 p. c. à 24,6 p. c. Au premier semestre de 1938, il n'était que de 17,8 p. c., soit un coefficient approximativement égal à celui du premier semestre de 1936 pour lequel il s'élevait à 18,6 p. c. Sur la base de ces données, un indice d'emploi peut être calculé qui n'est strictement valable que pour la main-d'œuvre assurée. Sous cette réserve et l'année 1937 exceptée, le degré d'emploi de la main-d'œuvre, au cours du premier semestre de 1938, apparaît encore nettement supérieur à ce qu'il a été aux époques correspondantes des années 1932 à 1935. Le progrès atteint l'ordre de 6,3 à 9 p. c., suivant l'année particulière que l'on envisage. Se référant dès lors aux indices des salaires horaires réels, on peut légitimement conclure que le revenu réel effectif de la main-d'œuvre assurée au cours du premier semestre de 1938 est encore nettement supérieur à ce qu'il était aux époques correspondantes des années 1932 à 1936; suivant l'année particulière que l'on retient à titre de comparaison, la différence varie de 10 p. c. à 16 p. c. Par rapport au premier semestre de 1937, la régression est de l'ordre de 3 p. c., l'augmentation du risque de chômage ayant compensé la hausse des salaires horaires réels.

Dans une information récente (1), une comparaison a été tentée entre l'évolution des salaires belges et français. Faisant suite aux indications statistiques publiées antérieurement (2), les données ci-dessous comparent l'évolution des salaires en Grande-Bretagne et en Belgique.

En 1937 — comme, d'ailleurs, en 1936 — les salaires belges ont haussé plus rapidement que les salaires britanniques. Les uns et les autres paraissent avoir

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, août 1938, p. 121.

(2) *Op. cit.*, 25 octobre 1936, p. 256 et 25 août 1937, p. 116.

atteint un palier depuis le début de l'année en cours. Comparant les indices en avril 1935 et en juin 1938, l'augmentation est de l'ordre de 28 p. c. en ce qui concerne les salaires belges et de 10 p. c. en ce qui concerne les salaires britanniques. Cette divergence d'évolution, qui avait été compensée jusqu'à un certain point par la revalorisation de la livre, au cours des années 1936 et 1937, a récemment été accentuée par la faiblesse de la devise britannique sur le marché des changes. En conséquence, l'indice de disparité calculé sur la base de l'année 1930 a poursuivi son évolution défavorable. En juin dernier, il était de - 10,6 p. c., contre - 8,5 p. c. en juin 1937 et - 0,7 p. c. en juillet 1936. Au lendemain de la dévaluation, il avait atteint + 7,3 p. c. Rappelons que cet indicé ne mesure par l'écart relatif entre les salaires belges et britanniques. Il indique simplement que le niveau relatif des salaires belges et britanniques en l'année 1930 étant pris comme base, les premiers ont témoigné d'une hausse plus accentuée que les seconds.

Cette hausse relative des salaires nominaux belges ne s'est que partiellement traduite par un relèvement correspondant en faveur de la Belgique des salaires réels comparés. A - 4,6 p. c., l'indice de disparité du mois de juin 1938 s'établit approximativement au même niveau qu'en juin 1937 et en progrès de 4 p. c. par rapport à juillet 1936.

**Indices des salaires nominaux en Belgique
ajustés pour cause de variations
dans les parités monétaires.**

Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
Janvier	77,1	56,9	—	—
Mars	—	—	65,2	70,7
Avril	54,3	56,7	—	—
Juin	—	—	87,0	70,7
Juillet	54,7	61,3	—	—
Septembre	—	—	69,1	—
Octobre	55,7	62,2	—	—
Décembre	—	—	70,1	—

**Indices des salaires nominaux en Angleterre,
ajustés pour cause de variations
dans les parités monétaires.**

Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
Janvier	57,5	58,9	—	—
Mars	—	—	60,4	63,7
Avril	56,3	59,3	—	—
Juin	—	—	61,3	63,2
Juillet	58,7	60,9	—	—
Septembre	—	—	62,3	—
Octobre	58,4	59,7	—	—
Décembre	—	—	63,4	—

**Indice de disparité ^{Angleterre}
Belgique
des salaires nominaux.**
Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
Janvier	- 25,4 %	+ 3,5 %	—	—
Mars	—	—	- 7,4 %	- 9,9 %
Avril	+ 3,7 %	+ 4,6 %	—	—
Juin	—	—	- 8,5 %	- 10,6 %
Juillet	+ 7,3 %	- 0,7 %	—	—
Septembre	—	—	- 9,8 %	—
Octobre	+ 4,8 %	- 4,0 %	—	—
Décembre	—	—	- 9,6 %	—

Indices des salaires réels en Angleterre.
Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
Janvier	106,1	104,4	—	—
Mars	—	—	105,3	106,8
Avril	108,4	107,6	—	—
Juin	—	—	103,1	103,8
Juillet	106,9	107,2	—	—
Septembre	—	—	102,4	—
Octobre	104,1	103,6	—	—
Décembre	—	—	103,0	—

**Indice de disparité ^{Angleterre}
Belgique
des salaires réels.**
Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
Janvier	+ 5,2	+ 9,2	—	—
Mars	—	—	+ 0,6	- 1,7
Avril	+ 6,3	+ 9,7	—	—
Juin	—	—	- 4,3	- 4,6
Juillet	+ 8,2	- 0,4	—	—
Septembre	—	—	- 3,1	—
Octobre	+ 10,2	+ 0,5	—	—
Décembre	—	—	- 2,6	—

**Le risque de chômage
des ouvriers non assurés en Belgique.**

En vue d'apprécier le degré d'emploi de la population ouvrière, on ne possédait jusqu'à présent — et l'on ne possède encore d'une manière régulière — que les statistiques relatives au chômage des ouvriers affiliés aux divers organismes d'assurance-chômage. Ces statistiques sont évidemment incomplètes, de telle manière qu'à diverses reprises, l'on s'est efforcé d'estimer le risque de chômage des ouvriers non assurés. A ce point de vue, le recensement officiel du 27 février 1937 devait présenter un intérêt capital. C'est en se basant sur les résultats partiels relatifs à six provinces, à savoir le Hainaut, le Limbourg, le Luxembourg, Namur, Anvers et Liège, que l'Office National du Placement et du Chômage s'est efforcé de

préciser, dès maintenant, le risque de chômage des non-affiliés à une institution d'assurance-chômage. Nous donnons ci-dessous les conclusions principales de ce travail.

Au 27 février 1937, on comptait, pour les six provinces déjà énumérées précédemment, 60.465 chômeurs complets affiliés et 31.491 chômeurs complets non affiliés à une caisse de chômage, soit au total, 91.956 chômeurs complets.

D'après le recensement, le nombre réel de chômeurs complets dépassait donc d'environ 50 p. c. le nombre de chômeurs complets assurés. Pour connaître le total des chômeurs complets pour le pays, assurés et non assurés, il y aurait donc lieu de majorer de moitié environ les chiffres publiés régulièrement par l'Office National du Placement et du Chômage à ce sujet.

A l'aide de ces données, il est possible de déterminer le *risque de chômage des non-assurés*.

On comptait, en février 1937, environ 910.000 assurés, parmi lesquels 55.000 employés, soit un chiffre de 855.000 ouvriers assurés.

Sur la base du recensement décennal de 1930, on accepte communément que le nombre d'*ouvriers* assurables s'élève à 1.700.000 (1). Par différence, le nombre d'*ouvriers* non assurés s'élevait donc, en février 1937, à 845.000 unités, soit un chiffre approximativement égal à celui des ouvriers assurés.

En négligeant les corrections — d'ailleurs très faibles — qu'il y aurait lieu d'apporter pour les employés chômeurs complets et en supposant que le pourcentage des ouvriers assurés par rapport aux non-assurés soit le même pour les six provinces citées plus haut que pour l'ensemble du royaume, on peut conclure qu'à un nombre sensiblement égal d'*ouvriers* assurés et d'*ouvriers* non assurés ne correspond pas un nombre égal de chômeurs. En effet, le recensement a donné 60.465 chômeurs complets affiliés à une Caisse de chômage et 31.491 chômeurs complets non assurés. On est tenté d'en déduire que le *risque de chômage des ouvriers non assurés est égal à 50 p. c. du risque de chômage des ouvriers assurés*.

Cette affirmation n'est cependant exacte que pour autant que le chômage complet des ouvriers assurés soit de même durée que celui des ouvriers non assurés. Le risque de chômage des non-assurés augmenterait si leur durée de chômage devait être supérieure à celle des assurés. Mais tout porte à croire que la durée de chômage des non-assurés est inférieure à celle des assurés.

* * *

Une deuxième restriction est à faire; elle concerne le chômage partiel. Au mois de février 1937, on comptait 93.000 chômeurs partiels assurés, dont 82.000 ont été indemnisés.

(1) Nous prenons les mêmes chiffres que ceux qui ont été cités dans le rapport de M. VAN ACKER du 25 juin 1938 (document parlementaire, session 1937-1938, projet de loi n° 169).

Le recensement de février 1937 n'ayant pas porté sur le chômage partiel, le nombre de chômeurs partiels non assurés n'est pas exactement connu. De même, on n'a aucune indication quant à la durée du chômage des chômeurs partiels non assurés. Force est donc de procéder à certaines estimations.

Le point de départ des évaluations a été le nombre de chômeurs indemnisés ainsi que les journées qui ont été indemnisées en février 1937 et en février 1938.

	Février 1937	Février 1938
Assurés	909.816	922.567
Journées indemnisées	3.138.027	4.196.323
Pour 100 assurés	345	455

La moyenne des journées indemnisées par 100 assurés était donc de 345 en février 1937 et de 455 en février 1938.

En supposant que pour les ouvriers comme pour les employés non assurés le nombre de chômeurs complets et partiels indemnisés ait été proportionnellement égal à la moitié des chiffres correspondants pour les assurés et, qu'en outre, la durée du chômage ait été la même pour les assurés et les non-assurés (2), on obtient pour 100 non-assurés (*ouvriers*, employés et fonctionnaires), une moyenne de 132 journées indemnisées en 1937 et de 171 en 1938.

Les journées indemnisées pour 100 non-assurés représentaient, dès lors, en février 1937, 38,26 p. c. et en février 1938, 37,58 p. c. des journées indemnisées pour 100 assurés.

L'étude à laquelle ces données sont empruntées conclut qu'en prenant un tiers du risque de chômage des assurés, comme risque de chômage des non-assurés, on obtient un rapport pouvant être considéré comme un maximum pour les non-assurés. Sous le régime de l'assurance-chômage obligatoire, le risque de chômage — surtout le chômage indemnisable — des non-assurés, sera même inférieur au tiers de celui des assurés, ceci en raison du chômage partiel qui serait assez faible pour les non-assurés.

On peut se demander, en effet, pourquoi l'ouvrier non assuré qui devient chômeur ne s'affilie pas immédiatement à une caisse de chômage? Pourquoi ne consent-il pas à verser, pendant une année, une cotisation de tout au plus 3 francs par semaine avec la perspective de toucher, après un délai de douze mois, une indemnité de chômage qui peut dépasser, dans certains cas, 100 francs par semaine?

En ce qui concerne le chômeur complet, il est possible que l'espoir de trouver rapidement du travail l'ait fait tout d'abord hésiter à s'assurer, puis, qu'il ne se soit plus trouvé dans les conditions d'assurabilité requises au moment où il aurait voulu s'affilier, en

(2) Soit, pour un mois de 24 jours ouvrables, 21 journées indemnisées par chômeur complet et 7 journées indemnisées par chômeur partiel.

raison de son chômage persistant. On sait, en effet, que « pour les travailleurs qui demanderont leur inscription dans une caisse de chômage pendant l'année civile 1938, sous le régime du premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1933, la prestation de travail exigée devra avoir été effectuée au cours de la période s'étendant depuis le 1^{er} janvier 1935 jusqu'à la date de l'inscription en 1938 ». (Circ. T/149, du 15 janvier 1938.)

Mais la raison la plus importante de la non-affiliation des chômeurs complets non assurés semble devoir être cherchée dans la situation financière défavorable dans laquelle se trouvent la plupart d'entre eux, travailleurs imprévoyants tombés à charge de l'assistance publique et ne possédant plus les moyens de payer régulièrement une cotisation de 3 francs par semaine. Cette explication paraît d'autant plus plausible que, dans l'esprit des chômeurs non assurés, l'affiliation à une caisse de chômage est étroitement liée à l'affiliation syndicale. Il est vrai qu'il existe une Caisse officielle d'assurance contre le chômage involontaire, mais celle-ci est fort peu connue et ne compte, à l'heure actuelle, que 12.000 membres, soit à peine 1 p. c. du total des assurés.

Par ailleurs, il est avéré que les obstacles matériels auxquels il vient d'être fait allusion existent moins parmi les chômeurs partiels que parmi les chômeurs complets. C'est le motif qui porte à croire que la proportion des chômeurs non assurés par rapport aux chômeurs assurés est moins élevé pour les chômeurs partiels que pour les chômeurs complets. Outre que le chômeur partiel dispose de revenus lui permettant de

payer sa cotisation, il est le premier à admettre que, s'il ne touche que rarement la totalité des indemnités, il a cependant l'avantage de recevoir chaque mois la différence entre ses revenus et le « plafond » fixé par la réglementation.

• • •

Les considérations précédentes se résument dès lors comme suit : Le risque de chômage des *ouvriers* non assurés semble devoir s'établir à un pourcentage dont le maximum ne dépasse pas 50 p. c. du risque de chômage des *ouvriers* actuellement assurés.

Outre les 830.000 ouvriers non encore affiliés, l'assurance-chômage obligatoire portera également sur 400.000 personnes pour lesquelles le chômage est pratiquement inexistant (fonctionnaires) ou assez faible (employés).

Si l'on fait la moyenne du risque de chômage de tous les non-assurés (ouvriers, employés et fonctionnaires), on arrive à cette conclusion que le risque de chômage des non-assurés ne s'élève qu'à un tiers du risque de chômage des assurés. Ce rapport semble pouvoir être considéré comme un maximum pour les non-assurés.

Du point de vue financier de l'assurance-chômage obligatoire et des dépenses supplémentaires qu'entraînera son application, l'étude conclut également, sur la base de la répartition par âge et par catégories de communes des ouvriers non assurés, que ceux-ci bénéficieront également d'une indemnité moyenne inférieure à celle qui est payée actuellement aux assurés. La différence est estimée à 13 p. c.

GRANDE-BRETAGNE

La situation industrielle et commerciale en Grande-Bretagne.

La reprise économique en Grande-Bretagne, qui s'était poursuivie sans interruption de quelque importance depuis l'automne de 1932, a pris fin en l'été de 1937. Depuis cette date, l'économie britannique s'est progressivement engagée dans une phase de dépression dont les progrès peuvent s'apprécier aux quelques indications suivantes relatives à l'évolution du marché de l'emploi, à l'activité de la production industrielle et au mouvement du commerce extérieur.

Sur le marché de l'emploi, le fléchissement de l'activité économique a ramené les conditions générales de travail à une situation voisine de celle du premier semestre de 1936.

Ainsi que les statistiques suivantes en témoignent, à une année de distance, soit d'août 1937 à août 1938, le nombre des chômeurs s'est accru de 1.360.000 à 1.780.000, la proportion des chômeurs au nombre total d'assurés passant de 9,6 p. c. à 13 p. c. Entre les

mêmes dates, la diminution du nombre total des personnes en emploi peut être estimée à 420.000 environ, alors que d'août 1936 à août 1937, un progrès de 600.000 avait été enregistré dont 250.000 environ à attribuer à la résorption du chômage.

Nombre d'assurés en emploi ou en chômage dans le Royaume-Uni (1). (En milliers.)

	Nombre d'assurés	Nombre de chômeurs	Nombre d'assurés en emploi	% de chômeurs
Août 1931.....	12.780	2.810	9.560	22
1932.....	12.820	2.950	9.470	23
1933.....	12.890	2.460	10.040	19
1934.....	12.950	2.140	10.430	16 1/2
1935.....	13.060	1.950	10.730	15
1936.....	13.340	1.610	11.340	12
1937.....	13.700	1.360	11.940	10
1938.....	(*) 13.700	1.780	(*) 11.520	13 (*)

(1) Assurés âgés de 16 à 65 ans, à l'exclusion des assurés agricoles.
(*) Estimation.

Evolution du chômage par groupes d'industrie.
(en %).

	Août 1936	Août 1937	Août 1938
Industrie houillère	21,2	14,1	17,8
Briques, tuiles, etc.	8,1	6,9	9,0
Produits réfractaires	18,4	15,8	28,5
Verres	13,6	10,4	14,3
Industrie chimique	7,3	5,8	6,7
Industrie métallurgique	14,6	9,1	22,8
Construction métallique	7,7	5,0	8,0
Véhicules	6,3	5,6	8,1
Industrie de la construction navale ..	30,5	22,0	20,7
Autres industries du métal	7,3	5,6	10,7
Industrie cotonnière	16,0	10,9	29,1
Industrie lainière	10,8	9,9	22,4
Industrie du vêtement	12,1	11,3	14,1
Industries alimentaires	8,6	7,5	8,2
Industries du bois	10,3	9,1	11,9
Industries du papier	6,2	5,1	7,0
Construction immobilière	11,3	11,1	13,0
Travaux publics	40,9	36,1	38,3
Eau, gaz, électricité	8,5	7,4	8,0
Distribution	8,9	7,8	8,6

La progression très rapide du nombre des assurés au cours des années 1935-1937, traduit l'augmentation du nombre des naissances au cours des années 1919 à 1921.

Alors que d'août 1936 à août 1937, il n'était point d'industrie qui ne manifestât une amélioration du degré d'emploi de la main-d'œuvre, d'août 1937 à août 1938, l'aggravation du chômage est générale. Ne fait, à vrai dire, exception que l'industrie de la construction navale, dont le chômage reste néanmoins exceptionnellement élevé, tandis que les industries métallurgiques et textiles et les industries de produits réfractaires sont plus particulièrement touchées.

Ce retournement de conjoncture sur le marché de l'emploi s'est caractérisé par une augmentation relativement plus importante du nombre des chômeurs partiels. Sur les 1.357.000 chômeurs que comptait la Grande-Bretagne en août 1937, 1.148.000 étaient chômeurs complets, tandis que 209.000 étaient temporairement privés d'emploi. Un an plus tard, le nombre des chômeurs complets s'était élevé à 1.333.000, soit une augmentation de 16,1 p. c., tandis que le nombre des chômeurs temporaires, passé à 447.000, s'était accru de 114 p. c. En août 1938, l'importance du chômage complet était à peu de chose près égale à celle d'août 1936, tandis que celle du chômage partiel n'était point très différente de la moyenne observée au cours de l'année 1933.

C'est la main-d'œuvre féminine qui a été particulièrement éprouvée. En ce qui la concerne, l'augmentation relative du nombre de chômeurs temporaires est un peu moins marquée que pour la main-d'œuvre masculine (106 p. c. contre 120 p. c.); par contre, l'accroissement du nombre de chômeurs complets est appréciablement supérieur à celui dont témoigne la main-d'œuvre masculine (46,6 p. c. contre 10 p. c.). Au total, le nombre des chômeurs féminins s'est accru de 64,5 p. c., tandis que celui des chômeurs masculins n'a augmenté que de 23 p. c.

A fort peu de chose près, l'évolution de l'activité industrielle a reflété celle du marché de l'emploi. Dès l'été de 1937, les tendances manifestées par l'indice de la production industrielle cessèrent d'être aussi favorables. Du second au troisième trimestre de cette année, le recul parut un peu plus important qu'au cours des années précédentes tandis que, du troisième au quatrième trimestre, le redressement saisonnier, encore nettement accusé, ne témoigna cependant pas de l'ampleur dont il avait fait preuve à la fin des années 1935 et 1936. Le premier trimestre de 1938 marqua une diminution relativement importante de l'indice qui se trouva ainsi ramené à un coefficient voisin de celui du premier trimestre de 1937. Au second trimestre ce recul s'accrut et l'indice se trouva ainsi ramené au niveau du second trimestre de 1936, soit en diminution de 8,8 p. c. par rapport au second trimestre de 1937.

Indice de la production industrielle
du « Board of Trade ».
Base : 1930 = 100.

	1935	1936	1937	1938
1 ^{er} trimestre	—	123,1	131,3	132,4
2 ^e trimestre	111,5	122,3	133,8	122,1
3 ^e trimestre	110,7	121,3	130,4	
4 ^e trimestre	120,7	131,7	136,6	

Il n'est point sans intérêt de noter que, bien que témoignant de mouvements qui lui sont propres, le commerce extérieur et son évolution confirment quelques-unes des indications précédentes. En valeur, les importations ont subi une diminution relativement importante depuis l'automne de 1937, tandis qu'en quantité, le recul a été plus modéré. Néanmoins, le volume des importations, au cours du second trimestre de 1938, s'est établi à un niveau à peine supérieur à celui du second trimestre de 1936, ce qui représente une diminution de l'ordre de 5,5 p. c. par rapport au second trimestre de 1937. Les importations de matières alimentaires se sont maintenues à un niveau légèrement supérieur à celui des années précédentes; les importations de matières premières sont, par contre, inférieures à celles des années précédentes, le recul enregistré pour le second trimestre étant de l'ordre de 8,7 p. c. par rapport à l'année 1937 et de 1 p. c. par rapport à l'année 1936.

Le volume des exportations, d'autre part, est retombé, au second trimestre de 1938, approximativement au niveau du second trimestre de 1936, ce qui représente une diminution de 13 p. c. par rapport au second trimestre de 1937. Les exportations de produits manufacturés, en particulier, témoignent, dans leur ensemble, des mêmes tendances; les exportations de charbon, par contre, bien qu'en recul par rapport à l'année 1937, marquaient encore un certain progrès par rapport à l'année 1936.

Indices du volume des importations.

Base : 1935 = 100.

	MATIÈRES ALIMENTAIRES			MATIÈRES PREMIÈRES			TOTAL		
	1936	1937	1938	1936	1937	1938	1936	1937	1938
1 ^{er} trimestre	98,5	97,2	100,3	108,2	114,7	120,9	120,6	106,0	111,4
2 ^e trimestre	99,8	98,5	100,0	106,3	113,3	104,9	102,9	110,5	104,4
3 ^e trimestre	97,0	97,6		107,8	117,1		104,4	110,6	
4 ^e trimestre	114,4	120,3		121,6	138,5		118,1	128,6	

Source: London and Cambridge Economic Service.

Indices du volume des exportations.

Base : 1935 = 100.

	CHARBON			PRODUITS MANUFACTURÉS			TOTAL		
	1936	1937	1938	1936	1937	1938	1936	1937	1938
1 ^{er} trimestre	80,2	85,3	84,4	99,9	109,7	101,9	98,4	108,2	99,7
2 ^e trimestre	86,6	100,8	91,1	95,5	113,9	95,0	94,6	112,0	94,3
3 ^e trimestre	95,6	114,9		104,4	113,7		102,9	111,6	
4 ^e trimestre	93,3	103,7		108,5	112,2		110,0	112,8	

Source: London and Cambridge Economic Service.

Les données statistiques relatives aux mois de juillet et d'août, tant en ce qui concerne l'activité industrielle que le mouvement du commerce extérieur, ne témoignent d'aucune amélioration. Dans leur ensemble, les tendances sont demeurées légèrement inclinées à la baisse. La seule indication quelque peu favorable est relative au marché de l'emploi. Abstraction faite des fluctuations saisonnières, il ne paraît pas, en effet, que, depuis le début de l'année, le chômage se soit appréciablement aggravé.

A ce retournement de conjoncture qui s'est produit en l'été de 1937 et qui s'est accentué dans la suite, diverses causes ont été attribuées.

L'examen plus détaillé des statistiques montre que l'aggravation du chômage, bien que générale à l'heure présente, est en grande partie cependant le résultat de la diminution d'activité de quelques industries.

Comparant les recensements au mois d'août 1937 et au mois d'août 1938, on constate que plus du tiers de l'augmentation de 420.000 chômeurs qu'ils mettent en évidence, soit exactement 144.000 chômeurs, est imputable aux industries textiles proprement dites et plus particulièrement à l'industrie cotonnière. Quelque 33.000 chômeurs correspondent à la diminution du degré d'emploi dans l'industrie houillère, tandis que la métallurgie du fer et des métaux non ferreux enregistre un supplément de 46.000 chômeurs. Bref, le groupe des industries textiles, métallurgiques et houillères est responsable à lui seul pour 53 p. c. environ de l'augmentation du nombre de chômeurs depuis l'été de 1937.

Le recul des industries textiles est nettement le fait de la détérioration progressive des marchés à l'exportation.

Exportations de produits textiles manufacturés réévaluées aux prix moyens de 1935

(en millions de £).

	COTON		LAINE		AUTRES PRODUITS TEXTILES		TOTAL	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
1 ^{er} trimestre	15,7	12,4	8,3	6,5	5,3	4,1	29,3	23,0
2 ^e trimestre	15,8	10,5	7,3	4,8	5,5	3,7	28,6	19,0
3 ^e trimestre	15,6		8,1		5,5		29,2	
4 ^e trimestre	14,0		6,6		4,8		25,4	

Le mouvement du commerce extérieur étant exprimé en valeur constante, sur la base des prix moyens de 1935, on constate que, d'une année à l'autre, le volume des exportations de produits textiles a fléchi de plus d'un tiers. A fort peu d'exceptions près, tous les mar-

chés ont été touchés. En juillet et août, les exportations de produits textiles se sont quelque peu améliorées. Le redressement est cependant très faible et de peu de signification, en regard de l'ampleur du recul observé au cours de l'année. Il paraît d'ailleurs avoir

été complètement compromis par les événements du mois de septembre.

Dans la régression de l'activité métallurgique en Grande-Bretagne, la conjoncture des marchés à l'ex-

portation paraît également avoir joué un rôle que précise d'ailleurs le tableau suivant où les exportations trimestrielles ont été exprimées en valeur constante suivant la méthode utilisée précédemment.

Exportations de produits métallurgiques manufacturés réévaluées aux prix moyens de 1935
(en millions de £).

	FERS ET ACIERS		MÉTAUX NON FERREUX		CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE		MACHINES		TOTAL (*)	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1938	1937	1937	1938
1 ^{er} trimestre	10,2	8,6	3,3	2,9	2,5	3,2	10,2	13,0	28,2	29,9
2 ^e trimestre	10,9	7,9	3,1	3,0	2,9	2,8	11,3	12,2	30,7	28,0
3 ^e trimestre	9,9	—	3,3	—	2,9	—	11,3	—	29,8	—
4 ^e trimestre	9,8	—	3,8	—	3,1	—	12,7	—	31,9	—

(*) Y compris la coutellerie.

Dans l'ensemble, la diminution du volume des exportations de produits métallurgiques ne paraît pas très importante. Elle cache cependant deux mouvements opposés à savoir, d'une part, une progression des exportations de machines et de matériel électrique et, d'autre part, une régression relativement accusée des exportations de fers et d'aciers. Depuis la fin du premier semestre, cette situation ne s'est pas modifiée. Tandis que l'industrie sidérurgique travaille actuellement à un rythme de production qui, selon les régions et les spécialités que l'on envisage, n'est plus que les 2/3 ou la moitié de ce qu'il était il y a un an environ, les industries de la construction métallique continuent à bénéficier d'une activité satisfaisante que soutiennent à la fois le commerce d'exportation et les besoins d'un marché intérieur où, pour des raisons diverses (accélération du programme de réarmement, aménagements importants du réseau routier, amélioration des services d'utilité publique et en particulier des services de transport), la demande reste encore bien alimentée. Le recul de l'activité sidérurgique doit donc être attribué en ordre principal aux marchés extérieurs dont la diminution des besoins n'a pu être compensée par une expansion correspondante du marché intérieur.

Ainsi que les statistiques du chômage l'indiquent, l'activité de l'industrie de la construction navale se compare avantageusement à celle de l'année dernière. Les perspectives ne sont plus cependant ce qu'elles étaient à cette époque, car les carnets de commandes s'épuisent à un rythme relativement accusé et ne se renouvellent pas. Pendant les sept premiers mois de l'année, 76 navires marchands ont été lancés, représentant un tonnage de 510.000 tonnes brutes environ, tandis que 21 navires seulement, d'un tonnage total de 143.000 tonnes, ont été pris en commande. Les navires sur chantier sont, d'autre part, très avancés ainsi qu'en témoigne la cadence accélérée des lancements au cours des récents mois. Le seul soutien sur lequel l'industrie puisse compter dans ces conditions, est celui qu'offrent les commandes pour compte de l'Amirauté britannique. Cette aide n'est évidemment

que temporaire et, tout compte fait, limitée. Jusqu'à présent, elle a constitué un appoint précieux pour les petits chantiers qui ont souffert plus particulièrement de la concurrence étrangère pour la fourniture de petites unités marchandes.

L'industrie houillère, de son côté, a vu sa production se réduire d'un dixième environ. Le fléchissement des exportations est du même ordre de grandeur. Sur les marchés extérieurs, l'industrie britannique rencontre la concurrence très vive de l'industrie allemande, concurrence qui s'est intensifiée en prévision de la conclusion éventuelle d'un cartel international des charbons. Une manifestation récente et très caractéristique de cette lutte est l'échec subi par les producteurs britanniques sur le marché portugais à l'occasion d'une adjudication de 220.000 tonnes pour les chemins de fer. Anciennement, ce marché d'exportation était incontesté à l'industrie anglaise.

Quelque influente qu'ait été l'évolution des marchés à l'exportation sur le cours de l'activité économique britannique, il ne convient cependant pas d'ignorer certains facteurs d'ordre purement intérieur qui ont contribué à accentuer le recul de cette activité. Parmi ceux-ci, la conjoncture de l'industrie du bâtiment mérite une mention particulière. C'est le développement de la construction immobilière, en effet, qui avait stimulé le redressement de l'économie britannique, tout spécialement à ses débuts. Que l'on en juge d'après les statistiques des constructions et des reconstructions ou d'après l'indice du *Board of Trade* qui joint la construction proprement dite aux industries des matériaux de construction, ce développement avait été remarquable. Alors que de 1930 à 1936, l'indice global de production industrielle avait marqué une augmentation de 24,7 p. c., l'indice spécial consacré à la construction immobilière et aux industries connexes avait accusé une hausse de 57,1 p. c., la plus importante en fait des différents groupes d'industries que cet indice considère. Alors que l'indice global devait poursuivre sa marche ascendante jusqu'à la fin de 1937, l'indice de la construction immobilière

s'orientait à la baisse dès le premier trimestre de cette année. Le recul survenu jusqu'à présent n'est point très important. Il est cependant significatif des modifications intervenues depuis le début de 1937, dans les conditions générales qui s'offrent au développement de l'activité économique en Grande-Bretagne. L'analyse des éléments constitutifs de cet indice montre, en particulier, qu'en 1936 et 1937 le fléchissement de la construction de maisons d'habitation avait été compensé, largement en 1936 et insuffisamment en 1937, par l'accroissement du nombre de constructions industrielles. Depuis quelques mois, l'importance de ces dernières tend à son tour à se réduire.

L'activité du commerce de détail constitue un second facteur qui doit retenir l'attention. Selon les statistiques établies par la Banque d'Angleterre, ces ventes auraient marqué, de 1936 à 1937, un progrès de l'ordre de 5,6 p. c., se répartissant comme suit : 10,5 p. c. pour le commerce de produits alimentaires, 5,3 p. c. pour la vente d'autres produits. Or, d'une année à l'autre, les prix de détail des produits alimentaires avaient manifesté une hausse de 7,2 p. c., l'indice du coût de la vie augmentant de 5,3 p. c. Si l'on tient compte alors de l'amélioration du degré d'emploi ainsi que de la hausse des salaires nominaux survenue entre ces deux années, il paraît probable qu'au cours de 1937, certaines classes de consommateurs, tout au moins, ont différé leurs achats de produits et plus particulièrement, ces achats qui répondent à des besoins moins immédiats et moins urgents. Le recul dont les statistiques de l'enregistrement des voitures automobiles témoignent en 1937, paraît confirmer ce point de vue.

A supposer que l'interprétation de ces données soit correcte, il reste évidemment à préciser les causes de ce phénomène. L'évolution défavorable de la bourse depuis le début de 1937 constitue sans aucun doute l'une d'entre elles. Cette baisse des cours n'a pas seulement compromis les revenus des personnes dont les moyens d'existence dépendent de l'activité du marché financier, mais elle n'a pu également qu'influencer défavorablement les dépenses de tous ceux qui disposent d'une certaine fortune mobilière. L'évolution des salaires constitue un second élément à invoquer. Sans doute, d'une année à l'autre, accusait-elle une hausse d'un peu plus de 3 p. c., mais celle-ci était plus que compensée par l'augmentation simultanée du coût de la vie, de telle manière que le revenu réel de l'ouvrier occupé s'est trouvé finalement réduit.

Les statistiques plus récentes ne témoignent guère de modifications importantes dans cette situation. L'indice du cours des valeurs industrielles est retombé en septembre en dessous du niveau de juin et a atteint ainsi un minimum pour l'année en cours. A fort peu de chose près, l'indice des salaires hebdomadaires moyens est stable depuis le premier trimestre à un niveau supérieur de 3 p. c. à celui de la moyenne des trois premiers trimestres de 1937, mais depuis cette

époque, le coût de la vie a encore haussé de 1 p. c. environ, tandis que le degré d'emploi s'est considérablement réduit. Aussi, la moyenne des ventes enregistrées, au cours des mois de mai, juin et juillet, dans le commerce de détail s'établit-elle approximativement au même chiffre que l'an dernier à même époque, ce qui, compte tenu de l'augmentation des prix, doit correspondre à une certaine diminution des quantités livrées à la consommation. Le commerce alimentaire seul marque encore un très léger progrès.

Les perspectives qui s'offrent à l'heure présente à l'activité industrielle britannique sont difficiles à préciser. Une reprise éventuelle est conditionnée par de nombreux facteurs dont les plus importants ne sont pas d'ordre économique. A l'exportation, une expansion des échanges serait puissamment aidée par une amélioration suffisante de la situation industrielle aux Etats-Unis pour permettre à ceux-ci de développer leurs achats de matières premières et, partant, d'accroître le pouvoir d'achat des pays producteurs de celles-ci. Ce n'est, bien entendu, qu'avec un certain retard que le commerce d'exportation anglais bénéficierait ainsi indirectement de la reprise américaine. Sur le marché intérieur, l'exécution du programme de réarmement offre assurément à l'industrie britannique un certain soutien. La valeur de ce soutien est cependant discutée. D'aucuns estiment, en effet, que l'influence de ce facteur sur le cours de l'activité économique a déjà dépassé son point maximum, car la demande dérivée de matériel et d'installations en vue de ce réarmement est déjà largement satisfaite ou est sur le point de l'être. L'intervention de cet élément pourrait, dès lors, soutenir l'activité de certaines industries et permettre à celles-ci d'attendre que des conditions meilleures s'offrent à elles, à l'exportation ou sur le marché national; il serait éminemment douteux, par contre, qu'elle puisse contribuer efficacement à retourner les tendances présentes de l'activité industrielle en Grande-Bretagne.

Commerce extérieur de la Grande-Bretagne (en millions de £).

	Importations	Exportations	Déficit de la balance commerciale
8 premiers mois 1935	442,3	277,7	164,6
8 premiers mois 1936	494,8	283,2	211,6
8 premiers mois 1937	600,8	341,4	259,4
8 premiers mois 1938	574,2	306,9	267,3

Si ces perspectives économiques dépendaient exclusivement de relations intérieures de prix, il y aurait lieu de reconnaître que, depuis un an, elles se seraient considérablement améliorées. La hausse précipitée des matières premières en 1936 et durant le premier trimestre de 1937 a fait place à une régression rapide d'abord, lente ensuite et finalement à un palier qui traduit moins une certaine reprise de la consommation que les efforts concertés d'adaptation des producteurs à une conjoncture particulièrement défavo-

nable. Les prix des matières premières sont ainsi revenus en moyenne à leur niveau de la fin de l'année 1935. Le recul des prix des produits mi-finis et des produits finis, d'autre part, a été beaucoup moins accusé, surtout en ce qui concerne les derniers. Ainsi qu'en témoigne le tableau ci-joint, ils sont revenus à un niveau qui est approximativement celui du début de 1937 pour les produits demi-finis et qui est supérieur à celui du premier trimestre de cette année en ce qui concerne les produits finis. Depuis un peu plus d'un an, les relations de prix entre ces différentes catégories de marchandises se sont donc améliorées. Les salaires, par contre, ont augmenté en moyenne de 3 p. c.

Ces relations purement intérieures de prix ne sont évidemment pas les seules qui importent pour un pays comme la Grande-Bretagne, qui est activement engagé dans le commerce international. En pareil cas, les relations extérieures de prix doivent retenir l'attention. D'aucuns estiment qu'à cet égard, et sur la base de comparaisons entre l'évolution des prix anglais et américains, la situation relative de la Grande-Bre-

tagne s'est quelque peu détériorée du fait que les prix américains se sont relativement plus abaissés que les prix anglais et ceci dans une mesure suffisamment importante pour justifier quelque inquiétude quant à la position concurrentielle de la Grande-Bretagne sur les marchés à l'exportation.

Les considérations de ce genre se fondent d'habitude sur le rapprochement de données statistiques qui, dans le cas de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, sont difficilement comparables. De plus, la structure économique des deux pays étant très différente, rien n'indique *a priori* qu'aux différentes phases du cours de la conjoncture, les mouvements des prix doivent nécessairement être parallèles dans chacune des économies envisagées. Finalement, comme ces relations externes de prix sont surtout significatives au point de vue des conditions générales qui s'offrent au commerce extérieur, il resterait à préciser la mesure respective d'influence de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis sur la formation des prix internationaux. Ce sont là des pièces intéressantes à verser au dossier des relations entre la livre et le dollar.

Indices de la production industrielle.

Base : 1930 = 100.

GROUPES	Année 1937	Année 1938	1937				1938	
			1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre
1. Mines et carrières	94,4	99,8	99,4	100,5	95,6	103,9	104,0	89,4
2. Fers et aciers	150,1	166,6	158,1	165,6	165,5	177,3	168,4	131,7
3. Métaux non ferreux	143,8	165,3	154,4	166,7	173,7	166,2	153,3	147,2
4. Machines et constructions navales	123,3	136,3	136,4	138,2	134,9	135,3	132,7	128,8
5. Bâtiments et industries connexes	157,1	153,2	148,5	155,9	160,3	148,3	146,1	153,4
6. Textiles	126,4	129,6	130,1	135,1	127,5	125,8	116,9	106,4
7. Industries chimiques et huiles	115,4	124,5	122,3	126,4	123,8	125,5	123,5	117,4
8. Cuir et souliers	120,7	118,9	120,6	121,3	117,7	115,7	119,5	109,7
9. Aliments, boissons et tabacs	114,5	119,9	111,2	124,9	120,3	123,2	116,0	123,6
10. Gaz et électricité	147,4	161,2	177,7	140,2	137,1	189,9	186,0	145,5
Total des industr. de fabrication (2-10) (*)	129,4	138,3	136,3	139,1	135,8	141,7	136,9	127,3
Total de 1 à 10 (*)	124,6	133,1	131,3	133,8	130,4	136,6	132,4	122,1

(*) Comprend également différentes industries non spécifiées ci-dessus.

Indice des prix de gros en Grande-Bretagne.

Base : 1930 = 100.

	Matières premières	Produits demi-finis	Produits finis	Matériaux de construction	Indice global
<i>Moyennes annuelles</i> :					
1935	88,3	87,6	94,9	93,8	89,0
1936	98,9	93,3	98,2	96,7	94,4
1937	122,9	108,9	111,4	104,2	108,7
1937 Janvier	116,7	103,3	102,2	101,1	102,9
Février	120,9	104,3	103,2	101,2	103,9
Mars	129,2	107,0	106,5	103,8	107,3
Avril	132,2	107,5	108,4	103,5	108,9
Mai	131,6	110,9	113,6	104,0	110,7
Juin	129,4	110,7	114,4	104,3	110,6
Juillet	128,5	113,1	115,2	105,7	111,5
Août	128,5	112,4	115,4	105,6	111,4
Septembre	125,5	111,6	115,3	105,5	111,2
Octobre	118,8	110,1	115,0	105,3	110,6
Novembre	110,4	108,6	114,4	105,0	108,5
Décembre	106,9	107,7	114,1	105,0	107,6
1938 Janvier	105,8	108,0	114,0	105,1	107,7
Février	100,2	106,4	113,4	104,7	105,8
Mars	98,7	105,8	113,2	104,5	105,8
Avril	93,8	105,2	112,7	104,5	104,1
Mai	90,5	104,8	111,9	104,1	103,1
Juin	87,3	103,9	111,4	103,7	102,0
Juillet	89,3	103,9	111,7	103,6	100,7
Août	90,5	103,1	111,5	103,1	100,6
Septembre	89,2	103,8	111,4	104,0	99,5
					98,4

Source : Board of Trade Journal.

L'évolution industrielle et commerciale de l'Italie.

Le problème dominant l'histoire de l'Italie depuis quelques années, la réalisation de l'indépendance économique la plus grande dans le laps de temps le plus court, a donné une intensité particulièrement grande à l'activité économique italienne depuis le début de l'année 1938.

D'un côté, le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'accroître la production minière et métallurgique, de l'autre il a été astreint à des efforts incessants pour redresser la situation de la balance commerciale et freiner la hausse des prix.

Les progrès faits par la science au cours du XX^e siècle ont rendu possibles des améliorations de la production, inconcevables même il y a vingt ans. Dans le but de les exploiter, a été fondé en 1928 le Conseil National de Recherches. Cette institution a permis à l'Italie d'obtenir des résultats remarquables dans la voie de l'autarcie.

Non moins importante est l'activité de l'Institut de Reconstruction Industrielle — établi en 1937 sur des bases permanentes — en matière d'assainissement et de contrôle des grandes industries-clefs et des services nécessaires à la sécurité nationale. L'I. R. I. a présidé au cours de 1937 à la réorganisation financière des grandes entreprises de transports maritimes. Une société holding a été établie, la Finmare, qui détient 900 millions sur les 1.100 millions de lires qui constituent le capital des quatre compagnies maritimes : Italia, Lloyd Triestino, Adriatico et Tirrenia. Un autre holding, la Finsider, contrôle les grandes entreprises métallurgiques : Ilva, Terni, Dalmine et Corriigliano, et les chantiers navals des trois plus grandes entreprises italiennes. Le résultat de ces mesures a été le rajeunissement et le développement de la marine marchande et l'établissement d'une surveillance gouvernementale sur toutes les grandes aciéries et les industries de munitions.

L'I. R. I. s'occupe en outre de la production du caoutchouc synthétique et de la fabrication de cellulose à partir de matériaux trouvés en Italie. Il a envisagé la construction d'une usine de cellulose d'une capacité de production de 1 million de quintaux. L'Italie ressent d'autant plus fortement le besoin de fabriquer elle-même ce produit, que les importations en sont passées de 536.000 quintaux pour les trois premiers mois de 1937 à 968.000 quintaux pendant le premier trimestre de 1938.

L'I. R. I. a été chargé définitivement par le décret-loi du 24 juin 1937 de gérer les participations anciennes et de procéder à la démobilisation de celles qui ne présentent pas d'intérêt pour l'Etat. Il a reçu la faculté de souscrire de nouvelles participations à concurrence d'un milliard dans les grandes entreprises

industrielles dont l'activité intéresse la réalisation du programme autarcique et la mise en valeur des colonies.

* * *

La nouvelle politique commerciale de l'Italie s'inspire de la nécessité d'améliorer l'état de la balance des échanges. Elle est la conséquence immédiate des événements historiques qui ont atteint leur point culminant pendant la période des sanctions.

Cette politique est définie dans la déclaration faite par le Grand Conseil Fasciste, le 4 février 1937, établissant que le contrôle direct de l'Etat est justifié quand le commerce extérieur est une fonction d'intérêt public.

Voici comment s'exprime à cet égard une brochure éditée par la Confédération Fasciste des Industriels : « L'activité commerciale, considérée comme étant d'intérêt public, doit être exercée en conformité avec la politique gouvernementale; le commerce devient ainsi un instrument destiné à exécuter la politique économique de l'Etat. Il ne peut plus longtemps acheter où il veut et quand il veut, mais il doit s'ajuster aux besoins supérieurs du pays et fonctionner dans les limites d'un système de relations internationales établies par le Gouvernement.

» Le volume total du commerce extérieur dans un système autarcique, comme sous quelque autre régime que ce soit, est destiné à s'accroître plutôt qu'à se rétrécir. Mais cette extension doit se faire dans les deux sens, parce qu'il est impossible pour un pays de continuer à acheter sans vendre ou de continuer à acheter plus que les conditions dans lesquelles il se trouve ne lui permettent de payer. »

L'instrument approprié forgé par le Gouvernement italien pour exécuter sa politique de commerce extérieur est le Ministère des Echanges et des Devises. Le système suivi dans ce cas est typique des méthodes économiques fascistes qui combinent l'efficacité des entreprises privées travaillant sur une base capitaliste, la direction gouvernementale et le contrôle exercé dans l'intérêt de la nation.

Le commerce extérieur est dirigé en vue de rétablir l'équilibre de la balance des paiements. Au début de chaque année, le ministre établit le budget des besoins d'importation qui doivent être compensés par les exportations visibles et invisibles et la distribution des quotas d'importation des matières premières qui sont nécessaires à la fabrication des produits d'exportation. De toute façon, le Ministère peut encourager des activités profitables à la nation et s'opposer à certaines formes d'activité qui peuvent lui nuire.

Bien que la surveillance du Gouvernement soit interrompue et que sa politique en matière de commerce intérieur ne se soit jamais départie de sa fermeté, l'évolution de ce commerce a été défavorable depuis 1937.

Les importations de 1937 ont atteint 13,4 milliards de liras, alors que les exportations se chiffrent à peine à 7,8 milliards de liras. Le déficit de la balance, qui était de 2,6 milliards en 1934, a atteint l'an dernier 5,6 milliards.

Les facteurs qui, pendant l'année dernière, ont pesé sur la balance commerciale de tous les pays industriels d'Europe : le renchérissement des matières premières importées, par rapport au prix des produits fabriqués exportés, ont sorti leurs pleins effets en Italie.

Le déficit provient d'approvisionnements en matières premières, de la reconstitution de stocks épuisés pendant les sanctions, et des besoins en blé à la suite de la récolte déficitaire de 1936.

L'encaisse-or de l'institut d'émission s'est cependant établie en fin d'année à 4.029 millions de liras, en augmentation de 7 millions sur l'année précédente.

L'Italie a donc fait face aux nécessités par ses propres moyens. Elle n'a pas utilisé de crédits étrangers. Les réserves de l'institut d'émission n'ont pas été touchées. Selon les termes de M. Guarneri, ministre des Echanges et des Devises, les réserves de la Banque d'Italie ont été défendues avec « les ongles et les dents ».

Il faut donc admettre, à moins que des réserves cachées d'or n'aient servi partiellement à compenser le déficit, — l'on pense en particulier à l'Institut pour les Echanges avec l'étranger, où sont concentrées toutes les opérations en monnaies étrangères et qui dispose d'une réserve de métal et de titres étrangers — que l'augmentation de l'endettement commercial a pu être couverte par les revenus du tourisme, les frets et les remises des émigrants.

Depuis le début de l'année, la balance s'est légèrement améliorée. Au mois de juin, le montant des importations atteignait 7 milliards de liras et celui des exportations 5,2 milliards. Le déficit pour les six premiers mois s'établit ainsi à 893 millions de liras contre 1.872 millions en 1937.

L'Italie, si elle désire combler le déficit et en même temps conserver intactes ses réserves d'or, en l'absence d'un rendement suffisant des autres postes de la balance des comptes, doit agir fortement sur le commerce extérieur.

Le problème essentiel reste le rétablissement de l'équilibre des échanges. A cet effet, l'Italie s'efforce de restreindre les importations aux strictes nécessités du développement du pays et de donner en même temps un grand essor aux exportations.

Depuis le début de l'année, la diminution la plus forte des importations a frappé l'achat des matières alimentaires. Les achats de produits finis sont devenus inférieurs à ceux de l'année 1937. Par contre, les importations de charbon, de coton, d'huiles minérales et de bois de construction ont augmenté. Quant aux exportations, l'augmentation la plus sensible s'est manifestée pour les produits alimentaires, les produits

finis (tissus de laine, soie et fibres artificielles) et demi-finis.

En outre, l'Italie est entrée délibérément dans la voie des accords bilatéraux qui, tout en étant la plus longue et la plus pénible, peut seule donner en ce moment des résultats tangibles.

Quatre accords importants ont été signés : le premier avec la Grande-Bretagne (18 mars), en vue de développer les échanges commerciaux italo-anglais à la suite de la résorption des arriérés de clearing, le second avec la France (25 avril), en vue de liquider les arriérés très considérables vis-à-vis de la France, le troisième avec l'Allemagne (27 mai), à la suite des circonstances économiques particulières nées de l'*Anschluss*, le quatrième avec la Turquie, entrant en vigueur le 1^{er} octobre.

* * *

La politique coûteuse de l'autarcie a été partiellement cause de la tension constatée dans les prix. La hausse qui s'est manifestée depuis 1937 est le point noir de l'économie italienne. Les raisons en sont multiples. Des causes monétaires et financières interviennent à côté des causes économiques.

Une part non négligeable de cette hausse est due à l'inflation limitée et à l'augmentation certaine de la vitesse de circulation de la monnaie. La part du relèvement des prix, due à des causes combinées, aurait été plus forte si la politique monétaire suivie par l'Italie depuis quelques années n'avait pas été prudente. Elle s'inspire principalement des trois points suivants : limitation au strict minimum de l'inflation des billets ; modération dans l'attribution des crédits bancaires ; encouragements et appels variés à l'épargne pour réaliser un programme d'investissements établi sous le contrôle et avec la participation de l'Etat ou exécuté directement par lui. La limitation de l'inflation ne s'applique d'ailleurs pas seulement à la circulation des billets, mais également au crédit bancaire.

Du côté de l'industrie, les frais ont augmenté par la politique de relèvement des salaires et par la politique économique. Il est probable en outre que l'utilisation progressive de machines à moindre rendement et le manque de main-d'œuvre spécialisée, due à une exploitation rapide et intensive, ont apparu vite dans les branches très favorisées et entraîné une augmentation des coûts.

Dans le but de régulariser les prix, un contrôle efficace a été établi. Afin de rationaliser les systèmes de contrôle existants, les fonctions qui avaient été attribuées au Comité Central de Surveillance des prix, ont été transférées au Comité Corporatif Central et celles des comités provinciaux intersyndicaux aux comités de présidence des conseils provinciaux des corporations, depuis l'année dernière. Les mesures relatives aux prix de certains services ou marchandises peuvent être soumises à l'examen des corpora-

tions compétentes ou des comités techniques corporatifs. Ce transfert maintient la politique générale de contrôle qui continue à exclure le blocage rigoureux des prix et à permettre les variations justifiées par l'adaptation aux prix de revient et aux prix de l'importation.

Le relèvement du coût de la vie s'est accompagné d'une diminution de la consommation. L'indice du volume des ventes au détail des produits alimentaires s'est réduit sans interruption depuis 1937. A partir du mois de janvier 1938, une chute brusque se marque dans la plupart des domaines, par rapport aux chiffres de 1937. Or, le niveau de vie en 1937 était déjà consi-

dérablement abaissé par rapport à 1935. La consommation de produits de qualité inférieure tels que la viande salée et conservée, le lard, le poisson salé, s'est accrue. Elle n'a pas diminué depuis lors.

L'effort considérable fourni par l'Italie pour assurer son indépendance économique et augmenter sa puissance militaire, a été accompagné d'un fléchissement des consommations nécessaires à l'existence et principalement des denrées alimentaires. Celui-ci résulte d'une série de restrictions subies depuis 1935, à la suite des sanctions. Il n'est rendu possible que par la sobriété exemplaire du peuple italien.

INFORMATIONS LÉGALES.

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention accompagnée d'une notice explicative est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, ces lois et arrêtés sont groupés sous les rubriques suivantes:

- I. Législation économique et sociale générale.
- II. Législation financière publique et privée.
- III. Législation commerciale intérieure.
- IV. Législation commerciale extérieure.
- V. Législation industrielle.
- VI. Législation du travail.
- VII. Législation internationale.

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

Arrêté royal du 25 août 1938

réglant l'organisation et le fonctionnement du *Fonds des Veuves et des Orphelins* institué par la loi du 15 décembre 1937 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré (*Moniteur*, 11 septembre 1938, p. 5569).

Arrêté royal du 26 août 1938

portant création d'un comité ministériel de coordination économique (*Moniteur*, 8 septembre 1938, p. 5512).

Rapport au Roi.

Sire,

La préparation, l'étude, l'exécution et le contrôle de la politique économique du Gouvernement n'appartiennent souvent pas à un seul département ministériel.

Les problèmes tels que la lutte contre la crise, l'utilisation de la main-d'œuvre, l'orientation de l'ensemble de l'économie ou de certains de ses secteurs, l'équilibre du marché intérieur et extérieur, les répercussions de la politique sociale, de la politique fiscale ou de la politique de transports sur la production et le commerce, dépassent nécessairement les attributions d'un seul département.

Leur caractère général nécessite une coordination de décisions de plusieurs départements et une action concertée des ministres responsables.

Cette nécessité est d'ailleurs reconnue par des lois et arrêtés en vigueur.

C'est ainsi que les propositions à soumettre à la signature de Votre Majesté, concernant la politique commerciale, ne peuvent l'être qu'après délibération en Conseil des Ministres.

Il nous semble superflu d'ailleurs de commenter les conséquences dangereuses que peuvent entraîner un manque de coordination entre les départements et un manque d'unité d'action dans la politique économique.

Divers essais ont été tentés jusqu'ici en cette voie. La création du Ministère des Affaires économiques, en 1934, a été, en fait, la première tentative de coordination de l'action économique de l'Etat.

Une deuxième tentative de coordination était marquée par la création de l'O. R. E. C. Enfin, un troisième organisme, exclusivement administratif, a été créé par arrêté ministériel : c'est la commission économique interministérielle dont la mission de coordination était limitée à la seule politique commerciale.

Le projet de coordination que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté, confie cette coordination à trois organismes chargés respectivement d'étudier, de décider et d'appliquer.

A. Un service d'études et de documentation au Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture constituera le principal organisme d'information et d'études économiques du Gouvernement. Il assurera, en outre, le secrétariat des deux collèges prévus ci-dessous.

Il ne paraît pas nécessaire d'insister sur la justification de ce service d'études et de documentation dont le commissaire royal à la réforme administrative a montré toute l'importance et le rôle essentiel qu'il est appelé à jouer.

B. Un comité ministériel de coordination, sous la présidence du Premier Ministre et la vice-présidence du Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture, aura pour mission de mettre au point et de coordonner la politique économique arrêtée par le Gouvernement.

La discussion préalable des questions économiques, au sein du comité ministériel de coordination, a pour but d'assurer plus d'unité à l'action gouvernementale et d'éviter que les principes généraux de politique économique donnent lieu à des interprétations divergentes de la part de tel ou de tel département.

Il va de soi, néanmoins, qu'après délibération du comité de coordination, la responsabilité du Ministre qui soumet au contre-seing de votre Majesté un projet d'arrêté ou un projet de loi ne doit se trouver aucunement diminuée. Il ne s'agit pas de substituer une décision du comité à la décision ou à l'autorité du seul ministre. Il s'agit de permettre une action concertée, chacun des ministres restant responsable quant à l'exécution.

La procédure que le présent arrêté se propose d'instaurer présente toutefois le double avantage d'assurer un examen plus approfondi et de décharger le Conseil des Ministres de la discussion technique des problèmes qui auront été soumis au comité de coordination. Lorsque celui-ci aura marqué son accord sur les projets de loi qui doivent être soumis aux délibérations du Conseil, ce dernier pourra marquer le sien par une procédure simplifiée.

C. Une commission économique interministérielle veillera à l'application des principes fixés par le comité ministériel et coordonnera l'examen préalable et l'exécution de ses décisions pour autant qu'elles relèvent de l'attribution de plusieurs départements.

Il est, en effet, nécessaire de prévoir que la coordination faite sur le plan politique général, par le comité ministériel de coordination, se continue sur le plan administratif de l'exécution, par un collège réunissant les hauts fonctionnaires des divers départements intéressés.

Le projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté, s'inspire des idées qui précèdent. Il est destiné à doter le Gouvernement d'une instance économique nouvelle dont la nécessité s'est affirmée au courant de ces dernières années.

Article premier. La coordination de la politique économique du Gouvernement est confiée à un comité ministériel de coordination économique qui se compose :

- 1° Du Premier Ministre, président;
- 2° Du Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture, vice-président;
- 3° Du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur;
- 4° Du Ministre des Finances;
- 5° Du Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage;
- 6° Du Ministre des Transports, Postes, Télégraphes, Téléphones et de l'Institut national de Radiodiffusion.

Le comité invite, pour l'examen des questions qui les concernent, les autres ministres intéressés, qui siègent alors au même titre que les membres permanents.

Art. 2. Le comité ministériel de coordination examine, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement :

a) Sur la base du budget extraordinaire, le programme des travaux publics et le programme des marchés à conclure par les pouvoirs publics et les établissements publics;

b) Les répercussions économiques de la politique financière et fiscale, de la législation sociale, des interventions de l'Etat dans le domaine du crédit et de la politique des transports;

c) Tout problème dont les membres du Gouvernement le saisissent par l'entremise du Premier Ministre et du Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Les avis du comité de coordination sont soumis au Conseil des Ministres.

Art. 3. Les questions suivantes sont soumises au comité ministériel de coordination économique, pour avis, avant délibération du Conseil des Ministres :

1° Les projets de changements au tarif douanier;

2° Les projets d'application du tarif des douanes maximum ou de droits compris entre ce tarif et le tarif minimum;

3° Les projets d'application d'un droit compensateur égal à la prime à l'exportation que certains pays appliqueraient;

4° Les projets de réglementation économique de l'importation, de l'exportation et du transit des marchandises et la fixation des droits spéciaux à cette occasion;

5° Le choix de l'adjudicataire dans le cas où l'adjudication n'est pas accordée au plus bas soumissionnaire;

6° La mise en vigueur des décisions admises par les comités paritaires en matière de congés payés;

7° La mise en vigueur des décisions admises par les comités paritaires en matière de durée du travail hebdomadaire.

Art. 4. Le secrétariat du comité ministériel de coordination économique est assuré par le service d'études du Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Ce service pourra correspondre directement avec les Ministres, pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5. Il est institué, sous la présidence du Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture, une commission économique interministérielle qui peut être appelée à préparer l'examen préalable et l'application des mesures

qui relèvent simultanément de plusieurs ministres et qui ont été décidées par le Conseil des Ministres. D'autre part, elle pourra être consultée par le comité ministériel de coordination. Le Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture peut déléguer cette présidence à un fonctionnaire membre de cette commission.

Art. 6. Chacun des ministres est représenté à la commission économique interministérielle par un haut fonctionnaire de son département, nommé par lui.

Art. 7. Le président de la commission économique interministérielle peut convoquer devant elle tout fonctionnaire dont il jugera la consultation utile pour la bonne marche du travail de la commission.

Art. 8. Le secrétariat de la commission économique interministérielle est assuré par le service d'études du Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Art. 9. Notre Premier Ministre et Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 10 septembre 1938

décrétant l'établissement d'une statistique de toutes les personnes émergeant au budget de l'Etat et relevant du pouvoir exécutif (Moniteur, 19-20 septembre 1938, p. 5719).

Arrêté royal du 28 septembre 1938

donnant au Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture le pouvoir d'opérer le recensement des stocks de toutes marchandises et d'en réglementer l'emploi (Moniteur, 29 septembre 1938, p. 5875).

Arrêté royal du 28 septembre 1938

donnant au Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture le pouvoir de réglementer la production, la fabrication et la distribution des produits manufacturés destinés à l'alimentation humaine (Moniteur, 29 septembre 1938, p. 5876).

II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Arrêté royal du 18 août 1938

relatif aux taxes assimilées au timbre (Moniteur, 3 septembre 1938, p. 5431).

Vu l'article 36 de la loi du 8 juin 1926 autorisant le Gouvernement à coordonner les dispositions légales régissant les taxes assimilées au timbre; — Vu les articles 20, 21, 23, 32, 36, 74, 83, 84, 93, 95, 97, 202¹ et 203 du Code des dites taxes; — Vu Notre arrêté du 29 octobre 1937 modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1901 portant règlement général sur l'expertise des viandes de boucherie; — Revu le règlement général sur les taxes assimilées au timbre; — sur la proposition de Notre Ministre des Finances, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Dans l'article 139 du Code des taxes assimilées au timbre, les mots « du troisième alinéa » sont remplacés par les mots « du deuxième alinéa ».

Art. 2. Parmi les articles 3 à 34 ci-après, les modifications suivantes sont apportées au règlement général sur les taxes assimilées au timbre.

Art. 3. Dans le texte flamand de l'article 6, 2^e alinéa, les mots « gevestigden kooper » sont remplacés par les mots « gevestigden verkoper ».

Dans le texte flamand de l'article 19¹⁰, 1^{er} alinéa, et de l'article 19²⁰, 1^{er} alinéa, les mots « hetwelk hem zooveel als behoort aanzuivert » sont remplacés par les mots « hetwelk door het nieuwe zooveel als behoort aangezuiverd wordt ».

Dans le texte flamand de l'article 70¹, 2^e alinéa, le mot « gewaarmerkt » est remplacé par le mot « genummerd ».

Art. 4. Dans le dernier alinéa de l'article 17², les mots « dans les huit premiers jours du trimestre suivant » sont remplacés par les mots « dans le premier mois du trimestre suivant ».

Art. 5. Les articles 19¹³ à 19¹⁶ sont modifiés comme suit :

« Art. 19¹³. Les marchandises passibles de droits de douane, que l'importateur se réserve la faculté de réexporter sans leur avoir fait subir une main-d'œuvre industrielle en Belgique, ne bénéficient de la franchise provisoire de la taxe de transmission qu'à condition soit d'être déposées en entrepôt public, particulier ou fictif, soit d'être admises, au point de vue des droits de douane, au bénéfice d'un régime spécial d'admission temporaire. Dans ce cas, l'importation en franchise provisoire de la taxe de transmission a lieu sous le couvert des documents relatifs aux droits de douane et l'exemption définitive de la taxe, du fait de la réexportation des marchandises, est subordonnée aux mêmes conditions que celle des dits droits.

» Art. 19¹⁴. Si la marchandise entreposée ou admise, au point de vue des droits de douane, au bénéfice d'un régime spécial d'admission temporaire est ultérieurement déclarée en consommation, la taxe de transmission est acquittée selon le mode tracé aux articles 10² et suivants.

» La déclaration en consommation peut avoir lieu avec paiement de la taxe soit dans le chef du titulaire de la reconnaissance de réception de la marchandise en entrepôt ou du document sous le couvert duquel la marchandise a été admise au bénéfice du régime spécial d'admission temporaire, soit dans le chef de la personne à qui ce titulaire a revendu la marchandise. Si cette marchandise rentre parmi celles qui sont assujetties à une taxe unique ou forfaitaire — à l'exclusion, toutefois, des produits visés par les articles 32¹ et 32² du présent arrêté —, la taxe de transmission peut aussi être acquittée dans le chef d'un acheteur subséquent.

» Lorsque la reconnaissance de réception en entrepôt ou le document relatif au régime spécial a été délivré à un agent en douane, est considérée comme titulaire de ce document, pour l'application de la de la présente disposition, la personne pour compte de qui le dit agent en douane agit en effectuant la déclaration en consommation.

» Art. 19¹⁵. Dans les cas où l'administration des douanes admet que la marchandise soit cédée en entrepôt ou sous le couvert du document d'admission temporaire, la cession peut avoir lieu en franchise de la taxe de transmission, à charge par le cessionnaire d'exécuter les obligations qui incombent au cédant. En cas de déclaration en consommation ultérieure de la marchandise ainsi cédée, il est procédé, pour le paiement de la taxe de transmission, de la manière indiquée à l'article 19¹⁴, sous cette réserve que, lorsqu'il s'agit d'une marchandise importée sous le régime spécial d'admission temporaire, ce paiement ne peut avoir lieu valablement que dans le chef du dit cessionnaire si la dite marchandise ne rentre pas parmi celles qui sont assujetties à une taxe unique ou forfaitaire.

» Art. 19¹⁶. L'importateur qui dirige sur un entrepôt ou qui introduit sous le régime spécial d'admission temporaire une marchandise qui lui est livrée de l'étranger est tenu de rappeler sur sa facture d'achat la reconnaissance de réception de la marchandise en entrepôt ou le document d'admission temporaire.

» Lorsque le titulaire de la reconnaissance de réception en entrepôt ou du document d'admission temporaire a déclaré la marchandise en consommation à destination de son acheteur, selon les prévisions de l'article 19¹⁴, ou lorsqu'il la lui a cédée selon les prévisions de l'article 19¹⁵, il doit, pour justifier la non-

aposition du timbre de transmission sur sa facture de vente et sur son facturier de sortie, inscrire une mention explicative dans ce registre, avec référence à ladite reconnaissance de réception ou au dit document d'admission temporaire.

» Pour chaque infraction aux prescriptions du présent article, il est encouru une amende de 10 francs. »

Dans l'article 10¹, mention de l'article 19¹⁵ est ajoutée après celle de l'article 19¹⁴.

Le 2^e alinéa de l'article 11 est remplacé par ce qui suit :

« Si les marchandises ont été importées sous l'un des régimes prévus aux articles 19² à 19²⁹ du présent arrêté, les dits documents font mention, en tête, de la date du numéro du permis d'exemption temporaire, de la reconnaissance de réception en entrepôt, de l'acquit de transit ou autre document analogue auquel ils se rapportent. »

Art. 6. Dans le 4^e alinéa de l'article 25, les mots « six mois » sont remplacés par les mots « un an ».

Art. 7. La nomenclature des produits assujettis à une taxe de transmission forfaitaire par l'article 30 est modifiée comme suit :

« 1^o Chaux, à l'exclusion de la chaux indigène vendue directement, sans aucun intermédiaire, par le producteur aux usines métallurgiques pour la fabrication de l'acier;

» 2^o Plâtre et ciment, non compris le ciment brut en pierre;

» 3^o Briques non réfractaires, en terre cuite, y compris les briques siliceuses; briques en laitier ou scories et similaires; briques en pierre ponce et chaux ou ciment;

» 4^o Blocs, poutrelles, moulages, tuiles, pannes, dalles, carreaux, tuyaux, cuvelages et autres pièces pour construction ou canalisations, en ciment, béton ou pierre artificielle, armés ou non;

» 5^o Tuyaux et cuvelages, en terre cuite ordinaire ou en grès commun, y compris les coudés, raccords et autres accessoires, pour construction, drainage ou canalisations;

» 6^o Plaques, moulages et autres pièces pour construction, en plâtre ou composés d'un mélange de plâtre avec d'autres matières;

» 7^o Plaques et carreaux en fibro-ciment, éternit et produits similaires;

» 8^o Tuiles et pannes en terre cuite; ardoises pour toitures;

» 9^o Carreaux et dalles pour pavement, en terre cuite ordinaire, en terre fine ou cuits en grès; carreaux de revêtement, en grès, en terre cuite ordinaire, en terre fine ou en faïence. »

Art. 8. Les lettres *d* et *e* du 1^o du § 1^{er} de l'article 31^a sont remplacés par ce qui suit :

« *d*) Les fruits entiers ou divisés conservés au naturel ou à l'aide de sucre ou de vinaigre, conditionnés en récipients d'un poids de 3 kilogrammes au moins, poids cumulé du contenant et du contenu; les fruits entiers ou divisés, conservés à l'eau-de-vie, sucrés ou non, renfermant au plus 15 p. c. d'alcool; les fruits, écorces de fruits, plantes potagères et autres plantes ou parties de plantes, confits au sucre à l'état sec ou candi;

» *e*) Les légumes et fruits-légumes conservés, conditionnés en boîtes, bouteilles, flacons ou autres emballages d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, poids cumulé du contenant et du contenu. »

Dans le § 3 du même article 31^a, le 1^{er} alinéa est remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les produits désignés au § 1^{er} qui ne sont assujettis à la taxe forfaitaire que lorsqu'ils ont reçu un conditionnement déterminé, est assimilé au producteur celui qui leur donne ce conditionnement. »

Art. 9. Le 2^e alinéa du § 1^{er} de l'article 32¹ est modifié comme suit :

« Tous produits quelconques du tissage, et notamment, outre les tissus proprement dits, les tulles, gazes, filets-canevas, dentelles, guipures, passementeries (à l'exclusion des fils tressés pesant un kilogramme ou moins par mille mètres, ainsi que des fils-chenilles pour tissage), mèches, rubaneries, tapis, paillassons et nattes, tapisseries, châles et écharpes, couvertures et torchons, tissus de bonneterie, mais non compris les feutres. »

Art. 10. La phrase suivante est ajoutée au 1^{er} alinéa de l'article 32² : « Sont considérés comme fils, pour l'application de la présente disposition, les fils tressés et cordonnets pesant un kilogramme ou moins par mille mètres, ainsi que les fils-chenilles pour tissage. »

Art. 11. Les alinéas de l'article 75, ainsi conçus :

« 2^e Non compris dans la catégorie précédente, pesant abattus (tête comprise) moins de 67 kilogrammes, ou vivants, moins de 90 kilogrammes, 12 fr. 50 c.

» 3^e Autres porcs, 22 fr. 50 c. »

Sont remplacés par un alinéa portant ce qui suit :
« 2^e Autres porcs, 21 fr. 50 c. »

Art. 12. Dans le 1^{er} alinéa de l'article 76, et dans le 1^{er} alinéa de l'article 77, les mots « annexés au présent arrêté » sont remplacés par les mots « arrêtés par l'administration de l'enregistrement et des domaines. »

Art. 13. Le 2^e alinéa de l'article 76 est remplacé par ce qui suit :

« Les déclarations sont datées; elles indiquent, en outre, la date et l'heure de l'abatage. Elles sont écrites à l'encre, sans rature ni surcharge, sur des formules imprimées, reliées en carnets mis en vente par la susdite administration. Elles doivent être dressées au plus tard au moment de la déclaration qui est faite, conformément au règlement général sur l'expertise des viandes de boucherie, au receveur communal ou à l'agent spécial désigné à cet effet par la commune. »

Dans le 3^e alinéa du même article 76, les mots « formule non reliée, imprimée ou manuscrite » sont remplacés par les mots « formule non reliée du même type, dont des exemplaires sont fournis par l'administration ». »

Le dernier alinéa du dit article 76 est remplacé par ce qui suit :

« Une déclaration d'abatage distincte doit correspondre à chaque quittance ou à chaque récépissé délivré par l'agent communal lors de la déclaration faite à celui-ci en exécution du règlement général sur l'expertise des viandes de boucherie. »

Art. 14. Le dernier alinéa de l'article 77 est remplacé par ce qui suit :

« Il est dressé une déclaration distincte par propriétaire d'animaux abattus et par déclaration d'abatage faite à l'agent communal en exécution du règlement général sur l'expertise des viandes. »

Art. 15. L'article 79 est remplacé par ce qui suit :

« Pour le paiement de la taxe de transmission, le déclarant appose et annule la partie supérieure des timbres adhésifs sur la déclaration visée aux articles 76 et 77, au moment de la rédaction de cette déclaration, et la partie inférieure sur le duplicata de celle-ci. »

Art. 16. Le 1^{er} alinéa de l'article 80 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La déclaration prévue par les articles 76 et 77 doit être remise à l'expert des viandes au moment où celui-ci se présente pour procéder à l'expertise. »

Art. 17. Dans le 1^{er} alinéa de l'article 81, les mots « par les articles 76 et 77 » sont ajoutés après les mots « rédigée dans la forme prescrite ».

Le 2^e alinéa du même article est remplacé par ce qui suit :

« Aussitôt l'expertise terminée, l'expert appose sur la déclaration ci-dessus visée, ainsi que sur le duplicata et, le cas échéant, sur la souche dont il vérifie la conformité, sa signature et l'estampille prévue par le règlement général sur l'expertise des viandes. Il est tenu d'emporter la déclaration dès que l'expertise est terminée et de la transmettre au fonctionnaire de l'administration de l'enregistrement et des domaines désigné à cet effet, à l'époque et dans la forme déterminées par le Ministre des Finances. »

Dans le 4^e alinéa du même article, les mots « son estampille » sont remplacés par les mots « sa signature ou son estampille ».

Art. 18. L'article 82 est remplacé par la disposition ci-après :

« Art. 82. Pendant le temps que les déclarations sont en sa possession, l'expert est tenu de communiquer celles-ci à toute réquisition des préposés du Ministère des Finances. »

Art. 19. Le 1^{er} alinéa de l'article 84 est supprimé.

Dans le 2^e alinéa de cet article, les mots « elle est responsable du défaut de sincérité des déclarations d'abatage » sont remplacés par les mots « la commune qui organise le service d'expertise est responsable du défaut de sincérité des déclarations d'abatage dressées en exécution du présent arrêté ».

Art. 20. L'article 85 est abrogé.

Art. 21. Il est ajouté, après l'article 86 qui devient l'article 86¹, un article 86², ainsi conçu :

« Les communes sont tenues de communiquer aux préposés du Ministère des Finances, sans déplacement, les registres des déclarations d'abatage tenus en exécution du règlement général sur l'expertise des viandes de boucherie.

» Les déclarants sont tenus de communiquer aux mêmes agents les quittances et récépissés de déclarations, délivrés par l'agent communal en exécution du règlement susvisé. »

Art. 22. Dans l'article 87, les mots « et aux communes » sont supprimés, et les mots « des articles 81 et 82 » sont remplacés par les mots « de l'article 81 ».

Art. 23. Dans le titre qui précède l'article 132, ainsi que dans le premier alinéa de cet article, les mots « par un service public » sont remplacés par les mots « par une administration publique, par une entreprise de chemins de fer ».

Dans le titre qui précède l'article 134, les mots « qu'un service public » sont remplacés par les mots

« qu'une administration publique, qu'une entreprise de chemins de fer ».

L'article 134 est modifié comme suit :

« Les personnes physiques ou morales établies en Belgique, autres que les administrations publiques, que les entreprises de chemins de fer ou que les transporteurs concessionnaires, qui exploitent un service régulier de transport de voyageurs, sont tenues d'acquitter la taxe de la manière indiquée aux articles 132 et 133 ci-dessus. »

Art. 24. A l'article 144, qui prend le n° 144¹, il est ajouté un alinéa final, ainsi conçu :

« La personne qui paie le prix d'un transport par eau est autorisée, si elle est établie en Belgique, à remplir, à la décharge du transporteur, les formalités nécessaires pour assurer le paiement de la taxe. Si elle use de cette faculté elle doit délivrer au transporteur un bordereau daté, extrait d'un livre à souche ou d'un carnet-duplicata et mentionnant les éléments du contrat de transport : nom et adresse des parties contractantes, nature et poids ou quantité des marchandises transportées, lieu d'expédition et de destination et prix du transport; elle appose et annule la partie supérieure du timbre sur le bordereau destiné au transporteur et la partie inférieure sur la souche ou le duplicata. Sont rendus applicables, en ce cas, les 3^e et 4^e alinéas de l'article 3 du présent arrêté. »

Art. 25. Il est intercalé après l'article 144¹ un article 144², ainsi conçu :

« Art. 144². Par dérogation à l'article 144¹, pour les transports de marchandises par route, le transporteur est autorisé à ne pas délivrer de facture et à acquitter la taxe de la manière indiquée ci-après :

» Le transporteur tient un livre-journal répondant aux prescriptions de l'article 28, § 2, des lois coordonnées, destiné à recevoir, au fur et à mesure des transports, l'inscription de ceux-ci. Cette inscription comporte l'indication de la date, celle du nom du client, du lieu d'expédition et de destination ainsi que l'énonciation du prix. Le transporteur acquitte la taxe à la fin de chaque journée, par l'apposition et l'annulation du timbre entier, dans le livre-journal, en regard du total des prix de transport.

» L'option pour ce mode de paiement emporte obligation, pour le transporteur, de l'appliquer jusqu'à la fin de l'exercice annuel à tous ses transports de marchandises par route. S'il délivre une facture, celle-ci doit, à peine d'une amende de 10 francs par infraction, porter la mention suivante : « Timbre apposé sur le livre-journal de transport. »

» Ledit mode de paiement ne s'applique pas aux transports faits accessoirement à un contrat de commission-expédition.

» Toute omission d'inscription, toute inscription fautive, inexacte ou irrégulière au registre ci-dessus visé est punie d'une amende de 500 francs, sans préjudice, le cas échéant, de l'amende édictée par la loi pour défaut de paiement de la taxe. »

Art. 26. A l'article 146, il est ajouté un 3^e et un 4^e alinéas, ainsi conçus :

« Si l'opération passible de la taxe est faite par une personne qui n'est pas établie en Belgique et qui n'y possède aucun siège d'exploitation, son cocontractant est tenu d'exiger une facture dans le mois de l'exécution de cette opération. Il appose et annule

le timbre entier, dans le même délai, sur ladite facture ou, à son défaut, sur un écrit en tenant lieu.

» La note de débit à délivrer par les courtiers de navires, les courtiers en transports et les agents maritimes peut être remplacée par une note de crédit dressée par le débiteur des courtages. Dans ce cas, celui-ci est tenu d'apposer et d'annuler le timbre, savoir la partie supérieure sur la note et la partie inférieure sur le duplicata de cette note ou sur le registre dans lequel elle est inscrite. Si l'auteur de la note de crédit est établi à l'étranger, le destinataire de cette note acquitte la taxe par l'apposition et l'annulation du timbre entier sur ce document, dans le mois de la réception de celui-ci. »

Art. 27. Les articles 149, 151, 152 et 153 sont remplacés par ce qui suit :

« Art. 149. Sauf application de l'article précédent, si un commissaire-expéditeur ou autre intermédiaire, qui n'est pas l'entrepreneur effectuant personnellement le transport, se charge d'un transport international moyennant un prix forfaitaire, c'est-à-dire un prix convenu entre lui et son client et qui reste invariable quelles que soient les dépenses et avances que doit faire le premier pour l'exécution de son engagement, la taxe de 2,50 p. c. exigible du chef de cet engagement est calculée sur une base fixée à un dixième du prix forfaitaire convenu.

» Cette disposition est applicable même si le prix forfaitaire inclut la somme revenant au commissionnaire-expéditeur ou à l'intermédiaire en paiement d'une partie du transport qui serait effectuée par lui-même, à condition que cette partie n'excède pas un dixième du parcours total.

» Art. 151. Si un commissionnaire-expéditeur ou autre intermédiaire, qui n'est pas l'entrepreneur effectuant personnellement le transport, se charge d'un transport intérieur moyennant un prix forfaitaire au sens de l'article 149, la taxe de 2,50 p. c. exigible du chef de l'engagement de l'intermédiaire est calculée sur une base fixée à un quart du prix forfaitaire convenu.

» Cette disposition est applicable même si le prix forfaitaire inclut la somme revenant au commissionnaire-expéditeur ou à l'intermédiaire en paiement d'une partie du transport qui serait effectuée par lui-même, à condition que cette partie n'excède pas un quart du parcours total.

» Art. 152. Lorsqu'un commissionnaire-expéditeur, mandataire ou autre intermédiaire de transport porte en compte à son commettant, à titre de déboursés, une somme supérieure à celle qu'il a effectivement avancée, la base de la perception de la taxe de 2,50 p. c. ne peut se limiter à la différence entre ces deux sommes que si l'auteur de la facture détaille séparément sur celle-ci, d'une part, les sommes réellement déboursées ou avancées par lui et, d'autre part, la majoration qu'il a fait subir à ces débours ou avances.

» Toutefois, ce dernier est dispensé de faire apparaître cette différence en facture si, en ce qui concerne les débours ou avances majorés, il acquitte la taxe de 2,50 p. c. sur une base fixée forfaitairement à un quart du montant de ceux-ci.

» Art. 153. Les personnes qui entreprennent le chargement, le déchargement, l'arrimage, le désarrimage, le magasinage ou la garde des marchandises et, plus généralement, toutes prestations accessoires au transport, ainsi que les personnes qui effectuent le remor-

quage des bateaux ou autres véhicules, sont tenues d'acquitter la taxe de la manière tracée pour le loueur de choses mobilières par les 3^e et 4^e alinéas de l'article 130 du présent arrêté.

» Lorsque les mêmes prestations sont fournies par le transporteur lui-même ou le commissionnaire-expéditeur accessoirement à la prestation principale de ceux-ci, la taxe afférente à ces prestations accessoires est payée en même temps que la taxe due sur la prestation principale et de la manière prévue pour celle-ci.

» Si, après s'être chargé, moyennant un prix forfaitaire, d'un des travaux désignés au 1^{er} alinéa, un entrepreneur confie à un autre entrepreneur l'exécution entière de ce travail, la taxe de 2,50 p. c. due dans les rapports entre le premier entrepreneur et son client est calculée sur une base fixée à un quart du prix forfaitaire convenu entre eux.

» Le 3^e alinéa de l'article 146 est applicable aux opérations visées par le présent article. »

Art. 28. L'avant-dernier alinéa de l'article 157 est supprimé.

Dans le dernier alinéa du même article, les mots « Il rappelle » sont remplacés par les mots « Le vendeur rappelle ».

Art. 29. Il est ajouté après l'article 166, qui prend le n^o 166¹, un article 166², ainsi conçu :

« Art. 166². Par dérogation aux articles 160 à 162 et 164 à 166¹, pour les objets compris dans le tableau A de l'article 179 du présent arrêté autres que ceux désignés dans la rubrique XIV, vendus par une personne qui en fait le commerce, la taxe de luxe est acquittée de la manière ci-après :

» La délivrance d'une facture n'est pas obligatoire; mais le vendeur doit tenir un registre répondant aux prescriptions de l'article 28, § 2, des lois coordonnées, destiné à recevoir, au fur et à mesure des ventes, l'indication de la date de celles-ci, la désignation des objets livrés dans des conditions qui rendent exigible la taxe de luxe, ainsi que l'énonciation de leur prix. Que le vendeur ait délivré une facture ou non, il acquitte la taxe à la fin de chaque journée, par l'apposition et l'annulation du timbre entier, dans le registre, en regard du total des prix de vente.

» Toute omission d'inscription, toute inscription fautive, inexacte ou irrégulière au journal de vente est punie d'une amende de 500 francs, sans préjudice, le cas échéant, de l'amende édictée par la loi pour défaut de paiement de la taxe de luxe.

» Si le vendeur des objets visés au présent article est un particulier, la taxe de luxe n'est pas applicable. »

Dans l'article 165, la mention de l'article 166 est remplacée par la mention de l'article 166¹.

Art. 30. Il est ajouté à l'article 169 un alinéa final, ainsi conçu :

« Est rendu applicable le 3^e alinéa de l'article 166². »

L'article 173 est abrogé.

Dans le § 3 de l'article 32¹, les mots « et l'article 173 » sont remplacés par les mots « et le 3^e alinéa de l'article 166² ».

Art. 31. Le dernier alinéa de la rubrique XI du tableau A de l'article 179 est remplacé par ce qui suit :

« L'absence de ces mentions est punie d'une amende de 10 francs par infraction. »

Art. 32. Les modifications ci-après sont apportées au tableau B de l'article 179 :

Dans la rubrique V, le 1^{er} alinéa du 2^e est remplacé par ce qui suit :

« a) Chapeaux pour femmes ou fillettes, même non garnis, en feutre de poil ou de laine et poil; en paille, écorce, papier ou fibre, tressés d'une seule pièce. »

Dans le 3^e, les mots « en tresses de toute nature autres qu'en paille » sont supprimés.

Le 4^e est supprimé.

Dans le dernier alinéa, les mots « désignés aux 3^e et 4^e ci-dessus » sont remplacés par les mots « désignés au 3^e ci-dessus ».

Dans la rubrique Vbis, entre les 2^e et 3^e alinéas, il est intercalé un alinéa, ainsi conçu :

« Sont exceptés les tubes à ailettes du type normalement employé à des fins autres que le chauffage central, de même que ceux du type normalement employé dans le chauffage central des usines et ateliers. »

Dans le dernier alinéa de la même rubrique, les mots « aux deux alinéas qui précèdent » sont remplacés par les mots « aux 1^o et 2^o ci-dessus ».

Dans la rubrique VII, 1^o, lettre a, les mots « sans aucun motif d'ornementation, en métal commun autre que le cuivre et ses alliages » sont remplacés par les mots « en métal commun autre que le cuivre, le nickel et leurs alliages ».

Dans la rubrique VIII, 1^{er} alinéa, les mots « obtenus par n'importe quel procédé de reproduction, sur papier, carte, carton, celluloid, gélatine ou matière similaire, dont la superficie dépasse 160 centimètres carrés » sont remplacés par les mots « obtenus par n'importe quel procédé de reproduction, lorsque ces reproductions sont faites sur papier, carte, carton, celluloid, gélatine ou matière similaire dont la superficie dépasse 160 centimètres carrés ».

Dans la lettre b de la même rubrique, les mots « livres avec illustrations » sont remplacés par les mots « journaux et livres avec illustrations ».

Dans la rubrique X, les mots « à l'exclusion des moufles » sont remplacés par les mots « à l'exclusion des moufles et des gants ne présentant pas une division pour chaque doigt. »

Dans la rubrique XIIIbis, 2^e, les deux premiers alinéas sont remplacés par ce qui suit :

« 2^e Lavabos, lave-mains, bains de pieds, bidets et tubs, en porcelaine, faïence, terre réfractaire, grès ou matière similaire; baignoires en toutes matières, à l'exception des baignoires en zinc ou en tôle galvanisée.

» Les lavabos en bois sont classés sous le 1^o ci-dessus. »

Les 2^e et 3^e alinéas de la rubrique XVI sont remplacés par ce qui suit :

« Ceux de ces produits qui sont livrés, non conditionnés pour la vente en détail, aux coiffeurs, manucures et autres personnes spécialisées dans les soins de beauté ainsi qu'à tous marchands détaillants, pour être utilisés dans leur établissement ou revendus en détail, sont également assujettis à la taxe de 9 p. c. »

» Ceux des mêmes produits qui sont fabriqués par les dites personnes pour être vendus par elles en détail, tombent également sous l'application de la

taxe de 9 p. c. Celle-ci est acquittée par le vendeur, dans les conditions indiquées à l'article 169 du présent arrêté. »

Dans la rubrique XX, il est ajouté un second alinéa, ainsi conçu :

« Ne sont pas compris dans la présente rubrique, les objets de l'espèce, dont la longueur, mesurée à la base du sac, dépasse 33 centimètres. »

La rubrique XXI est remplacée par ce qui suit :

« Savons, autres que : les savons mous et savons de résine, non parfumés; les savons en blocs, plaques ou barres, ou en briques ou pains à surfaces uniquement carrées ou rectangulaires, non parfumés; les savons en poudre, paillettes, lamelles ou copeaux, non parfumés; les savons liquides non parfumés. »

La rubrique XXII est modifiée comme suit :

Dans le 1^{er} alinéa, les mots « ambre ou compositions imitant ces matières » sont remplacés par les mots « ou ambre ».

Est supprimé le littéra *c* du 3^e alinéa.

Dans la rubrique XXIII, lettre *A*, 5^e, le mot « apprêtés » est supprimé.

Art. 33. Sont abrogés les articles 58 et 204¹ et le 2^e alinéa de l'article 217¹.

Est supprimée, dans les articles 129¹, 131, 154¹ et 177, la mention de l'article 58.

Art. 34. Il est créé, dans le Règlement général, un titre XV, ainsi conçu :

« TITRE XV. — *Dispositions communes aux taxes assimilées au timbre.*

» *Art. 241.* Les timbres adhésifs dont l'emploi est prescrit pour l'acquiescement des taxes assimilées au timbre sont les mêmes que ceux du type en vigueur pour le paiement du droit de timbre, tel que ce type est déterminé en exécution de l'article 203 des lois coordonnées.

» Dans les cas où le paiement d'une taxe assimilée au timbre a lieu au moyen du timbrage à l'extraordinaire, cette formalité est accomplie dans les conditions fixées pour le droit de timbre en exécution dudit article 203.

» *Art. 242.* Est réputé non avenu l'emploi du timbre adhésif, lorsque ce timbre n'a pas été apposé ou annulé selon le mode prescrit par le présent arrêté. Toutefois, l'administration peut, par des décisions particulières et aux conditions fixées par ces décisions, relever les intéressés de cette sanction.

» *Art. 243.* Toute taxe assimilée au timbre payable par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs, mais dont le paiement suivant ce mode n'a pas eu lieu au moment ou dans les délais prescrits, doit être acquittée en espèces au bureau du timbre dans le ressort duquel le débiteur de la taxe est établi; à défaut de ce bureau, au bureau du timbre extraordinaire et, à défaut de celui-ci, au bureau du receveur chargé de l'enregistrement des actes judiciaires.

» Toutefois, l'administration peut, par des décisions particulières et aux conditions fixées par ces décisions, autoriser le paiement, par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs, de droits qui n'ont pas été acquittés au moment ou dans les délais prescrits. En dehors de ces cas, le paiement opéré tardivement au moyen de timbres adhésifs est tenu pour non avenu, sauf la faculté pour l'administration de relever les intéressés de cette sanction. »

Disposition transitoire.

Art. 35. En attendant la mise en vente des nouveaux modèles de déclarations d'abatage *A*, *B*, *C* et *D* visés aux articles 76 et 77 du Règlement général sur les taxes assimilées au timbre, modifiés par les articles 12 à 14 du présent arrêté, les anciens modèles pourront être utilisés jusqu'à épuisement.

Art. 36. Le présent arrêté entrera en vigueur le 11 septembre 1938.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

IV. — **LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.**

Convention du 27 juin 1938

relative au tourisme allemand vers la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5516).

Désireux de favoriser le tourisme d'Allemagne vers la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement belge agissant tant en son nom qu'au nom du Gouvernement luxembourgeois, en vertu d'accords existants, et le Gouvernement allemand, sont convenus de ce qui suit :

Article premier.

Les personnes ayant leur domicile ou leur résidence habituelle en Allemagne, à l'exclusion de celles se rendant pour affaires en Belgique ou dans le Grand-Duché de Luxembourg, peuvent, pour la durée de la présente convention, outre la quantité de devises pouvant être exportée librement, se procurer et emporter dans ces derniers territoires, sans l'autorisation des Offices de Devises :

a) Des lettres de crédit de voyage;

b) Des chèques de voyage;

c) Des bons d'hôtel;

d) Des bons pour voyages à forfait et voyages collectifs jusqu'à concurrence de la contre-valeur en francs belges de 150 Rm. au plus, par personne et par mois de calendrier.

Il y a lieu de tenir compte cependant que les moyens de paiement touristique (devises touristes) repris sous les littéras *a)* et *b)* ne peuvent dépasser au total 50 Rm. par personne et par mois de calendrier.

Article II.

Le Gouvernement allemand autorisera le « Mitteleuropäisches Reisebüro G. m. b. H. » (M. E. R.), et ses représentants en Allemagne, qui sont chargés de la vente des billets de chemins de fer allemands à émettre, conformément à l'article I^{er}, des chèques de voyage, des lettres de crédit de voyage, des bons d'hôtel, ainsi que des bons pour voyages collectifs et à forfait.

Article III.

La délivrance des devises touristes, dont question à l'article I^{er}, doit être mentionnée sur le passeport de l'acquéreur. Cette inscription doit comporter :

- a) Le montant et le moyen de paiement touristique employé;
- b) Le mois qui est pris en considération;
- c) La date et la signature de l'organisme émetteur;
- d) La mention : « Tourisme belgo-luxembourgeois ».

Les devises obtenues ne pourront servir qu'à couvrir des frais de séjour sur les territoires belge et grand-ducal pendant la durée du voyage.

Les paiements devront être mentionnés par les offices de paiement belgo-luxembourgeois sur le passeport du voyageur.

Article IV.

On ne peut, sans autorisation, se prévaloir de la présente Convention ou d'une autre Convention sur le tourisme que pendant trois mois de calendrier au plus au cours de l'année.

Article V.

Les lettres de crédit de voyage et les chèques de voyage doivent porter eux-mêmes ou sur une feuille annexée, une mention imprimée visiblement, attirant l'attention des voyageurs sur l'obligation de dépenser, en frais de séjour, la contre-valeur sur les territoires belge et grand-ducal et sur les pénalités que peut entraîner, d'après les dispositions allemandes sur les devises, l'emploi abusif de l'argent.

Article VI.

Les montants en francs belges destinés au tourisme sont déposés à un « compte touristique Belgique-Luxembourg » à la Banque Nationale de Belgique.

Les bureaux de vente visés à l'article II se procureront auprès de la « Reichsbank » les montants nécessaires en francs belges jusqu'à concurrence des devises touristes vendues.

Article VII.

La Banque Nationale de Belgique et la « Reichsbank » arrêteront de commun accord les mesures techniques nécessaires en vue de l'application de la présente convention.

Article VIII.

La présente Convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1938 et cessera ses effets le 30 septembre 1938.

Fait à Berlin, en double exemplaire, en français et en allemand, le 27 juin 1938.

Avis officiel.

Accord de paiement du 27 juillet 1935 entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et l'Allemagne (Moniteur, 15 septembre 1938, p. 5646).

Les détenteurs de créances commerciales arriérées sur l'Allemagne (créances nées avant la mise en application de l'Accord de paiement belgo-allemand

du 27 juillet 1935), qui ne l'auraient pas encore fait, voudront bien se faire connaître à l'Office de compensation belgo-luxembourgeois (11, rue du Gentilhomme, à Bruxelles), pour le 15 octobre 1938 au plus tard.

L'Office précité leur fera parvenir des formulaires de déclaration de créances en même temps que toutes indications utiles en vue du recouvrement du montant de leurs créances.

Arrêté royal du 18 août 1938

relatif à l'importation des fromages fermentés, des navettes pour tissage et des boutons en corozo et en palmier-doum (Moniteur, 14 septembre 1938, p. 5626).

Est subordonnée à la production préalable d'une autorisation, l'importation des articles désignés ci-après :

- 1° Fromages fermentés, à pâte dure ou demi-dure (n° 10b¹ du tarif des douanes);
- 2° Navettes pour tissage, de toutes sortes, finies ou non finies (n° 1053);
- 3° Boutons en corozo et en palmier-doum (n° 1191h¹).

Arrêté royal du 26 août 1938

relatif au tourisme entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5515).

Vu la loi du 8 août 1932, relative aux paiements envers des ressortissants de pays ayant établi un contrôle des devises; — Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. La convention relative au tourisme allemand vers la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg (convention touristique, signée à Berlin, le 27 juin 1938), entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1938 et cessera ses effets le 30 septembre de la même année.

Art. 2. Les banques et les bureaux de voyages ou tous autres organismes qui délivrent directement ou à titre d'intermédiaires des chèques de voyage ou tous autres instruments similaires de paiement portant sur des Reichsmarks dits « Registermarks », seront tenus de vendre ces chèques en « Reichsmarks libres » dans une proportion qui sera déterminée par arrêté ministériel pris en exécution du présent arrêté; les « Reichsmarks libres » seront délivrés contre francs belges aux caisses de la Banque Nationale de Belgique agissant en sa qualité de caissier de l'Etat; le montant minimum de Reichsmarks libres que la Banque Nationale de Belgique délivrera est fixé à 50 R.M.

La Banque Nationale fournira ces Reichsmarks au cours auquel elle les obtiendra contre francs belges de la Reichsbank. Elle est autorisée à réclamer les frais de correspondance inhérents à ces opérations, plus une commission de 1/4 p. m. avec un minimum d'un franc. Les cessions seront faites sous forme de chèques ou de toute autre manière à la convenance de cette institution.

En cas de remboursement des chèques de voyage ou autres instruments similaires de paiement non utilisés, le rachat par le banquier émetteur des « Reichsmarks libres » ne pourra se faire que dans la proportion prise pour base au moment de la vente.

Ces Reichsmarks ne seront pas rachetés par la Banque Nationale. Le banquier émetteur pourra les

utiliser pour des émissions nouvelles de chèques de voyage ou autres instruments de crédit, dans les conditions prévues au présent arrêté.

Art. 3. Celui qui délivre le chèque ou l'instrument de paiement est tenu d'annoter dans le passeport du titulaire du chèque ou de l'instrument de paiement, immédiatement à la suite des dernières inscriptions qui y figurent, le nom du titulaire du chèque ou de l'instrument de paiement, le montant de la somme en Reichsmarks cédée au titulaire ainsi que la partie payable obligatoirement en Reichsmarks libres, et la date de la délivrance.

Art. 4. Il est interdit à toute personne domiciliée ou séjournant habituellement en Belgique, qui se rend directement ou indirectement du territoire belge en Allemagne, de se procurer en dehors du territoire belge, des chèques de voyage ou tous autres instruments similaires de paiement portant sur des Reichsmarks dit « Registermarks ».

Art. 5. Le présent arrêté royal sortira ses effets le 1^{er} juillet 1938.

Art. 6. Notre Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 26 août 1938

relatif à l'intégration du trafic commercial belgo-luxembourgeois autrichien dans le cadre des accords économiques belgo-allemands (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5517).

Vu la loi du 8 août 1932, relative au paiement des marchandises provenant de pays ayant établi un contrôle des devises; — Vu l'arrêté royal du 31 juillet 1935, relatif à l'accord de paiement conclu entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Congo belge, les territoires sous mandat belge et l'Allemagne, le 27 juillet 1935; — Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'arrangement relatif à l'intégration du trafic commercial belgo-luxembourgeois autrichien dans le cadre des accords économiques belgo-allemands, signé à Berlin, le 7 mai 1938, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Nos Ministres des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, des Finances et des Colonies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 26 août 1938

subordonnant l'importation de certaines marchandises à la production d'un certificat d'origine (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5520).

L'importation des marchandises énumérées ci-après en provenance de tous pays européens autres que l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et la Yougoslavie, est subordonnée à la production d'un certificat d'origine, conforme au modèle ci-annexé :

Ex. 106. Semences de luzerne et semences de trèfle incarnat;

690. Liège préparé et découpé en planches, plaques, cubes, carrés ou feuilles, non dénommé ni compris ailleurs;

1097. Pièces détachées de vélocipèdes, en fer, fonte ou acier.

Arrêté royal du 26 août 1938

mettant en vigueur l'accord pour apporter des aménagements nouveaux à la Convention pour favoriser les échanges commerciaux entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et le Chili, du 26 mai 1933, intervenu par voie d'échange de lettres à Bruxelles, le 22 juin 1938 (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5518).

Vu la loi du 8 août 1932 relative au paiement des marchandises provenant de pays ayant établi un contrôle des devises; — Vu la loi du 26 juillet 1935 approuvant la Convention conclue le 23 mai 1935 et instituant entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit; — Vu l'arrêté royal du 31 août 1932, pris en exécution de la loi du 11 juillet 1932 et instituant à Bruxelles l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois; — Revu les arrêtés royaux des 29 juin 1933 et 14 juillet 1937, relatifs à la Convention pour favoriser les échanges commerciaux entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et le Chili; — Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'accord pour apporter des aménagements nouveaux à la Convention pour favoriser les échanges commerciaux entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et le Chili, du 26 mai 1933, intervenu par voie d'échange de lettres entre Notre Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et S. Exc. M. le Ministre du Chili, à Bruxelles, le 22 juin 1938, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Les dispositions des arrêtés royaux des 29 juin 1933 et 14 juillet 1937, qui ne sont pas en opposition avec les dispositions du présent arrêté, resteront en vigueur.

Art. 3. L'Office de Compensation belgo-luxembourgeois, établi par la loi du 11 juillet 1932 et Notre arrêté du 31 août 1932, est chargé de l'exécution du présent accord.

Art. 4. Nos Ministres des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1938.

Accord intervenu à Bruxelles, le 22 juin 1938, pour apporter des aménagements nouveaux à la Convention pour favoriser les échanges commerciaux entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et le Chili, du 26 mai 1933.

1^o Le prélèvement supplémentaire de 10 p. c. destiné à couvrir des créances nouvelles pour achats de marchandises belges et luxembourgeoises au change d'exportation qui est, en vertu de Lettres Additionnelles du 28 février 1935, opéré depuis le 20 février 1935, sur toute créance pour achat de nitrate de soude du Chili dans le territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise sous les mêmes déductions que celles qui sont stipulées à l'article 7 de la Convention du 26 mai 1933, est porté, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 1938, à 20 p. c. du montant de la créance sous les mêmes déductions que ci-dessus, jusqu'au 30 juin 1938.

2^o A partir du 1^{er} juillet 1938, le prélèvement supplémentaire de 10 p. c. rappelé au 1^o ci-dessus sera porté à 30 p. c. du montant de la créance sous les mêmes déductions que celles qui sont prévues à l'article 7 de la Convention du 26 mai 1933.

3^o La Banque Nationale de Belgique, sur instructions de l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois, inscrira les sommes qui seront versées à ses caisses en exécution du premier alinéa de l'article 7

de la Convention du 26 mai 1933 et du 2° ci-dessus à un « Compte Spécial Nitrates » qu'elle ouvrira, en belgas, dans ses livres, à la Banque Centrale du Chili, à charge pour cette dernière de payer les créanciers au Chili dès la réception des avis de versement de la Banque Nationale de Belgique.

4° Les montants inscrits au crédit du « Compte Spécial Nitrates » de la Banque Centrale du Chili près la Banque Nationale de Belgique seront consacrés à la vente de belgas aux importateurs au Chili de marchandises belges ou luxembourgeoises.

Cette vente de belgas s'effectuera au cours du change le plus favorable prévu par la réglementation générale chilienne ou accordé par le Chili à n'importe quel pays étranger; en tout état de cause, ce cours ne pourra être supérieur à celui résultant de la parité dollar — ou livre — exportation contre belgas.

5° Les ventes de belgas prévues au 4° ci-dessus seront effectuées par la Banque Centrale du Chili dans l'ordre chronologique des demandes de paiement introduites auprès d'elle par les importateurs chiliens de marchandises belges ou luxembourgeoises.

6° Dans les cas de nécessité qu'apprécieront respectivement la Banque Centrale du Chili et l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois, des transferts de sommes à payer à quelque titre que ce soit dans l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pourront s'effectuer par la voie du « Compte Spécial Nitrates » de la Banque Centrale du Chili près la Banque Nationale de Belgique au cours de change prévu au 4° ci-dessus et dans la limite maximum de cent mille belgas par semestre, étant entendu que chaque transfert devra faire l'objet de la part de la Banque Centrale du Chili d'une autorisation spéciale sur accord préalable de l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois.

Les dispositions reprises au pénultième alinéa de l'article 7 de la Convention du 26 mai 1933 sont suspendues dans leur application.

7° Le « Compte Commun B » tenu, en vertu de la Convention du 26 mai 1933, par la Banque Nationale de Belgique et la Banque Centrale du Chili sera définitivement clôturé à la date du 1^{er} juillet 1938 et le solde créateur éventuel en faveur de la Banque Centrale du Chili sera visé, sur instructions de l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois, à la Banque Nationale de Belgique, au crédit du « Compte Spécial Nitrates » ouvert à la Banque Centrale du Chili près la Banque Nationale de Belgique, en vertu du numéro 3 ci-dessus.

Les versements qui pourraient encore être opérés, après la clôture définitive du « Compte Commun B », à la Banque Centrale du Chili pour des créances belges ou luxembourgeoises rentrant dans la catégorie des « Créances Anciennes » définies à l'article 4 de la Convention susrappelée, seront transférés, au cours de change prévu au numéro 4 ci-dessus, au moyen des avoirs du « Compte Spécial Nitrates » susmentionné.

En tout état de cause, le débiteur au Chili ne sera libéré de son obligation de payer que lorsque le créancier dans l'Union Economique belgo-luxembourgeoise aura reçu, en belgas, la contre-valeur intégrale de sa créance.

Avis concernant l'exécution de l'arrangement relatif à l'intégration du trafic commercial belgo-luxembourgo-autrichien dans le cadre des accords économiques belgo-allemands (Moniteur, 8 septembre 1938, p. 5518).

Aux termes de l'Arrangement relatif à l'intégration du trafic commercial belgo-luxembourgo-autrichien dans le cadre des accords économiques belgo-allemands, signé à Berlin, le 7 mai 1938, l'accord de paiement entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, du 27 juillet 1935, ainsi que les arrangements additionnels y relatifs, seront également applicables à l'ancien territoire fédéral autrichien. Cette disposition de l'Arrangement est entrée en vigueur depuis le 30 juin 1938.

Toutefois, la question du transfert des créances extracommerciales, c'est-à-dire celles ne résultant pas du trafic en marchandises, fera l'objet d'un arrangement ultérieur.

Arrêté royal du 9 septembre 1938

concernant le tarif des douanes (Moniteur, 25 septembre 1938, p. 5821).

En exécution d'accords commerciaux conclus entre l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et la France, le régime douanier de certaines marchandises mentionnées aux numéros suivants du tarif est modifié : 501, Ex. 511, Ex. 671, 824, 825.

Arrêté royal du 14 septembre 1938

Droits spéciaux à l'importation des froments et de leurs dérivés (Moniteur, 15 septembre 1938, p. 5645).

Les taux des droits spéciaux établis par l'arrêté royal du 19 juillet 1938, précité, sont modifiés et portés respectivement à :

1° Froments en grains ou en flocons : 20 francs les 100 kilogrammes;

2° Malts de froment, même torréfié ou moulu : fr. 26,60 les 100 kilogrammes;

3° Farines de froment, autres que fourragères, gruaux et semoules de froment : 28 francs les 100 kilogrammes;

4° Farines de malt de froment : 38 francs les 100 kilogrammes.

Les autorisations en cours à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté doivent, pour les quantités non encore apurées, être accompagnées d'une nouvelle autorisation dont l'octroi est subordonné à la perception de la majoration du droit.

Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée aux autorisations qui confirment des autorisations provisoires délivrées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 17 septembre 1938

relatif au tourisme entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne (Moniteur, 21 septembre 1938, p. 5735).

Le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur,

Vu l'arrêté royal du 26 août 1938 concernant le trafic touristique entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne, — Arrête :

Le pourcentage des « Reichsmarks libres » qui devront être obligatoirement utilisés, pour la vente dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté royal du 26 août 1938, de chèques de voyage ou tous autres instruments similaires de paiement portant sur des Reichsmarks dit « Registermarks » pour séjours en Allemagne, est fixé jusqu'à nouvel ordre à 20 p. c. de la somme totale en Reichsmarks des chèques ou des instruments de paiement qui seront émis.

Avis aux exportateurs intéressés au marché lithuanien.
(Moniteur, 22 septembre 1938, p. 5766.)

Un arrangement est intervenu, le 13 juillet 1938, entre les Gouvernements belge et lithuanien au sujet du règlement des créances commerciales de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise en Lithuanie.

Par cet arrangement entré en vigueur, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 1938, le Gouvernement lithuanien s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour permettre, en tout état de cause, le règlement des créances commerciales, c'est-à-dire des créances résultant de l'importation en Lithuanie de marchandises d'origine belge ou luxembourgeoise. En conséquence, il fera en sorte que les importateurs en Lithuanie des dites marchandises soient assurés d'obtenir et de pouvoir transférer aux ayants droit à l'étranger, sans délais ni restriction d'aucune sorte, les devises étrangères prévues aux contrats ou la contre-valeur en belgas des montants exprimés en litas.

Pour bénéficier des dispositions de cet arrangement, les factures de marchandises belges et luxembourgeoises devront être soumises au visa préalable de l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois.

Pour ce qui concerne les marchandises belges et luxembourgeoises soumises à contingent à l'importation en Lithuanie, le visa de l'Office de Compensation belgo-luxembourgeois ne sera donné qu'à concurrence des contingents accordés par la Lithuanie, à l'Union Economique belgo-luxembourgeoise pour chacun des produits précités et pour autant que l'Office soit en possession d'une copie de la licence d'importation délivrée par l'autorité compétente lithuanienne ou de l'autorisation de transfert émise par la commission lithuanienne des devises, suivant que ces produits sont soumis à des restrictions ou libres à l'importation.

Arrêté ministériel du 22 septembre 1938

interdisant jusqu'à nouvel ordre l'importation en Belgique de ruminants et de porcs vivants provenant du Grand-Duché de Luxembourg, de la Hollande et du Danemark (Moniteur, 25 septembre 1938, p. 5828).

Arrêté royal du 26 septembre 1938

relatif à la réglementation de l'importation, de l'exportation et du transit des appareils de protection contre les gaz (Moniteur, 26-27 septembre 1938, p. 5842).

VI. — LEGISLATION DU TRAVAIL.

Loi du 7 mars 1938

approuvant les Conventions adoptées à Genève, le 24 octobre 1936, par la Conférence internationale du Travail, au cours de ses XXI^e et XXII^e sessions (Moniteur, 14 septembre 1938, p. 5600).

Article unique.

La Convention concernant le minimum de capacité professionnelle des capitaines et officiers de la marine marchande;

La Convention concernant les congés annuels payés des marins;

La Convention concernant la durée du travail à bord des navires et les effectifs, et

La Convention concernant les obligations de l'armateur en cas de maladie, d'accident ou de décès des gens de mer, adoptées à Genève, le 24 octobre 1936, par la Conférence internationale du Travail, au cours de sa XXI^e session, et

La Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime, adoptée à Genève, le 24 octobre 1936, par la Conférence internationale du Travail, au cours de sa XXII^e session, sortiront leur plein et entier effet.

Arrêté royal du 25 août 1938

modifiant l'arrêté royal du 25 mai 1936 organisant le placement public et gratuit des travailleurs (Moniteur, 4 septembre 1938, p. 5465).

Revu Notre arrêté du 25 mai 1936 organisant le placement public et gratuit des travailleurs; — Vu l'avis du Conseil général de l'Office national du placement et du chômage; — Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'article 10 de Notre arrêté précité du 25 mai 1936 est modifié comme suit :

« Art. 10. Le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage déterminera les conditions auxquelles un chômeur peut être autorisé soit à faire l'apprentissage d'un nouveau métier ou d'une nouvelle profession, soit à suivre des cours de perfectionnement professionnel dans un établissement d'enseignement industriel, professionnel ou général créé ou agréé par l'Etat, soit à faire un apprentissage en vertu d'un contrat dont la conclusion est reconnue et l'exécution contrôlée par le Gouvernement, tout en continuant à percevoir totalement ou partiellement les indemnités et allocations de chômage.

» Si une prime ou une rémunération est accordée par l'établissement ou l'employeur à l'élève ou à l'apprenti, le montant de celle-ci, augmenté des indemnités ou allocations de chômage, ne pourra dépasser

le salaire normalement payé aux travailleurs qualifiés du métier ou de la profession dont le chômeur fait l'apprentissage.

» Toutefois, s'il s'agit d'élèves ou d'apprentis de moins de vingt et un ans, la prime ou la rémunération et les indemnités ou allocations de chômage ne pourront dépasser, ensemble, le salaire normal payé aux jeunes travailleurs non qualifiés de la région.

» Au cas où le total des sommes ainsi obtenues dépasse ledit salaire normal, les indemnités et allocations de chômage sont réduites à due concurrence dans l'un comme dans l'autre cas. »

Art. 2. Deux articles 18*bis* et 18*ter*, conçus comme suit, sont intercalés dans le même arrêté :

« Art. 18*bis*. Il peut être créé également des commissions consultatives nationales, industrielles ou professionnelles, lorsque le marché de l'emploi pour ces industries et professions présente un caractère national.

» Leur création est proposée par le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale statue sur ces propositions.

» Chaque commission se compose d'un président et au minimum de trois membres représentant les employeurs et de trois membres représentant les travailleurs.

» Elle comprend, en outre, un président suppléant et autant de membres suppléants que de membres effectifs.

» Le président et les membres des commissions consultatives nationales, tant suppléants qu'effectifs, sont choisis et nommés dans les mêmes conditions que le président et les membres des commissions consultatives locales.

» Art. 18*ter*. Dans le cadre des industries ou des professions qu'elle représente, la commission consultative nationale donne son avis sur les questions relatives au placement des travailleurs que lui soumet le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage.

» Elle peut également émettre d'office des vœux au sujet de l'organisation du placement dans ces mêmes industries ou professions. »

Art. 3. Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 25 août 1938

modifiant celui du 31 mai 1933 concernant le régime du chômage involontaire (Moniteur, 14 septembre 1938, p. 5627).

Revu Notre arrêté du 31 mai 1933, modifiant le régime du chômage involontaire; — Considérant qu'il importe de simplifier, le plus possible, l'application des dispositions qui déterminent le droit des chômeurs aux indemnités et allocations de chômage; — Considérant que le report au début d'un mois-chômage, de l'influence des changements survenus dans la situation d'un assuré, facilitera singulièrement les opérations de calcul et de vérification de l'indemnisation; — Attendu, toutefois, qu'il convient d'établir une certaine compensation, pour éviter que cette simplification entraîne des conséquences préjudiciables pour le Trésor, ou pour les chômeurs; — Considérant, d'autre part, qu'il convient d'inscrire dans l'arrêté royal du 31 mai 1933, le principe de l'obligation, imposée aux chômeurs, de déclarer les modifications qui se produisent dans leur situation ou leurs ressources ou celles de leur ménage; — Vu l'avis du conseil général de l'Office national du placement et du chômage; — Sur la proposition de Nos Ministres réunis en conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Notre arrêté précité du 31 mai 1933 est complété par l'insertion d'un article 52*bis*, conçu comme suit :

« La modification de la composition du ménage, de la situation de ses membres ou des ressources fixes dont il bénéficie, aura effet au début du mois-chômage en cours, ou au début du mois-chômage suivant, selon qu'elle se produit avant ou à partir du deuxième dimanche du mois-chômage.

» Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale détermine, d'accord avec le comité de direction de l'Office national du placement et du chômage, les catégories de modifications prévues par le présent article. »

Art. 2. L'article 56 de Notre arrêté précité du 31 mai 1933 est complété par un troisième alinéa, conçu comme suit :

« En outre, le chômeur est tenu de déclarer, dans les formes et délais déterminés par l'Office national du placement et du chômage, toute modification qui se produirait, soit dans ses ressources ou dans celles de son ménage, soit dans la composition de celui-ci. Il doit indiquer, dans les mêmes conditions, le montant des revenus variables de chaque mois-chômage. »

Art. 3. Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} août 1938.

Arrêté royal du 25 août 1938

réglementant l'usage des essences dites « d'autos » pour les besoins industriels (Moniteur, 14 septembre 1938, p. 5634).

Arrêté royal du 26 août 1938

Réglementation sur les unités électriques et les instruments servant à la mesure de l'énergie électrique dans les transactions (Moniteur, 17 septembre 1938, p. 5679).

Vu la loi du 30 octobre 1903, modifiée par celle du 1^{er} août 1922, fixant les unités électriques; — Vu la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique; — Revu les articles 19 et 20 du cahier des charges-type établi par l'arrêté royal du 11 février 1927; — Considérant que, dans l'intérêt général, il importe de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre au contrôle les instruments servant à la mesure de l'énergie électrique dans les transactions; — Considérant qu'il y a lieu de définir les unités électriques dérivées intervenant dans la réglementation, ainsi que les multiples et sous-multiples des unités légales; — Vu la loi du 29 avril 1892 fixant l'heure légale en Belgique; — Vu l'avis du comité permanent de l'électricité; — Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de Notre Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'unité de puissance est le watt.

Le watt est la puissance équivalente à celle qui agit dans un conducteur électrique parcouru par un courant invariable d'un ampère lorsque la différence de potentiel électrique aux extrémités de ce conducteur est d'un volt.

Le multiple admis pour le watt est le kilowatt, valant mille watts.

Le sous-multiple admis pour le watt est le milliwatt, valant la millième partie du watt.

Art. 2. L'unité d'énergie électrique est le wattheure.

Le wattheure est l'énergie électrique dégagée en une heure dans un conducteur où la puissance électrique est de un watt.

Le multiple admis pour le wattheure est le kilowattheure, valant mille wattheures.

L'emploi de l'hectowattheure, multiple du watt-heure valant cent wattheures, sera toléré pendant trois ans à dater de la mise en vigueur du présent arrêté.

Le sous-multiple admis pour le wattheure est le wattseconde, valant la 3,600^e partie du wattheure. Le wattseconde peut aussi porter le nom de joule.

Art. 3. Les multiples et sous-multiples admis pour les unités fixées par l'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 1903 sont les suivants :

Le mégohm, valant un million d'ohms;

Le microhm, valant la millionième partie de l'ohm;

Le milliampère, valant la millième partie de l'ampère;

Le microampère, valant la millionième partie de l'ampère;

Le kilovolt, valant mille volts;

Le millivolt, valant la millième partie du volt;

Le microvolt, valant la millionième partie du volt.

Art. 4. Les dénominations des unités électriques pourront être exprimées au moyen des symboles fixés par Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Pendant la période qui précédera la mise en vigueur de l'arrêté ministériel fixant ces symboles, il pourra être fait usage de tous symboles ou abréviations ne présentant aucun caractère d'ambiguïté.

Art. 5. Les instruments servant à la mesure de l'énergie électrique dans les transactions seront d'un modèle approuvé conjointement par Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et Notre Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, lesquels fixeront les conditions auxquelles les instruments devront répondre, les règles à suivre par les intéressés pour introduire les demandes d'approbation ainsi que, suivant les nécessités, les dates de la mise en vigueur des obligations qui précèdent pour les diverses catégories d'instruments.

Toutefois, ne seront pas soumis à ces prescriptions, les instruments pour lesquels il sera établi qu'ils étaient déjà en service aux dates qui seront arrêtées pour l'application des dispositions qui précèdent. Le bénéfice de cette dérogation pourra cependant être limité aux instruments présentant les garanties d'exactitude et de bon fonctionnement exigées par un règlement ministériel pris à cette fin.

Art. 6. Les dispositions des alinéas 1 et 2, de l'article 19, du cahier des charges-type établi par l'arrêté royal du 11 février 1927, sont abrogées.

Art. 7. Les instruments servant à la mesure de l'énergie électrique dans les transactions seront assujettis à la vérification première et au poinçonnage ainsi que, s'il y a lieu, à des vérifications périodiques, à partir des époques et dans les conditions qui seront arrêtées par Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture. Les dispositions de l'article 20 du cahier des charges-type établi par l'arrêté royal du 11 février 1927 cesseront d'être en vigueur à partir des époques et dans les conditions qui seront fixées à cet effet dans les arrêtés ministériels pris aux fins susindiquées.

Art. 8. Un organisme de liaison composé de délégués du Département des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de celui des Travaux publics et de la Résorption du Chômage sera institué en vue de soumettre à la décision des Ministres compétents, les propositions relatives à l'application des dispositions qu'ils auront arrêtées en exécution de l'article 5 ci-dessus.

Cet organisme pourra en outre être chargé de donner avis sur toutes les questions concernant l'application des articles 5 et 7 ci-dessus qui lui seront soumises par les Ministres compétents.

Art. 9. Notre Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et Notre Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 27 août 1938.

Réglementation sur les compteurs électriques. Conditions d'approbation des modèles de compteurs ordinaires servant à la mesure de l'énergie électrique livrée en basse tension (Moniteur, 17 septembre 1938, p. 5681).

Le Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage,

Vu l'arrêté royal du 26 août 1938, sur les unités électriques et les instruments servant à la mesure de l'énergie électrique dans les transactions; — Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles seront délivrées les approbations de modèles de ces instruments; — Considérant qu'il convient d'appliquer, à cet égard, à toutes les distributions d'énergie électrique un régime uniforme basé sur les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1936, pris par le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage pour les compteurs utilisés dans les entreprises concédées suivant le cahier des charges-type faisant l'objet de l'arrêté royal du 11 février 1927, — Arrêtent:

Article premier. A partir du 1^{er} novembre 1938, tout compteur neuf mis en service pour la mesure de l'énergie électrique livrée en basse tension et faisant l'objet d'une transaction ou donnant lieu au paiement d'une redevance sera d'un modèle approuvé.

Provisoirement, ne sont pas soumis à cette obligation, les compteurs spéciaux tels que les compteurs à prépaiement, à dépassement, à indicateur de puissance maximum, à tarifs multiples.

Sans préjudice aux conditions qui seront imposées par le règlement prévu au second alinéa de l'article 5 de l'arrêté royal susvisé du 26 août 1938, la prescription faisant l'objet du premier alinéa du présent article ne s'applique pas aux compteurs pour lesquels il sera établi qu'ils étaient déjà en service à la date du 1^{er} novembre 1938.

Art. 2. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 avril 1936, réglant les conditions d'agrément des compteurs à mettre en service pour mesurer l'énergie électrique livrée en basse tension aux abonnés par le concessionnaire d'une distribution d'énergie électrique régie par les prescriptions de l'article 19 du cahier des charges-type faisant l'objet de l'arrêté royal du 11 février 1927, sont applicables, sous réserve des modifications suivantes, à l'approbation des modèles des instruments visés par le présent arrêté :

1^o Les attributions confiées par le susdit arrêté au Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage sont exercées conjointement par celui-ci et par le Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture;

2° Les ministres statueront sur les propositions établies à cet effet par l'organisme de liaison dont la création est prévue à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 août 1938 après instruction par l'Office central d'électricité et d'électromécanique.

L'avis du comité permanent de l'électricité ou de la section compétente sera demandé dans les cas prévus à l'arrêté ministériel susvisé et suivant la procédure y prescrite.

Art. 3. L'organisme interministériel de liaison porte le nom de « Commission mixte des mesures électriques »; il est composé d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant du Département des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture et du Département des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

Les réunions sont présidées par le délégué le plus élevé en grade ou, subsidiairement, le plus âgé.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par le délégué de l'autre département.

Les membres suppléants qui assistent aux réunions conjointement avec le délégué effectif de leur département ont voix consultative seulement.

Les délégués peuvent se faire assister en séance, lorsqu'il y aura lieu, par un ou plusieurs fonctionnaires désignés par eux.

Arrêté royal du 10 septembre 1938

pris en exécution de la loi du 18 juillet 1938 modifiant et complétant certaines dispositions des lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937, concernant le régime de retraite des ouvriers mineurs (Moniteur, 14 septembre 1938, p. 5628).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin.)

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

1

Source : Ministère de l'Intérieur — Office central de Statistique.

ÉPOQUES	Naissances	Décès	Excédent des naissances sur les décès	MIGRATIONS		Population à fin d'année	Nombre de mariages
				Immigrations	Émigrations		
1933	134.754	104.640	30.114	19.325	16.229	8.247.950	65.098
1934	131.736	96.851	34.885	15.994	18.486	8.275.552	62.692
1935	126.304	102.132	24.172	16.397	16.240	8.299.940	63.160
1936	125.511	101.595	23.916	17.655	13.510	8.330.959	64.749
1937	125.495	104.163	21.332	22.185	14.199	8.361.220	63.435
1937 7 premiers mois	75.178	65.642	9.536				35.967
1938 7 premiers mois	77.609	66.643	10.966				34.670
1938 Janvier	11.190	11.262	— 72				3.766
Février	10.355	8.960	1.395				4.818
Mars	11.374	10.254	1.120				2.308
Avril	10.961	9.422	1.539				6.858
Mai	11.516	9.876	1.640				5.910
Juin	10.984	8.823	2.161				5.294
Juillet	11.229	8.046	3.183				5.716

LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

2

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE			TAUX « HORS BANQUE »		CALL MONEY		TAUX DES REPORTS (à la Caisse Générale de Rep. et de Dépôts)		TAUX DES REPORTS sur valeurs belges cotées à terme à la Bourse de Bruxelles (en % par an)	
	Escompte		Prêts et avances sur fonds publics nationaux	Papier commercial	Papier financier	Marché	En compensation	Valeurs au comptant	Valeurs à terme	1 ^{re} quinz.	2 ^e quinz.
	Acceptat. et traites domiciliées	Traites non domiciliées et promess.									
<i>Moyennes annuelles :</i>											
1936	2,—	2,50	3,—	1,324	—	—	—	5,52	4,97		
1937	2,—	2,50	3,—	1,157	—	—	—	5,50	4,63		
<i>Données mensuelles (1) :</i>											
1937 Juillet	2,—	2,50	3,—	1,—	—	—	—	5,50	4,50	5,15	4,86
Août	2,—	2,50	3,—	1,—	—	—	—	5,50	4,50	7,38	7,50
Septembre	2,—	2,50	3,—	1,—	—	—	—	5,50	5,—	8,99	7,25
October	2,—	2,50	3,—	1,385	—	0,875	0,767	5,50	5,—	6,47	8,75
Novembre	2,—	2,50	3,—	1,7825	2,1375	—	0,75	5,50	5,—	5,68	4,94
Décembre	2,—	2,50	3,—	1,7187	2,0192	0,75	0,75	5,50	5,—	5,19	4,62
1938 Janvier	2,—	2,50	3,—	1,57	1,7425	—	0,685	5,50	4,50	4,63	4,10
Février	2,—	2,50	3,—	1,5182	1,7630	—	0,651	5,50	4,50	4,10	3,99
Mars	2,—	2,50	3,—	1,5046	1,7546	—	0,75	5,50	4,50	4,03	4,13
Avril	2,—	2,50	3,—	1,50	1,75	—	0,761	5,50	4,50	4,26	3,95
Mai	3,35 (2)	3,85 (2)	4,35 (2)	1,50	1,75	2,—	2,82	6,—	6,—	6,23	10,97
Juin	3,—	3,50	4,—	—	—	—	1,50	6,—	5,50	5,66	4,71
Juillet	3,—	3,50	4,—	—	—	—	1,185	6,—	5,—	4,72	4,49
Août	3,—	3,50	4,—	—	—	—	0,960	6,—	5,—	5,03	4,88
Septembre	3,—	3,50	4,—	—	—	—	0,9617	6,—	5,—	7,60	—
<i>Données hebdomadaires :</i>											
1938 septembre 5	3,—	3,50	4,—	—	—	—	0,875	6,—	5,—		
12	3,—	3,50	4,—	—	—	—	0,875	6,—	5,—		
19	3,—	3,50	4,—	—	—	—	1,—	6,—	5,—		
26	3,—	3,50	4,—	—	—	—	0,875	6,—	5,—		

(1) Taux des reports à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts : taux à fin de mois; autres renseignements : moyennes mensuelles.

(2) Du 1^{er} au 9 mai, respectivement 2-2,50-3 %.
Du 10 au 29 mai, 4-4,50-5 %.
A partir du 30 mai, 3-3,50-4 %.

**II. — TAUX, EN %, DES ADJUDICATIONS DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET BONS
A COURT TERME.**

3

ÉPOQUES	ÉTAT (Certificats à 3 mois)		COLONIE (1) (3 mois)		INSTITUT DE RÉESCOMPTE ET DE GARANTIE			
					2 mois		3 mois	
	de	à	de	à	de	à	de	à
<i>Données annuelles (taux extrêmes) :</i>								
1936.....	—	—	0,469	1,50	0,425	1,—	0,40	1,25
1937.....	0,45	1,905	0,485	1,—	0,40	1,375	0,485	1,75
<i>Données mensuelles (taux extrêmes) :</i>								
1937 Juillet.....	0,492	0,571	—	—	—	—	—	—
Août.....	0,473	0,509	0,485	0,75	—	—	0,485	0,50
Septembre.....	0,566	0,719	—	—	0,40	—	0,50	0,55
Octobre.....	0,855	1,17	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	1,271	1,573	—	—	1,125	1,375	1,10	1,75
Décembre.....	1,557	1,905	—	—	—	—	—	—
1938 Janvier.....	1,406	1,774	—	—	1,375	1,625	1,625	—
Février.....	1,316	1,347	—	—	—	—	—	—
Mars.....	1,353	1,407	—	—	—	—	—	—
Avril.....	1,437	1,645	—	—	—	—	—	—
Mai.....	1,872	—	—	—	—	—	—	—
Juin.....	2,51	2,74	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,25	2,75	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,75	2,81	3,—	3,25	—	—	—	—
Septembre.....	2,69	2,75	—	—	—	—	—	—
<i>Adjudications récentes :</i>								
1938 5 août.....	2,75	—	—	—	—	—	—	—
10 août.....	—	—	3,—	3,25	—	—	—	—
12 août.....	2,81	—	—	—	—	—	—	—
19 août.....	2,75	—	—	—	—	—	—	—
26 août.....	2,75	—	—	—	—	—	—	—
2 septembre.....	2,74	—	—	—	—	—	—	—
9 septembre.....	2,69	—	—	—	—	—	—	—
16 septembre.....	2,725	—	—	—	—	—	—	—
23 septembre.....	2,7075	—	—	—	—	—	—	—
30 septembre.....	2,75	—	—	—	—	—	—	—

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

III. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE.

Taux, en %, nets d'impôts.

4

ÉPOQUES	BANQUES. — Comptes de dépôts :						CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (dépôts sur livrets)			SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE	
	vue	quinzaine	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	1 an	2 ans et plus
<i>Moyennes annuelles :</i>											
1936.....	0,50	1,44	1,45	1,65	1,82	1,92	3,—	2,—	1,25	2,78	2,92
1937.....	0,50	1,046	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,75	1,25	2,29	2,29
<i>Données mens. (1) :</i>											
1937 Juillet.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,40	2,40
Août.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Septembre.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Octobre.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Novembre.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Décembre.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1938 Janvier.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Février.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mars.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Avril.....	0,50	1,05	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mai.....	0,50	1,25	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Juillet.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Août.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Septembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—

(1) DONNÉES MENSUELLES : Comptes de quinzaine : taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, deuxième quinzaine du mois; comptes à vue, à 15 jours de préavis et à 1, 3 et 6 mois : moyennes des taux des principaux établissements de crédit.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	OR		ARGENT		Rapport or argent
	En sh. et p. par once (1) d'or fin	En francs (2) par kg. d'or fin	En deniers par once (1) au titre stand. (222/240)	En francs par kg. (2) de fin	
1936 2 janvier	141/4	33.190,87	22 3/8	473,38	70,11
1937 4 janvier	141/8	33.114,01	21 1/4	447,49	74,—
1937 3 août	139/7 1/2	33.207,73	20	428,53	77,49
1 ^{er} septembre	140/0 1/2	33.184,42	19 3/4	421,62	78,71
1 ^{er} octobre	140/7 1/2	33.236,46	19 13/16	421,86	78,79
3 novembre	140/7	33.141,86	19 7/8	422,11	78,51
1 ^{er} décembre	140/0 1/2	33.047,94	19 11/16	418,56	78,96
1938 3 janvier	139/5	33.043,32	19 1/4	411,03	80,39
1 ^{er} février	139/7	33.214,65	20 3/16	432,77	76,75
1 ^{er} mars	139/9 1/2	33.213,66	20 1/16	429,44	77,34
1 ^{er} avril	140/0 1/2	33.098,59	19	404,56	81,81
2 mai	139/6 1/2	33.206,13	18 11/16	400,63	82,88
1 ^{er} juin	140/7 1/2	33.069,74	18 15/16	401,21	82,42
1 ^{er} juillet	140/9	33.093,48	18 15/16	401,14	82,50
2 août	141/8	33.052,80	19 9/16	411,19	80,38
1 ^{er} septembre	143/0 1/2	33.099,11	19 1/4	401,29	82,48
3 octobre	144/8 1/2	33.058,78	19 1/2	401,33	82,37

(1) L'once troy = 31,103481 grammes.

(2) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.

10

II. — COURS DES CHANGES AU COMPTANT A LA BOURSE DE BRUXELLES.

ÉPOQUES	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (câble)	AMSTERDAM	ZURICH	BERLIN	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MILAN	VARSOVIE	BUCAREST	LISBONNE	MONTRÉAL
	1 £ = 48,6111 belgas		1 \$ = 5,8996 belgas	100 fl. = 401,5083 b.		100 Rm. = 237,946 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Kc. = 20,719 b.	100 lit. = 31,0492 b.	100 Zi. = 112,056 b.	100 lei = 5,9748 b.		
<i>Moyennes ann. :</i>															
1936 Moyennes :															
9 prem. moi	—	39,051	—	401,842	192,821	—	—	—	—	24,534	46,794	—	—	—	—
3 dern. mois	—	27,594	—	320,378	136,195	—	—	—	—	20,957	31,190	—	—	—	—
annuelles...	29,386	—	5,912	—	—	238,390	151,512	147,649	131,221	—	—	111,592	4,392	26,309	5,909
1937 Moyen. ann.	29,2951	23,9985	5,9252	326,2033	135,9224	238,3191	151,0473	147,1945	130,8009	20,7233	31,1857	112,3291	4,3699	26,5899	5,9267
<i>Moyennes mens. :</i>															
1937 Juillet	29,404	22,684	5,9395	327,22	136,09	238,81	152,06	148,19	131,67	20,726	31,257	112,35	4,37	26,746	5,9332
Août	29,589	22,275	5,9383	327,55	136,38	238,97	152,57	148,67	132,11	20,74	31,257	112,37	4,37	26,86	5,9401
Septembre	29,412	20,981	5,9377	327,51	136,37	238,36	151,67	147,80	131,34	20,763	31,251	112,30	4,37	26,684	5,9391
Octobre	29,393	19,879	5,9313	327,958	136,521	238,323	151,554	147,679	131,227	20,787	31,2245	112,251	4,37	26,688	5,9344
Novembre	29,3815	19,964	5,8796	326,175	136,1245	237,499	151,493	147,6455	131,20	20,6995	31,0078	111,616	4,37	26,693	5,8842
Décembre	29,4203	19,9907	5,8876	327,4172	136,1739	237,2913	151,6493	147,8326	131,3498	20,7139	30,9664	111,662	4,37	26,7157	5,8880
1938 Janvier	29,5316	19,7193	5,9062	329,0876	136,5838	238,0095	152,2419	148,4069	131,8726	20,7521	31,0770	112,1512	4,3657	26,8088	5,9056
Février	20,5612	19,3246	5,8915	329,6712	136,8655	238,2092	152,3592	148,5650	131,9950	20,7241	31,0138	112,0275	4,3655	26,8490	5,8952
Mars	29,5340	18,4980	5,9232	329,2157	136,5539	238,4217	152,1637	148,3976	131,8709	20,7728	31,1667	111,9815	4,37	26,8098	5,9140
Avril	29,5520	18,4129	5,9341	329,6682	136,4195	238,4697	152,2987	148,4576	131,9050	20,7021	31,2179	111,9974	4,37	26,8121	5,9043
Mai	29,5021	16,7583	5,9372	328,8424	135,7050	238,5798	151,1560	148,2714	131,7179	20,6824	31,2523	111,9702	4,37	26,8171	5,8990
Juin	29,2364	16,4109	5,8980	326,3626	134,9869	237,4726	150,7521	146,9048	130,5274	20,5324	31,0299	111,2321	4,37	26,5433	5,8351
Juillet	29,1407	16,3588	5,9091	325,3568	135,2189	237,4837	150,2413	146,4063	130,1197	20,4768	31,0841	111,0500	4,37	26,4616	5,8734
Août	28,9260	16,2011	5,9252	323,6216	135,6368	237,6318	149,1450	145,2773	129,2248	20,4930	31,1786	111,3523	4,37	26,2614	5,9074
Septembre	28,4399	15,9302	5,9281	319,8391	134,0416	237,3489	146,7152	142,9068	127,0364	20,5018	31,1790	111,3489	4,37	25,8495	5,9000
<i>Données journal. :</i>															
1938 Sept. 1....	28,78875	16,14375	5,92775	322,725	135,20	237,50	148,425	144,65	128,50	20,43	31,1769	111,—	4,37	26,15	5,92125
2....	28,7275	16,1025	5,93	322,125	135,—	237,30	148,15	144,35	128,25	20,48	31,1769	111,—	4,37	26,12	5,92
5....	28,5525	16,02	5,92425	320,150	134,175	237,40	147,20	143,45	127,50	20,48	31,1769	110,05	4,37	25,87	5,90625
6....	28,5725	16,025	5,91575	320,—	133,95	237,175	147,325	143,65	127,60	20,48	31,1284	110,05	4,37	25,95	5,905
7....	28,66	16,075	5,93875	321,125	134,55	237,85	147,75	144,025	127,975	20,48	31,1284	111,45	4,37	26,05	5,9225
8....	28,6425	16,065	5,9370	320,80	134,42	237,90	147,675	143,925	127,875	20,51	31,20125	111,45	4,37	26,05	5,9225
9....	28,6075	16,04375	5,93125	320,775	134,24	237,80	147,55	143,75	127,75	20,50	31,2305	111,55	4,37	25,95	5,920
12....	28,53	16,—	5,9425	320,—	134,10	238,—	147,325	143,35	127,45	20,53	31,2744	111,50	4,37	25,94	5,925
13....	28,53	16,005	5,9415	320,—	134,075	237,95	147,05	143,375	127,40	20,53	31,2744	111,85	4,37	25,88	5,9275
14....	28,40	15,92	5,9260	318,50	133,60	237,90	146,65	142,975	127,—	20,53	31,2256	111,575	4,37	25,83	5,91
15....	28,5125	15,98	5,9270	319,425	133,85	237,90	147,05	143,25	127,30	20,53	31,15265	111,55	4,37	25,85	5,89375
16....	28,43	15,9425	5,92125	318,60	133,575	237,05	146,61	142,875	126,95	20,53	31,15265	111,55	4,37	25,80	5,90
19....	28,445	15,9475	5,92325	318,875	133,60	237,30	146,65	142,95	127,—	20,53	31,15265	111,55	4,37	25,82	5,90
20....	28,65	16,06375	5,9360	321,125	134,53	237,55	147,675	143,85	127,90	20,53	31,1672	111,60	4,37	26,—	5,9175
21....	28,625	16,04125	5,93375	320,90	134,525	237,475	147,65	143,75	128,—	20,53	31,20125	111,60	4,37	26,—	5,90875
22....	28,55	15,97625	5,92975	319,95	134,—	236,925	147,30	143,35	127,45	cot. s.	31,20125	111,65	4,37	25,97	5,90
23....	28,475	15,95	5,9315	319,25	133,75	237,—	146,70	142,90	127,10	20,43	31,20125	111,65	4,37	25,83	5,8825
26....	28,135	15,74	5,92025	315,525	132,50	237,—	145,15	141,375	125,70	cot. s.	31,15265	111,65	4,37	25,46	5,87
27....	27,95	15,62125	5,9150	315,90	132,60	236,20	144,25	140,60	125,05	»	31,15265	111,15	4,37	25,37	5,85875
28....	27,10	15,—	5,92	319,20	134,—	235,50	140,55	136,30	121,60	»	31,15265	111,15	4,37	25,20	5,88
29....	28,065	15,73	5,91475	318,40	133,35	237,—	144,80	140,95	125,30	»	31,1284	111,40	4,37	25,60	5,82375
30....	28,73	16,0725	5,93125	323,05	135,325	238,—	148,25	144,30	128,25	20,50	31,1284	111,70	4,37	26,—	5,90

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'art. 3 de l'A. R. du 11 décembre 1935.

(2) Sans affaires.

III. — CHANGE A TERME.

ÉPOQUES	REPORTS (+) OU DÉPORTS (-) EXPRIMÉS :														
	1°) EN BELGAS POUR :														
	1-£		100 fr. fr.		1 \$		100 fl. P.-B.		100 fr. s.		2°) EN % DU COURS DU COMPTANT				
	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	£	fr. fr.	\$	fl.P.B.	fr. s.

a) Change à un mois.

Moyennes mensuelles :															
1938 Janvier	+0,0047	+0,0084	-0,3703	-0,3704	+0,0040	+0,0061	+0,1944	+0,3441	+0,2000	+0,4727	+0,02	-1,88	+0,09	+0,08	+0,25
Février	+0,0021	+0,0033	-0,2530	-0,2382	+0,0021	+0,0032	+0,1769	+0,2429	+0,1000	+0,2958	+0,01	-1,27	+0,04	+0,06	+0,14
Mars	+0,0531	+0,0600	-0,1652	-0,1413	+0,0121	+0,0146	+0,7912	+1,0115	+0,2963	+0,4963	+0,19	-0,80	+0,23	+0,27	+0,29
Avril	+0,0431	+0,0542	-0,1517	-0,1539	+0,0095	+0,0150	+0,6000	+0,9300	+0,2261	+0,4522	+0,16	-0,83	+0,21	+0,23	+0,25
Mai	+0,3986	+0,4593	+0,2379	+0,1700	+0,0954	+0,0757	+5,0615	+3,6111	+1,3538	+0,5667	+1,45	+1,22	+1,44	+1,30	+0,71
Juin	+0,1467	+0,1719	+0,0588	+0,0759	+0,0337	+0,0332	+2,2111	+2,4647	+0,9750	+1,3035	+0,54	+0,40	+0,57	+0,73	+0,84
Juillet	+0,0821	+0,0905	-0,0071	+0,0170	+0,0190	+0,0215	-0,9818	-1,2528	+0,5565	+0,9364	+0,30	+0,03	+0,34	+0,34	+0,55
Août	+0,0600	+0,0656	-0,1037	-0,0727	+0,0147	+0,0171	+0,8235	+0,9625	+0,6870	+1,0857	+0,22	-0,50	+0,27	+0,27	+0,65
Septembre	+0,1156	+0,1090	-0,0767	-0,0606	+0,0256	+0,0229	+1,3000	+1,4273	+0,8947	+1,1600	+0,39	-0,43	+0,41	+0,43	+0,77

Taux journaliers :

1938 Sept. 1.															
2.	+0,0575	+0,06	-0,08	-0,06	+0,012	+0,016	+0,70	+1,-	+0,60	+1,-	+0,20	-0,43	+0,24	+0,26	+0,59
3.	+0,055	+0,06	-0,08	-0,06	+0,012	+0,016	+0,80	+1,-	+0,60	+1,-	+0,20	-0,41	+0,24	+0,30	+0,60
5.	+0,055	+0,06	-0,07	-0,06	+0,012	+0,016	+0,80	+1,10	+0,60	+1,-	+0,20	-0,44	+0,30	+0,37	+0,60
6.	+0,055	+0,06	-0,07	-0,06	+0,012	+0,016	+0,80	+1,-	+0,60	+1,-	+0,20	-0,44	+0,30	+0,37	+0,60
7.	+0,060	+0,0625	-0,09	-	+0,016	+0,018	+1,-	+1,-	+0,80	+1,-	+0,20	-0,56	+0,29	+0,31	+0,59
8.	+0,100	+0,10	-0,06	-0,055	+0,024	+0,026	+1,20	+1,-	+0,80	+1,-	+0,35	-0,37	+0,40	+0,37	+0,74
9.	+0,080	+0,10	-0,06	-0,065	+0,024	+0,026	+1,40	+1,-	+0,80	+1,-	+0,31	-0,36	+0,44	+0,44	+0,60
10.	+0,09	+0,09	-0,06	-0,06	+0,024	+0,024	+1,40	+1,-	+0,80	+1,-	+0,32	-0,37	+0,40	+0,44	+0,89
12.	+0,100	+0,105	-0,07	-0,07	+0,024	+0,024	+1,20	+1,-	+0,80	+1,-	+0,36	-0,44	+0,40	+0,44	+0,75
13.	+0,120	+0,120	-0,06	-0,06	+0,026	+0,026	+1,40	+1,-	+0,80	+1,-	+0,42	-0,38	+0,44	+0,44	+0,75
14.	+0,135	+0,135	-0,03	-0,03	+0,030	+0,030	+1,50	+1,-	+0,80	+1,-	+0,47	-0,19	+0,51	+0,47	+0,75
15.	+0,145	+0,145	-0,02	-0,02	+0,036	+0,036	+1,60	+1,-	+0,80	+1,-	+0,51	-0,12	+0,61	+0,50	+0,75
16.	+0,160	+0,160	-0,03	-0,03	+0,036	+0,036	+1,60	+1,-	+0,80	+1,-	+0,58	-0,19	+0,61	+0,56	+0,75
17.	+0,160	+0,170	-0,03	-0,03	+0,036	+0,036	+1,80	+1,-	+0,80	+1,-	+0,44	-0,12	+0,57	+0,50	+0,74
19.	+0,120	+0,130	-0,02	-0,02	+0,034	+0,034	+1,60	+1,-	+0,80	+1,-	+0,44	-0,19	+0,57	+0,50	+0,89
20.	+0,120	+0,130	-0,03	-0,03	+0,026	+0,026	+1,40	+1,80	+1,20	+1,20	+0,44	-0,19	+0,44	+0,50	+0,89
21.	+0,140	+0,160	-0,07	-0,07	+0,034	+0,034	+1,40	+1,80	+1,-	+1,40	+0,53	-0,44	+0,57	+0,50	+0,90
22.	+0,145	+0,155	-0,10	-0,10	+0,032	+0,032	+1,60	+1,-	+1,20	+1,20	+0,53	-0,44	+0,57	+0,50	+0,82
23.	+0,150	+0,150	-0,12	-0,12	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,55	-0,76	+0,74	+0,57	+0,83
24.	+0,155	+0,155	-0,14	-0,14	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,59	-0,90	+0,74	+0,57	+0,83
26.	+0,165	+0,165	-0,14	-0,14	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,63	-0,93	+0,74	+0,57	+0,83
27.	+0,170	+0,170	-0,13	-0,13	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,93	-0,83	+0,74	+0,57	+0,83
28.	+0,260	+0,260	-0,13	-0,13	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,47	-0,62	+0,74	+0,57	+0,83
29.	+0,130	+0,130	-0,10	-0,10	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,47	-0,62	+0,74	+0,57	+0,83
30.	+0,130	+0,140	-0,10	-0,10	+0,044	+0,044	+1,60	+2,-	+1,-	+1,20	+0,47	-0,62	+0,74	+0,57	+0,83

b) Change à trois mois.

Moyennes annuelles :															
1936 9 premiers mois	-	-	-1,6804	-1,6254	-	-	-5,1098	-4,8168	-3,6040	-2,9340	-	-4,23	-	-1,24	-1,70
3 derniers mois	-	-	-0,5114	-0,4712	-	-	-2,9649	-2,7118	-0,5570	-0,0500	-	-1,78	-	-0,89	-0,22
annuelle	+0,0499	+0,0455	-	-	-0,0009	+0,0002	-	-	-	-	-0,16	-	-0,01	-	-
1937.	+0,0036	+0,0084	-0,6187	-0,5950	+0,0118	+0,0131	+0,5987	+0,6951	+0,0645	+0,2669	+0,02	-2,53	+0,21	+0,20	+0,12

Moyennes mensuelles :

1937 Juin	-0,0272	-0,0241	-0,9889	-0,9795	+0,0091	+0,0095	+0,5816	+0,7889	-0,1500	pair	-0,09	-3,73	+0,16	+0,21	-0,55
Juillet	-0,0133	-0,0121	-0,7142	-0,7433	+0,0127	+0,0126	+0,5812	+0,6318	-0,1783	pair	-0,04	-3,21	+0,21	+0,19	-0,07
Août	-0,0115	-0,0095	-0,5621	-0,5483	+0,0135	+0,0150	+0,6875	+0,7875	-0,0240	+0,1000	-0,04	-2,49	+0,24	+0,23	+0,03
Septembre	+0,0460	+0,0530	-0,7690	-0,7570	+0,0210	+0,0200	+1,7040	+1,0240	+0,0850	+0,5000	+0,17	-3,64	+0,35	+0,32	+0,21
Octobre	+0,1676	+0,1844	-0,6074	-0,5942	+0,0402	+0,0448	+2,3000	+2,3930	+0,6167	+0,60	+0,60	-3,02	+0,72	+0,72	+0,45
Novembre	+0,1081	+0,1171	-0,3694	-0,3331	+0,0280	+0,0334	+1,6800	+1,9588	+0,7045	+1,1286	+0,38	-1,76	+0,52	+0,56	+0,67
Décembre	+0,0741	+0,0728	-0,4140	-0,3913	+0,0241	+0,0249	+1,4000	+1,4825	+0,5692	+0,9423	+0,25	-2,01	+0,42	+0,44	+0,55
1938 Janvier	+0,0342	+0,0423	-0,7650	-0,7244	+0,0148	+0,0171	+0,8000	+1,0941	+0,4818	+0,8727	+0,13	-3,78	+0,27	+0,29	+0,50
Février	+0,0218	+0,0255	-0,7195	-0,6812	+0,0118	+0,0132	+0,9033	+1,0294	+0,3125	+0,5087	+0,08	-3,62	+0,21	+0,29	+0,30
Mars	+0,1508	+0,1623	-0,4295	-0,4056	+0,0374	+0,0392	+2,3895	+2,7869	+0,7407	+1,1111	+0,53	-2,26	+0,65	+0,80	+0,68
Avril	+0,1500	+0,1779	-0,3544	-0,3300	+0,0361	+0,0426	+2,4867	+2,8133	+0,6522	+0,9652	+0,55	-1,86	+0,66	+0,80	+0,59
Mai	+0,9309	+0,8553	+0,3900	+0,2844	+1,1751	+0,1672	+9,9539	+8,2000	+2,9385	+1,7000	+3,03	+2,01	+2,88	+2,76	+1,71
Juin	+0,4462	+0,4736	+0,1209	+0,1590	+0,0945	+0,1011	+5,7917	+6,4093	+2,2118	+2,8095	+1,57	+0,85	+1,66	+1,87	+1,86
Juillet	+0,3177	+0,3277	-0,0271	-0,0055	+0,0691	+0,0735	+4,0770	+4,3684	+1,4174	+1,8000	+1,11	+0,10	+1,21	+1,29	+1,19
Août	+0,3382	+0,3700	-0,2065	-0,1546	+0,0776	+0,0831	+4,4250	+4,5588	+1,9040	+2,3200	+1,22	-1,11	+1,36	+1,39	+1,56
Septembre	+0,4395	+0,4459	-0,1556	-0,1620	+0,0988	+0,0969	+5,4308	+5,6333	+1,8737	+2,2364	+1,56	-1,-	+1,65	+1,73	+1,53

Taux journaliers :

1938 Sept. 1.															
2.	+0,30	+0,31	-0,18	-0,12	+0,075	+0,080	+4,20	+5,-	+1,60	+2,-	+1,18	-0,87	+1,31	+1,43	+1,33
3.	+0,315	+0,325	-0,18	-0,16	+0,070	+0,076	+4,20	+4,60	+1,60	+2,-	+1,06	-1,06	+1,23	+1,37	+1,33
5.	+0,33	+0,34	-0,17	-0,15	+0,072	+0,076	+4,40	+4,80	+1,60	+2,-	+1,17	-1,-	+1,25	+1,44	+1,34
6.	+0,35	+0,36	-0,16	-0,14	+0,078	+0,082	+4,40	+4,80	+1,60	+2,-	+1,24	-0,94	+1,32	+1,25	+1,19
7.	+0,40	+0,41	-0,14	-0,12	+0,086	+0,090	+4,80	+5,20	+1,60	+2,-	+1,40	-0,87	+1,45	+1,49	+1,19
8.	+0,52	+0,58	-0,13	-0,11	+0,108	+0,112	+5,80	+6,20	+1,60	+2,-	+1,92	-0,81	+1,82	+1,81	+1,49
9.	+0,44	+0,46	-0,06	-0,06	+0,108	+0,112	+6,20	+6,60	+1,80	+2,-	+1,57	-0,37	+1,82	+1,93	+1,34
10.	+0,45	+0,45	-0,09	-0,08	+0,108	+0,112	+6,-	+6,-	+1,80	+2,-	+1,80	-	+1,80	+1,80	+1,80
12.	+0,46	+0,48	-0,10	-0,10	+0,108	+0,112	+6,-	+6,-	+1,80	+2,-	+1,80	-	+1,80	+1,80	+1,80
13.	+0,47	+0,49	-0,09	-0,09	+0,104	+0,108	+5,40	+5,80	+1,60	+2,-	+1,65	-0,62	+1,82	+1,87	+1,94
14.	+0,51	+0,51	-0,09	-0,09	+0,114	+0,118	+6,40	+6,80	+1,60	+2,-	+1,68	-0,56	+1,75	+1,69	+1,34
15.	+0,525	+0,525	-0,08	-0,08	+0,122	+0,126	+6,40	+6,80	+1,60	+2,-	+1,80	-0,57	+1,92	+2,01	+1,50
16.	+0,525	+0,54	-0,08	-0,08	+0,124	+0,128	+7,-	+7,-	+1,60	+2,-	+1,84	-0,50	+2,06	+2,00	+1,40
17.	+0,535	+0,545	-0,06	-0,06	+0,126	+0,130	+7,40	+7,80	+1,60	+2,-	+1,87	-0,38	+2,09	+2,20	+1,50
19.	+0,50	+0,52	-0,07	-0,07	+0,128	+0,132	+7,40	+7,80	+1,60	+2,-	+1,79	-0,44	+2,16	+2,38	+1,50
20.	+0,40	+0,40	-0,06	-0,06	+0,120	+0,124	+7,40	+7,80	+1,60	+2,-	+1,40	-0,37	+2,02	+1,25	+1,64
21.	+0,38	+0,39	-0,08	-0,08	+0,096	+0,100	+6,-	+6,-	+1,60	+2,-	+1,34	-0,50	+1,62	+1,87	+1,78
22.	+0,48	+0,51	-0,24	-0,20	+0,092	+0,096	+6,40	+6,80	+1,60	+2,-	+1,73	-1,38	+1,55	+2,-	+1,64
23.	+0,48	+0,50	-0,27	-0,27	+0,110	+0,114	+6,40	+6,80	+1,60	+2,-	+1,72	-1,69	+1,85	+2,-	+1,64
24.	+0,46	+0,46	-0,32	-0,32	+0,124	+0,128	+6,40	+6,80	+1,60	+2,-	+1,62	-2,03	+2,09	+2,03	+1,66
26.															

LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS (*).

DÉSIGNATION DES TITRES	COURS AU		
	1 ^{er} août 1938	1 ^{er} sept. 1938	3 octobre 1938
I. — DETTE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).			
Dettes 2 1/2 %	59,25	58,50	56,75
Dettes 3 % 2 ^e série	71,—	71,15	69,25
Dettes 3 1/2 % 1937	79,25	78,25	76,50
Dettes Unifiées 4 % 1 ^{re} série	88,15	87,25	86,75
Dettes Unifiées 4 % 2 ^e série	88,15	87,25	86,75
Bons du Trésor 2 1/2 % 1937, à 5 ans	99,75	98,25	98,25
Emprunt à lots 1932, 4 %	545,—	540,—	525,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.116,—	1.097,—	1.075,—
II. — DETTE INDIRECTE ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).			
Dommages de guerre à lots 1921, 4 % (titres de 250 francs)	237,50	237,—	232,—
Dommages de guerre à lots 1922, 4 % (titres de fr. 262,50)	260,—	260,60	252,—
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % (titres de 525 francs)	533,50	530,—	521,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	548,—	532,—	528,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise) action privilégiée 6 %	550,—	530,—	528,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	443,—	432,—	428,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	70,20	70,—	71,50
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut, 4 1/4 %	93,—	91,15	C.m.A.90
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	88,25	88,25	88,25
III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.			
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>			
	165,75	163,50	163,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>			
Dettes coloniales 1887, 2 1/2 %	64,—	64,—	60,—
Dettes coloniales 1896 et 1898, 4 %	86,50	83,85	85,50
Dettes coloniales 1901, 4 %	84,25	82,50	85,50
Dettes coloniales 1904, 3 %	76,—	75,—	75,—
Dettes coloniales 1906, 4 %	85,—	82,25	85,50
Dettes coloniales 1909, 4 %	86,50	82,75	85,50
Dettes coloniales 1936, 4 %	84,—	83,25	85,50
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	73,—	71,95	72,55
IV. — DETTE GARANTIE PAR LA COLONIE (Intérêts à bonifier).			
Congo Supérieur aux Grands Lacs (avec faculté d'échange), 6 % (2)	872,—	860,—	825,—
Congo Supérieur aux Grands Lacs (sans faculté d'échange), 4 %	420,—	426,—	421,—
(*) Transports fluviaux (Unatra) participantes, 4 %	530,—	536,—	538,—
(*) Vicinaux du Congo (obligation à 5 ans), 4 %	495,—	496,—	491,—
(*) Kivu (Chemin de fer), cap., 4 %	830,—	860,—	825,—
(*) Vicinaux du Congo, priv., 4 %	C.m.P. 455	496,—	425,—
V. — PROVINCES ET COMMUNES.			
<i>Intérêts à bonifier :</i>			
(*) Crédit Communal 1871 à 1879, 4 1/2 %	98,40	98,25	97,—
(*) » 1886 à 1911, 3 %	75,—	74,25	74,50
(*) » 1912 à 1918, 4 %	83,—	82,20	C.m.A.82
(*) » 1919 à 1920, 4 %	84,50	83,85	83,50
(*) » 1927 à 1929, 4 %	84,50	83,10	83,50
(*) » 1930, 4 %	84,50	84,25	83,50
(*) » 1931 (janvier-juillet), 4 %	85,—	83,10	83,50
(*) » 1931 (avril-octobre), 4 %	86,85	83,60	84,50
(*) » 1932, 4 %	85,—	83,95	83,25
(*) » 1936, 4 %	87,25	83,05	84,50
(*) » 1937, 4 %	87,25	84,—	84,50
(*) » bons de caisse remboursables à 103 % 1933, 4 %	97,95	98,65	98,50
(*) » bons de caisse remboursables à 103 % 1934, 4 %	97,95	97,50	96,50
<i>Intérêts compris dans le cours :</i>			
Province d'Anvers 1891, 3 %	78,10	79,—	77,—
Flandre Orientale 1936, 4 %	86,95	86,05	83,75
Ville d'Anvers 1919, 4 %	85,95	85,—	82,45
» 1927, 4 %	86,35	86,85	C.m.A.84,75
» 1930, 4 % (janvier-juillet)	85,—	84,25	C.m.A.84
» 1933, 4 % remboursable à 103 %	97,55	97,50	93,40
» 1936, 4 % (coupon 31 décembre)	85,25	85,65	84,—
» 1936, 4 % (mai-novembre)	AR. 91,55	91,95	86,25
» 1937, 4 %	86,70	84,80	C.m.A.83,25
Bruxelles 1927, 4 %	84,25	84,25	C.m.A.84
» 1930, 4 %	86,05	87,60	C.m.A.82,55
» 1932, 4 % remboursable à 103 %	98,10	99,10	C.m.A.93
» 1936, 4 % remboursable à 103 %	98,80	97,30	92,55
Gand 1929, 4 %	87,50	84,—	C.m.A.83
» 1930, 4 %	84,00	84,25	AR. 84,—
» 1936, 4 %	86,25	86,—	C.m.A.82
» 1937, 4 %	85,25	C.m.P. 85	81,—
Liège 1917, 4 1/2 %	94,80	93,85	C.m.A.91
» 1919, 4 %	84,50	84,75	C.m.A.82
» 1929, 4 %	84,—	84,30	77,—
» 1930, 4 %	85,50	83,55	C.m.A.82,10
» 1937, 4 %	83,25	84,10	AR. 85,05
<i>Valeurs à lots, intérêts compris dans le cours :</i>			
Anvers 1887, 2 1/2 %, remboursable à 110	83,50	84,—	C.m.A.83
Anvers 1903, 2 %, remboursable à 110	70,50	68,25	66,75
Bruxelles 1902, 2 1/2 %, remboursable à 110	81,—	77,50	77,—
Bruxelles 1905, 2 %, remboursable à 110	69,50	V.R. 68,50	C.m.A.67,50
(*) Canal et Installations Maritimes de Bruxelles 1897, 2 %	70,25	69,75	C.m.A.66
Gand 1896, 2 %	69,25	67,25	67,50
Liège 1897, 2 %	68,25	68,—	C.m.A.65,25
Liège 1905, 2 %, remboursable à 110	60,75	70,75	C.m.A.69,25
Ostende 1898, 2 %	65,—	64,50	C.m.A.61
Schaerbeek 1897, 2 %	65,50	64,—	59,—

(*) En général, les coupons des emprunts sont net d'impôt, ceux passibles d'un emprunt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.

(2) Intérêt garanti à concurrence de 4 p. c.

II. — INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES.

15

	TITRES A REVENU FIXE (30)					TITRES A REVENU VARIABLE (120)											
	Indice global	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communes	Obligations 4 % impôt 16,50 %	Obligations 6 % net d'impôts	Indice global	Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Entreprises immobilières, hypothéc. et hôtelières	Tramways, chem. de fer économ. et vicinaux	Tramways et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales

Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1938 1 ^{er} septembre . . .	99	99	99	100	99	96	97	95	98	96	99	94	98	93	98	96	96	94
3 octobre	99	99	99	99	99	105	109	102	102	107	106	112	101	99	101	104	101	103

Indices par rapport aux cours du 3 janvier 1928.

1937 2 août	131	136	144	148	107	51	37	33	31	29	62	111	166	38	81	40	43	43
1 ^{er} septembre	130	135	145	148	107	49	37	31	31	28	60	105	162	39	80	39	41	42
1 ^{er} octobre	130	135	144	146	107	47	36	30	31	27	60	97	154	35	77	36	38	40
3 novembre	127	129	143	144	106	41	33	28	29	25	58	83	138	29	72	31	31	37
1 ^{er} décembre	127	129	142	143	106	40	32	27	29	24	56	76	130	28	66	31	31	36
1938 3 janvier	127	129	141	145	106	40	32	28	30	24	57	75	133	27	67	30	31	35
1 ^{er} février	127	129	143	144	107	39	32	26	30	22	54	74	131	26	62	29	31	33
2 mars	127	128	142	143	107	38	30	27	30	22	55	66	121	26	63	28	30	33
1 ^{er} avril	123	124	135	142	104	34	27	26	29	21	52	61	102	21	53	25	27	29
2 mai	124	122	138	142	105	38	29	28	30	22	55	71	118	25	59	27	29	33
1 ^{er} juin	121	120	131	141	104	36	28	27	29	22	53	70	114	22	58	25	28	31
1 ^{er} juillet	121	119	131	142	104	38	28	27	30	23	54	74	118	24	57	25	30	32
1 ^{er} août	120	117	128	142	104	38	28	27	29	23	55	75	119	24	57	24	31	31
1 ^{er} septembre	119	116	127	143	103	37	27	25	28	22	55	70	116	22	56	23	30	29
3 octobre	118	114	126	141	102	38	30	26	29	24	58	79	118	22	56	24	30	30

III. — RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS

(eu égard au cours seulement).

16

DATES	Rente belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts		Dette unifiée, 4 p. c., net d'impôts		Dette belge 1937, 3,50 p. c., net d'impôts		Domages de guerre 1922 (*)		Congo 1906, 4 p. c., net d'impôts		Congo 1936, 4 p. c., net d'impôts	
	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement
1936 2 janvier	78,75	3,81	93,55	4,28	—	—	258,—	4,07	91,50	4,37	—	—
1937 4 janvier	84,50	3,55	100,35	3,99	—	—	279,—	3,76	98,65	4,05	99,95	4,—
1937 2 août	92,25	3,25	102,90	3,89	97,90	3,58	299,50	3,51	101,25	3,95	100,80	3,97
1 ^{er} septembre	92,—	3,26	102,90	3,89	97,90	3,58	298,—	3,52	101,—	3,96	101,—	3,96
1 ^{er} octobre	91,50	3,28	102,90	3,89	97,90	3,58	291,—	3,61	100,—	4,—	100,—	4,—
3 novembre	87,25	3,44	98,10	4,08	93,70	3,74	270,—	3,89	95,50	4,19	95,—	4,21
1 ^{er} décembre	86,—	3,49	97,75	4,09	93,—	3,76	274,—	3,83	96,80	4,13	96,15	4,16
1938 3 janvier	84,—	3,57	97,40	4,11	88,85	3,94	285,—	3,68	95,65	4,18	95,15	4,20
1 ^{er} février	84,75	3,54	97,05	4,12	88,40	3,96	286,—	3,67	96,—	4,17	95,35	4,19
2 mars	83,—	3,61	97,20	4,12	88,—	3,98	279,—	3,76	96,—	4,17	96,75	4,13
1 ^{er} avril	79,75	3,76	94,30	4,24	82,—	4,27	260,—	4,04	91,—	4,40	89,50	4,47
2 mai	78,—	3,85	92,45	4,33	81,20	4,31	264,—	3,98	91,—	4,40	90,—	4,44
1 ^{er} juin	73,—	4,11	90,20	4,43	80,—	4,37	260,—	4,04	84,75	4,72	84,55	4,73
1 ^{er} juillet	72,75	4,12	90,05	4,44	80,05	4,37	268,—	3,92	88,50	4,52	87,—	4,60
1 ^{er} août	71,—	4,23	88,15	4,54	79,25	4,42	260,—	4,04	85,—	4,71	84,—	4,76
1 ^{er} septembre	71,15	4,22	87,25	4,58	78,25	4,47	260,50	4,03	82,25	4,86	83,25	4,80
3 octobre	69,25	4,33	86,75	4,61	76,50	4,58	252,—	4,17	85,50	4,68	85,50	4,68

(*) 4 p. c. net d'impôts sur la valeur nominale de fr. 262,50.

**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES.**

a) **Tableau rétrospectif**
(milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1936.....	511	559.766	454.441	574	332.930	319.052	363	2.627.536	2.571.837	2.442.444
1937.....	452	350.879	284.968	937	327.861	316.285	473	5.056.092	3.797.925	3.655.773
1937 8 premiers mois.....	325	226.013	185.340	523	183.926	180.402	321	3.240.163	2.699.578	2.648.405
1938 8 premiers mois.....	252	169.851	143.986	703	193.182	187.456	222	866.344	972.769	913.367
1937 Juin.....	39	28.300	16.946	80	51.559	51.430	44	238.815	211.178	208.372
Juillet.....	47	16.505	14.427	94	40.504	39.971	31	448.675	345.058	343.695
Août.....	29	8.420	5.810	44	7.599	6.707	23	666.265	211.595	211.195
Septembre.....	29	36.535	32.922	60	18.207	18.117	41	170.195	193.361	172.821
Octobre.....	38	49.125	35.742	69	35.541	34.084	27	449.005	99.773	97.478
Novembre.....	25	10.300	7.198	74	25.444	23.703	35	900.934	283.013	230.693
Décembre.....	35	28.906	23.766	211	64.743	59.979	49	295.795	522.200	506.376
1938 Janvier.....	30	28.450	25.142	99	22.268	22.193	27	172.692	95.469	93.445
Février.....	27	26.560	25.050	82	22.634	22.393	21	110.192	58.569	58.443
Mars.....	37	15.300	14.176	118	25.060	23.758	35	70.209	86.511	78.655
Avril.....	38	27.191	20.951	108	34.459	33.717	45	134.302	376.866	365.920
Mai.....	29	15.370	11.896	83	20.931	20.235	33	95.898	61.115	59.701
Juin.....	40	23.393	18.524	62	17.145	15.744	21	65.853	79.746	61.196
Juillet.....	37	30.797	25.654	81	19.098	18.208	26	107.423	134.319	131.158
Août.....	14	2.780	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.949

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au remboursem. d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	Apports en nature (2)		
1936.....	30	236.205	3.700.738	64.687	1.235.069	1.594.020	—	687.740
1937.....	47	2.021.550	6.498.215	400.495	721.690	2.331.933	2.370.828	1.254.620
1937 8 premiers mois.....	35	1.765.350	4.874.867	361.995	498.865	1.587.713	2.225.828	829.086
1938 8 premiers mois.....	16	238.475	1.574.277	6.375	345.266	696.636	74.500	373.257
1937 Juin.....	10	488.500	779.537	95.625	74.228	122.191	432.500	231.954
Juillet.....	4	255.000	657.067	—	123.691	163.825	225.000	140.577
Août.....	3	82.000	309.614	—	11.672	26.962	233.333	33.745
Septembre.....	8	247.200	495.303	—	34.206	141.712	145.000	150.142
Octobre.....	1	5.000	189.439	—	52.640	40.355	—	79.309
Novembre.....	—	—	318.757	33.750	58.206	111.911	—	125.227
Décembre.....	3	4.000	619.849	4.750	77.773	450.242	—	70.856
1938 Janvier.....	3	74.950	221.137	—	48.067	74.550	74.500	18.613
Février.....	4	24.025	131.788	—	54.040	23.637	—	52.234
Mars.....	3	50.400	177.271	4.000	30.034	42.757	—	98.198
Avril.....	1	12.500	451.016	2.000	74.598	318.097	—	42.393
Mai.....	2	20.000	117.416	375	34.593	30.586	—	47.028
Juin.....	2	50.600	170.884	—	43.992	16.200	—	75.872
Juillet.....	1	6.000	190.214	—	28.582	118.314	—	34.124
Août.....	—	—	114.551	—	31.360	72.495	—	4.795

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Comprises dans les augmentations de capital.
(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

b) Détail des émissions
(milliers de francs).

AOÛT 1938.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRAT. AUTRES QU'EN NUMÉRAIRE		DISSOLUT. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandites par actions) (sociétés de personnes à resp. limitée)		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont em- prunts de con- version	Apports en nature (com- pris dans les constitu- tions et augmentations de capital)	Incorporations de résér- ves au capital (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											Nombre	Montant	Nombre	Montant		
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—
1. Banques privées.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Assurances	—	—	—	1	50	50	1	1.000	4.000	800	—	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—	
3. Opérations financières	2	440	440	—	—	—	1	1.000	301	101	—	—	—	408	—	2	1.190	—	—	3	3.450	
4. Importations, exportations	—	—	—	2	150	150	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Commerce de métaux	1	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Commerce d'habillement et d'ameublement	—	—	—	4	415	415	—	—	—	—	—	—	—	359	—	2	150	—	—	—	—	
7. Commerce de produits alimentaires	—	—	—	7	1.585	1.460	3	1.900	1.950	986	—	—	—	1.208	—	—	—	—	—	—	—	
8. Commerce divers	3	100	63	26	12.812	12.708	4	650	2.013	1.052	—	—	—	12.197	750	5	760	—	—	—	—	
9. Sucrieries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10. Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11. Brasseries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12. Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13. Autres industries alimentaires	—	—	—	3	3.499	3.499	1	100.000	44.000	44.000	—	—	—	3.454	44.000	1	6.000	—	—	—	—	
14. Carrières	—	—	—	2	635	635	—	—	—	—	—	—	—	535	—	1	3.000	—	—	1	200	
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	—	1	4.623	25.377	25.377	—	—	—	—	25.377	—	—	—	—	—	—	
16. Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18. Électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19. Constructions électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20. Hôtels, théâtres, cinémas	1	250	90	1	160	160	—	—	—	—	—	—	—	181	—	—	—	—	—	—	—	
21. Imprimerie, publicité	—	—	—	—	—	—	2	470	165	165	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22. Textiles (lin, coton, laine, soie)	—	—	—	4	2.838	2.838	1	132	2.368	2.368	—	—	—	2.746	2.368	1	2.200	—	—	1	500	
23. Matériaux artificiels et céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24. Métallurgie et construction mécanique	2	110	110	4	3.958	3.958	—	—	—	—	—	—	—	3.870	—	—	—	—	—	1	300	
25. Construction (bâtiment et travaux publ.)	—	—	—	3	160	160	—	—	—	—	—	—	—	68	—	—	—	—	—	—	—	
26. Papeteries (industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27. Plantations et sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	35.000	
28. Produits chimiques	1	425	425	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	473	—	—	—	—	—	1	525	
29. Industries du bois	—	—	—	2	216	216	—	—	—	—	—	—	—	214	—	—	—	—	—	—	—	
30. Tanneries et corroiries	1	360	360	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	327	—	—	—	—	—	—	—	
31. Automobiles	—	—	—	1	2.400	2.400	—	—	—	—	—	—	—	2.294	—	—	—	—	—	—	—	
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34. Industries diverses	2	805	805	7	2.410	2.410	—	—	—	—	—	—	—	2.953	—	4	6.615	—	—	—	—	
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37. Navigation et aviation	1	100	100	2	251	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38. Télégraphes, téléphones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41. Transports non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42. Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX.....	14	2.790	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849	—	—	—	31.360	72.495	16	19.915	—	—	9	39.975	

(1) Coopératives et Unions du Crédit : 5 sociétés constituées au capital minimum de 71.500 fr.; 25 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.168.031 fr.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

c) Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs).

AOÛT 1938.

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à respons. limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.

Belgique	14	2.790	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849	—	—	—	—	31.360	72.495	19.915	—	4.975
Belgique et étranger ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35.000
Total ...	14	2.790	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849	—	—	—	—	31.360	72.495	19.915	—	39.975

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

1 million et moins	14	2.790	2.593	65	11.648	11.269	9	2.720	2.729	1.448	—	—	—	—	11.587	750	4.215	—	1.975
de 1 à 5 millions	—	—	—	4	9.839	9.839	3	2.432	8.068	3.984	—	—	—	—	9.773	2.368	9.700	—	8.000
de 5 à 10 millions	—	—	—	1	10.000	10.000	—	—	—	—	—	—	—	10.000	—	6.000	—	—	
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	2	104.623	69.377	69.377	—	—	—	—	69.377	—	—	—	30.000
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	14	2.790	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849	—	—	—	—	31.360	72.495	19.915	—	39.975

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

V. — RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE A L'EMPRUNT.

VI. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (1).

PÉRIODES	RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS A L'EMPRUNT (2)		OPÉRATIONS BANCAIRES DU CRÉDIT COMMUNAL				PÉRIODES	Montants d'après les droits d'inscription perçus
			Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :					
			Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires			
en Belgique	à l'étranger	Prélèvements sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets			
	(milliers de fr.)	(millions)	(milliers de fr.)					(milliers fr.)
1936	2.301.500	£ 8,6 Kr. suéd. 20 flor. P.-B. 48 £ 5	389.835	179.622	213.976	244.513	1936 Moyen. mens.	190.488
1937	6.955.000	—	451.491	205.369	200.606	206.350	1937 Moyen. mens.	211.092
1937 Juin	1.000.000	—	33.781	2.303	26.857	7.382	1937 Juin	232.633
Juillet	800.000	—	44.889	7.975	19.369	12.858	Juillet	218.337
Août	120.000	—	35.751	8.871	13.724	20.264	Août	232.463
Septembre	935.000	—	35.694	4.761	13.506	14.247	Septembre ..	192.470
Octobre	—	—	50.259	7.082	12.247	23.894	Octobre	228.216
Novembre	—	—	59.908	11.358	10.327	29.894	Novembre	211.192
Décembre	—	£ 5	47.930	62.582	11.663	23.006	Décembre	242.077
1938 Janvier	—	—	51.979	7.298	23.480	25.500	1938 Janvier	206.074
Février	609.875	—	39.491	12.062	20.361	19.974	Février	216.760
Mars	—	—	61.551	21.313	22.293	9.749	Mars	248.938
Avril	—	—	73.431	13.877	21.639	5.296	Avril	290.964
Mai	—	—	65.249	11.448	16.789	6.973	Mai	283.647
Juin	—	(3)	62.110	19.830	23.093	6.092	Juin	246.895
Juillet	(4) 250.000	—	65.551	17.636	18.628	15.840	Juillet	236.207
Août	—	—	67.847	19.274	20.145	25.848	Août	207.602

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Le Gouvernement belge a conclu, en juin 1938, un emprunt de 35 millions de florins P.-B. en Bons du Trésor à 3 mois, renouvelables trois fois à son gré.

(4) Emprunt Crédit Communal, 4 p. c., bons de caisse à 10 ans.

LES FINANCES PUBLIQUES.

RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « Moniteur belge »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

25

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1936.....	3.028	2.857	3.183	9.068	—
1937.....	2.998	3.027	3.653	9.679	—
1937 Juin.....	191	258	298	748	4.832
Juillet.....	265	251	309	825	5.657
Août.....	241	256	294	791	6.448
Septembre.....	189	249	325	763	7.211
Octobre.....	231	253	324	808	8.019
Novembre.....	250	250	289	789	8.809
Décembre.....	276	280	314	870	9.679
1938 Janvier.....	431	221	267	919	919
Février.....	187	213	273	673	1.592
Mars.....	214	282	322	818	2.410
Avril.....	270	256	304	830	3.240
Mai.....	262	243	279	784	4.024
Juin.....	187	262	271	721	4.745
Juillet.....	221	264	266	751	5.496
Août.....	236	261	253	750	6.246

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 août 1938 pour les exercices 1937 et 1938
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs).

	Exercice 1937 (2)		Exercice 1938		Août 1938	
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1937 (2)	l'exercice 1938
I. Contributions directes.....	2.824	3.116	1.388	1.283	—	236
II. Douanes et accises.....	3.017	2.815	1.982	2.049	—	261
dont douanes.....	1.587	1.531	1.021	1.093	—	135
accises.....	1.204	(1) 1.273	818	(1) 947	—	109
III. Enregistrement.....	3.651	3.248	2.235	2.645	—	253
dont enregistrement et transcription.....	546	485	337	343	—	31
successions.....	254	206	163	133	—	21
timbre et taxes assimilées.....	2.816	2.515	1.706	2.150	—	197
Total...	9.492	9.177	5.607	5.977	—	750
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires..	+ 315		- 373			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.

(2) Exercice clos depuis le 31 mai 1938.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

a) Mois d'août 1938.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (2)	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

(milliers de francs)

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public ...	—	—	—	—	—	—	—	—	53.363	1.670
2. Assurances	3	3	—	372	36	16	—	—	—	—
3. Opérations financières	15	13	2	184.370	20.931	10.562	79	8.502	72.722	3.068
4. Exportations, importations	2	—	2	1.000	362	—	244	—	1.000	50
5. Commerce de fer et métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	5	3	2	5.425	3.807	69	189	—	16.000	720
7. Comm. de prod. alimentaires	3	1	2	310	123	21	93	—	—	—
8. Commerces divers	34	26	8	18.947	11.710	2.170	332	1.384	24.874	1.223
9. Sucreries	5	4	1	32.540	17.519	3.678	1.013	5.053	350	14
10. Meuneries	1	1	—	2.250	—	4	—	—	175	10
11. Brasseries	3	2	1	2.410	1.595	101	505	40	3.000	150
12. Distilleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires	5	3	2	4.970	397	414	320	80	—	—
14. Carrières	4	3	1	5.250	18.142	1.339	135	1.014	4.720	294
15. Charbonnages	2	2	—	62.500	11.322	7.633	—	6.596	36.290	1.915
16. Mines et autres industr. extr.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Electricité	1	1	—	15.000	7.551	6.186	—	5.082	160.500	7.267
19. Constructions électriques	7	6	1	30.450	23.170	2.348	91	1.593	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas	10	5	5	8.340	3.663	944	202	416	1.185	36
21. Imprimerie, publicité	4	1	3	2.915	1.514	19	1.626	—	—	—
22. Textiles	8	5	3	77.600	23.055	9.740	410	7.085	13.600	710
23. Mat. art. et prod. céramiques	7	6	1	28.720	8.309	450	3	289	100	7
24. Métallurg. et constr. mécan.	8	6	2	30.102	5.971	980	2.482	517	26.347	1.180
25. Constructions	2	1	1	2.921	217	121	92	120	—	—
26. Papeteries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques	3	2	1	6.650	12.258	4.774	20	4.045	12.500	625
29. Industries du bois	5	4	1	11.500	5.495	704	21	604	—	—
30. Tanneries et corroiries	1	1	—	400	14	26	—	16	78	4
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	2	1	1	12.000	2.478	148	3.972	140	—	—
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses	6	5	1	12.220	1.460	851	14	705	10.000	634
35. Chemins de fer	1	1	—	1.816	1.336	195	—	—	12.190	366
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	4	4	—	3.725	369	898	—	49	—	—
38. Télégraphes et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	267	9
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	2	1	1	150	2	6	2	—	—	—
42. Divers non dénommés	2	1	1	145	79	11	6	—	—	—
TOTAL...	155	112	43	564.998	155.907	54.408	11.851	43.330	449.261	19.952

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques priv. et soc. financ.	2	2	—	82.200	45.377	18.092	—	13.247	10.895	435
2. Sociétés commerciales	2	2	—	22.500	3.940	2.818	—	1.416	—	—
3. Sociétés industrielles	2	2	—	42.250	2.693	6.352	—	5.167	—	—
4. Sociétés agricoles	1	1	—	2.230	531	356	—	—	—	—
5. Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	7	7	—	149.180	51.429	27.618	—	19.830	10.895	435

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer	1	1	—	4.800	342	90	—	74	—	—
3. Tramways	1	—	1	3.200	6.973	—	16	—	6.935	277
4. Plantations et sociétés colon.	1	1	—	7.000	51	389	—	364	—	—
5. Sociétés diverses	5	4	1	439.000	128.819	16.582	313	5.159	26.942	1.592
TOTAL...	8	6	2	454.000	135.985	17.061	329	5.597	33.877	1.869
Total général...	170	125	45	1.168.178	343.321	99.087	12.180	68.757	494.038	22.256

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'août : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État	338.433
Coupons d'emprunts de la Colonie	963
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	17.256
Coupons d'emprunts d'organismes divers	15.924

TOTAL... 372.576

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État	10.953
Coupons d'emprunts extérieurs de la ville d'Anvers	—

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

b) Tableau rétrospectif.

30

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligat. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1936.....	7.478	5.478	2.000	44.979.711	17.204.061	4.218.978	1.169.540	2.869.383	10.504.183	565.925
1937.....	7.611	5.887	1.724	46.890.185	17.761.760	5.289.888	469.276	3.787.107	9.223.488	476.468
1937 8 premiers mois.....	5.605	4.344	1.261	31.332.654	12.727.461	3.527.446	361.185	2.513.367	6.719.058	354.929
1938 8 premiers mois.....	5.696	4.417	1.279	33.664.089	12.821.518	4.425.659	244.696	3.070.132	5.614.694	267.775
1937 Juin.....	634	499	135	3.071.077	709.356	334.084	46.412	228.269	721.336	36.641
Juillet.....	414	323	91	5.942.827	1.742.668	723.282	32.976	540.819	1.105.161	56.752
Août.....	182	139	43	1.325.661	336.153	107.639	20.592	76.225	549.783	29.057
Septembre.....	249	196	53	1.019.515	271.730	130.857	8.180	78.302	492.304	25.593
Octobre.....	545	446	99	4.689.059	1.243.373	494.663	47.336	348.026	1.013.402	46.091
Novembre.....	277	230	47	3.733.015	2.004.919	584.120	6.792	463.727	401.720	19.273
Décembre.....	293	232	61	3.462.210	1.318.773	409.521	17.031	289.738	597.004	30.572
1938 Janvier.....	122	108	14	1.019.857	304.013	175.450	2.143	87.038	1.150.958	60.927
Février.....	175	141	34	575.811	137.340	44.678	8.260	26.536	419.736	19.550
Mars.....	1.332	1.042	290	4.853.781	2.372.517	657.439	35.159	504.800	499.366	24.852
Avril.....	1.685	1.300	385	8.238.525	2.342.647	986.362	56.700	652.481	1.023.060	45.322
Mai.....	1.179	914	265	8.774.632	4.707.102	1.126.265	53.121	844.914	383.850	18.078
Juin.....	615	457	158	3.108.611	724.821	349.444	31.433	238.992	664.370	33.293
Juillet.....	418	330	88	5.924.694	1.889.757	986.934	45.700	646.614	979.321	43.497
Août.....	170	125	45	1.168.178	343.321	99.087	12.180	68.757	494.033	22.256

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (1)

(milliers de francs).

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
1936.....	3.034.068	2.469.677	564.390	11.455.993	5.694.797
1937.....	3.501.365	2.800.663	700.702	12.489.170	5.844.595
1937 Juillet.....	309.340	251.699	57.641	11.969.675	
Août.....	283.289	231.047	52.242	12.021.917	
Septembre.....	255.648	246.730	8.918	12.030.835	
Octobre.....	286.243	251.613	34.630	12.065.465	
Novembre.....	258.529	210.600	47.929	12.113.394	
Décembre.....	294.514	251.214	43.300	12.489.170	
1938 Janvier.....	398.603	201.090	197.513	12.686.683	
Février.....	295.300	221.764	73.536	12.760.219	
Mars.....	246.737	328.490	— 81.753	12.678.466	
Avril.....	270.721	277.883	— 7.162	12.671.304	
Mai.....	255.455	428.875	— 173.420	12.497.884	
Juin.....	244.422 (3)	255.886 (3)	— 11.464 (3)	12.487.429 (3)	
Juillet.....	281.099 (3)	236.310 (3)	44.789 (3)	12.532.218 (3)	
Août.....	250.164 (3)	229.999 (3)	20.165 (3)	12.552.383 (3)	
Septembre.....	154.945 (3)	537.295 (3)	— 382.350 (3)	12.170.033 (3)	

(1) Ces chiffres donnent les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1936 et 1937 et celui de décembre 1937 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 15 décembre 1937 et 16 mars 1865)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1935.....	232.975	38.178	11.930	283.082
1936.....	259.283	40.430	11.880	311.593
1937.....				
1938 Janvier.....	28.914	3.839	} 4.472	} 99.914
Février.....	26.359	3.845		
Mars.....	27.875	4.610	} 4.501	}
Avril.....	27.690	4.113		
Mai.....	27.002	3.953	} 4.564	}
Juin.....				
Juillet.....			} 4.564	}
Août.....				
Septembre.....				

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933 = 100.)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																						INDICES des salaires horaires moyens par catégorie d'industrie		
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	Industries de	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)		Ensemble (1)	biens de production

a) Indice des salaires horaires moyens.

1936	Avril	95	100	91	101	99	90	95	97	96	93	94	93	91	92	95	92	97	98	102	94	90	99	94	95	98	96	93
	Juillet	101	107	97	109	107	97	103	98	99	102	98	101	98	99	98	96	102	106	—	99	101	113	102	104	101	103	99
	Août	102	108	99	110	109	98	104	98	100	103	99	102	98	100	98	103	111	—	100	101	113	102	105	101	104	100	
	Octobre	102	106	98	111	106	97	103	100	100	103	99	101	97	99	100	96	105	109	—	101	100	114	102	105	101	100	
	Décembre	103	108	97	114	109	97	105	100	100	104	101	103	97	100	101	96	108	109	—	100	97	117	101	104	102	105	
1937	Mars	105	111	102	116	112	103	109	101	104	107	103	104	100	102	103	99	109	108	107	102	101	121	97	101	102	103	
	Juin	109	114	104	125	114	104	113	108	105	109	105	105	100	102	106	101	112	104	—	104	105	122	105	108	106	104	
	Septembre	112	118	108	129	119	110	118	112	106	112	106	107	107	107	108	102	113	108	122	106	109	122	107	110	107	107	
	Décembre	114	121	108	129	121	112	119	115	108	114	108	109	108	109	111	105	115	109	115	106	114	130	113	116	110	109	
1938	Mars	116	123	112	130	121	115	121	110	112	115	108	111	110	111	112	106	116	113	115	108	117	127	110	113	111	111	
	Juin	116	123	111	132	121	113	121	109	112	116	109	112	110	111	112	108	115	112	109	115	125	109	112	111	111	111	

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.

1936	Avril	96	99	95	102	98	94	97	93	96	95	95	96	91	94	95	95	96	98	102	95	88	97	—	—	98	94	94
	Juillet	102	105	99	107	105	101	104	95	99	101	97	104	95	99	98	102	100	103	—	100	94	117	—	—	99	102	99
	Août	103	105	101	109	109	101	105	94	100	103	97	106	96	101	98	103	101	108	—	100	96	117	—	—	99	103	100
	Octobre	103	105	101	111	104	101	105	96	99	103	99	105	95	100	100	101	102	109	—	101	95	119	—	—	99	102	100
	Décembre	105	105	100	113	108	102	107	96	101	103	101	108	96	102	101	101	102	110	—	101	97	120	—	—	101	104	101
1937	Mars	107	108	104	117	111	107	111	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103
	Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	104	98	122	—	—	106	110	105
	Septembre	114	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	115	107
	Décembre	116	117	113	133	120	117	123	106	106	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109
1938	Mars	117	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111
	Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.

1936	Avril	95	98	90	101	99	93	96	98	94	94	94	93	94	93	94	88	93	100	101	96	101	96	—	—	98	95	95	94
	Juillet	104	105	94	112	108	103	107	103	109	107	97	101	99	100	99	97	100	104	—	101	113	117	—	—	102	101	101	100
	Août	105	105	96	114	109	102	107	103	111	108	99	103	103	103	101	100	100	107	—	103	114	118	—	—	103	103	102	101
	Octobre	106	105	96	117	108	104	109	103	111	108	100	102	102	102	100	101	108	—	—	105	113	120	—	—	104	103	101	100
	Décembre	107	105	96	120	111	105	111	102	113	109	103	105	103	104	103	100	108	110	—	104	115	120	—	—	105	103	103	101
1937	Mars	110	108	99	123	114	109	115	105	119	113	104	106	105	105	106	103	110	109	106	105	121	126	—	—	107	108	104	102
	Juin	114	112	101	141	116	109	122	114	119	116	106	106	106	106	109	103	112	108	—	108	122	123	—	—	102	111	106	103
	Septembre	117	115	106	147	121	114	127	116	117	119	108	108	109	108	112	107	115	113	122	110	127	125	—	—	103	114	110	104
	Décembre	118	117	108	140	123	117	126	112	113	122	109	111	111	111	114	107	116	115	115	110	134	128	—	—	115	116	112	106
1938	Mars	119	116	110	142	123	120	128	116	118	122	109	113	111	112	115	109	118	115	115	114	136	123	—	—	116	117	114	107
	Juin	119	114	107	145	122	118	128	118	116	123	109	112	112	112	116	109	116	115	—	114	133	134	—	—	114	118	113	108

VARIATIONS selon régimes (2)

	I	II	III
95	95	95	94
101	101	101	100
103	103	102	101
104	103	101	100
105	103	103	101
107	108	104	102
110	111	106	103
114	114	110	104
115	116	112	106
116	117	114	107
118	118	113	108

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.
 (2) Régime I : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.
 Régime II : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.
 Régime III : décisions patronales individuelles ou offre et demande.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensés (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensés (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1936 Moyenne mensuelle	38 (2)	326	27.031	157	20.261	4,76	21	287 (2)	943	103
1937 Moyenne mensuelle	38 (2)	343	31.057	167	22.648	5,45	20	320 (2)	1.152	174
1937 Juillet	38	346	30.985	168	22.401	—	19	315	713	104
Août	38	322	27.939	157	20.044	—	21	315	1.118	214
Septembre	38	334	34.080	164	25.482	5,38	22	318	952	206
Octobre	38	348	35.317	169	26.358	—	21	319	1.015	210
Novembre	38	331	26.649	162	18.914	—	19	320	608	90
Décembre	38	357	32.457	175	23.605	5,81	22	320	615	99
1938 Janvier	38	336	32.895	167	24.711	—	21	320	582	83
Février	38	313	26.436	155	19.325	—	20	320	567	104
Mars	38	344	33.582	171	24.972	5,56	22	320	746	91
Avril	38	327	30.386	160	22.507	—	19	320	558	79
Mai	38	354	42.960	180	33.535	—	20	320	723	139
Juin	38	336	32.489	166	25.315	7,17	21	320	396	79
Juillet	38	330	28.850	161	21.598	—	19	320	375	67
Août	38	326	31.781	161	24.620	—	22	300	363	68
Septembre	38	320	34.021	157	24.430	—	22	300	386	86

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

(3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
			Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1936 Moyenne mensuelle	(1) 388.796	3.312	4.428	10.804	4.373	10.805	30.409	88,0	4,58
1937 Moyenne mensuelle	(1) 412.126	3.666	4.925	12.393	4.900	12.409	34.627	89,0	4,72
1937 Juillet	402.374	3.754	5.177	12.330	4.965	12.340	34.813	89,0	4,43
Août	404.370	3.710	4.770	12.355	5.011	12.377	34.513	89,0	4,69
Septembre	406.452	3.638	4.842	12.413	4.909	12.423	34.587	88,9	4,58
Octobre	409.879	3.708	5.315	12.880	5.060	12.914	36.168	88,2	4,66
Novembre	412.326	3.769	4.653	11.993	4.571	12.007	33.124	88,4	4,58
Décembre	412.126	3.873	5.485	13.781	5.303	13.803	38.372	89,2	4,74
1938 Janvier	414.432	3.855	5.706	13.923	5.628	13.946	39.202	89,0	5,08
Février	416.568	3.780	4.367	11.709	4.589	11.723	32.388	89,1	4,50
Mars	418.318	3.563	4.912	12.320	4.863	12.338	34.433	88,3	4,47
Avril	419.240	3.686	4.900	12.280	4.947	12.293	34.420	88,3	4,68
Mai	421.161	3.526	5.066	12.600	5.284	12.630	35.580	88,5	5,08
Juin	421.680	3.396	4.467	11.284	4.415	11.292	31.469	88,2	4,63
Juillet	423.292	3.516	5.130	12.009	4.809	12.014	33.962	87,9	4,78
Août	424.609	3.548	4.652	11.866	4.715	11.874	33.107	90,2	4,50
Septembre	426.460	3.484	5.492	13.044	5.813	13.055	37.404	93,8	5,21

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

III. — DEMANDES EN AUTORISATION D'ETABLISSEMENTS CLASSES.

Source : *Revue du Travail*.

37

ÉPOQUES	Royaume	Brabant	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Liège
1936	4.701	1.109	798	99	571	608	603	245	63	605
1937	4.272	1.135	722	92	786	480	413	151	42	451
1937 Avril	376	99	77	—	59	33	27	19	6	56
Mai	398	103	74	5	104	32	26	15	5	34
Juin	418	100	65	6	82	49	48	13	2	53
Juillet	389	91	59	4	87	49	40	17	1	41
Août	307	91	43	9	50	34	41	6	2	31
Septembre	315	82	61	4	37	30	32	8	3	58
Octobre	346	82	50	12	57	62	28	12	—	43
Novembre	327	110	67	8	39	46	22	9	1	30
Décembre	298	71	32	11	39	31	51	15	6	37
1938 Janvier	291	90	62	10	36	36	26	—	—	41
Février	326	84	44	4	21	41	43	16	4	69
Mars	314	91	67	9	40	32	26	5	4	40
Avril	347	67	77	4	66	35	39	10	—	49
Mai	367	100	66	9	48	42	43	29	3	47
Juin	383	78	62	17	47	44	34	22	5	74

**IV. — RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

38

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				<i>(milliers de francs)</i>		
1936.....	925.823	58.291	6,30	4.551.786	76.819	1,69
1937.....	1.117.161	69.857	6,25	4.644.274	99.390	2,14
1937 Juin	98.703	6.077	6,16	391.672	8.763	2,24
Juillet	97.832	5.794	5,92	396.316	9.042	2,28
Août	87.194	5.766	6,61	371.169	8.374	2,26
Septembre	89.373	5.493	6,15	347.466	7.948	2,29
Octobre	99.715	6.018	6,04	379.256	9.416	2,48
Novembre	100.177	5.965	5,95	387.347	9.283	2,40
Décembre	101.963	6.880	6,75	457.713	10.008	2,19
1938 Janvier	93.231	6.752	7,24	375.270	9.611	2,56
Février	87.593	5.934	6,77	346.734	8.356	2,41
Mars	98.388	6.275	6,38	491.348	8.775	1,79
Avril	121.741	7.534	6,19	516.979	10.513	2,03
Mai	138.333	8.763	6,33	667.163	14.287	2,14
Juin	155.249	9.657	6,22	1.005.813	16.768	1,67
Juillet	141.215	9.353	6,62	978.256	15.194	1,55
Août	121.944	7.950	6,52	807.139	11.972	1,48

**V. — DECLARATIONS DE FAILLITE,
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS, MISES SOUS GESTION CONTROLÉE,
PUBLIÉES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

a) Tableau rétrospectif.

39

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués			Gestions contrôlées		
	1936	1937	1938	1936	1937	1938	1936	1937	1938
Première période	151	165	190	29	39	29	29	11	—
Deuxième période	155	138	145	34	23	35	37	—	—
Troisième période	136	111	118	15	17	23	14	—	—
Quatrième période	179	146	—	28	29	—	16	—	—
Total...	621	560	—	106	108	—	96	11	—

b) Détail par catégories d'industries.

SEPTEMBRE 1938.

GROUPES	NOMBRE DE									
	DECLARATIONS DE FAILLITE					CONCORDATS HOMOLOGUES				
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsab. limitée	Total	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsab. limitée	Total
A. Opérations commerciales.....	29	2	—	—	31	4	—	—	—	4
B. Opérations bancaires et finan- cières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C. Industries	10	1	—	—	11	—	—	1	—	1
D. Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	39	3	—	—	42	4	—	1	—	5

LES PRIX.

I. — INDICES DES PRIX DE GROS.

a) Indice officiel en Belgique. — Indice général et par groupe de produits.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

45

PÉRIODES	Indice général	Produits destinés à l'alimentation	Combustibles	Goudron et dérivés	Produits des industries métallurg.	Pétroles et dérivés	Produits des industries céramiq.	Produits des industries verrières	Produits chimiques	Engrais chimiques	Matières grasses
Nombre de produits . . .	125	16	4	3	15	7	9	2	12	4	7
1936 Moyenne mensuelle	588	530	637	597	536	893	805	440	538	439	523
1937 Moyenne mensuelle	684	632	839	648	759	1.000	871	549	599	448	570
1937 Juin	697	639	794	663	764	1.044	890	549	599	424	584
Juillet	702	660	880	677	775	1.047	899	549	615	428	585
Août	700	651	883	677	816	1.048	896	549	611	428	566
Septembre	690	656	883	677	774	1.048	887	549	597	451	561
Octobre	683	635	906	686	758	1.048	890	549	605	473	556
Novembre	663	618	906	679	738	1.048	885	549	612	478	524
Décembre	659	607	906	674	733	1.035	885	549	612	480	506
1938 Janvier	660	600	906	671	732	1.036	887	549	615	482	505
Février	657	591	906	664	737	1.025	883	549	625	490	487
Mars	644	556	906	645	719	1.025	881	549	625	495	484
Avril	640	574	879	624	712	1.029	855	549	626	495	478
Mai	631	580	882	629	674	1.029	863	549	622	505	466
Juin	629	592	884	623	674	964	862	549	623	510	452
Juillet	623	553	860	581	684	926	861	549	623	490	463
Août	620	546	862	581	671	926	859	549	621	495	464

PÉRIODES	PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES					Matériaux de construction	Produits résineux	Produits des industries des peaux et cuirs	Tabac	Produits des industries du papier	Caoutchouc brut
	Indice général	Laines	Lins	Jutes	Cotons						
Nombre de produits	19	5	5	2	7	13	2	9	1	1	1
1936 Moyenne mensuelle	646	684	786	364	635	665	597	520	519	599	136
1937 Moyenne mensuelle	704	781	877	407	657	768	692	599	492	902	164
1937 Juin	755	805	964	415	717	771	703	605	477	1.012	168
Juillet	735	820	932	427	670	769	694	597	477	1.012	159
Août	703	810	878	418	630	778	679	599	455	1.012	152
Septembre	674	774	877	411	583	782	664	594	500	1.080	159
Octobre	654	730	877	425	555	779	634	594	500	1.080	133
Novembre	618	670	817	408	538	770	577	528	500	1.096	121
Décembre	620	726	762	376	552	767	552	523	545	938	126
1938 Janvier	617	663	816	375	551	767	598	524	545	927	126
Février	629	631	894	374	567	772	561	505	523	927	128
Mars	616	623	885	361	549	782	549	482	523	835	115
Avril	606	628	850	352	543	780	538	470	523	732	109
Mai	579	605	793	346	519	774	527	471	523	732	101
Juin	578	603	795	354	515	776	527	461	523	710	111
Juillet	587	596	810	372	525	775	519	465	545	710	130
Août	585	598	838	375	505	774	515	466	455	655	138

b) Indices des prix de gros à l'étranger.

PÉRIODES	ANGLETERRE (Board of Trade) Base : 1930	FRANCE (Statistique Générale de la France) Base : juillet 1914	PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek) Base : 1913	SUISSE (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail) Base : juillet 1914	SUÈDE (Kommerskollegium) Base : 1913	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	ÉTATS-UNIS (Bureau of Labor) Base : 1926
1936 Moyenne mens.	94	405	79	96	120	104	81
1937 Moyenne mens.	109	563	97	111	137	106	86
1937 Juin	111	538	97	112	139	106	87
Juillet	111	580	98	112	140	106	88
Août	111	591	98	111	140	107	87
Septembre	111	618	97	110	140	106	87
Octobre	111	611	97	111	139	106	85
Novembre	108	590	97	110	137	105	83
Décembre	108	601	96	110	136	105	82
1938 Janvier	108	612	97	110	135	106	81
Février	106	614	95	109	134	106	80
Mars	104	619	93	108	132	106	80
Avril	103	619	92	108	131	106	79
Mai	102	643	92	107	130	105	78
Juin	101	653	92	107	130	106	78
Juillet	101	652	90	106	130	106	79
Août	99	644		105	128	106	

II. — INDICES DES PRIX DE DETAIL ET DU COUT DE LA VIE.

a) Indices des prix de détail en Belgique.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

DATES	Le Royaume	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège
1936 Moyenne mensuelle	685	716	732	664	675
1937 Moyenne mensuelle	735	778	791	733	732
1937 15 juillet	740	786	795	743	736
15 août	748	790	801	746	744
15 septembre	753	796	812	752	755
15 octobre	756	798	817	754	761
15 novembre	758	799	821	755	759
15 décembre	758	799	824	757	760
1938 15 janvier	766	807	832	759	773
15 février	763	805	832	760	770
15 mars	757	794	825	753	761
15 avril	751	790	819	749	753
15 mai	753	791	821	753	756
15 juin	761	808	833	763	772
15 juillet	755	794	820	756	758
15 août	755	794	819	755	760
15 septembre	764	804	828	766	769

b) Indices du coût de la vie en Belgique.

Budgets ouvriers, 3^e catégorie : ménages disposant d'un revenu de 30 à moins de 40 francs, par unité de consommation et par quinzaine.

Base : 1921 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

PÉRIODES	Indice général	Nourriture	Habitations, mobilier	Chauffage, éclairage	Vêtements	Besoins hygiéniques, sociaux et moraux
1936 Moyenne mensuelle	185	159	400	162	223	174
1937 Moyenne mensuelle	199	175	404	186	239	181
1937 Juillet	200	174	404	189	241	182
Août	201	176	405	192	241	182
Septembre	205	181	405	195	243	182
Octobre	206	183	405	197	245	182
Novembre	208	185	405	197	244	182
Décembre	208	185	405	196	246	182
1938 Janvier	209	187	405	195	246	182
Février	207	184	405	196	245	183
Mars	204	179	405	196	246	183
Avril	201	174	405	191	246	183
Mai	201	174	405	191	247	183
Juin	204	179	405	192	246	183
Juillet	202	175	405	193	247	183
Août	202	176	405	194	247	183
Septembre	205	180	405	195	246	183

c) Indices du coût de la vie et des prix de détail, à l'étranger.

ÉPOQUES	ANGLETERRE <i>(Ministry of Labour)</i>	FRANCE <i>(Statistique Générale de la France)</i>		PAYS-BAS <i>(Centraal Bureau voor de Statistiek)</i>	SUISSE <i>(Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)</i>	SUÈDE	ALLEMAGNE <i>(Statistisches Reichsamts)</i>	ÉTATS-UNIS <i>(National Industrial Conference Board)</i>
	Coût de la vie	Prix de détail (ind. pond. de 34 articles. Moyenne pour 300 villes)	Coût de la vie (budgets-typés uniformisés)	Coût de la vie	Coût de la vie (34 villes)	Coût de la vie (49 villes)	Coût de la vie	Coût de la vie
		Base : juillet 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100					
1936 Moyenne	147	454	85,7	131,9	130	158	124,5	84,8
1937 Moyenne	154	572	102,4	137,3	137	162	125,1	88,5
1937 Juin	155	—	—	137,9	137	—	125,3	88,9
Juillet	155	—	—	138,7	137	162	126,2	88,9
Août	155	579	103,8	139,1	137	—	126,0	89,0
Septembre	155	—	—	138,8	137	—	125,1	89,4
Octobre	158	—	—	139,7	138	165	124,8	89,5
Novembre	160	621	110,0	139,7	138	—	124,9	89,0
Décembre	159	—	—	139,4	138	—	124,8	88,6
1938 Janvier	157	—	—	139,1	138	165	124,9	87,5
Février	156	641	113,2	138,7	137	—	125,2	86,7
Mars	154	—	—	137,9	137	—	125,5	86,7
Avril	156	—	—	138,2	136	165	125,6	86,8
Mai	155	646	115,3	139,1	136	—	125,9	86,5
Juin	159	—	—	140,4	137	—	126,0	86,7
Juillet	156	—	—	138,7	137	166	126,8	86,5
Août	—	—	—	—	136	—	126,5	—

III. — PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

47

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).										Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).					
	CHARBONS					SIDÉRURGIE					SIDÉRURGIE					
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industriel menu, demi-gras, mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte moulage	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails
1936 Moyenne mensuelle	243,50	131,—	121,—	136,—	131,—	393,25	571,25	611,75	677,—	677,—	1.129,25	2-8-1	2-9-1	3-5-0	3-2-10	5-10-0
1937 Moyenne mensuelle	275,75	170,75	160,75	172,50	204,—	755,75	869,25	991,25	1.014,50	1.014,50	1.314,50	4-11-2	4-12-2	5-7-0	4-19-7	5-15-10
1937 Juillet	284,—	177,—	167,—	182,—	215,—	825,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1937 Août	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	825,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1937 Septembre	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	825,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1937 Octobre	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	825,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1937 Novembre	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	825,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1937 Décembre	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Janvier	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Février	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Mars	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	960,—	1.095,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Avril	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Mai	287,—	177,—	167,—	182,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Juin	287,—	172,—	177,—	177,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Juillet	287,—	172,—	177,—	177,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Août	287,—	172,—	177,—	177,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0
1938 Septembre	287,—	172,—	177,—	172,—	215,—	795,—	860,—	950,—	1.100,—	1.100,—	1.375,—	5-7-6	5-8-6	6-0-0	5-7-6	5-15-0

IV. — PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).

48

PÉRIODES	Froment	Seigle	Avoine	Orge d'hiver	Pommes de terre		Cossettes sèches de chicorée	Paille de froment	Lin brut	Beurre de ferme non salé	Laine en suint	Œufs frais
	(dernière récolte)	(dernière récolte)	(dernière récolte)	(dernière récolte)	Geldersche-muizen	Industrie	(dernière récolte)			(vendu par kilo)		(en fr. par pièce)
en francs par 100 kilos										en francs par kilo		
1936 Moyenne mensuelle	109,—	83,11	89,69	87,41	45,72	45,19	77,60	18,80	97,17	18,75	18,59	0,57
1937 Moyenne mensuelle	135,62	123,44	114,66	117,21	40,38	39,05	117,02	25,63	97,47	22,66	23,72	0,56
1937 Juin	141,84	130,56	125,92	119,78	29,08	37,20	129,12	26,33	99,67	20,17	25,19	0,41
1937 Juillet	140,29	128,10	122,03	116,18	53,50	40,35	127,60	25,53	102,99	21,24	26,60	0,50
1937 Août	132,96	125,94	115,49	114,77	47,92	43,77	150,50	23,18	106,38	22,87	25,72	0,55
1937 Septembre	129,72	124,17	111,48	113,45	42,51	40,04	138,60	24,87	104,10	24,46	23,—	0,69
1937 Octobre	134,92	122,59	113,65	118,09	40,51	37,92	103,16	27,82	102,58	24,87	20,56	0,81
1937 Novembre	132,39	116,85	112,24	116,34	34,89	35,16	98,37	26,75	99,03	25,54	18,37	0,83
1937 Décembre	128,94	113,32	110,80	113,84	34,95	34,69	95,30	27,79	93,40	26,13	19,20	0,81
1938 Janvier	134,21	117,28	114,73	116,92	38,16	36,41	97,62	28,56	96,07	24,93	18,31	0,69
1938 Février	131,74	115,84	113,95	115,90	38,33	36,52	92,93	28,10	104,25	25,76	17,87	0,58
1938 Mars	128,92	113,47	111,03	112,48	37,83	36,42	92,40	27,60	100,12	23,41	18,35	0,42
1938 Avril	128,91	110,02	110,61	109,29	42,15	38,90	93,62	25,43	101,64	21,87	18,81	0,42
1938 Mai	128,22	107,31	110,26	107,63	66,66	56,97	92,37	24,42	101,87	20,47	19,06	0,49
1938 Juin	125,77	101,85	109,77	103,42	71,19	85,88	90,80	24,23	105,50	19,91	14,76	0,54
1938 Juillet	123,77	82,—	108,46	81,79	41,25	62,55	91,62	25,40	108,25	19,57	15,50	0,59
1938 Août	113,98	76,25	94,09	78,76	30,75	38,18	85,57	21,91	116,19	20,90	15,35	0,68

LA PRODUCTION.

I. — PRODUCTIONS CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE.

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS (milliers)		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1936 Moyenne mens.	82,6	120,5	391	341	603	29	436	523	2.323	23,2	1.969
1937 Moyenne mens.	86,5	124,9	421	364	652	34	450	552	2.473	24,6	605
1937 Juin	84,2	122,6	446	373	671	34	452	536	2.512	25,6	511
Juillet	83,0	121,0	365	333	586	29	429	533	2.274	23,2	496
Août	85,0	122,9	422	350	614	31	402	525	2.345	23,9	488
Septembre	87,3	125,6	439	373	677	35	462	546	2.532	25,6	504
Octobre	89,3	128,5	438	392	694	35	478	557	2.593	25,8	522
Novembre	92,2	131,5	422	369	667	34	452	538	2.481	24,0	595
Décembre	92,6	131,6	439	371	689	34	472	576	2.582	24,8	676
1938 Janvier	92,3	130,7	443	377	679	34	458	574	2.566	25,0	894
Février	92,8	131,5	414	359	657	31	447	555	2.463	23,7	1.149
Mars	92,2	131,1	456	381	725	36	497	606	2.701	26,3	1.572
Avril	91,7	130,9	420	378	672	34	461	535	2.501	24,6	1.755
Mai	91,0	130,2	412	361	668	33	458	531	2.463	24,3	1.943
Juin	91,1	130,3	389	340	669	33	459	515	2.405	23,8	2.207
Juillet	91,0	130,1	358	309	586	28	456	497	2.233	21,7	2.293
Août	89,3	127,4	380	315	615	32	383	510	2.234	22,4	2.380

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la pér.)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1936 Moyenne mensuelle	423	3.743	129	802	44 (1)	267	259	5,8	204	3,4
1937 Moyenne mensuelle	489	3.974	155	893	47 (1)	320	315	7,7	231	3,0
1937 Juin	490	3.902	155	871	48	341	341	8,1	260	3,2
Juillet	505	3.952	132	862	48	344	349	7,0	253	2,8
Août	518	4.010	150	890	49	350	347	8,3	234	2,6
Septembre	511	4.024	163	897	49	340	344	8,7	240	2,5
Octobre	533	4.010	176	927	49	350	346	8,4	235	2,9
Novembre	506	4.031	163	952	50	315	308	7,7	204	2,5
Décembre	507	4.029	157	924	47	283	258	8,4	183	2,8
1938 Janvier	489	4.015	154	900	42	260	222	6,9	136	2,7
Février	424	3.983	148	903	40	207	174	6,7	114	2,4
Mars	429	3.990	164	884	34	193	168	7,1	110	2,0
Avril	373	3.813	155	891	33	174	154	6,2	116	2,6
Mai	367	3.671	144	874	33	177	158	4,4	124	2,2
Juin	362	3.699	140	872	33	192	174	5,9	138	2,6
Juillet	372	3.676	125	893	35	198	179	5,2	150	2,1
Août	363	3.696	125	839	35	196	176	5,6	149	2,2

(1) Au 31 décembre.

II. — PRODUCTIONS DIVERSES.

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés (tonnes)	L A I N E		BRASSERIES Quantités de farines déclarées (tonnes)	DISTILLERIES Production d'alcool (hectolitres)	MARGARINE ET GRAISSES PRÉPARÉES		
		Conditionnem. de Verviers de Dison et de l'Est (laine condition- née ou simple- ment pesée) (tonnes)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (fin de mois) (tonnes)			Production	Déclarations en consom- mation (tonnes)	Déclarations à l'exportation
1936 Moyenne mensuelle	30.200 (1) 36.100 (2)	2.741	3.140	16.400	33.506	4.371	4.358	8
1937 Moyenne mensuelle	36.300 (1) 36.200 (2)	2.511	2.952	16.820	32.904	4.558	4.516	17
1937 Juin	36.300 (1)	2.280	2.947	18.863	35.610	3.859	3.795	20
Juillet		2.367	3.103	18.387	37.393	3.929	3.635	11
Août		1.964	3.088	18.138	33.603	4.558	4.604	10
Septembre		2.444	3.276	16.706	35.411	5.373	5.357	16
Octobre		2.517	2.933	15.824	34.873	4.957	4.924	39
Novembre		1.976	2.899	15.858	23.176	3.886	3.774	26
Décembre		2.562	2.988	16.083	35.850	5.934	5.950	10
1938 Janvier		1.999	3.207	13.746	39.296	5.037	4.865	15
Février		1.761	3.474	14.226	34.903	4.904	4.991	7
Mars		2.312	3.802	18.205	39.717	5.095	4.925	26
Avril		2.177	4.068	16.693	39.336	4.736	4.712	14
Mai		2.297	4.881	16.666	36.482	3.962	4.133	17
Juin	2.090	3.762	17.134	36.765	5.363	5.054	17	
Juillet	2.165	3.689	16.423	39.302	4.586	4.638	7	
Août	2.027	3.753	18.171	37.539	4.282	4.228	23	

PÉRIODES	SUCRE				PÊCHE		ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) (fin de mois) (tonnes)	Déclarations en consom- mation	Vente à la minque d'Ostende		Fabrication	Consomma- tion	Exportation (avec décharge de l'accise)
	Sucres bruts	Sucres raffinés			Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers de francs)			
1936 Moyenne mensuelle	18.829	16.681	126.346	17.017	2.013	6.958	4.603	1.823	2.740
1937 Moyenne mensuelle	18.675	15.938	111.567	17.210	2.286	7.164	4.703	1.830	2.739
1937 Juin	—	13.482	93.096	21.102	2.054	6.099	5.102	1.692	2.727
Juillet	—	14.377	74.922	21.884	1.930	6.177	4.162	1.610	2.782
Août	—	13.988	48.934	15.498	2.633	7.579	3.964	1.239	2.977
Septembre	—	16.066	32.410	18.182	3.059	8.143	3.878	2.124	2.565
Octobre	69.806	20.976	77.669	16.152	3.200	8.135	4.854	2.329	2.572
Novembre	139.492	22.565	193.389	19.286	2.842	8.539	4.067	1.368	2.456
Décembre	13.915	12.305	197.769	17.020	2.342	8.057	4.260	1.584	2.238
1938 Janvier	72	14.889	188.673	14.351	2.104	8.007	3.558	1.279	2.274
Février	388	15.958	175.551	13.971	1.832	7.747	3.621	1.699	2.242
Mars	152	19.034	151.744	28.342	2.879	9.089	4.123	2.674	2.504
Avril	—	19.057	139.858	12.754	2.135	7.664	3.872	1.193	2.112
Mai	—	17.651	128.630	13.685	1.863	5.763	3.369	1.284	1.943
Juin	—	16.350	113.019	16.553	1.790	6.367	3.951	1.616	2.251
Juillet	—	18.142	93.620	20.422	2.021	5.973	3.242	1.396	1.886
Août	9	17.797	69.211	16.773	3.061	8.246	3.423	1.915	2.422

(1) Production du semestre du 1^{er} février au 31 juillet.(2) Production du semestre du 1^{er} août au 31 janvier.

III. — ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BATIE DÉLIVRÉES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1936 L'année	9.859	18.332	28.191
1937 L'année	8.196	18.002	26.198
1937 Juin	722	1.787	2.509
Juillet	622	1.606	2.228
Août	680	1.531	2.211
Septembre	651	1.479	2.130
Octobre	606	1.494	2.100
Novembre	556	1.270	1.826
Décembre	474	1.114	1.588
1938 Janvier	532	981	1.513
Février	709	1.377	2.086
Mars	1.005	1.702	2.707
Avril	916	1.815	2.731
Mai	884	1.637	2.521
Juin	943	1.507	2.450
Juillet	666	1.468	2.134
Août	801 (1)	1.331 (1)	2.132 (1)

(1) Chiffres incomplets (111 communes).

IV. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

(Centrales de 100 kw. et plus.)

Source : *Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.*

58

PÉRIODES	Total des centrales	PRODUCTION (milliers de kw.h.)				Total
		Union des exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	
1936 Moyenne mensuelle	348 (1)	176.179	191.097	25.623	19.044	411.943
1937 Moyenne mensuelle	343 (1)	198.932	213.803	28.234	21.424	462.393
1937 Juin	343	178.454	217.528	28.125	18.023	442.130
Juillet	343	177.193	213.584	27.670	16.643	435.090
Août	343	181.756	214.362	26.762	18.691	441.571
Septembre	343	198.324	218.363	28.409	20.560	465.656
Octobre	343	213.321	226.123	29.789	23.714	492.947
Novembre	343	211.076	220.074	28.880	24.718	484.748
Décembre	343	225.855	217.256	28.537	27.388	499.035
1938 Janvier	340	216.795	211.491	27.332	25.507	481.125
Février	340	194.896	189.491	25.099	22.029	431.515
Mars	339	200.896	203.186	26.629	22.136	452.848
Avril	339	185.112	183.336	25.792	18.401	412.671
Mai	338	180.463	199.019	25.366	17.797	422.644
Juin	338	173.402	182.729	25.741	16.266	398.138
Juillet	338	170.957	186.980	25.199	14.900	398.036
Août	338	184.379	186.630	24.640	17.509	413.157

(1) A fin d'année.

V. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes).

Source : *Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.*

59

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	TOTAL
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936 Moyenne mensuelle	5.390	459	1.270	36.350	12.836	56.305
1937 Moyenne mensuelle	5.894	468	1.238	40.170	16.317	64.086
1937 Juin	6.068	536	1.402	41.519	17.481	67.007
Juillet	6.100	690	1.468	43.120	15.237	66.615
Août	6.132	791	1.489	43.217	16.431	68.060
Septembre	5.959	537	1.301	41.848	16.345	65.989
Octobre	6.215	416	1.187	41.082	17.207	66.107
Novembre	5.898	352	1.143	39.525	16.569	63.486
Décembre	6.568	380	1.184	42.059	16.625	66.816
1938 Janvier	6.178	372	1.135	41.353	15.249	64.287
Février	5.300	326	1.026	37.326	13.073	57.051
Mars	5.626	373	1.104	39.060	13.665	59.828
Avril	4.910	387	992	36.657	10.115	53.060
Mai	5.822	441	1.115	37.658	9.220	54.256
Juin	5.973	503	1.360	40.729	7.419	55.985
Juillet	6.248	670	1.417	41.621	7.756	57.611
Août	6.294	801	1.492	41.447	7.900	57.934

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION.

NOTE. — Pour les consommations de sucre, margarines et graisses préparées et allumettes,
voir tableau n° 56.

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION.

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (1).

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (1)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtement	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Septembre	83	88	114	125	122	125	127	137	73	83	126	143	145	163
Octobre	111	108	119	132	110	124	130	135	80	85	138	147	201	211
Novembre	77	85	96	118	132	147	128	142	75	80	123	136	141	158
Décembre	96	86	128	138	169	182	145	162	84	87	149	167	138	164
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Janvier	72	85	106	129	98	123	129	132	75	74	131	148	144	158
Février	73	72	115	117	107	101	119	123	74	73	124	140	128	127
Mars	95	109	125	129	130	125	131	136	82	81	140	150	160	166
Avril	103	100	130	130	112	123	134	140	83	73	137	153	164	184
Mai	96	99	124	136	112	124	130	136	80	71	131	146	160	167
Juin	88	88	106	114	120	128	136	137	84	72	138	148	142	142
Juillet	88	77	129	120	143	138	150	(2) 143	85	72	149	147	129	130
Août	61	5	93	96	116	124	135		80	67	13.	142	116	114

(1) Pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers), la base est la moyenne mensuelle de 1934.
(2) Indice provisoire.

II. — CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1936	197	580	5.116	13.351
1937	192	584	5.258	12.945
1934 3 ^e trimestre	42	107	1.320	3.257
4 ^e id.	49	109	1.151	3.181
1935 1 ^{er} id.	41	106	1.085	3.025
2 ^e id.	52	137	1.376	3.324
3 ^e id.	45	132	1.303	3.204
4 ^e id.	54	136	1.190	3.324
1936 1 ^{er} id.	48	134	1.177	3.194
2 ^e id.	40	126	1.356	3.287
3 ^e id.	51	176	1.405	3.469
4 ^e id.	58	143	1.177	3.401
1937 1 ^{er} id.	46	132	1.205	2.968
2 ^e id.	43	140	1.395	3.283
3 ^e id.	46	153	1.406	3.420
4 ^e id.	57	159	1.252	3.274
1938 1 ^{er} id.	47	152	1.263	3.223
2 ^e id.	48	200	1.444	3.246

III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1936 Moyenne mensuelle	16.665	659	13.042	26.980	6.126
1937 Moyenne mensuelle	16.561	656	12.727	29.991	6.957
1937 Juin	17.641	452	15.299	32.062	2.449
Juillet	15.725	596	12.588	28.199	2.479
Août	15.987	618	11.671	27.888	3.034
Septembre	19.045	685	12.727	34.321	7.492
Octobre	16.184	747	10.167	32.373	12.269
Novembre	16.755	772	10.657	33.660	14.498
Décembre	17.312	778	11.991	29.490	14.966
1938 Janvier	15.837	786	9.219	24.448	8.686
Février	15.358	838	9.895	23.641	6.852
Mars	17.110	705	13.708	26.310	4.372
Avril	15.682	703	11.755	21.786	3.736
Mai	15.419	642	11.544	23.194	2.743
Juin	17.121	652	13.566	24.630	2.579
Juillet	15.070	683	11.065	22.379	2.443
Août	18.004	761	13.252	23.308	2.882

LES TRANSPORTS.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

a) Recettes et dépenses d'exploitation (millions de francs).

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Recettes extraordinaires	Total			
1936 Moyenne mens. .	62,9	123,0	4,7	190,6	192,0	— 1,4	100,76
1937 Moyenne mens. .	69,8	149,4	4,9	224,1	221,0	3,1	98,63
1937 Juin	65,6	154,1	4,5	224,2	219,7	4,5	98,01
Juillet	88,7	143,8	5,1	237,6	226,5	11,1	95,35
Août	104,7	151,9	4,9	261,5	229,1	32,4	87,62
Septembre	85,7	160,2	5,0	250,9	227,1	23,8	90,50
Octobre	70,7	171,6	4,6	246,9	234,6	12,3	95,02
Novembre	55,9	160,2	4,6	220,7	239,1	— 18,4	108,35
Décembre	61,4	147,9	4,2	213,5	240,9	— 27,4	112,80
1938 Janvier	64,9	136,0	7,0	207,9	236,5	— 28,6	113,74
Février	56,0	131,7	4,7	192,4	231,9	— 39,5	120,53
Mars	59,1	143,2	5,2	207,5	235,2	— 27,7	113,37
Avril	68,8	133,9	4,8	207,5	231,7	— 24,2	111,65
Mai	66,9	131,4	4,4	202,7	224,3	— 21,6	110,67
Juin	73,9	129,5	4,8	208,2	216,8	— 8,6	104,12
Juillet	92,9	123,0	5,2	221,1	226,8	— 5,7	102,56
Août (1)	98,1	129,0	4,5	231,6	221,5	10,1	95,64

(1) Chiffres provisoires.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1).				c) Statistique du trafic. 1° Trafic général.						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs- Km. (millions)	Tonnes transport. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
Service interne belge	Service internat.	Transit									
1936 Moyenne mens..	409.084	126.372	88.794	497.878	15.800	470	5.413	190	178	76	444
1937 Moyenne mens..	438.774	132.576	108.493	547.267	16.867	512	6.090	205	204	110	519
1937 Juin	446.272	137.502	114.779	561.051	15.772	494	6.316	211	213	134	558
Juillet	421.337	121.534	109.878	531.215	16.892	582	5.787	196	200	107	503
Août	429.434	127.200	115.504	544.938	17.853	657	5.879	204	202	103	509
Septembre	450.808	131.504	120.022	570.830	16.855	547	6.251	215	211	111	537
Octobre	490.872	133.319	118.090	608.962	16.499	501	6.930	225	227	113	566
Novembre	462.517	125.013	109.276	571.793	16.977	489	6.580	222	204	118	544
Décembre	419.461	127.714	110.126	529.587	16.833	489	5.985	190	212	139	541
1938 Janvier	376.736	120.771	95.007	471.743	16.581	493	5.205	179	178	95	452
Février	365.028	112.640	89.805	454.833	15.237	444	4.907	171	161	89	421
Mars	414.596	112.301	96.687	511.283	16.160	478	5.547	202	163	88	453
Avril	386.834	110.383	86.591	473.425	15.606	491	5.092	187	135	83	405
Mai	376.308	108.856	85.904	462.212	16.384	510	5.047	189	130	77	396
Juin	371.410	101.804	84.379	455.789	15.929	534	5.000	178	136	78	392
Juillet	358.683	97.474	81.402	440.085	15.939	584	4.782	171	129	75	375
Août	377.312	101.951	87.807	465.119							

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite).

c) Statistique du trafic (suite).

2° Transport des principales grosses marchandises.

A. — Ensemble du trafic.

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1936 Moyenne mens.	5.413	386	2.254	440	525	496	688	57	173	64	330
1937 Moyenne mens.	6.090	379	2.434	572	653	556	777	65	202	82	370
1935 Mars.....	4.544	276	1.840	399	467	369	586	44	205	61	297
Juin.....	4.726	201	1.988	398	533	465	672	37	118	56	258
Septembre....	5.251	258	2.117	416	492	493	845	131	143	59	297
Décembre....	5.055	326	2.236	449	564	378	525	47	162	61	307
1936 Mars.....	5.563	298	2.276	453	536	541	734	50	215	68	392
Juin.....	3.767	227	1.486	328	355	366	556	29	128	53	239
Septembre....	5.492	281	2.152	435	542	534	822	104	192	63	367
Décembre....	5.942	385	2.679	511	609	443	629	67	188	72	359
1937 Mars.....	6.147	341	2.472	536	672	592	726	64	255	98	391
Juin.....	6.316	243	2.515	567	826	594	898	53	175	61	384
Septembre....	6.251	289	2.434	584	664	630	869	100	198	71	412
Décembre....	5.985	330	2.370	674	608	456	747	49	275	106	370
1938 Mars.....	5.547	301	2.110	424	428	555	996	51	228	81	373
Juin.....	5.000	207	1.954	388	422	509	983	39	125	56	317

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole brais et goudrons	Divers
1936 Moyenne mens.	3.254	263	1.580	12	153	318	548	13	91	27	249
1937 Moyenne mens.	3.527	253	1.692	11	186	350	610	13	94	30	288
1937 Mai.....	3.239	134	1.566	15	178	347	619	10	78	31	261
Juin.....	3.615	128	1.762	20	193	381	717	11	78	28	297
Juillet.....	3.318	150	1.550	19	181	382	616	9	84	28	299
Août.....	3.425	151	1.622	10	190	373	623	37	76	28	315
Septembre....	3.623	173	1.695	7	198	395	679	25	86	30	335
Octobre.....	4.165	640	1.697	10	190	388	794	9	82	34	321
Novembre....	4.018	783	1.628	11	172	349	674	7	81	32	281
Décembre....	3.236	192	1.629	8	156	270	555	6	119	31	271
1938 Janvier.....	2.987	151	1.607	7	131	269	453	8	88	30	242
Février.....	2.886	127	1.486	7	117	265	502	9	104	25	244
Mars.....	3.467	161	1.468	7	124	394	847	9	135	30	292
Avril.....	3.294	135	1.475	11	120	366	835	8	78	28	238
Mai.....	3.300	117	1.496	9	138	367	838	8	66	25	236
Juin.....	3.171	111	1.360	11	149	347	848	7	64	27	246
Juillet.....	3.013	125	1.327	9	116	317	779	6	74	23	237

II. — MOUVEMENT PORTUAIRE.

PÉRIODES	a) Port d'Anvers.											
	Sources : Administration du Port d'Anvers et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».											
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
			chargés	sur lest								
1936 Moyenne mens..	952	1.920	1.035	800	152	1.064	3.924	1.307	399	3.729	1.238	308
1937 Moyenne mens..	1.032	2.093	1.193	864	167	1.177	4.129	1.422	469	3.994	1.378	422
1937 Juillet	998	2.042	1.096	865	166	1.140	4.155	1.382	430	4.097	1.394	370
Août	1.080	2.185	1.285	878	168	1.186	4.212	1.384	456	4.058	1.345	366
Septembre	1.092	2.097	1.240	907	184	1.205	4.466	1.568	554	4.362	1.497	511
Octobre	1.127	2.225	1.409	966	177	1.295	4.408	1.515	559	4.255	1.467	581
Novembre	1.065	2.074	1.374	860	173	1.150	4.128	1.461	429	3.724	1.314	430
Décembre	1.093	2.230	1.402	930	186	1.090	4.097	1.443	438	4.062	1.447	583
1938 Janvier	1.011	2.049	1.143	884	132	1.074	3.754	1.268	381	3.556	1.237	435
Février	899	1.789	1.017	746	134	914	3.379	1.127	428	3.342	1.129	430
Mars	1.022	2.038	988	881	134	966	3.852	1.291	362	3.816	1.301	358
Avril	909	1.910	848	822	124	851	3.503	1.206	365	3.491	1.164	352
Mai	976	2.061	876	819	130	920	3.791	1.305	432	3.606	1.239	377
Juin	925	1.868	1.034	794	138	878	3.748	1.234	400	3.702	1.224	368
Juillet	980	2.042	934	842	117	868	3.802	1.244	306	3.597	1.194	298
Août	1.009	2.115		883	132		3.747	1.214		3.610	1.225	
Septembre	1.025	2.142		855	139							

PÉRIODES	a) Port d'Anvers (suite).				b) Port de Gand.							
	Source : Administration du Port d'Anvers.				Source : Administration du Port de Gand.							
	NAVIRE DÉARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
total	belges	total	belge	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties	
1936 Moyenne mens..	(1) 1	(1) —	(1) 6	(1) —	172	181	191	172	181	94	140	144
1937 Moyenne mens..	(1) 5	(1) —	(1) 19	(1) —	185	189	243	186	190	94	212	186
1937 Juillet	—	—	—	—	164	164	239	166	172	75	268	168
Août	—	—	—	—	175	197	240	172	187	97	242	209
Septembre	—	—	—	—	178	175	199	184	192	122	218	226
Octobre	—	—	—	—	195	183	224	190	178	104	276	162
Novembre	—	—	—	—	214	197	273	218	198	118	217	176
Décembre	5	—	19	—	237	229	284	235	224	151	193	176
1938 Janvier	7	—	20	—	189	188	206	185	184	132	192	156
Février	8	—	24	—	167	136	200	175	152	133	170	166
Mars	12	2	37	5	184	180	176	185	173	90	175	132
Avril	15	4	41	7	137	138	188	140	143	65	166	141
Mai	15	4	41	7	126	128	119	125	132	63	178	94
Juin	20	1	48	1	134	167	216	128	163	69	158	142
Juillet	27	7	63	13	137	171	198	132	159	53	180	117
Août	27	6	69	13	117	141		127	151			
Septembre	22	5	57	11								

(1) A fin d'année.

II. — MOUVEMENT PORTUAIRE (suite).

71

PÉRIODES	c) Ports de Bruges et Zeebrugge.						d) Port du Grand-Bruxelles.						
	Sources : Compagnie des Installations maritimes de Bruges et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».						Source : Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.						
	NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			
	Navires entrés	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES entrées et sorties (milliers de tonnes métriques)
Entrées			Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)		
1936 Moyenne mensuelle	158	188	51	32	12	3	77	41	24	76	41	51	481
1937 Moyenne mensuelle	172	189	59	34	21	4	72	37	32	73	38	39	579
1937 Juillet	224	222	45	32	21	2	78	40	45	78	40	34	614
Août	232	240	64	30	25	3	84	41	35	76	38	33	630
Septembre	191	192	45	43	21	3	71	35	29	77	39	42	633
Octobre	169	196	77	28	25	4	81	46	43	79	45	44	610
Novembre	130	163	60	29	18	5	67	31	24	69	32	36	515
Décembre	133	161	53	23	31	2	58	31	20	60	31	35	537
1938 Janvier	138	161	20	34	16	4	56	32	14	58	34	46	492
Février	115	137	38	21	12	2	43	19	6	40	17	23	500
Mars	125	164	40	21	16	2	55	26	15	55	25	28	566
Avril	105	129	29	26	12	2	40	19	7	44	20	26	473
Mai	117	141	45	24	10	3	50	31	37	46	29	17	515
Juin	121	164	35	21	10	1	53	23	21	56	25	25	479
Juillet	142	177	43	20	13	2	59	38	39	58	36	29	544
Août	155	222					46	22	18	46	22	19	519
Septembre							44	23	23	45	24	21	492

PÉRIODES	e) Port d'Ostende.															
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION INTÉRIEURE						PAQUEBOTS DE L'ÉTAT			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)
1936 Moyenne mens.	65	31	13	65	31	21	99	17	6	100	4	—	84	26	84	26
1937 Moyenne mens.	71	39	10	71	39	21	107	20	8	109	3	—	100	32	101	33
1937 Janvier	56	29	8	57	32	21	101	19	8	97	3	1	62	7	62	12
Février	49	25	8	50	24	14	93	15	8	91	4	—	56	6	56	7
Mars	47	19	4	46	20	19	102	19	9	110	4	—	76	20	76	16
Avril	66	25	2	68	25	19	115	21	9	109	4	—	62	13	62	18
Mai	77	32	10	74	31	19	116	23	7	114	3	—	74	26	75	24
Juin	76	43	9	73	40	22	113	22	7	115	2	—				
1938 Janvier	56	28	19	59	24	17	80	13	6	77	2	—	62	9	62	14
Février	50	21	2	53	27	18	89	16	6	84	2	—	56	6	57	7
Mars	54	21	14	53	21	22	100	16	8	97	4	—	64	7	63	8
Avril	60	31	8	58	30	19	88	16	7	88	5	1	77	28	76	25
Mai	55	25	8	56	26	14	86	17	9	87	2	1	75	17	77	16
Juin	89	67	7	87	64	18	103	17	7	99	3	—				

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913.

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux			
IMPORTATIONS.														
1936 L'année	15,1	4.086	27.998	747	32.846	46,3	4.585	11.621	5.047	408,2	21.708	661		
1937 L'année	12,0	4.078	34.134	840	39.065	36,0	5.347	15.677	6.197	405,5	27.662	708		
1937 8 prem. mois.	8,2	2.457	22.330	550	25.346	24,0	3.163	10.699	4.133	265,2	18.284	721		
1938 8 prem. mois.	7,0	2.342	18.135	452	20.936	20,9	3.057	8.447	3.714	346,3	15.585	744		
1937 Juin	0,9	294	2.927	75	3.298	2,5	380	1.302	557	33,6	2.275	690		
Juillet	0,8	271	2.891	68	3.231	2,2	354	1.228	497	29,6	2.111	653		
Août	0,9	284	3.154	64	3.503	2,5	362	1.295	476	42,7	2.178	622		
Septembre ..	0,7	363	2.973	67	3.403	2,1	490	1.212	525	33,2	2.262	665		
Octobre	0,8	454	3.103	78	3.636	2,5	586	1.270	513	36,8	2.408	662		
Novembre ...	1,2	414	2.804	73	3.292	3,8	554	1.196	517	32,8	2.305	700		
Décembre ..	1,0	391	2.925	71	3.388	3,5	554	1.288	509	37,5	2.392	706		
1938 Janvier	1,0	311	2.481	57	2.849	3,0	392	1.153	460	32,9	2.041	716		
Février	0,9	266	2.296	58	2.621	2,8	341	1.075	466	41,3	1.926	735		
Mars	1,0	314	2.372	61	2.747	2,7	439	1.121	559	43,6	2.165	788		
Avril	0,8	241	2.182	56	2.480	2,5	348	1.038	477	34,7	1.900	766		
Mai	0,9	273	2.170	58	2.502	2,6	355	1.021	500	46,2	1.925	769		
Juin	0,7	327	2.214	54	2.595	2,0	417	994	446	46,9	1.906	734		
Juillet	0,7	289	2.219	54	2.562	2,1	370	943	417	54,3	1.786	697		
Août	0,9	321	2.202	56	2.579	3,2	395	1.127	389	46,4	1.961	760		
EXPORTATIONS.														
1936 L'année	6,5	625	16.402	4.833	21.866	67,1	1.083	8.885	9.490	219,7	19.745	903	- 1.902	91,0
1937 L'année	6,3	731	18.512	5.761	25.011	67,4	1.365	11.426	12.535	295,6	25.689	1.027	- 1.973	92,9
1937 8 prem. mois.	4,7	517	11.857	3.900	16.369	48,3	936	7.489	8.260	222,9	16.957	1.036	- 1.327	92,7
1938 8 prem. mois.	3,9	369	11.168	2.699	14.240	47,0	736	6.245	6.831	143,5	14.002	983	- 1.583	89,8
1937 Juin	0,7	54	1.720	575	2.349	7,0	100	950	1.160	13,9	2.231	950	-	44
Juillet	0,5	37	1.564	523	2.124	5,4	83	880	1.102	14,5	2.086	982	-	25
Août	0,5	39	1.576	489	2.104	5,1	88	878	1.064	20,6	2.056	977	-	122
Septembre ..	0,5	50	1.773	457	2.281	6,3	98	1.053	1.075	25,0	2.258	990	-	4
Octobre	0,7	54	1.756	470	2.280	8,8	105	1.092	1.162	19,4	2.387	1.047	-	20
Novembre ...	0,2	49	1.513	432	1.994	2,0	100	851	1.010	11,4	1.974	990	-	330
Décembre ..	0,2	61	1.613	412	2.086	2,0	126	941	1.026	16,8	2.112	1.013	-	279
1938 Janvier	0,4	54	1.311	366	1.732	4,7	115	778	901	16,9	1.815	1.048	-	226
Février	0,6	54	1.413	315	1.783	6,8	109	797	889	18,7	1.822	1.022	-	104
Mars	0,5	71	1.529	362	1.963	6,3	132	836	917	23,6	1.915	976	-	251
Avril	0,5	50	1.364	334	1.749	6,1	96	754	849	17,5	1.723	985	-	178
Mai	0,4	37	1.394	335	1.768	5,0	76	791	830	21,3	1.723	975	-	202
Juin	0,5	39	1.375	334	1.749	6,2	75	717	831	19,1	1.648	942	-	258
Juillet	0,5	35	1.352	331	1.719	5,5	73	704	825	15,5	1.623	944	-	164
Août	0,5	29	1.429	321	1.780	6,3	61	858	788	11,0	1.725	969	-	236

II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935).

76

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS.								
1936 L'année	24.694	7.511	641	32.846	11.032	5.458	4.815	21.708
1937 L'année	29.755	8.557	752	39.065	13.754	7.641	5.860	27.662
1937 7 premiers mois	16.377	5.041	425	21.843	7.902	4.569	3.411	16.106
1938 7 premiers mois	14.308	3.684	364	18.356	6.496	3.737	3.232	13.646
1937 Mai	2.426	786	62	3.273	1.195	699	495	2.425
Juin	2.491	740	66	3.298	1.041	676	526	2.275
Juillet	2.420	754	57	3.231	932	684	464	2.111
Août	2.701	741	60	3.503	1.032	637	468	2.178
Septembre	2.668	674	61	3.403	1.129	608	494	2.262
Octobre	2.824	740	72	3.636	1.255	625	487	2.408
Novembre	2.522	700	69	3.292	1.189	599	488	2.305
Décembre	2.663	661	65	3.388	1.247	603	512	2.392
1938 Janvier	2.249	547	53	2.849	1.049	514	445	2.041
Février	2.056	511	54	2.621	944	501	480	1.926
Mars	2.114	575	58	2.747	978	608	539	2.165
Avril	1.925	504	51	2.480	877	521	460	1.900
Mai	1.952	500	50	2.501	891	522	476	1.924
Juin	2.024	521	50	2.595	913	521	433	1.906
Juillet	1.988	526	48	2.562	844	550	399	1.786
EXPORTATIONS.								
1936 L'année	9.822	10.580	1.463	21.866	4.153	8.283	7.193	19.745
1937 L'année	11.462	11.716	1.833	25.011	5.021	11.846	8.666	25.689
1937 7 premiers mois	6.368	6.811	1.085	14.265	2.996	6.835	4.960	14.901
1938 7 premiers mois	6.156	5.331	973	12.461	2.482	5.267	4.436	12.268
1937 Mai	997	979	152	2.129	494	993	669	2.162
Juin	1.072	1.056	221	2.349	421	1.108	698	2.231
Juillet	973	1.009	142	2.124	347	1.000	730	2.086
Août	994	976	135	2.104	375	979	690	2.056
Septembre	1.070	1.065	146	2.281	413	1.031	799	2.258
Octobre	1.103	1.019	159	2.280	440	1.047	893	2.387
Novembre	940	884	169	1.994	372	957	639	1.974
Décembre	987	961	139	2.086	424	998	685	2.112
1938 Janvier	769	840	122	1.732	370	829	609	1.815
Février	833	826	125	1.783	335	831	641	1.822
Mars	954	857	150	1.963	403	830	664	1.915
Avril	916	686	147	1.749	359	689	665	1.723
Mai	932	709	126	1.767	352	745	610	1.723
Juin	906	671	172	1.743	346	657	633	1.648
Juillet	846	742	131	1.719	317	686	614	1.623

(1) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE.

I. — RENSEIGNEMENTS MENSUELS.

Source: Office national du Placement et du Chômage.

80

MOIS	Assurés ayant chômé au cours du mois								Journées perdues			
	Chiffres absolus				Moyennes par 100 assurés				par 1.000 assurés et par semaine		en % des journées de travail possible	
	en chômage complet		en chômage intermittent		en chômage complet		en chômage intermittent		1936	1937	1936	1937
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Août	108.404	88.825	92.729	89.606	11,4	9,8	9,8	9,8	801	687	13,3	11,5
Septembre	105.978	90.574	78.948	84.282	11,3	9,9	8,4	9,3	773	687	12,9	11,5
Octobre	101.070	91.993	74.537	81.504	10,8	10,1	7,9	8,9	737	686	12,3	11,4
Novembre	112.881	115.564	94.332	110.176	12,1	12,7	10,1	12,1	848	872	14,1	14,5
Décembre	131.565	136.298	92.619	147.510	14,4	14,9	10,2	16,1	1.005	1.114	16,7	18,6
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Janvier	131.645	146.678	97.737	178.668	14,5	15,9	10,7	19,4	993	1.213	16,6	20,2
Février	124.669	141.499	82.125	164.444	13,7	15,3	9,0	17,8	907	1.195	15,1	19,9
Mars	113.296	131.007	79.711	136.510	12,4	14,2	8,7	14,8	804	1.038	13,4	17,3
Avril	97.979	121.734	66.163	136.141	10,8	13,1	7,3	14,7	708	992	11,8	16,5
Mai	95.888	121.763	75.673	171.217	10,6	13,1	8,3	18,4	704	1.014	11,7	16,9
Juin	86.344	115.382	78.052	158.064	9,5	12,3	8,6	16,8	663	956	11,0	15,9
Juillet	84.348	114.565	78.831	152.286	9,3	12,1	8,7	16,1	654	936	10,9	15,6

II. — CHOMAGE PAR PROVINCE.

Source : Office national du Placement et du Chômage.

a) Moyenne journalière des chômeurs contrôlés.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1938																						
Avril	—	—	23	148.533	158.932	34.420	35.228	16.610	17.522	23.977	25.949	33.889	38.435	23.290	24.026	10.753	12.079	2.523	2.532	417	418	2.654	2.743
Mai	—	—	29	149.692	163.941	33.947	34.891	17.036	18.146	23.344	26.101	34.723	41.120	23.723	24.697	11.212	13.169	2.563	2.572	431	432	2.713	2.813
Juin	—	—	23	141.055	154.436	32.857	33.796	16.049	17.111	21.660	23.954	32.800	38.980	22.331	23.218	10.281	12.192	2.188	2.198	459	459	2.430	2.528
Juillet	—	—	24	140.313	152.462	32.459	33.346	16.217	17.264	22.300	24.417	32.504	37.764	21.167	21.996	10.535	12.454	2.251	2.259	514	514	2.366	2.448
Août	—	—	29	139.390	149.779	31.952	32.766	15.935	16.955	21.932	23.573	33.564	38.434	21.406	22.077	9.673	10.973	2.178	2.185	581	518	2.169	2.235
Septembre	—	—	24	144.662	154.340	33.374	34.222	16.312	17.273	22.946	24.496	33.791	37.972	22.788	23.460	10.095	11.479	2.355	2.367	659	619	2.342	2.412
1938																							
Juillet	4	9	6	141.165	153.820	32.147	33.048	16.155	17.271	22.372	24.548	32.421	37.825	22.121	22.992	10.643	12.737	2.255	2.265	502	503	2.549	2.631
	11	16	6	141.038	154.231	32.643	33.507	16.114	17.200	22.201	24.427	32.992	39.172	21.438	22.312	10.587	12.466	2.221	2.226	538	538	2.304	2.383
	18	23	6	138.993	149.543	32.871	33.784	16.523	17.444	22.068	24.158	31.811	35.579	20.291	21.049	10.439	12.442	2.184	2.193	501	501	2.305	2.393
	25	30	6	139.836	151.769	32.246	33.118	16.126	17.170	22.519	24.492	32.679	38.118	20.672	21.475	10.453	12.168	2.333	2.340	512	512	2.296	2.376
Août	1	6	6	139.613	150.220	32.084	32.908	15.920	16.978	22.419	24.031	33.196	38.029	21.265	21.963	9.674	11.181	2.180	2.188	542	542	2.333	2.400
	8	13	6	139.661	150.000	31.698	32.532	16.088	17.150	22.749	24.218	33.170	37.926	21.126	21.810	9.797	11.252	2.136	2.142	647	648	2.250	2.322
	15	20	5	140.979	152.008	31.966	32.749	15.952	16.958	22.595	24.482	34.658	39.873	21.255	21.903	9.578	11.012	2.257	2.263	645	645	2.070	2.123
	22	27	6	137.966	147.879	32.107	32.895	15.913	16.918	21.142	22.890	33.503	38.396	21.526	22.172	9.076	9.837	2.109	2.115	561	561	2.029	2.095
	29	3	6	138.994	149.159	31.908	32.745	15.803	16.773	20.862	22.396	33.478	38.186	21.834	22.507	10.223	11.590	2.223	2.228	519	519	2.144	2.215
Septembre	5	10	6	139.499	149.227	32.128	32.928	15.791	16.721	21.051	22.538	33.409	37.779	22.013	22.711	10.040	11.407	2.281	2.287	602	602	2.184	2.254
	12	17	6	143.039	152.540	32.292	33.115	16.302	17.206	22.714	24.208	33.971	38.232	22.801	23.450	9.876	11.173	2.222	2.228	605	605	2.256	2.323
	19	24	6	144.306	153.530	33.274	34.109	16.389	17.330	22.725	24.116	34.234	38.201	22.368	22.956	9.940	11.357	2.504	2.524	634	634	2.238	2.303
	26	1	6	151.803	162.064	35.804	36.738	16.763	17.832	25.293	27.123	33.550	37.679	23.973	24.726	10.523	11.976	2.414	2.428	796	796	2.687	2.766

b) Journées de chômage constatées, dimanches non compris

(milliers de journées).

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1938																						
Avril	—	—	23	3.383	3.619	773	793	380	400	549	594	772	873	534	551	246	277	58	58	9	10	62	63
Mai	—	—	29	4.296	4.701	961	989	490	523	674	751	996	1.175	687	714	324	380	74	74	11	12	79	82
Juin	—	—	23	3.207	3.507	737	759	365	390	494	546	746	882	513	532	236	279	50	50	11	11	55	58
Juillet	—	—	24	3.191	3.466	731	751	370	394	509	557	739	856	485	504	240	284	53	52	10	12	54	56
Août	—	—	29	4.000	4.294	904	928	457	487	633	678	964	1.100	620	639	280	317	63	63	16	17	63	65
Septembre (1)	—	—	24	3.414	3.639	780	800	387	409	542	579	796	892	541	557	239	272	56	56	17	17	56	57
1938																							
Juillet	4	9	6	838	912	189	194	96	103	133	146	192	223	132	137	64	76	14	14	3	3	15	16
	11	16	6	837	914	192	197	96	102	132	145	196	232	128	133	63	74	14	14	3	3	13	14
	18	23	6	687	738	161	165	82	87	110	120	157	175	101	105	52	62	11	11	1	1	12	12
	25	30	6	829	899	189	194	96	102	134	146	194	226	124	129	61	71	14	14	3	3	14	14
Août	1	6	6	829	890	188	193	95	101	134	143	197	225	127	131	58	67	13	13	3	3	14	14
	8	13	6	829	889	186	191	95	101	136	144	197	224	127	131	58	67	13	13	4	4	13	14
	15	20	5	698	751	156	160	79	84	112	121	172	197	106	109	48	55	11	11	3	3	11	11
	22	27	6	819	877	188	193	94	100	126	136	199	228	129	133	55	59	13	13	3	3	12	12
	29	3	6	825	884	186	191	94	100	125	134	199	226	131	135	61	69	13	13	3	3	13	13
Septembre	5	10	6	823	879	187	192	94	99	123	132	198	223	131	135	59	67	14	14	4	4	13	13
	12	17	6	841	896	188	193	97	102	134	143	199	223	134	138	58	66	13	13	4	4	14	14
	19	24	6	853	907	195	200	97	103	135	143	201	224	134	137	59	68	15	15	4	4	13	13
	26	1	6	897	957	210	215	99	105	150	161	198	222	142	147	63	71	14	14	5	5	16	17

(1) Chiffres provisoires.

STATISTIQUES BANCAIRES.

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE.

a) Banque Nationale de Belgique.

Principaux postes des situations hebdomadaires
(millions de francs).

1° Jusque décembre 1937.

PÉRIODES	Encaisse-or	Portefeuille effets et valeurs sur la Belgique et valeurs-or sur l'étranger	Avances sur fonds publics belges	Bons, annuités et titres d'obligations	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. c. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées	Taux des prêts sur fonds publics
						Particuliers	Trésor				
<i>Moyennes annuelles :</i>											
1936.....	17.954	6.590	390	793	21.697	4.335	148	26.180	68,57	2,—	3,—
1937.....	17.904	6.664	191	767	22.067	3.351	515	25.933	69,04	2,—	3,—
<i>Moyennes mensuelles :</i>											
1937 Juillet.....	18.441	6.986	170	763	22.418	3.323	1.000	26.741	68,96	2,—	3,—
Août.....	17.994	6.788	170	761	22.145	3.282	655	26.082	68,99	2,—	3,—
Septembre.....	17.734	6.519	197	761	22.097	3.145	351	25.593	69,29	2,—	3,—
Octobre.....	17.275	6.284	190	761	21.865	2.904	131	24.900	69,38	2,—	3,—
Novembre.....	16.750	6.310	194	761	21.657	2.665	199	24.421	68,59	2,—	3,—
Décembre.....	17.274	6.402	187	761	21.464	3.286	292	25.042	68,98	2,—	3,—

2° Depuis janvier 1938.

PÉRIODES	Encaisse-or	Devises étrangères et valeurs-or	Portefeuille		Avances sur fonds publics belges	Créances sur l'État	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. c. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées	Taux des prêts sur fonds publics.
			effets sur la Belgique	effets sur l'étranger				Divers	Trésor public				
<i>Moyennes mensuelles</i>													
1938 Janvier.....	17.766	4.897	1.038	14	159	748	21.578	3.878	143	25.599	69,40	2,—	3,—
Février.....	17.539	5.247	980	14	167	748	21.665	3.935	76	25.676	68,31	2,—	3,—
Mars.....	16.542	5.347	992	15	189	748	21.954	2.687	173	24.814	66,66	2,—	3,—
Avril.....	15.658	5.660	964	16	175	748	22.077	1.972	139	24.188	64,74	2,—	3,—
Mai.....	14.159	4.188	1.098	24	592	748	21.068	1.474	140	22.682	62,42	3,35	4,35
Juin.....	13.853	3.722	2.320	25	428	748	20.660	1.288	123	22.071	62,77	3,—	4,—
Juillet.....	14.582	4.061	1.836	16	286	745	20.914	1.493	63	22.470	64,89	3,—	4,—
Août.....	15.164	4.537	1.245	15	249	735	21.159	1.655	67	22.881	66,27	3,—	4,—
Septembre.....	15.564	4.877	1.412	14	414	735	22.681	1.202	76	23.959	64,96	3,—	4,—
<i>Données hebdomadaires</i>													
1938 1 ^{er} septembre....	15.423	4.636	1.055	15	278	735	21.483	1.446	153	23.082	66,82	3,—	4,—
8 id.....	15.505	4.786	1.055	14	237	735	21.601	1.617	54	23.272	66,63	3,—	4,—
15 id.....	15.476	4.886	1.048	14	372	735	22.320	1.076	82	23.477	65,92	3,—	4,—
22 id.....	15.513	4.936	1.162	14	289	735	22.504	1.046	57	23.606	65,71	3,—	4,—
29 id.....	15.902	5.139	2.740	14	896	735	25.498	828	32	26.356	60,33	3,—	4,—

b) Banque du Congo belge.

Principaux postes des situations mensuelles
(millions de francs).

PÉRIODES	ENCAISSE			Encaisses diverses et avoirs en banque	Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	Débiteurs	Circulation (billets et monnaies métalliques)	CRÉDITEURS		Proportion de l'encaisse à la circulation %
	Lingots et monnaies d'or	Devises-or	Totale					à vue	à terme	
1936 Moyenne.....	85,8	46,8	132,6	293,0	145,0	157,3	265,8	420,3	67,7	49,91
1937 Moyenne.....	98,3	67,4	165,7	344,1	174,4	168,3	342,6	559,5	58,6	48,39
<i>1937</i>										
31 mars.....	85,8	66,3	152,1	320,9	142,3	187,7	318,9	549,6	50,2	47,72
30 avril.....	85,8	68,3	152,1	229,5	162,4	163,5	316,5	457,1	50,0	48,07
31 mai.....	85,8	75,0	160,8	264,7	150,2	163,0	332,8	475,1	43,6	48,32
30 juin.....	85,8	87,0	172,8	336,6	159,2	163,3	343,5	590,8	52,0	50,31
31 juillet.....	85,8	87,0	172,8	247,4	160,5	163,0	351,3	451,3	56,8	49,20
31 août.....	85,8	87,0	172,8	285,1	161,1	160,7	352,3	462,8	66,6	49,05
30 septembre.....	85,8	87,0	172,8	461,2	198,3	165,2	351,0	689,2	65,1	49,23
31 octobre.....	135,9	37,0	172,9	529,9	198,8	158,9	352,9	753,8	70,4	48,99
30 novembre.....	135,9	37,0	172,9	553,3	252,4	144,8	355,2	825,4	76,6	48,67
31 décembre.....	135,9	47,0	182,9	306,9	224,8	189,9	387,1	560,5	73,9	47,25
<i>1938</i>										
31 janvier.....	135,9	47,0	182,9	250,5	224,3	178,9	400,3	475,9	84,2	45,68
28 février.....	135,9	47,0	182,9	285,1	217,4	174,9	392,1	499,7	84,8	46,64
31 mars.....	135,9	47,0	182,9	286,0	187,7	173,1	376,0	501,8	83,6	48,64
30 avril.....	135,9	47,0	182,9	283,9	178,6	170,4	363,9	510,9	69,8	50,25
31 mai.....	165,9	17,0	182,9	281,8	165,7	165,7	369,2	494,5	60,9	49,54

c) Situations trimestrielles des banques belges (1).
 1° Situations globales publiées par la Commission bancaire
 (millions de francs).

RUBRIQUES	1935	1936	1937			
	31 décembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
ACTIF.						
DISPONIBLE ET RÉALISABLE :						
Capital non versé	251	231	231	229	229	224
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	4.455	3.756	2.924	2.962	2.048	2.975
Banquiers débiteurs	3.135	4.473	4.156	4.440	5.077	4.605
Effets à recevoir	4.456	4.462	4.444	4.698	4.559	4.446
Comptes courants débiteurs	8.133	7.903	8.291	8.429	8.385	7.990
Fonds publics belges	3.122	4.459	4.710	4.680	4.399	3.800
Fonds publics étrangers	120	152	207	278	119	86
Actions de banques	337	333	322	324	327	259
Autres actions	487	494	485	475	483	478
Obligations	3	30	19	9	22	18
Participations syndicales et valeurs à réaliser	27	34	78	107	160	88
Valeurs de la réserve légale	109	122	123	139	139	140
Divers	1.505	2.009	2.218	2.186	2.516	2.012
<i>Total disponible et réalisable...</i>	<i>26.140</i>	<i>28.458</i>	<i>28.208</i>	<i>28.956</i>	<i>28.462</i>	<i>27.121</i>
IMMOBILISÉ :						
Frais de constitution et premier établissement.....	5	3	3	3	3	4
Immeuble, matériel et mobilier	521	579	576	575	583	597
<i>Total immobilisé...</i>	<i>526</i>	<i>582</i>	<i>579</i>	<i>578</i>	<i>586</i>	<i>601</i>
Total général actif...	26.666	29.040	28.787	29.534	29.048	27.722
PASSIF.						
EXIGIBLE :						
Banquiers créditeurs	2.528	2.959	2.596	2.637	2.566	2.340
Dépôts et comptes courants :						
a) à vue et à moins de 30 jours	16.067	17.312	17.004	17.881	17.292	16.343
b) à plus de 30 jours	3.036	3.300	3.586	3.377	3.302	3.288
Bons de caisse et obligations	69	56	58	64	64	61
Divers	1.463	1.834	2.185	2.188	2.444	2.274
<i>Total exigible...</i>	<i>23.163</i>	<i>25.461</i>	<i>25.429</i>	<i>26.147</i>	<i>25.668</i>	<i>24.306</i>
NON EXIGIBLE :						
Capital social.....	2.827	2.795	2.798	2.810	2.804	2.845
Réserve légale	128	131	126	146	139	140
Réserves indisponibles	4	1	1	2	1	—
Réserves disponibles	352	374	388	391	398	392
Provisions.....	192	39	45	38	38	37
Souscription augmentation de capital	—	—	—	—	—	2
<i>Total non exigible...</i>	<i>3.503</i>	<i>3.340</i>	<i>3.358</i>	<i>3.387</i>	<i>3.380</i>	<i>3.416</i>
Total général passif...	26.666	28.801	28.787	29.534	29.048	27.722

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 35.

2° Situations globales des banques belges
publiées par les soins de la Banque Nationale de Belgique
(millions de francs).

85

RUBRIQUES	31 mars 1938	30 juin 1938
ACTIF.		
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—
B. Disponible et réalisable :		
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	1.703	1.182
Prêts au jour le jour	759	477
Banquiers	3.879	3.591
Maison-mère, succursales et filiales	718	603
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.782	1.566
Portefeuille-effets	4.280	3.054
Reports et avances sur titres	1.604	1.398
Débiteurs par acceptations	894	995
Débiteurs divers	5.552	5.501
Portefeuille-titres	5.719	5.516
a) Valeurs de la réserve légale	141	142
b) Fonds publics belges	4.519	4.280
c) Fonds publics étrangers	60	54
d) Actions de banques	309	335
e) Autres titres	690	704
Divers	452	285
Capital non versé	51	50
<i>Total disponible et réalisable...</i>	27.393	24.097
C. Immobilisé :		
Frais de constitution et de premier établissement	5	4
Immeubles	340	335
Participation dans les filiales immobilières	171	171
Créances sur les filiales immobilières	120	119
Matériel et mobilier	12	14
<i>Total de l'immobilisé...</i>	648	643
Total général actif...	28.041	24.740
PASSIF.		
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—
B. Exigible :		
Créanciers privilégiés ou garantis	130	194
Emprunts au jour le jour	127	81
Banquiers	1.779	1.230
Maison-mère, succursales et filiales	440	177
Acceptations	894	995
Autres valeurs à payer à court terme	561	388
Créditeurs pour effets à l'encaissement	908	930
Dépôts et comptes courants	18.990	16.700
a) à vue et à un mois au plus	16.699	14.769
b) à plus d'un mois	2.291	1.931
Obligations et bons de caisse	55	63
Montants à libérer sur titres et participations	232	249
Divers	657	443
<i>Total de l'exigible...</i>	24.773	21.430
C. Non exigible :		
Capital	2.648	2.687
Fonds indisponible par prime d'émission	64	64
Réserve légale (article 13, arrêté royal 185)	145	145
Réserve disponible	333	373
Provisions	78	41
<i>Total du non exigible...</i>	3.268	3.310
Total général passif...	28.041	24.740

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

a) Taux d'escompte des principales banques d'émission.

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	22 septembre 1932	4,—	Indes	30 novembre 1935	3,—
Belgique	30 mai 1938	3,—	Italie	18 mai 1936	4,50
Bulgarie	15 août 1935	6,—	Japon	11 mars 1938	3,46
Danemark	19 novembre 1936	4,—	Lettonie (1)	1 novembre 1936	5,50
Dantzig	2 janvier 1937	4,—	Lithuanie	1 juillet 1938	5,—
Esthonie	1 octobre 1935	4,50	Norvège	5 janvier 1938	3,50
États Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	27 août 1937	1,—	Pologne	18 décembre 1937	4,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Portugal	11 août 1937	4,—
France	28 septembre 1938	3,—	Roumanie	5 mai 1938	3,50
Grande-Bretagne	30 juin 1932	2,—	Suède	1 décembre 1933	2,50
Grèce	4 janvier 1937	6,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Hollande	3 décembre 1936	2,—	Tchécoslovaquie	1 janvier 1936	3,—
Hongrie	29 août 1935	4,—	Yougoslavie	1 février 1935	5,—

(1) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit : 5 p. c.

b) Banque de France.

Situations hebdomadaires

(en millions de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Avances provisaires sans intérêt à l'État (Conventions du 18 juin 1936 et des 30 juin 1.37. 22 mars et 14 avril 1938)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ens. des engag. à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés					
			sur la France	sur l'étranger						
1936 Moyen. ann..	60.130	53,1	11.602	80,0	1.518	3.468	11.087	84.223	10.423	63,53
1937 Moyen. ann..	56.612	15,1	9.374	16,4	1.393	3.856	24.931	88.288	17.726	53,40
1937 8 juillet ..	48.859	14,0	10.758	15,7	1.288	4.190	23.914	88.643	12.659	48,23
5 août ...	55.717	15,7	9.493	18,5	1.247	4.129	23.878	89.604	16.959	52,29
9 septemb..	55.781	14,3	8.544	14,7	1.185	3.841	26.008	89.370	17.706	52,08
7 octobre..	55.805	17,6	11.141	17,9	1.150	3.983	26.918	90.991	19.185	50,65
4 novemb..	55.805	17,5	9.778	20,6	1.324	4.004	26.918	91.891	16.945	51,27
9 décemb..	58.932	17,9	9.093	18,1	1.284	3.762	26.918	91.143	18.980	53,51
1938 6 janvier .	58.933	19,8	8.767	18,7	1.241	3.909	31.909	93.474	21.622	51,20
10 février .	55.806	21,0	11.540	20,2	1.193	3.860	31.904	92.574	22.757	48,39
10 mars ...	55.807	17,5	11.072	20,6	1.206	3.787	33.704	93.631	23.227	47,76
7 avril	55.807	20,0	10.903	21,3	1.194	3.754	39.554	98.144	23.574	45,85
5 mai	55.807	20,1	10.657	20,2	1.187	3.878	40.134	98.960	23.615	45,53
9 juin	55.808	19,5	7.594	16,3	1.057	3.514	40.134	100.235	18.930	46,83
7 juillet ...	55.808	25,2	5.930	16,7	1.030	3.564	40.134	101.504	16.676	47,63
4 août.....	55.808	23,9	6.334	17,3	1.194	3.675	40.134	101.351	16.818	47,23
8 sept.....	55.808	24,5	9.166	17,3	1.358	3.717	40.134	102.900	18.714	45,89

Taux d'escompte { actuel : 3 %, depuis le 28 septembre 1938.
précédent : 2 1/2 %, depuis le 13 mai 1938.

c) Bank of England.
Situations hebdomadaires
(en milliers de £).

86

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts				Rapport de l'encaisse du Bank. Departm. au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Departm.)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Departm.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble		Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1936 Moyen. ann.	227.707	850	88.799	9.809	17.070	115.678	431.441	16.723	96.212	38.465	151.400	35,4
1937 Moyen. ann.	321.351	1.071	98.357	6.855	21.164	126.376	479.690	19.514	97.155	37.243	153.912	29,6
1937 7 juillet ..	326.407	888	96.625	9.035	20.433	126.093	494.425	15.255	88.541	37.155	140.951	23,3
4 août ...	326.407	1.115	110.205	6.445	20.146	136.796	503.877	9.810	95.491	36.995	142.296	16,6
8 septemb.	326.407	1.620	107.142	5.121	21.030	133.293	489.148	11.969	105.702	36.256	153.927	25,2
6 octobre..	326.407	1.697	106.533	10.837	20.897	138.267	491.834	17.954	102.131	36.805	156.890	23,1
10 novemb.	326.407	1.529	103.908	8.413	20.743	133.064	485.573	30.879	90.909	36.094	157.682	26,8
8 décemb..	326.407	1.172	87.243	9.641	20.955	117.839	492.831	11.742	106.310	36.658	154.710	35,3
1938 5 janvier ..	326.407	703	108.338	15.088	21.137	144.563	492.576	14.442	129.235	37.387	181.064	30,1
9 février ..	326.407	581	93.273	9.559	18.957	121.789	476.071	16.077	102.907	35.549	154.533	32,9
9 mars ...	326.407	825	105.221	6.525	21.473	133.219	479.260	12.572	114.280	36.091	162.943	29,4
6 avril	326.407	843	111.886	10.120	20.150	142.156	489.694	12.833	112.447	36.760	162.040	23,1
4 mai	326.408	794	117.766	8.189	19.265	145.220	490.533	10.742	117.453	35.971	164.166	22,3
8 juin	326.410	856	111.421	7.937	20.167	139.525	490.721	11.732	111.110	35.425	158.267	23,0
6 juillet ..	326.412	990	111.891	10.711	20.402	143.004	488.231	12.546	115.663	35.989	164.198	23,8
10 août....	326.412	1.137	109.716	9.238	21.544	140.498	489.993	19.315	106.079	34.513	159.907	23,4
7 septemb.	326.414	1.421	101.336	5.354	22.073	128.763	480.115	32.151	91.259	34.852	158.262	30,1

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 30 juin 1932.
précédent : 2 ½ %, depuis le 12 mai 1932.

d) Nederlandsche Bank.
Situations hebdomadaires
(en millions de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Rapport de l'encaisse métallique aux engagem. à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de marchand. et warrants	Total			
1936 Moyenne annuelle.....	671	28,4	1,8	165	4,3	169	769	121	75,39
1937 Moyenne annuelle.....	1.158	17,2	3,2	183	2,8	186	828	555	83,71
1937 5 juillet.....	1.264	14,9	2,4	168	2,1	170	848	626	85,80
9 août	1.284	12,9	2,4	178	2,2	180	832	669	85,57
6 septembre	1.284	11,0	2,5	178	1,5	180	845	654	85,65
4 octobre	1.293	10,7	5,1	196	1,4	197	863	664	84,72
8 novembre	1.412	9,6	5,1	189	1,7	191	882	751	86,45
6 décembre	1.382	26,2	5,1	188	2,1	190	878	745	85,19
1938 10 janvier.....	1.402	2,8	5,1	199	2,5	202	875	754	86,08
7 février.....	1.433	9,0	5,2	235	2,0	237	869	832	84,23
7 mars	1.470	8,7	5,2	234	1,4	235	884	903	82,27
4 avril	1.479	9,1	5,4	297	1,0	298	934	876	81,70
9 mai	1.500	9,2	5,4	331	0,7	332	931	934	80,46
7 juin	1.500	8,6	5,4	329	1,1	330	932	933	80,47
4 juillet	1.501	7,8	5,4	329	2,0	331	951	915	80,48
8 août	1.501	9,3	4,9	296	0,9	297	921	910	82,00
5 septembre.....	1.500	9,3	4,9	294	1,2	296	952	876	82,06

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 3 décembre 1936.
précédent : 2,5 %, depuis le 20 octobre 1936.

e) **Banque Nationale Suisse.**
Situations hebdomadaires
(en millions de francs suisses).

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissemments	Correspondants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1936 Moyenne annuelle	1.708	18	94,0	64,5	13,6	1.298	624	89,78
1937 Moyenne annuelle	2.638	182	12,0	32,5	12,3	1.382	1.480	98,56
1937 7 juillet	2.624	66	11,2	30,3	10,4	1.379	1.340	98,93
7 août	2.568	136	6,9	28,2	9,5	1.382	1.344	99,20
7 septembre	2.543	217	9,3	27,2	11,4	1.387	1.394	99,23
7 octobre	2.531	474	9,1	27,8	14,7	1.414	1.614	99,27
6 novembre	2.708	484	10,2	27,5	19,4	1.419	1.810	98,88
7 décembre	2.663	490	10,5	32,8	22,5	1.432	1.777	98,27
1938 7 janvier	2.699	492	8,9	25,2	27,3	1.465	1.785	98,18
7 février	2.881	493	7,7	23,2	28,0	1.425	2.007	98,30
7 mars	2.890	491	7,6	22,4	27,7	1.455	1.981	98,39
7 avril	2.884	486	8,9	22,7	23,2	1.508	1.915	98,44
7 mai	2.873	440	6,4	21,5	8,3	1.505	1.904	97,17
7 juin	2.836	382	23,0	21,5	24,4	1.502	1.848	96,08
7 juillet	2.802	390	5,1	21,7	6,2	1.511	1.778	97,04
6 août	2.794	388	4,9	20,1	3,8	1.512	1.761	97,21
7 septembre	2.847	374	11,0	20,4	4,5	1.546	1.775	96,98

Taux d'escompte { actuel : 1 ½ %, depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.

f) **Reichsbank.**
Situations hebdomadaires
(en millions de RM.).

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Valeurs servant de couverture additionn.	Portefeuille-effets	Avances sur nantissem.	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1936 Moyenne annuelle	69,9	5,4	182	257	4.295	48,8	22,1	4.232	708	1,52
1937 Moyenne annuelle	68,8	5,8	192	133	4.893	43,3	14,7	4.778	739	1,35
1937 7 juillet	69,0	5,7	175	104	4.954	37,6	4,3	4.793	698	1,36
7 août	69,1	5,9	159	104	4.988	25,2	3,2	4.867	593	1,37
8 septembre	70,0	5,8	141	104	5.104	40,6	1,5	4.936	665	1,35
7 octobre	70,1	5,9	133	105	5.285	35,7	0,1	5.035	745	1,31
6 novembre	70,1	5,9	137	105	5.249	39,9	0,4	5.025	672	1,34
7 décembre	70,5	5,6	138	105	5.361	42,8	0,1	5.075	703	1,32
1938 7 janvier	70,7	5,8	169	107	5.299	47,8	28,6	5.118	723	1,31
7 février	70,8	5,5	185	111	5.167	59,8	4,9	4.957	744	1,34
7 mars	70,8	5,4	152	108	5.369	43,3	2,2	5.086	811	1,29
7 avril	70,8	5,3	181	114	5.504	47,6	16,1	5.476	1.245	1,13
7 mai	70,8	5,4	189	121	5.623	42,5	0,1	5.860	953	1,12
7 juin	70,8	5,6	153	545	5.766	54,3	0,9	6.145	1.110	1,05
7 juillet	70,8	5,8	169	547	5.832	43,1	6,9	6.196	970	1,07
6 août	70,8	5,6	142	549	6.063	38,7	2,6	6.429	958	1,03
7 septembre	70,8	5,4	133	550	6.378	28,5	0,2	6.690	948	1,00

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

g) Federal Reserve Banks.
Situations hebdomadaires
(en millions de \$).

86

DATES	RÉSERVES		EFFETS		Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats sur le Trésor	Autres réserves	escomptés	achetés sur le marché libre				
1936 Moyenne annuelle.....	8.126	293	6,2	3,7	2.430	3.919	6.737	79,0
1937 Moyenne annuelle.....	8.939	297	13,9	3,4	2.504	4.221	7.328	80,0
1937 7 juillet	8.846	278	13,0	3,7	2.526	4.252	7.212	79,6
4 août	8.843	312	15,4	3,1	2.526	4.222	7.265	79,7
8 septembre	8.840	271	23,6	3,1	2.526	4.295	7.154	79,6
6 octobre	9.138	301	23,1	2,8	2.526	4.284	7.501	80,1
3 novembre	9.134	308	24,3	2,8	2.526	4.284	7.481	80,3
8 décembre	9.132	311	17,4	2,8	2.564	4.295	7.524	79,9
1938 5 janvier	9.129	363	11,1	0,5	2.564	4.258	7.602	80,0
9 février	9.126	438	11,2	0,5	2.564	4.125	7.795	80,2
9 mars	9.188	472	8,4	0,5	2.564	4.134	7.881	80,4
6 avril	9.231	445	11,3	0,5	2.564	4.158	7.875	80,4
4 mai	10.660	435	8,2	0,5	2.564	4.148	9.286	82,5
8 juin	10.647	398	8,6	0,5	2.564	4.136	9.251	82,5
6 juillet	10.645	374	8,0	0,5	2.564	4.175	9.207	82,3
10 août	10.642	394	6,9	0,5	2.564	4.136	9.249	82,4
7 septembre	10.640	356	7,1	0,5	2.564	4.212	9.147	82,3

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 1 %, depuis le 27 août 1937.
précédent : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.

h) Sveriges Riksbank.
Situations à fin de mois
(en millions de Kr.).

ÉPOQUES (fin d'année ou de mois)	Encaisse métallique (1)	Or déposé à l'étranger et non compris dans l'encaisse métallique	Comptes courants à l'étranger	TITRES D'ÉTAT		EFFETS PAYABLES		Avances et avances en comptes courants	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Droit d'émission total (2)	RAPPORT EN %	
				en Suède	à l'étranger	Suèdois	Étrangers			de l'État	de banques commerciales	autres comptes	de banques étrangères		de l'encaisse métallique en circulation	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1935	408	—	207	28,5	68,4	11,9	365	30,1	786	180	181	21,5	11,6	1.111	51,89	36,70
1936	459	69,8	259	29,7	70,4	12,2	391	25,3	893	278	294	15,4	3,0	1.269	51,45	36,21
1937 Juin	465	68,9	269	2,0	31,8	12,6	660	27,6	872	212	574	11,1	54,4	1.280	53,32	36,33
Juillet	466	68,8	269	2,0	52,1	12,8	660	28,6	863	137	673	9,9	59,6	1.282	54,02	36,35
Août	467	68,6	284	2,0	47,6	12,0	687	25,3	885	115	705	10,1	57,7	1.284	52,79	36,37
Septembre	468	68,5	340	2,0	42,0	12,7	696	26,0	947	129	696	9,2	64,3	1.286	49,37	36,39
Octobre	469	68,4	346	2,0	44,6	13,4	704	24,3	931	118	730	8,5	67,8	1.287	50,32	36,41
Novembre	469	68,3	347	3,1	46,4	13,7	695	26,7	893	365	544	8,0	59,2	1.289	52,56	36,42
Décembre	471	68,1	256	6,1	39,6	12,8	749	25,4	980	311	434	6,4	61,4	1.291	48,02	36,45
1938 Janvier	472	67,9	279	12,1	41,9	12,2	710	23,0	908	277	537	6,3	58,4	1.294	52,11	36,48
Février	473	84,3	267	17,1	47,1	11,7	654	21,4	921	300	476	5,8	46,6	1.296	51,37	36,50
Mars	494	80,8	290	21,1	50,6	12,6	573	21,4	965	269	434	7,6	47,8	1.338	51,19	36,92
Avril	521	54,4	299	31,1	38,0	12,6	564	20,1	948	293	437	6,2	49,4	1.393	55,01	37,44
Mai	524	76,0	347	36,1	39,1	13,0	489	20,7	931	403	380	5,7	47,4	1.398	56,28	37,48
Juin	525	90,0	307	41,1	41,4	12,5	524	22,2	972	392	373	6,2	58,7	1.400	54,03	37,50
Juillet	526	89,8	289	56,0	41,9	12,1	530	23,1	950	269	510	2,9	57,2	1.402	55,39	37,52
Août	528	89,6	301	66,0	41,2	11,8	511	22,7	971	260	512	2,7	56,4	1.406	54,34	37,55
Septembre	573	110,7	548	72,0	32,8	12,2	411	25,9	1.083	248	678	2,9	60,3	1.496	52,89	38,30

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 1^{er} décembre 1933.
précédent : 3 % depuis le 1^{er} juin 1933.

(1) L'encaisse métallique comprend l'or de la banque déposé en Suède, augmenté de la partie de l'or déposé à l'étranger, correspondant à 15 p. c. du total de l'encaisse métallique.
(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus, depuis le 30 juin 1933, 350 millions de Kr

III. — BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE.

SITUATION en milliers de francs suisses-or [unités de 0,29032258.. gramme d'or fin (art. 5 des statuts)].

87

	Au 30 septembre 1938		Au 31 août 1938	
ACTIF.				
I. Or en lingots	19.181	3,3	30.945	4,9
II. Encaisse :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	40.516	7,0	48.120	7,7
III. Fonds à vue placés à intérêts	17.415	3,0	15.679	2,5
IV. Portefeuille réescomptable :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque	142.490	24,7	152.084	24,4
2° Bons du Trésor	54.642	9,5	70.090	11,3
	197.132		223.374	
V. Fonds à terme placés à intérêts :				
1° A 3 mois au maximum	51.456	8,9	53.852	8,6
VI. Effets et placements divers :				
1° A 3 mois d'échéance au maximum :				
a) Bons du Trésor	39.677	6,9	27.022	4,4
b) Placements divers	82.374	14,3	85.574	13,7
2° De 3 à 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	24.197	4,2	32.656	5,2
b) Placements divers	31.113	5,4	44.385	7,1
3° A plus de 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	29.367	5,1	31.126	5,0
b) Placements divers	30.925	5,4	31.540	5,0
	237.653		252.903	
VII. Autres actifs :				
1° Garantie reçue de Banques centrales sur effets cédés	807	0,1	811	0,1
2° Autres postes	12.463	2,2	792	0,1
	13.270		1.603	
TOTAL ACTIF...	578.623	100,0	626.476	100,0
PASSIF.				
I. Capital :				
Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune	500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	21,7	125.000	20,0
II. Réserves :				
1° Fonds de réserve légale	4.688		4.688	
2° Fonds de réserve de dividendes	6.528		6.528	
3° Fonds de réserve générale	13.055		13.055	
	24.271	4,2	24.271	3,9
III. Engagements à long terme :				
1° Compte de Trusts des annuités	153.035	26,5	152.911	24,4
2° Dépôt du gouvernement allemand	76.517	13,3	76.456	12,2
3° Dépôt du gouvernement français (Sarre)	825	0,1	831	0,1
4° Fonds de garantie du gouvernement français	25.153	4,4	25.336	4,0
	255.530		255.534	
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
1° Banques centrales pour leur compte :				
a) De 3 à 6 mois d'échéance			763	0,1
b) A 3 mois maximum	76.903	13,3	129.495	20,7
c) A vue	23.186	4,0	35.831	5,7
	100.089		166.089	
2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
A vue	3.646	0,6	2.416	0,4
3° Autres déposants :				
a) A 3 mois au maximum	2.985	0,5	1.899	0,3
b) A vue	3.893	0,7	4.183	0,7
	6.878		6.082	
V. Dépôts à vue (or)	9.248	1,6	9.107	1,5
VI. Postes divers :				
1° Garantie donnée sur effets de commerce cédés	1.399	0,3	1.395	0,2
2° Autres postes	50.562	8,8	36.582	5,8
	51.961		37.977	
TOTAL PASSIF...	578.623	100,0	626.476	100,0

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES DES STATISTIQUES COURANTES.

	Tabl.		Tabl.
STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE	1	II. — Indices des prix de détail et du coût de la vie	46
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		a) prix de détail en Belgique;	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	b) coût de la vie en Belgique;	
II. — Taux des certificats de Trésorerie et des bons à court terme	3	c) coût de la vie ou prix de détail à l'étranger.	
III. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne.....	4	III. — Prix de gros de produits industriels...	47
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		IV. — Prix des grains et de denrées agricoles.	48
I. — Cours des métaux précieux à Londres..	9	LA PRODUCTION.	
II. — Cours des changes au comptant à la Bourse de Bruxelles.....	10	I. — Charbonnière et métallurgie.....	55
III. — Change à terme	11	II. — Productions diverses	56
a) change à 1 mois;		III. — La construction	57
b) change à 3 mois.		IV. — L'électricité	58
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		V. — Le gaz	59
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	LA CONSOMMATION.	
II. — Indice de la Bourse de Bruxelles.....	15	I. — Indices des ventes à la consommation.	65
III. — Rendement de fonds d'État belges et congolais	16	II. — Le tabac.....	66
IV. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	III. — Les abatages	67
a) tableau rétrospectif;		LES TRANSPORTS.	
b) détail des émissions;		I. — Société nationale des Chemins de fer belges	70
c) groupement par importance du capital.		a) recettes et dépenses d'exploitation;	
V. — Recours des pouvoirs publics à l'emprunt	18	b) wagons fournis à l'industrie;	
VI. — Inscriptions hypothécaires	19	c) trafic :	
LES FINANCES PUBLIQUES.		1° trafic général;	
Rendement des impôts.....	25	2° grosses marchandises :	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		A) ensemble du trafic;	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30	B) service interne belge.	
a) détail par industries;		II. — Les ports	71
b) tableau rétrospectif.		a) Anvers;	
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	b) Gand;	
a) dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		c) Bruges et Zeebrugge;	
b) versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		d) Grand-Bruxelles;	
III. — Indice trimestriel des salaires	32	e) Ostende.	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.		LE COMMERCE EXTÉRIEUR.	
I. — Chambres de compensation	35	I. — Classification adoptée par la Convention de Bruxelles.....	75
II. — Chèques postaux.....	36	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
III. — Demandes en autorisation d'établissements classés.....	37	LE CHOMAGE.	
IV. — Effets impayés	38	I. — Tableau général	80
V. — Faillites et homologations de concordats.	39	II. — Tableau par provinces	81
a) tableau rétrospectif;		STATISTIQUES BANCAIRES.	
b) détail par industries.		I. — Belgique et Congo belge.....	85
LES PRIX.		a) Banque Nationale de Belgique;	
I. — Indices des prix de gros	45	b) Banque du Congo belge;	
a) en Belgique;		c) Situations trimestrielles des banques belges :	
b) à l'étranger.		1° publiées par la Commission bancaire;	
		2° publiées par la Banque Nationale.	
		II. — Banques d'émission étrangères.....	86
		a) Taux d'escompte;	
		b) Situations Banque de France;	
		c) » Bank of England;	
		d) » Nederlandsche Bank;	
		e) » Banque Nat. Suisse;	
		f) » Reichsbank;	
		g) » Federal Reserve Banks;	
		h) » Sveriges Riksbank.	
		III. — Banque des Règlements Internationaux.	87

**Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.
Etranger, 120 francs.**

**Prix du numéro ordinaire : Belgique, 7,50 francs.
Etranger, 9 francs.**

**Prix du numéro spécial consacré à l'examen de la situation économique du pays
pendant l'année antérieure : Belgique, 20 francs.
Etranger, 25 francs.**

**Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de
Belgique.**

**Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition
française ou flamande.**

Anciens Etabl. d'Imprimerie
TH. DEWARICHET
J., M., G. et L. Dewarichet
... Frères et Sœurs ...
(société en nom collectif)
16, rue du Bois-Sauvage, 16
— BRUXELLES —

16411